

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le seizième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin
Messieurs les conseillers Jocelyn Gilbert, Pierre-Olivier Boivin et Sylvain Gilbert sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Est également présente :

Madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Bonne Année 2023
 - Activités de loisirs
 - Semaine de prévention du suicide

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 2.4 Adoption du règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023
- 2.5 Taux d'intérêts et pénalités sur les taxes à payer

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 Embauche d'un directeur général
- 3.4 Représentants autorisés pour le service de cartes Desjardins
- 3.5 Achat de licences informatiques

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.2 Adoption du projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 690-23 relatif au comité de démolition
- 4.4 Nomination des membres du comité de démolition
- 4.5 Responsables de l'application du règlement 689-23
- 4.6 Embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement

5- Loisirs et culture

- 5.1 Entente avec le Club Richelieu
- 5.2 Demande d'aide financière au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche

6- Sécurité publique

- 6.1 Activités spéciales du service des incendies – 2023
- 6.2 Embauche d'un pompier

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Embauche d'un technicien aux travaux publics
- 7.2 Embauche technicien en eau potable et en eaux usées

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Demande pour le prolongement du réseau d'éclairage de rue sur la route 173 Nord
- 8.2 Achat d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph
- 8.3 Approbation de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-01-01

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Bonne Année 2023

Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année 2023 à tous, une bonne santé et de beaux moments en famille.

- Activités de loisirs

Du 20 au 22 janvier au Centre Frameco, se tiendra la 2^e fin de semaine du Tournoi provincial Midget / Juvénile. Plusieurs jeunes de 15 à 17 ans seront à l'action dont nos équipes locales. Le public est invité à y assister. Le tarif est de 8\$ pour les personnes de 13 ans et plus et c'est gratuit pour les jeunes de 0 à 12 ans.

Le jeudi 26 janvier à 18h30 à la bibliothèque : rencontre avec une auteure Mme Josiane Fortin. Mme Josiane Fortin aura le plaisir de vous parler de son rêve d'enfance maintenant devenue une réalité, être écrivaine, en plus de vous présenter ces nombreux livres. L'activité est gratuite.

Le vendredi 3 février à 18h30 aux sentiers de ski de fond et de raquette : Soirée Clair de lune. Viens faire de la raquette ou skier sous le charme des flambeaux! Petit feu de camp et boissons chaudes pour vous réchauffer! L'activité est gratuite.

Le mercredi 8 février à 18h30 au Centre Frameco : Conférence donnée par le Centre Cyber-aide «Jeunes connectés, parents informés». Une conférence gratuite au cœur de la réalité des parents!

Le jeudi 9 février à 18h30 à la bibliothèque : Heure du conte pour les jeunes de 3 à 7 ans. L'activité est gratuite.

- Semaine de prévention du suicide

Du 5 au 11 février 2023 se tiendra la 33^e Semaine de prévention du suicide. Avec leur thème «Mieux vaut prévenir que mourir», cette campagne met de l'avant l'importance de la prévention et encourage les gens à oser parler du suicide malgré les craintes ou l'inconfort, puisqu'agir peut faire toute la différence. Des intervenants sont là pour les gens en difficulté. Un service professionnel et confidentiel est offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en appelant au 1 866 APPELLE (277-3553) ou en visitant le site Internet : www.suicide.ca.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

Résolution no 2023-01-02

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 12 décembre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022

Résolution no 2023-01-03

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 19 décembre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Résolution no 2023-01-04

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, à 19h20 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 19 décembre 2022 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 **Adoption du règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023**

Résolution no 2023-01-05

Attendu qu'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2023 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements d'emprunt numéros 531-04, 557-08, 580-10, 587-10, 591-11, 592-11, 595-11, 600-12, 607-13, 623-14, 624-14, 637-15, 641-16, 643-16, 649-16, 650-17, 654-18, 655-18, 656-18, 661-19, 662-19, 663-19, 668-19, 670-20, 671-20, 673-20, 674-20, 675-20, 677-20, imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables sur la base de leur valeur et totalisent 0,2490 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 557-08, 587-10, 607-13, 641-16, 647-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19, 673-20 et 677-20 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'aqueduc, égout et vidanges) sur la base de leur valeur et totalisent un taux 0,0410 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, les règlements 587-10, 607-13, 641-16, 654-18, 655-18, 662-19, 663-19 et 673-20 imposent des taxes spéciales sur tous les immeubles imposables dans le secteur desservi (services d'égouts) sur la base de leur valeur et totalise un taux 0,0550 \$ / 100 \$ d'évaluation ;

Attendu que, par ailleurs, le règlement 595-11 impose une taxe spéciale à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 6.1 du règlement 595-11 sur la base de la valeur attribuée à chaque unité et totalise un taux de 760 \$ par unité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter le règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023.

**Règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières
et la tarification des services pour l'année 2023**

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023, à savoir :

<i>Catégorie de l'immeuble</i>	<i>Taux de taxation (du 100 \$ d'évaluation)</i>
☐ Immeubles non résidentiels.....	1,4760 \$
☐ Immeubles industriels	1,7260 \$
☐ Immeubles de 6 logements ou plus	0,9060 \$
☐ Terrains vagues desservis.....	1,8120 \$
☐ Immeubles agricoles	0,8469 \$
☐ Catégorie résiduelle (résidentiel, etc.).....	0,9060 \$
☐ Immeubles forestiers.....	0,9060 \$

Article 3 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 568-08

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur les immeubles imposables dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Article 4 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RESERVE FINANCIERE POUR LA PISTE CYCLABLE (RÉSOLUTION 2015-12-282)

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ensemble du territoire de la Ville, en fonction de leur valeur imposable.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Article 5 TAXE SPÉCIALE CONCERNANT LA RESERVE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL (RÉSOLUTION 2020-12-430)

En vue de constituer la réserve financière, une taxe spéciale est imposée sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ensemble du territoire de la Ville, en fonction de leur valeur imposable.

- 0,00 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Article 6 SERVICES MUNICIPAUX

Article 6.1 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de la disposition des ordures, de la récupération et des matières organiques, de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'exploitation des équipements d'assainissement des eaux usées, il est imposé et prélevé une compensation établie selon la catégorie d'usagers par logement et/ou par local. La liste des tarifs par catégorie d'usagers est jointe en annexe (voir annexe 1 et annexe 2) au présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 6.2 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES POUR LES CHALETS ET LES MAISONS DE VILLEGIATURE

Malgré de ce qui précède, pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures des chalets et des maisons de villégiature, le service est offert du 15 mai au 15 novembre de chaque année selon la tarification établie à l'Annexe 1 pour la catégorie « Chalets et maisons de villégiature » et selon la fréquence et l'horaire établie par la Ville.

Par contre, la Ville n'offre aucun service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles des **chalets et maisons de villégiature** aux endroits énumérés ci-dessous sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. En conséquence, aucun tarif ne sera chargé aux propriétaires de ces immeubles.

- Route Lessard ;
- Rang Saint-Jean ;
- Rang de la Petite-Montagne, de l'intersection de la route Baptiste-Maheu jusqu'au 996, rang de la Petite-Montagne inclusivement ;
- Rang du Village-Marie, de l'intersection de la route Baptiste-Maheu jusqu'au 888, rang du Village-Marie inclusivement ;
- Rang du Village-Marie (rang Sainte-Marie) ;
- Route Saint-Alexandre, à l'exception du 408 au 411, route Saint-Alexandre ;

- Chemin de Desserte de L'Assomption Nord, du 625, chemin de Desserte de L'Assomption Nord jusqu'à la fin du chemin municipal ;
- Rang l'Assomption Sud, du 1605, rang l'Assomption Sud jusqu'à la limite territoriale de Beauceville ;
- Rang de la Fourche-à-François ;
- Route Calway, à partir du 1000, route Calway jusqu'à la route 276 ;

Article 6.3 COMPENSATION POUR LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES

Malgré ce qui précède, la compensation applicable pour les résidences pour personnes âgées qui remplissent certaines conditions s'établit comme suit pour chacune des unités :

100 \$ pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ;
 89 \$ pour les services d'aqueduc ;
 46 \$ pour les services d'égouts.

Pour être considérées, les résidences pour personnes âgées doivent répondre aux conditions suivantes :

- être certifiées auprès du ministère de la Santé et des services sociaux, selon les normes et critères que l'on retrouve dans le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés ;
- compter un minimum de 40 unités de chambres et de logements ;
- avoir un service de cuisine commune à l'intérieur du bâtiment.

Article 7 COMPENSATIONS POUR L'ARTICLE 204 – PARAGRAPHES 5, 10 ET 11 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle équivalente au montant total des sommes qui seraient dues par l'application des taux de taxes municipales, des compensations ou des modes de tarification sur tout immeuble visé par le paragraphe 5 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Il est imposé et prélevé une compensation annuelle de 0,60 \$ par 100\$ de la valeur de l'immeuble sur tout immeuble visé par les paragraphes 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 8 VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux modalités financières exigées par la MRC Beauce-Centre à l'égard de sa compétence relativement à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est imposé et prélevé dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal, une compensation annuelle qui s'établit comme suit :

pour une résidence unifamiliale :	130 \$ pour l'année 2023
pour un chalet :	65 \$ pour l'année 2023

Article 8.1 VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES HYDRO-KINETIC, FOSSES DE RÉTENTION OU AUTRES INSTALLATIONS DE CE GENRE

Une compensation annuelle sera imposée et prélevée dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic, une fosse de rétention ou une autre installation de ce genre.

- pour Hydro-Kinetic, fosse de rétention ou autres 43.95\$ pour l'année 2023

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic, des fosses de rétention ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

Article 9 SITUATIONS PARTICULIÈRES / AJUSTEMENTS

9.1 Démolition ou incendie d'un immeuble

La municipalité n'effectuera pas d'ajustement pour les compensations sauf dans les cas d'une démolition, d'un incendie rendant l'immeuble inhabitable ou d'une désaffectation de l'immeuble. Le propriétaire doit demander les permis et autorisations nécessaires au service de l'urbanisme de la Ville et indiquer la date à laquelle cette désaffectation prend effet, laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

9.2 Modification du contenant

Pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures, dans le cas d'une modification du contenant utilisé pour l'usage commercial administratif ou institutionnel, le propriétaire devra aviser la Ville par écrit lorsque le contenant sera remplacé, et ce, dans un délai de trente (30) jours. Cet avis devra indiquer la capacité du nouveau contenant ainsi que la date de modification. Suite à une vérification, la Ville modifiera la tarification à compter de la date de modification du contenant, laquelle date ne peut être antérieure à celle de l'avis.

9.3 Changement d'occupation d'un local commercial (Aqueduc et égouts)

Pour la tarification pour les services d'aqueduc et d'égouts, dans le cas où un local commercial devient inoccupé, le propriétaire devra demander le changement d'occupation en s'adressant au service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville et remplir le formulaire prévu à cette fin. Seul les commerces de catégories 1 à 4 de l'Annexe 2 sont visés par cette démarche.

L'ajustement de la tarification de ces services ne se fera qu'après une période de 90 jours suivant la date de délivrance d'un certificat d'occupation conforme, le tout tel qu'indiqué dans le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme n° 629-15. La tarification minimale applicable pour un local inoccupé apparaît à l'Annexe 2 Commerce, catégorie 2 – Local vacant.

Le propriétaire devra déposer une nouvelle demande dans un délai de 30 jours suivant toute nouvelle occupation du local et la tarification de ces services sera applicable à compter de la nouvelle occupation. Si cette procédure n'est pas respectée, le propriétaire sera passible d'une amende de 1000\$.

Article 10 TAXES COURS D'EAU

Il est imposé et prélevé une taxe pour couvrir les dépenses d'entretien des cours d'eau effectuées sous la surveillance de la MRC Beauce-Centre au cours de l'année 2023 conformément à la répartition des coûts établis par la MRC Beauce-Centre et du règlement en vigueur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Article 11 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations sont payables en six (6) versements égaux si le total du compte de taxes excède 300 \$, de la façon suivante :

- le premier versement étant dû le 16 mars 2023 ;
- le deuxième versement, le 20 avril 2023 ;
- le troisième versement, le 25 mai 2023 ;
- le quatrième versement, le 13 juillet 2023 ;
- le cinquième versement, le 14 septembre 2023 ;
- le sixième versement, le 26 octobre 2023.

Article 12 ÉCHÉANCES SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné.

Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
Moins de 300 \$	Payable dans les trente (30) jours suivant l’envoi du compte
Plus de 300 \$	Payable selon les échéances restantes dans l’année prévues à l’article 11 du présent règlement. OU Payable en quatre (4) versements mensuels égaux jusqu’à un délai maximal de cent vingt jours (120) jours.

Article 13 ÉCHÉANCE DE LA TAXE SUR LES COURS D’EAU

La taxe imposée pour le recouvrement des dépenses d’entretien de cours d’eau est payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivant l’envoi du compte de taxes.

Article 14 TAUX ET ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION

Les taux imposés pour les droits de mutation sont ceux prévus, entre autres, à l’article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et se définissent comme suit :

0,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 1 de l’alinéa 1 à l’article 2
1,0 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 2 de l’alinéa 1 à l’article 2
1,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition prévue au paragraphe 3 de l’alinéa 1 à l’article 2 sans excéder 532 300 \$
2 %	Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 532 300 \$ sans excéder 1 064 600 \$
2,5 %	Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 1 064 600 \$

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour suivant l’envoi d’un compte.

Article 15 IMPOSITION ET ÉCHÉANCE D’UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans tous les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l’égard de ce transfert.

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*.

La *Loi concernant les droits de mutations immobilières* fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées :

Valeur de la propriété	Montant à payer
Immeuble de moins de 5000\$	Aucun droit
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Droit supplétif égal au droit de mutation (0,5 %)
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

Le droit supplétif au droit de mutation est exigible à compter du trente et unième jour suivant l’envoi d’un compte.

Article 16 INTÉRÊTS

Le taux annuel de toutes les taxes, compensations et droits de mutation et supplétifs impayés à leur échéance sera déterminé par une résolution du conseil municipal.

Article 17 PÉNALITÉ

Conformément aux dispositions de l’article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le taux de la pénalité du principal impayé par mois complet de retard imposée sur toutes les taxes, compensations et droits impayés sera déterminé par une résolution du conseil municipal.

Article 18 FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de trente-cinq dollars (35 \$), et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais de poste : selon le tarif en vigueur
Frais d'avis : 10 \$
Frais de mandat : 15 \$
Honoraires de perception : frais réels encourus

Article 19 EXIGIBILITÉ

Il est décrété que toute taxe ou compensation imposée et prélevée en vertu du présent règlement est exigible du propriétaire de l'immeuble.

Article 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.5 Taux d'intérêts et pénalités sur les taxes à payer

Résolution no 2023-01-06

Attendu que le Règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023 a été adopté à la séance du 16 janvier 2023 ;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le taux d'intérêt annuel du Règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023 soit fixé à 8 %, sur toutes les taxes, compensations et droits de mutation et supplétifs impayés à leur échéance.

Que le taux de la pénalité du Règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023 soit fixé à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, et qu'il soit imposé sur toutes les taxes, compensations et droits impayés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un décembre deux mille vingt-deux (31-12-2022) a été déposée. Un montant total de un million huit cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et trente-six cents (1 837 992,36 \$) a été payé dont une somme de deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-neuf dollars et vingt cents (253 659,20 \$) payée par prélèvements automatiques (11 940 à 11 988), d'une somme d'un million cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-douze cents (1 577 844,92 \$) (516 606 à 516 773) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 936 à 25 943 pour un montant de six mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (6 488,24 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-01-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2019-12-406 Mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc en bordure de la route 173</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour le Centre sportif (ADM-003102) SNC-Lavalin Inc. / Facture #1638846 / Paiement #19	44 725,28 \$	6 898,50 \$	636,93 \$
3.2.2	<u>2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Factures 145-22 (#3) / Paiement #3	193 847,85 \$		40 885,11 \$
3.2.3	<u>2020-10-373 et 2022-04-103 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le Centre multifonctionnel</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centre multifonctionnel (ADM-003301 et ADM-003513) Infrasport / Facture 11012023-01 / Paiement # 24	24 987,07 \$	26 047,58 \$	132,22 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.3 Embauche d'un directeur général

Résolution no 2023-01-08

Attendu qu'un mandat a été confié à Marc-André Paré consultant inc. en regard de tout le processus d'embauche d'un directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour combler le poste devenu vacant suite au départ de M. Mathieu Genest et qu'un comité d'embauche a été créé ;

Attendu que le conseil a pris connaissance des recommandations du comité ;

Attendu que le conseil a rencontré le candidat et qu'il répond aux exigences ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de M. Simon Leclerc au poste de directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le maire soit autorisé pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer le contrat d'embauche de M. Simon Leclerc, à titre de directeur général pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, selon les termes et conditions stipulés audit contrat, le tout pour valoir comme ici au long reproduit.

Que M. Simon Leclerc, directeur général, soit désigné à titre de coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que M. Simon Leclerc, directeur général, soit autorisé, en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer les permis et certificats en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville.

De nommer M. Simon Leclerc, directeur général, comme membre du Comité de retraite de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de personne désignée par l'employeur.

De nommer M. Simon Leclerc à titre de greffier adjoint et trésorier adjoint qui exercera tous les devoirs de la charge de la greffière ou de la directrice des finances et trésorière, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations en l'absence de celles-ci.

Que ces nominations prennent lors de son entrée en fonction prévue le 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.4 Représentants autorisés pour le service de cartes Desjardins

Résolution no 2023-01-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que M. Simon Leclerc, directeur général ou Mme Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière soient autorisés à gérer les comptes de cartes de crédit avec Desjardins, incluant la gestion complète des comptes et des détenteurs de carte.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Achat de licences informatiques

Résolution no 2023-01-10

Attendu qu'il y a lieu de renouveler les licences informatiques, l'antivirus pour les postes informatiques et le serveur, la sécurité informatique, l'antispam et les licences Microsoft Office 365;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser la dépense au montant de vingt-trois mille trente-deux dollars et quinze cents (23 032.15\$) taxes incluses pour le renouvellement des licences informatiques, l'antivirus pour les postes informatiques et le serveur, la sécurité informatique et l'antispam à Solutions GA selon leur offre de services en date du 5 janvier 2023 pour une période allant d'un an à trois ans selon le type de licences.

D'autoriser la dépense au montant de dix mille neuf cent quatre-vingts dollars et trente-quatre cents (10 980.34 \$) taxes incluses pour le renouvellement des licences Office 365 à Solutions GA selon leur offre de services en date du 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles.

4.2 Adoption du projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles

Résolution no 2023-01-11

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69) a été adoptée le 25 mars 2021 ;

Attendu que cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment, en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions. Les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée de manière à resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales ;

Attendu que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale et une MRC pour un territoire non organisé sont obligatoires (LAU, art. 148.0.2 et 76) ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 février 2023 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter le projet de règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles tel que présenté en Annexe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 690-23 relatif au comité de démolition

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 690-23 relatif au comité de démolition.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 690-23 relatif au comité de démolition.

4.4 Nomination des membres du comité de démolition

Résolution no 2023-01-12

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement sur la démolition d'immeubles ;

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer à titre de membre du comité de démolition de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les personnes suivantes :

- M. Pierre-Olivier Boivin, conseiller municipal et président du comité ;
- M. Normand Boutin, conseiller municipal ;
- M. Sylvain Gilbert, conseiller municipal.

M. Éric Blanchette-Ouellet, conseiller municipal, agira à titre de membre substitut du comité.

Il est également résolu de nommer M. Gabriel Côté, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité et d'assister le comité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 Responsables de l'application du règlement 689-23

Résolution no 2023-01-13

Attendu que le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles sera adopté prochainement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le responsable de l'administration et de l'application dudit règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement soit désigné à titre de responsable de l'administration et de l'application du règlement 689-23 sur la démolition d'immeubles.

Que le directeur général ou la greffière soit autorisé à agir en l'absence du directeur de l'urbanisme et de l'environnement pour l'administration et l'application du règlement 689-23 sur la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.6 Embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement

Résolution no 2023-01-14

Attendu que suite au départ de monsieur Hugo Coulombe au poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à l'offre d'emploi et à tout le processus de sélection et d'entrevues, la candidature de monsieur Gabriel Côté est recommandée par le comité responsable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de monsieur M. Gabriel Côté au poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de l'entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur, et selon l'échelon 2 de la grille pour le poste du directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Le début de l'emploi est fixé au 11 janvier 2023.

D'autoriser le directeur de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire. Cette personne aura également la tâche d'appliquer tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le captage des eaux souterraines de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les causes d'insalubrité et de nuisances, les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi;

Le mandat de cette personne permet également l'émission de tout constat d'infraction, de toute mise en demeure envers des contrevenants ou de tout ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation;

D'autoriser le directeur général ou la greffière à agir en l'absence de M. Gabriel Côté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Entente avec le Club Richelieu

Résolution no 2023-01-15

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Club Richelieu désirent conclure une entente afin de prévoir les modalités de prêt de tables et nappes pour la salle Desjardins au Centre Frameco ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer l'entente intervenue avec le Club Richelieu aux conditions qui y sont stipulées pour le prêt de tables, de nappes et d'espaces d'entreposage pour la salle Desjardins au Centre Frameco.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Demande d'aide financière au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche

Résolution no 2023-01-16

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire favoriser la participation de jeunes à des activités de plein air à caractère éducatif et sportif ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Qu'une demande de subvention au montant de deux mille dollars (2 000 \$) soit soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) et du Programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec pour la tenue d'une activité « Fête de la pêche ».

Que cette activité soit offerte gratuitement et aura lieu à Saint-Joseph-des-Érables lors de la fin de semaine du 2 au 4 juin 2023.

Que le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents utiles afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.1 Activités spéciales du service des incendies – 2023

Résolution no 2023-01-17

Attendu que les employés du service des incendies participeront à plusieurs activités pour l'année 2023, soit :

- 1) Collecte de la St-Vincent-de-Paul ou Guignolée ;
- 2) Collecte pour la Croix-Rouge si elle a lieu ;
- 3) Surveillance des activités de l'école secondaire Veilleux et de l'école D'Youville-Lambert ;
- 4) Participation au tournoi de Golf de Cambi s'il y a lieu ;
- 5) Arrosage de la patinoire du secteur des Boisés-Dulac ;
- 6) Participation aux activités de l'église, soit la marche du pardon et autres marches s'il y a lieu ;
- 7) Arrivée du Père Noël ou parade du Père Noël ;
- 8) Surveillance dans les rues lors de l'opération Halloween ;
- 9) Activités diverses en lien avec la prévention incendie, sécurité routière et civile ;
- 10) Entraînement intermunicipal et activités en lien avec les obligations du schéma de couverture d'incendie ;
- 11) Les activités d'entraînement local du service de sécurité des incendies de la Ville et du programme de formation des pompiers ;
- 12) Les activités en lien avec la piste cyclable pour assurer la sécurité des utilisateurs lors de rassemblements de groupes importants ;
- 13) Programme de numéros civiques dans le secteur rural ;
- 14) Activités en lien avec la fête du Travail (festival des Travailleurs et Courses et accélération de camions) ;
- 15) Entretien hivernal dans le secteur urbain de la piste cyclable et les pistes de ski de fond ;
- 16) Autres activités demandées par le service des loisirs de la ville et autorisées par le directeur général.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le service des incendies à participer aux activités susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 Embauche d'un pompier

Résolution no 2023-01-18

Sur recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de M. Alexandre Jordan comme pompier volontaire et selon le contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Embauche d’un technicien aux travaux publics

Résolution no 2023-01-19

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Edward Lapointe au poste de technicien aux travaux publics au service d’ingénierie selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 3). Le début de l’emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.2 Embauche d’un technicien en eau potable et en eaux usées

Résolution no 2023-01-20

Attendu qu’il y a lieu d’embaucher un technicien en eau potable et en eaux usées au service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Francis Daoust au poste de technicien en eau potable et en eaux usées au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 2). Le début de l’emploi est prévu le 23 janvier 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.1 Demande pour le prolongement du réseau d’éclairage de rue sur la route 173 Nord

Résolution no 2023-01-21

Attendu que le prolongement du réseau d’éclairage de rue est prévu sur la route 173 Nord afin d’éclairer, entre autres, l’accès au Centre Frameco ;

Attendu qu’une autorisation doit être demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable le prolongement des installations du réseau d’éclairage de rue sur la route 173 Nord, à partir du secteur de la rue Sainte-Christine vers le Nord afin d’éclairer, entre autres, l’accès au Centre Frameco.

Que le maire ou la directrice générale par intérim ou le directeur du service d’ingénierie et des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande au ministère.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.2 Achat d’une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph

Résolution no 2023-01-22

Attendu que la pompe au poste de pompage de Saint-Joseph situé au 56, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce est en fin de vie utile ;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

CWA	Au montant de	89 014.00 \$	Plus les taxes applicables
Xylem	Au montant de	97 637.05 \$	Plus les taxes applicables

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l'offre de prix reçue de CWA au montant de quatre-vingt-neuf mille quatorze dollars (89 014 \$) plus les taxes applicables étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph situé au 56, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce à CWA au montant de quatre-vingt-neuf mille quatorze dollars (89 014\$) plus les taxes applicables suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Que le directeur du service d'ingénierie et des travaux publics, M. Karl LeBlanc, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 Approbation de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Résolution no 2023-01-23

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a procédé à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention et des révisions apportées à ce plan présenté le 12 janvier 2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte le plan d'intervention proposé par le service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et présenté le 12 janvier 2023.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise M. Karl LeBlanc, ingénieur et directeur du service d'ingénierie et des travaux publics de la Ville à transmettre ledit plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce envoie une copie conforme de la résolution au MAMH.

Que le directeur du service d'ingénierie et des travaux publics, M. Karl LeBlanc, ingénieur, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Une (1) question relative au sujet de la séance a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ cinq (5) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-01-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h38.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

2.4 **Adoption du règlement 688-22 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2023**

ANNEXE 1
Tarif pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures,
de la récupération et des matières organiques

Les tarifs sont établis en fonction des différentes catégories d’usagers et du volume du contenant.

Tarification		2023
Catégories d’usagers résidentiels (unité habitée ou vacante)		
Chaque unité de logements résidentiels		200 \$
Maisons de chambres, par chambre, logement 1 ½		100 \$
Chalets, maisons de villégiature		100 \$
Catégories d’usagers exploitation agricole (excluant les maisons de ferme)		200 \$
Commerce exercé en « Usage complémentaire »		82 \$
Catégories d’immeubles à logements		
Chaque unité de logements résidentiels		200 \$
Pour chaque immeuble à multilogements, la tarification sera calculée de la façon suivante : Le plus élevé de : (A X 200\$) ou la tarification correspondant aux contenants A = le nombre de logements résidentiels		
Catégories d’usagers commerciaux, administratifs et institutionnels*		
Contenants	Cueillette 1 fois aux 15 jours	
Bac de 360 litres et moins - Chaque local	200 \$ le 1 ^{er} bac et 140 \$ chaque bac supplémentaire	
Pour chaque immeuble où l’on retrouve au moins 1 logement et au moins 1 commerce, la tarification sera calculée de la façon suivante : Le plus élevé de : [(A X 200\$) + (B X 200\$)] ou La tarification correspondant au contenant A = le nombre de logements résidentiels B = le nombre de locaux commercial(aux) ou administratif(s)		
Contenants**	Cueillette 1 fois aux 15 jours	
2 Verges	400 \$	
3 Verges	600 \$	
4 Verges	800 \$	
6 Verges	1200 \$	
8 Verges	1600 \$	
9 Verges	1800 \$	
10 Verges	2000 \$	
12 Verges	2400 \$	
16 Verges	3200 \$	
Plus de 20 Verges	4000 \$	
** Si + 0.5 verge arrondissement à la verge supérieure		
Majoration des tarifs de base Les commerces qui utilisent un compacteur pour réduire le volume de leurs déchets devront payer 175 % du tarif exigible pour leur volume.	175%	
*EXCEPTION : 788, avenue du Palais (Restaurant L’Express) : Bac de 360 litres et moins : 300 \$ chaque bac Le plus élevé de : [(A X 200\$) + (B X 300\$)] ou La tarification correspondant au contenant A = le nombre de logements résidentiels B = le nombre d’usager(s) commercial(aux) ou administratif(s)		

ANNEXE 2
Tarif pour les services d’aqueduc et d’égouts

Tarification	2023	
	Aqueduc	Égouts
Commerces - catégorie 1 Nettoyage de vêtements, buanderie (plus de 5 laveuses) Postes Canada Clinique dentaire et médicale Telus Régie de l’Assurance automobile Restaurant moins de 40 places Pharmacie Magasin de grande surface ou de meubles, quincaillerie Cliche, Laflamme, Loubier Banque Nationale Coiffeuses ou barbiers (3 chaises et plus) Cambi CLD	710 \$	370 \$
Commerces - catégorie 2 Commerces & places d’affaires Local vacant Entrepôt ou garage pour le transport par camion Garages à des fins commerciales et réparation machinerie Dépanneur avec ou sans station-service Massothérapeute, physiothérapeute Coiffeuses ou barbiers (2 chaises) Buanderie (4 laveuses et moins) Vente au détail	355 \$	185 \$
Commerces - catégorie 3 Studio de santé (Gym) Brasserie, bar Caisse populaire Restaurant 40 places et plus	888 \$	463 \$
Commerces - catégorie 4 Épicerie avec boucherie Commerce regroupant : coiffeuses & barbiers (1 ou 2 chaises), esthéticiennes ou autres soins corporels Salon de toilettage	533 \$	278 \$
Maison de chambres, chaque chambre	89 \$	46 \$
Immeubles locatifs parapublics (édifices Verdier, Sûreté du Québec et CLSC)	1 775 \$	925 \$
Garages avec lave-auto Service de transport d’autobus ou autres transports routiers Serre	1 331 \$	705 \$
Logement 1 ½ Usages complémentaires Coiffeuses, barbiers (1 chaise) Garderie privée	178 \$	93 \$
Hôtel, motel Garderie privée hors résidence	710 \$	370 \$
Laiterie	3 550 \$	1 850 \$
Usages complémentaires Chaque commerce (ex. : atelier d’artisan, de couture, petit entrepôt pour travailleur autonome, etc.) dans une résidence Protection incendie pour constructions non desservies Chaque logement multigénérationnel	107 \$	62 \$
Résidences, unités de logement (sauf multigénérationnelle)	355 \$	185 \$
Salon funéraire Supermarché grande surface	1 065 \$	555 \$
Hydro-Québec	2 574 \$	1 341 \$
Palais de justice	4 615 \$	2405 \$
Pour chaque catégorie d’industrie manufacturière Moins de 100 000 \$ d’évaluation foncière De 100 000 \$ à 299 999 \$ d’évaluation foncière De 300 000 \$ à 499 999 \$ d’évaluation foncière De 500 000 \$ à 699 999 \$ d’évaluation foncière De 700 000 \$ à 999 999 \$ d’évaluation foncière De 1 000 000 \$ et plus d’évaluation	710 \$ 1 154 \$ 1 243 \$ 1 598 \$ 3 550 \$ 3 639 \$	370 \$ 555 \$ 648 \$ 833 \$ 1 850 \$ 1 896 \$

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition d'immeuble ».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

4. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, les règles d'interprétation des textes du présent règlement s'appliquent comme suit :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;
- 2) L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 3) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, et ce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

6. INCOMPATIBILITÉ ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre une disposition générale et une disposition spécifique portant sur le même objet, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

7. INTERPRÉTATION DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DE TOUTES AUTRES FORMES D'EXPRESSION

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement et auxquels ils font référence, en font partie intégrante.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et autres formes d'expression, le texte prévaut.

8. TERMINOLOGIE

Les expressions et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique que leur donnent les règlements, dans l'ordre de primauté ci-dessous :

- 1) Le présent règlement;
- 2) Le Règlement de zonage;
- 3) Le Règlement de lotissement ;
- 4) Le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

En l'absence d'une définition spécifique dans les règlements et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils doivent s'entendre dans leur sens habituel, sauf si le contexte comporte un sens différent.

9. DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« Comité » : Le mot « comité » désigne le comité de démolition

« Conseil » : Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble;

« Logement » : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement ([chapitre T-15.01](#)).

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi, un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4) ou un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

10. RENVOIS

Tous les renvois à une autre loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11. ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement.

12. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente peut :

- 1) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté, pour vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs conférés par ce règlement;
- 2) Lors d'une visite visée au paragraphe 1) :
 - a) Prendre des photographies des lieux visités et des mesures;
 - b) Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse et même, si cela s'avère nécessaire, démanteler des constructions pour y prélever de tels échantillons;
 - c) Exiger la production des livres, des registres et des documents relatifs aux matières visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'elle juge nécessaire ou utile;
 - d) Être accompagnée d'un ou de plusieurs policiers si elle a des raisons de craindre d'être intimidée ou molestée dans l'exercice de ses fonctions;
 - e) Être accompagnée d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.
- 3) Aviser une personne de cesser des travaux ou l'occupation d'un immeuble lorsqu'elle constate que ces travaux ou cette occupation sont réalisés ou exercés en contravention au présent règlement et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entraîner la continuation de l'infraction;
- 4) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement, notamment et non limitativement, de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant que la cause de l'infraction ne se produise;
- 5) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'un matériau, d'un équipement, d'une installation ou d'un immeuble afin de s'assurer de la conformité au présent règlement et d'en obtenir les résultats, le cas échéant.

En cas de refus du propriétaire, locataire ou occupant, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ceux-ci, les essais, analyses ou vérifications mentionnés au présent paragraphe;

- 6) Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

13. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire d'un immeuble, son locataire ou son occupant doit laisser à l'autorité compétente ainsi qu'à toute personne autorisée par le présent règlement le droit de visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques.

CHAPITRE 2

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

SECTION 1 : IMMEUBLES ASSUJETTIS

14. OBLIGATION D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La démolition complète ou partielle d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est interdite à moins que le propriétaire n'ait, au préalable, obtenu un certificat d'autorisation émis par l'autorité compétente.

L'émission du certificat d'autorisation n'est possible qu'une fois la demande de démolition autorisée par le comité, le délai d'appel expiré tel que prévu à l'article 43 du présent règlement ou la décision rendue par le conseil municipal, le cas échéant.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles peut être exemptée de l'autorisation du comité tel qu'il est prescrit aux articles 15, 16 et 17 de la présente section.

15. EXCEPTIONS RELATIVES À L'ÉTAT D'UN IMMEUBLE

Malgré l'article 14, une demande de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble présentant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes n'est pas assujettie à une autorisation du comité :

- 1) Avoir perdu plus de la moitié de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) par incendie, explosion ou autre sinistre;
- 2) Présenter un danger pour la sécurité du public, par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);
- 3) Être dans un état avancé de détérioration qui rend impossible l'occupation pour lequel l'immeuble est destiné, et ce, sans que soit réalisé des travaux d'une valeur supérieure à la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1). Dans ce cas, un avis professionnel doit confirmer que l'immeuble est dans un tel état de détérioration;
- 4) Dans le but de décontaminer immédiatement la propriété, et ce, lorsqu'il y a urgence d'agir.

16. AUTRES EXCEPTIONS

Malgré l'article 14, une demande de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble dont la démolition répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes n'est pas assujettie à une autorisation du comité :

- 1) Elle vise un bâtiment principal résidentiel et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement sur le même site un nouveau bâtiment principal résidentiel comportant une valeur équivalente et un nombre de logements équivalent ou supérieur à ceux du bâtiment principal à démolir. La valeur du nouveau bâtiment principal à construire est comparée à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 2) Elle vise un bâtiment principal commercial, industriel ou public et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement, sur le même site, un nouveau bâtiment principal d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal à démolir. La valeur du nouveau bâtiment principal est comparée à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 3) Elle vise un immeuble situé à l'extérieur du périmètre urbain;
- 4) Elle est réalisée dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'utilité publique ou une voie publique approuvée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce par résolution ou par règlement, ou par un gouvernement;
- 5) Elle est réalisée dans le but de remettre l'immeuble ou une partie de l'immeuble à son état d'origine;
- 6) Elle vise un bâtiment principal dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement, sur le même site, un nouveau bâtiment principal dont l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme et d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal à démolir. La valeur est établie à partir de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);
- 7) Elle vise un immeuble construit illégalement ou vise une démolition exigée par la municipalité d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme;
- 8) Elle vise un bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis érigé sur le même terrain qu'un autre bâtiment principal conforme à la réglementation d'urbanisme;
- 9) Elle vise un immeuble utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto;
- 10) Elle vise un bâtiment accessoire;
- 11) Elle est partielle et vise un bâtiment principal représentant moins de 55 mètres carrés et pas plus de 25 % du volume total du bâtiment.
- 12) Elle vise une démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- 13) Elle vise un immeuble appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

17. IMMEUBLE AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

Malgré les exceptions prévues aux paragraphes 1, 2, 3, 6, 8, et 10 de l'article 16, les demandes de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble ayant une valeur patrimoniale sont assujetties à une autorisation du comité.

Malgré l'exception prévue au paragraphe 12 de l'article 16, la démolition partielle d'un bâtiment principal ayant une valeur patrimoniale est assujettie à une autorisation du comité si elle n'est pas située en cour arrière et si elle est visible d'une rue.

Malgré l'article 14, le présent règlement ne vise pas la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité par un règlement de citation d'un bien patrimonial de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

SECTION 2 : PROCÉDURE D'AUTORISATION

18. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Une demande de certificat d'autorisation de démolition pour un immeuble visé au présent règlement doit être transmise par écrit à l'autorité compétente et accompagnée du paiement du montant prescrit à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. La demande doit être signée par le propriétaire de l'immeuble ou par son représentant dûment autorisé.

19. CONTENU D'UNE DEMANDE

Le requérant doit soumettre les renseignements et les documents requis par l'autorité compétente ; la demande doit contenir tous les éléments et expertises nécessaires à son analyse, notamment :

- 1) Une copie authentique de tout titre établissant que le requérant est propriétaire du terrain visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat et, le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
- 2) La procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
- 3) Le nom et les coordonnées du propriétaire, de son mandataire, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux;
- 4) Un certificat de localisation ou d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre relatif à toute construction érigée sur le terrain visé, y compris la désignation technique;
- 5) Des photos de l'immeuble (intérieur et extérieur) visé et des bâtiments, équipements, constructions existantes sur ce terrain;
- 6) Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défectueux);
- 7) Une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble;
- 8) Des photographies du terrain sur lequel est situé l'immeuble de même que des terrains avoisinants;
- 9) Un écrit exposant les motifs de la demande, dont l'utilisation projetée du sol dégagé;

- 10) Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé indiquant les informations suivantes :
- a) Les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) La topographie du terrain actuelle et future à l'aide de cotes ou de courbes de niveau permettant une bonne compréhension du site et du projet;
 - c) Les usages actuels et projetés sur le terrain, les usages actuels et projetés du ou des bâtiments existants et à construire et le nombre de logements, s'il y a lieu;
 - d) Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de terrain;
 - e) L'implantation du ou des bâtiments et les marges et les cours s'y rapportant;
 - f) Les normes relatives au bâtiment telles que la hauteur en étages et en mètres et le pourcentage d'occupation au sol;
 - g) Une perspective en couleurs de la construction projetée dans son milieu d'insertion;
 - h) Les dimensions et la localisation des entrées charretières, des accès véhiculaires et des aires de stationnement, comprenant les allées de circulation, les cases de stationnement et les îlots végétalisés, lorsque requis;
 - i) La localisation des aires d'étalage extérieur, des aires d'entreposage extérieur, des aires de transbordement, comprenant les quais de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre;
 - j) L'aménagement paysager du terrain avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver ainsi que la localisation et la description des plantations des haies, d'arbres et d'arbustes, des bandes végétales et des bandes tampons;
 - k) Le plan d'opération cadastrale, en vue d'un permis de lotissement, si requis;
 - l) L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
 - m) Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux;
 - n) Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet proposé ou de l'utilisation qui sera fait du terrain suite à la démolition.
- 11) L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition;
- 12) La description des méthodes de démolition et de disposition des matériaux;
- 13) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du comité;
- 14) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;

15) Dans le cas d'un immeuble patrimonial, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière;

16) Tout autre élément pertinent à l'étude de la demande.

Malgré ce qui précède, la production d'un document visé aux paragraphes 10 et 15 du présent article peut être soumise après que le comité a rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande, auquel cas l'autorisation de démolition est conditionnelle à la confirmation, par le comité, de sa décision à la suite de l'analyse du document.

20. CONFORMITÉ DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

La conformité du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est analysée par l'autorité compétente avant qu'il ne soit soumis au comité pour approbation.

21. DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

Le requérant peut demander au comité, en l'indiquant sur son formulaire de demande d'autorisation de démolition, un avis préliminaire quant à la recevabilité de son programme de réutilisation du sol dégagé ou de la démolition de l'immeuble.

L'avis préliminaire du comité doit être motivé et transmis sans délai au requérant.

SECTION 3 : PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

22. AVIS PUBLIC

Lorsque la demande d'autorisation est complète et que les frais exigibles sont acquittés, un avis doit être :

- 1) Affiché visiblement pour les passants sur l'immeuble concerné;
- 2) Publié sans délai conformément à la Loi sur les cités et villes

Ces avis doivent indiquer le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du comité où il statuera sur la démolition de l'immeuble et reproduire le libellé de l'article 24 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au Ministre de la Culture et des Communications.

23. AVIS AUX LOCATAIRES

Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble. Il doit fournir au comité une preuve suffisante de cet envoi. Le comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

24. OPPOSITION

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les délais prévus par la Loi, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la municipalité.

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues lors d'une séance publique.

Il tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

25. INTERVENTION POUR L'OBTENTION D'UN DÉLAI

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la Municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

26. REPORT DE LA DÉCISION

Si le comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

SECTION 4 : DÉCISION DU COMITÉ

27. APPROBATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soumis est analysé par le comité. Il ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Pour déterminer cette conformité, le comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis.

Le requérant peut demander que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soit soumis au comité après que ce dernier ait rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition.

Dans le cas où la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion, le comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion ou de la résolution si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

28. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

L'autorité compétente examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Elle transmet ensuite la demande au comité.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

29. CADUCITÉ DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois mois à partir du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque, le requérant doit à nouveau payer le coût relatif à une demande. À défaut de le faire dans les 30 jours suivant l'expiration du délai, il est réputé s'être désisté de sa demande.

30. ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Le comité accorde l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les éléments suivants :

- 1) Considérer la valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);
- 2) Considérer, dans le cas d'un immeuble patrimonial, l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
- 3) Considérer, entre autres, les éléments suivants :
 - a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
 - b) La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique et de la qualité du voisinage de l'immeuble;
 - c) L'impact de la perte d'un immeuble patrimonial dans son environnement;
 - d) Le coût de la restauration;
 - e) L'utilisation projetée du sol dégagé;
 - f) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
 - g) L'authenticité et l'importance du style architectural;
 - h) Tout autre critère pertinent.
- 4) Considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition;

La demande d'autorisation de démolition peut être accordée si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé par le comité ou conditionnellement à l'approbation de ce programme.

31. COÛT DE LA DEMANDE

Le coût de la demande d'autorisation et de la demande d'avis préliminaire est de 250\$.

Il est non remboursable.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré si son coût n'est pas acquitté par le requérant.

32. DÉCISION DU COMITÉ

Le comité accorde ou refuse la demande d'autorisation.

La décision du comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables en lien avec les articles 37, 39, 47 à 49 de ce règlement.

33. CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque le comité accorde l'autorisation de démolition, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, le comité peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Lorsque le comité autorise la démolition conditionnellement à l'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut fixer le délai dans lequel le programme doit lui être soumis pour approbation. L'autorisation devient caduque à l'expiration de ce délai ou, à défaut de l'avoir fixé, à l'expiration d'un délai d'un an.

Le comité peut, pour un motif raisonnable, prolonger le délai, pourvu que la demande lui en soit faite avant son expiration.

34. GARANTIE MONÉTAIRE

Si des conditions sont imposées en vertu de l'article 33, le comité peut exiger que le propriétaire fournisse, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire libellée au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour assurer le respect de ces conditions. Cette garantie monétaire ne peut excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en application de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le comité peut exiger une garantie monétaire aux mêmes conditions pour garantir l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Dans tous les cas, elle est remise à l'autorité compétente selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- 1) Une lettre de garantie monétaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie;
- 2) Une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32);
- 3) Un chèque visé émis au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaire au Québec.

Dans le cas d'une garantie monétaire remise sous forme de chèque visé, la municipalité encaisse ledit chèque et ne paie aucun intérêt.

35. VALIDITÉ DE LA GARANTIE MONÉTAIRE

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la date de fin de la réalisation des travaux et des conditions exigées par le comité. Elle doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'autorité compétente de son annulation.

Lorsque le comité modifie le délai d'exécution de la démolition conformément à l'article 37 de la présente section, il peut exiger une garantie monétaire supplémentaire couvrant la réalisation complète des travaux exigés par le comité.

36. RETOUR DE LA GARANTIE MONÉTAIRE

Sur demande écrite du requérant à l'autorité compétente, un montant correspondant à 90 % de la garantie monétaire exigée par le comité peut toutefois être remis au requérant lorsque :

- 1) Le coût des travaux exécutés du programme de réutilisation du sol dégagé dépasse la valeur de la garantie et, si ledit programme prévoit la construction d'un nouvel immeuble, lorsque l'enveloppe extérieure de cet immeuble est complétée,

et

- 2) les conditions imposées par le comité ont été remplies.

Le solde, correspondant à 10 % de la valeur de la garantie monétaire, ne peut être remis que lorsque tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol dégagé ont été complétés.

Sur demande écrite du requérant à l'autorité compétente, sauf dans le cas où elle aurait été exécutée, la garantie monétaire lui est remise au plus tard 30 jours après la constatation par l'autorité compétente de l'exécution complète des travaux.

Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le comité n'ont pas été remplies, la municipalité peut encaisser la garantie monétaire

37. DÉLAI DE DÉMOLITION

Lorsque le comité accorde l'autorisation de démolition, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

38. EXPIRATION DU DÉLAI

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le comité, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

39. EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Si les travaux ont débuté, mais ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

40. DÉCISION MOTIVÉE

La décision du comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par courrier recommandé ou certifié.

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé à une date ultérieure, la décision du comité concernant le programme et les conditions qui s'y rattachent, le cas échéant, sont transmises au requérant par courrier recommandé ou certifié.

SECTION 5 : OBLIGATION DU LOCATEUR

41. ÉVICTION D'UN LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration du délai prévu dans la Loi à compter de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

42. INDEMNITÉ

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement l'indemnité prévue à la Loi. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

La présente indemnité ne s'applique pas si le locateur doit démolir son immeuble à la suite d'un sinistre.

SECTION 6 : RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

43. DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans le délai prévu à la Loi, demander au conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet au greffier de la Municipalité.

Le conseil peut, de son propre chef, dans le délai prévu par la Loi, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

44. MEMBRE DU CONSEIL

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité.

45. DÉCISION

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La décision du conseil doit être motivée.

46. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL

La décision du conseil doit être transmise sans délai à toute partie en cause.

SECTION 7 : PROCÉDURE DE DÉSAVEU

47. TRANSMISSION D'UN AVIS À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 43 du présent règlement, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre.

Un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition, doit également être notifié à la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre, sans délai.

L'avis est accompagné de copies de tous les documents produits par le requérant.

48. POUVOIR DE DÉSAVEU

Le conseil de la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre peut, dans le délai prévu par la Loi, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la municipalité régionale de comté en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la Municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

49. DÉLAI PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant l'expiration du délai prévu par l'article 43 du présent règlement.

S'il y a une révision en vertu de l'article 43 du présent règlement, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

Lorsque la section 7 concernant la procédure de désaveu s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- 1) La date à laquelle la municipalité régionale de comté Beauce-Centre avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 48 du présent règlement;
- 2) L'expiration du délai prévu à l'article 48 du présent règlement.

SECTION 8 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION ET DES CONDITIONS

50. MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le comité a accordé une autorisation de démolition et qu'il a imposé des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, il peut modifier les conditions, en tout temps, à la demande du requérant.

Le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés peut également être modifié par le comité, pour des motifs raisonnables, pourvu que cette demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Toute demande de modification majeure des conditions relatives à l'autorisation de la demande est traitée comme une nouvelle demande.

51. CESSION À UN TIERS

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement remplis, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du présent règlement et du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme, un nouveau certificat d'autorisation de démolition.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la Municipalité la garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le comité, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le comité, laquelle doit être conforme à l'article 34 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la Municipalité peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par le comité.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

52. RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est révoqué si une des conditions suivantes est rencontrée :

- 1) Les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le comité;
- 2) Les règlements municipaux et les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
- 3) Des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont été produits;
- 4) Les conditions imposées à la délivrance du certificat d'autorisation ne sont pas respectées par le requérant.

53. INFRACTION DISTINCTE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

54. DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par la municipalité par suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

SECTION 2 : DISPOSITIONS PÉNALES

55. CONSTAT D'INFRACTION

L'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

56. INFRACTION

Commet une infraction toute personne qui contrevient à quelques dispositions du présent règlement.

Une personne qui intervient ou participe, de quelque façon que ce soit, dans des travaux ou dans des activités doit se conformer au présent règlement.

Des recours judiciaires peuvent être entrepris, en tout temps, contre quiconque contrevient au présent règlement, et ce, sans avis ni délai.

57. COMPLICITÉ POUR COMMETTRE UNE INFRACTION

Toute personne qui conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet

d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant que celui-ci ait été poursuivi ou non ou déclaré coupable.

58. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Lorsqu'une personne morale, un agent, mandataire ou employé de celle-ci ou d'une société de personnes ou d'une association non personnalisée commet une infraction au présent règlement, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale, société ou association est présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration.

Pour l'application du présent article, dans le cas d'une société de personnes, tous les associés, à l'exception des commanditaires, sont présumés être les administrateurs de la société en l'absence de toute preuve contraire désignant l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers pour gérer les affaires de la société.

59. SANCTIONS GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à quelques dispositions autres qu'aux articles 14 à 17 inclusivement du présent règlement est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 750 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 1000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1500 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

60. SANCTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DÉMOLITION SANS AUTORISATION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation prévues dans le certificat d'autorisation de démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, est passible des pénalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, la personne ayant procédé ou qui fait procéder à la démolition peut être obligée de reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour elle de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier, auquel cas l'article 39 du présent règlement s'applique, en l'adaptant.

61. SANCTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA VISITE DES LIEUX

Quiconque empêche l'autorité compétente de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$.

De plus, la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la Municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation de

démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$.

62. RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que le contrevenant peut être condamné à payer en vertu des articles précédents, ce dernier doit reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au présent règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

63. AUTRES RECOURS

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINALES

64. REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT

Ce règlement remplace toutes les dispositions contenues dans un règlement et portant sur les objets visés par le présent règlement.

65. DISPOSITION TRANSITOIRE

Le remplacement fait en vertu du présent règlement ne porte atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ce règlement et de ses modifications notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'emprise de ce règlement ou de ses modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la municipalité, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la municipalité, mais au contraire, tous ces droits, obligations, procédures, peines, actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ce règlement et de ses modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'emprise du présent règlement.

66. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le sixième jour du mois de février, deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin et Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
4. Appel d'offres 23-577 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville
5. Embauche d'une brigadière
6. Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier
7. Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 6 février 2023 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-02-24

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

4- Appel d'offres 23-577 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Résolution no 2023-02-25

Attendu que des travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont prévus ;

Attendu que les travaux comprennent, entre autres, l'ajout d'une plateforme élévatrice, le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, le réaménagement des locaux au sous-sol, le réaménagement des bureaux au rez-de-chaussée, le drainage d'une partie des fondations et les travaux de plomberie et d'électricité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric-Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-577) pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Embauche d'une brigadière

Résolution no 2023-02-26

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire et sur recommandation du directeur de la sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que madame Isabelle Thibodeau soit engagée comme brigadière scolaire aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. Sa date d'entrée en fonction est le 1^{er} février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6- Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier

Résolution no 2023-02-27

Attendu que la résolution n° 2022-11-279 prévoyait l'embauche de M. Gérald Thibault au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier à temps partiel ;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher M. Gérald Thibault à temps plein ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Gérald Thibault au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 7) à compter du 6 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7- Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement

Résolution no 2023-02-28

Attendu que suite au départ de monsieur Hery Raharison au poste d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement en janvier 2023, à l'offre d'emploi et à tout le processus de sélection et d'entrevues, la candidature de madame Marie-Pier Thibault est recommandée par le comité responsable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la recommandation du comité et autorise l'embauche de madame Marie-Pier Thibault au poste d'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de la convention des cols blancs présentement en vigueur, et selon l'échelon 4 de la grille des salaires pour le poste d'inspectrice en urbanisme et environnement.

Que la date de début de l'emploi soit prévue vers le 9 février 2023.

D'autoriser Mme Marie-Pier Thibault à émettre tous les permis et certificats d'autorisation en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville, à l'exception des permis et certificats suivants :

- Nouvelle construction non résidentielle (permis);
- Agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel (permis);
- Changement d'usage (certificat d'occupation);
- Démolition d'un bâtiment principal (certificat d'autorisation).

D'autoriser Mme Marie-Pier Thibault à visiter et à examiner tout terrain et toute construction, à toute heure raisonnable, pour constater si les règlements et lois sous la responsabilité de la Ville sont respectés.

D'autoriser Mme Marie-Pier Thibault à signifier ou transmettre tout avis d'infraction, toute mise en demeure envers des contrevenants ou tout ordre de cesser un usage, une construction, un ouvrage ou des travaux dérogatoires et non conformes à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais.

9- Période de questions

Aucun contribuable n'était présent pour la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

10- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-02-29

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h02.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 689-23 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 6 février 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Gabriel Côté, était présent pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 689-23 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » vise les éléments suivants :

- Assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements ;
- Protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h45.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 13 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de février deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Éric Blanchette-Ouellet,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Michel Doyon est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023
- 2.3 Adoption du règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 2.4 Adoption du règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 janvier 2023
- 3.4 Budget 2023 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemin
- 3.5 Renouvellement de l'entente avec Bell pour des téléphones cellulaires et autres accessoires
- 3.6 Nomination d'une voie publique
- 3.7 Procédure relative aux comités
- 3.8 Demande de dons
- 3.9 Convention de bail pour des locaux temporaires

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption du règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.2 Adoption du règlement 690-23 relatif au comité de démolition
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures
- 4.4 Adoption du projet de règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures
- 4.5 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement

5- Loisirs et culture

- 5.1 Membres du comité Politique Famille - Aînés
- 5.2 Rapport de dépenses – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) Volet 3 Entretien de la Route Verte et de ses embranchements
- 5.3 Protocole d'entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Avis de réhabilitation du terrain portant le numéro de lot 3 875 337 du Cadastre du Québec

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Tarification des services de l'ingénierie pour l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 13 février 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-02-30

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Activités de loisirs

Activités de la relâche :

Au Centre Frameco, du 6 au 10 mars de 10h à 16h30 : plusieurs jeux de tables seront disponibles pour les jeunes et adultes : hockey de table, mini-put, shuffleboard et plusieurs autres. 10 \$ par famille pour la semaine.

Prêt d'équipements aux sentiers de ski de fond et raquette : du 6 au 9 mars de 13h à 16h : fatbike, ski de fond, patins, raquettes, etc.

Soirée Clair de lune : aux sentiers de ski de fond et de raquette le vendredi 3 mars à 18h30. Activité gratuite. Feu, boisson chaude et musique

Ciné-congé : Présentation du film d'animation « Vaillante » le mercredi 8 mars à 13h30 au Théâtre de l'Hôtel de Ville au coût de 2 \$ par personne.

Cabane à sucre sur glace : le vendredi 10 mars de 13h30 à 15h30 au Centre Frameco au coût de 3\$ par personne. L'activité est gratuite pour les jeunes de 2 ans et moins. Le chansonnier Fred Groleau sera présent pour assurer une ambiance musicale.

La programmation détaillée des activités de la semaine de relâche est disponible sur le site Internet et sur le Facebook de la Ville.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Résolution no 2023-02-31

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 janvier 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023

Résolution no 2023-02-32

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 6 février 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Résolution no 2023-02-33

Attendu que des travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont prévus ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Normand Boutin lors de la séance extraordinaire du 6 février 2023 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 6 février 2023 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Article 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville situé sur le lot numéro trois millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt (3 874 520) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et correspondant au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Selon l'estimation sommaire préparée par Simon Leclerc, directeur général de la Ville et signée le 6 février 2023 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 3 février 2023 et préparée par Isabelle Jacques, architecte jointe au présent règlement comme Annexe B.

Cette estimation inclut les contingences, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Simon Leclerc, directeur général en date du 6 février 2023. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (2 785 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars (2 785 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention à être versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* (dossier 2030267).

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Adoption du règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais

Résolution no 2023-02-34

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue Lavoisier, d'une partie de la rue du Parc et d'une partie de l'avenue du Palais

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- d'une partie de l'avenue Lavoisier sur une longueur d'environ 330 mètres, soit entre la rue Fleury et la rue du Parc ;
- d'une partie de la rue du Parc sur une longueur d'environ 410 mètres, soit entre l'avenue Palais et la route 173 ;
- d'une partie de l'avenue Palais sur une longueur d'environ 375 mètres, soit entre la rue du Parc et la quincaillerie BMR (presque jusqu'à la rue Fleury).

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 3 février 2023 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 3 février 2023 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 3 février 2023. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 780 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 780 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 1 015 345.15 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 3 475 907.19 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 2 288 747.67 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur

tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un janvier deux mille vingt-trois (31-01-2023) a été déposée. Un montant total de six cent trente-sept mille sept cent neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (637 709,97 \$) a été payé dont une somme de cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-huit cents (196 099,48 \$) payée par prélèvements automatiques (11 989 à 12 037), d’une somme de quatre cent quarante mille quatre cent soixante dollars et cinquante-neuf cents (440 460,59 \$) (516 774 à 516 917) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 944 à 25 946 pour un montant de mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (1 149,90 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-02-35

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-12-303 Contrat de revêtement de plancher à la salle municipale et au Centre communautaire</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-003644). Paiement final Couvre plancher Jacques Grondin Inc. / Facture #4201 / Paiement #1	29 460,04 \$		29 460,04 \$

3.2.2	Réseau Biblio Cotisation annuelle pour l'ensemble des services du Réseau Biblio Facture #221118 / Paiement #1			27 992,19 \$
3.2.3	2022-02-57 Honoraires professionnels pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc Guy-Poulin Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial (ADM-3620) SNC-Lavalin Inc. / Facture #1636472 / Paiement #1	25 294,50 \$	3 069,83 \$	3 069,83 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 janvier 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 janvier 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de deux cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (274 298 \$) et des dépenses de l’ordre de quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-neuf dollars (496 559 \$).

 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 31 janvier 2023																					
	Réel au 31 janvier 2022	Réel au 31 janvier 2023	Budget 2023	% VS BUDGET																	
Revenus																					
Taxes	-	-	7 836 350	0.00%																	
Paielements tenant lieu de taxes	-	-	303 350	0.00%																	
Transferts	9 603	6 282	563 800	1.11%																	
Services rendus	272 113	254 433	2 671 850	9.52%																	
Impositions de droits	4 926	5 116	98 200	5.21%																	
Amendes et pénalités	2 249	1 462	27 500	5.32%																	
Intérêts	582	7 005	25 650	27.31%																	
Autres revenus	0	0	110 000	0.00%																	
Total des revenus	289 472	274 298	11 636 700	2.36%																	
Dépenses de fonctionnement																					
Administration générale	108 482	102 688	1 351 500	7.60%																	
Sécurité publique	43 372	29 028	1 159 550	2.50%																	
Transport	99 604	128 126	1 987 450	6.45%																	
Hygiène du milieu	75 509	54 163	3 182 850	1.70%																	
Santé et bien-être	-	-	50 000	0.00%																	
Aménagement, urbanisme et développement	23 756	28 265	309 250	9.14%																	
Loisirs et culture	111 552	104 013	1 752 700	5.93%																	
Frais de financement	(94 498)	50 278	825 000	6.09%																	
Total des dépenses de fonctionnement	367 775	496 559	10 618 300	4.68%																	
Autres activités financières																					
Remboursement de la dette à long terme	(25 931)	200 000	972 850	20.56%																	
Transfert à l'état des activités d'investissement			-																		
Excédent de fonctionnement affecté			-																		
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	-	(75 000)																		
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	53.55%																	
Total des autres activités financières	(25 931)	264 552	1 018 400	25.98%																	
Surplus (déficit)	(52 372)	(486 813)	-																		
<table><tr><td rowspan="4">Comptes à recevoir</td><td>2023</td><td>470 195.42 \$</td><td colspan="2">Caisse au 31 janvier 2023</td></tr><tr><td>2022</td><td>99 355.07 \$</td><td colspan="2">174 172.68 \$</td></tr><tr><td>2021</td><td>5 944.13 \$</td><td colspan="2">Marge de crédit au 31 janvier 2023</td></tr><tr><td>antérieur</td><td>- \$</td><td colspan="2">1.00 \$</td></tr></table>					Comptes à recevoir	2023	470 195.42 \$	Caisse au 31 janvier 2023		2022	99 355.07 \$	174 172.68 \$		2021	5 944.13 \$	Marge de crédit au 31 janvier 2023		antérieur	- \$	1.00 \$	
Comptes à recevoir	2023	470 195.42 \$	Caisse au 31 janvier 2023																		
	2022	99 355.07 \$	174 172.68 \$																		
	2021	5 944.13 \$	Marge de crédit au 31 janvier 2023																		
	antérieur	- \$	1.00 \$																		

Préparé par Stéphanie Mahou le 2 février 2023

Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Budget 2023 de l’Office municipal d’habitation Beauce-Etchemin

Résolution no 2023-02-36

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’accepter le budget de l’Office municipal d’habitation Beauce-Etchemins (OMH) pour les ensembles immobiliers n^{os} 1190 et 1664 de Saint-Joseph-de-Beauce pour l’année 2023. Les revenus sont de trois cent vingt-cinq mille six cent quatorze dollars (325 614 \$), les dépenses sont de sept cent soixante-quatorze mille huit cent trente et un dollars (774 831 \$) et le déficit d’exploitation est de quatre cent quarante-neuf mille deux cent dix-sept dollars (449 217 \$). De plus, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte de payer 10% du déficit d’exploitation, soit un montant de quarante-quatre mille neuf cent vingt-deux dollars (44 922 \$).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.5 Renouvellement de l'entente avec Bell pour des téléphones cellulaires et autres accessoires

Résolution no 2023-02-37

Attendu que l'entente avec Bell pour les téléphones cellulaires et autres accessoires venait à échéance le 31 décembre 2022 ;

Attendu que Bell bénéficie de tarifs avantageux pour l'acquisition et les forfaits de téléphones cellulaires par le biais de la Fédération québécoise des municipalités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur général à renouveler l'entente avec Bell pour l'acquisition et les forfaits de téléphones cellulaires et autres accessoires, notamment pour les cartes SIM, et ce, pour une période de 36 mois.

D'autoriser le directeur général à acquérir des téléphones cellulaires, des forfaits et autres accessoires supplémentaires si nécessaire.

D'autoriser le directeur général à rembourser un montant de quarante-quatre dollars (44\$) taxes incluses au personnel cadre qui fournissent leur téléphone cellulaire personnel. Le remboursement des frais cellulaire aux employés des cols bleus et des cols blancs sont prévus aux conventions collectives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Nomination d'une voie publique

Résolution no 2023-02-38

Attendu que le conseil a adopté la résolution n° 2022-11-262 concernant le changement du nom du rang L'Assomption Nord, soit la partie située à partir du 670, rang L'Assomption Nord jusqu'à la limite territoriale vers Vallée-Jonction ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De nommer la voie de circulation publique située à partir du 670, rang L'Assomption Nord jusqu'à la limite territoriale vers Vallée-Jonction, comme étant le rang L'Assomption Nord, tel qu'elle était nommée avant l'adoption de la résolution n° 2022-11-262.

Le vote est demandé : un conseiller (1) vote contre cette proposition, soit monsieur Éric Blanchette-Ouellet et quatre (4) conseillers votent pour cette proposition, soit messieurs Sylvain Gilbert, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin et Jocelyn Gilbert.

Que cette résolution annule la résolution n° 2022-11-262.

Adoptée à la majorité des membres du conseil présents

3.7 Procédure relative aux comités

Résolution no 2023-02-39

Attendu qu'il existe plusieurs comités au sein de la Ville ;

Attendu que ces comités émettent des recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une procédure concernant les recommandations des comités, et ce, afin d'assurer un meilleur suivi et un avancement des actions des comités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter la Procédure relative aux comités tel que présenté en date du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Demandes de dons

Résolution no 2023-02-40

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accorder une aide financière au Club de patinage artistique Axel inc. au montant de trois cents dollars (300\$) pour un plan de visibilité «Format pleine page» pour la publicité d'une page dans la brochure de leur spectacle annuel qui se tiendra le 15 avril 2023.

D'accorder une aide financière au Club Richelieu au montant de mille dollars (1 000\$) correspondant au plan de partenariat platine incluant 1 billet et de la visibilité lors de la Tablee Richelieu se déroulant le 6 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Convention de bail pour des locaux temporaires

Résolution no 2023-02-41

Attendu des travaux de rénovation de l'hôtel de ville sont prévus vers la fin du printemps 2023 ;

Attendu que, durant les travaux, les employés de l'hôtel de ville devront être relocalisés dans des locaux temporaires ;

Attendu qu'une convention de bail doit être conclue afin d'établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer la convention de bail avec Structure Fusion inc. pour la location des locaux situés au 125, rue du Parc à Saint-Joseph-de-Beauce d'une superficie d'environ 2773 pieds carrés au tarif annuel approximatif de vingt-neuf mille cent dix-sept dollars (29 117 \$) plus les taxes applicables et payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs pour la période débutant le 15 avril 2023.

D'autoriser le directeur général à payer les coûts relatifs aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation au montant approximatif de quatorze mille neuf cent soixante-quatorze dollars et vingt cents (14 974.20\$) plus les taxes applicables et payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs pour la durée du bail.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents nécessaires concernant ce bail et la location des locaux situés au 125, rue du Parc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Adoption du règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles

Résolution no 2023-02-42

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69) a été adoptée le 25 mars 2021 ;

Attendu que cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment, en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions. Les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée de manière à resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales ;

Attendu que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale et une MRC pour un territoire non organisé sont obligatoires (LAU, art. 148.0.2 et 76) ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Attendu que le présent règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'adopter le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles tel que présenté en Annexe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Adoption du règlement 690-23 relatif au comité de démolition

Résolution no 2023-02-43

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69) a été adoptée le 25 mars 2021 ;

Attendu que cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment, en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions. Les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée de manière à resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales ;

Attendu que le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté à la séance du 13 février 2023 et qu'un règlement relatif au comité de démolition doit aussi être adopté ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'adopter le règlement 690-23 relatif au comité de démolition.

Règlement 690-23 relatif au comité de démolition.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif au comité de démolition ».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

3. TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement se définissent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent :

« Comité » : Le mot « comité » désigne le comité de démolition

« Conseil » : Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

CHAPITRE 2 CONSTITUTION

4. Désignation

4.1 Membres

Le conseil désigne les membres du comité par résolution.

4.2 Président

Le conseil désigne le président du comité par résolution.

5. Nombre de membres

Le comité est formé de trois membres du conseil et d'un substitut.

Le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et visé par le présent règlement. Il a aussi pour fonction d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

6. Soutien technique

Le fonctionnaire désigné assiste le comité, prépare les réunions et donne suite aux décisions du comité. Il agit également à titre de secrétaire du comité.

7. Mandat

Le mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable.

8. Remplacement

8.1 Nouvelles désignations

Le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivant :

- Suite à la démission d'un membre;
- Lorsqu'un membre s'est absenté trois fois consécutivement ;
- Lorsqu'un membre cesse d'être conseiller.

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

8.2 Démission

Le membre justifie sa démission et la transmet à la municipalité, au plus tard à la date de la première séance régulière du conseil suivant la dernière séance de travail du comité à

laquelle il était encore membre. La démission prend effet à la date de la réception de sa lettre de démission.

9. Convocation

Un comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exécution de son mandat. Une séance du comité est convoquée par le secrétaire, par téléphone, par courriel ou par courrier, à son initiative ou à la demande du président ou de deux membres du comité, au moins vingt-quatre heures avant la séance. L'omission d'un avis de convocation ou le fait pour un membre de ne pas avoir reçu un tel avis n'invalide aucune procédure ou recommandation du comité prises au cours d'une séance ou il y avait un quorum.

10. Quorum

La majorité des membres ayant droit de vote d'un comité en constitue le quorum.

CHAPITRE 3 TÂCHE DU COMITÉ

11. Tâche d'office

Le comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et visé par le règlement relatif à la démolition d'immeuble.

Il a aussi pour fonction d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement relatif à la démolition d'immeuble.

CHAPITRE 4 LIENS AVEC LE CONSEIL

12. Transmission des procès-verbaux

Le comité transmet au conseil le procès-verbal de sa rencontre avant l'expiration d'un délai de trente jours.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINAL

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures.

4.4 Adoption du projet de règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures

Résolution no 2023-02-44

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que le conseil souhaite modifier son règlement sur les dérogations mineures afin de se conformer au règlement 232-22 *Établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure* de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le conseil souhaite profiter de l'occasion pour réviser les frais exigibles de son règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement sur les dérogations mineures 630-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

Attendu que cette consultation écrite sera annoncée par un avis public ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 630-2-23 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 630-15 visant à ajouter la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre et à modifier les frais exigibles à payer lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ARTICLE 2 Modification de l'article 17 du Règlement numéro 630-15

L'article 17 « Frais exigibles » du Règlement sur les dérogations mineures numéro 630-15 est modifié par la modification du premier alinéa, le tout tel que présenté de la façon suivante :

« Toute demande de dérogation mineure est assujettie à des frais de 350 \$ pour fins d'analyse et de traitement. Ce tarif est payable au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure. »

ARTICLE 3 Modification de l'article 17 du Règlement numéro 630-15

L'article 17 « Frais exigibles » du Règlement sur les dérogations mineures numéro 630-15 est modifié par l'ajout du 3^e alinéa, le tout tel que présenté de la façon suivante :

« Lorsqu'une résolution autorisant une demande de dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.5 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement

Résolution no 2023-02-45

Attendu que madame Sarah Quirion a été embauchée à l'été 2022 au poste de préposée à l'urbanisme et à l'environnement selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur (résolution n° 2022-04-100) ;

Attendu que madame Sarah Quirion est intéressée à occuper le poste d'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à temps plein pour la période estivale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de madame Sarah Quirion au poste d'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement selon les conditions de travail établies en fonction de la convention des cols blancs présentement en vigueur, et selon l'échelon 4 de la grille des salaires pour le poste d'inspectrice en urbanisme et environnement.

Que la date effective du début de l'emploi à temps plein soit vers le 8 mai 2023.

D'autoriser Mme Sarah Quirion à émettre tous les permis et certificats d'autorisation en vertu des règlements applicables sur le territoire de la Ville, à l'exception des permis et certificats suivants :

- Nouvelle construction non résidentielle (permis);
- Agrandissement d'un bâtiment principal non résidentiel (permis);
- Changement d'usage (certificat d'occupation);
- Démolition d'un bâtiment principal (certificat d'autorisation).

D'autoriser Mme Sarah Quirion à visiter et à examiner tout terrain et toute construction, à toute heure raisonnable, pour constater si les règlements et lois sous la responsabilité de la Ville sont respectés.

D'autoriser Mme Sarah Quirion à signifier ou transmettre tout avis d'infraction, toute mise en demeure envers des contrevenants ou tout ordre de cesser un usage, une construction, un ouvrage ou des travaux dérogatoires et non conformes à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Membres du comité Politique Famille – Aînés

Résolution no 2023-02-46

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Attendu qu'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire réaliser la démarche de PFM ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

Attendu que la Ville a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

Attendu que la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

Attendu que la résolution n° 2022-11-271 prévoyait la nomination des membres du Comité de la Politique Famille – Aînés et qu'un nouveau membre se joindra à eux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De nommer les membres suivants au Comité de la Politique Famille – Aînés :

- Kenney Binette (Président du Club Richelieu et membre de diverses organisations)
- Nicole Cliche (Citoyenne et membre de diverses organisations)
- Jocelyn Gilbert (Conseiller municipal)
- Normand Boutin (Conseiller municipal)
- Steeve Labbé (Citoyen impliqué auprès des familles)
- Brigitte Lessard (Représentante du Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin)
- Richard Drouin (Citoyen et président du Club Les Amis Joselois FADOQ)
- Marie-Claude Brassard (Représentante du Centre de santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches)
- Véronique Gilbert (directrice de la Maison des jeunes Robert-Cliche)

De désigner M. André Lambert, directeur du Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, comme responsable administratif de la Ville en charge de ce comité et madame Marie-Andrée Roy, agente de projet à titre de personne ressource du comité.

Que le comité aura le mandat de réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, de recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal et d'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2022-11-271.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Rapport de dépenses – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) Volet 3 Entretien de la Route Verte et de ses embranchements

Résolution no 2023-02-47

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adressé une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements ;

Attendu que la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements a été acceptée le 19 octobre 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses au montant de vingt-deux mille huit cent cinquante et un dollars et cinquante cents (22 851.50 \$) pour l'entretien de la piste cyclable en milieu urbain au cours de l'année 2022.

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ), le versement de la subvention accordée au montant de neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (9 765 \$) dans le cadre de son Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements pour l'année 2022.

Que M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Protocole d'entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles

Résolution no 2023-02-48

Attendu que la MRC Beauce-Centre a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

Attendu que le Protocole d'entente propose que les Structures d'accueil et d'intégration municipales (SAIM), en l'occurrence la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, soient des partenaires de réalisation pour la mise en place d'actions ciblées pour lesquelles un financement est prévu ;

Attendu que le Protocole d'entente prévoit la réalisation de 3 actions admissibles au Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le protocole d'entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec la MRC Beauce-Centre et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à respecter l'aide financière disponible dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités et à fournir les bilans annuels et les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Avis de réhabilitation du terrain portant le numéro de lot 3 875 337 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-02-49

Attendu qu'une étude environnementale de site phase I a été réalisée par la firme LVM en septembre 2014 sur une partie du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'une étude de caractérisation environnementale de site phase II a été réalisée par la firme LVM en juin 2015 sur une partie du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec ;

Attendu qu'une étude de caractérisation environnementale des sols a été réalisée par la firme Englobe en juin 2019 sur une partie du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec ;

Attendu que de la contamination a été découverte et délimitée lors desdites études sur la propriété commerciale correspondant à l'ancien garage municipal situé au 1214, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce (lot 3 875 337 du Cadastre du Québec) ;

Attendu qu'un avis de contamination a été publié au Registre foncier du Québec pour le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec le 2 septembre 2016 sous le numéro 22 588 684 ;

Attendu que des travaux de réhabilitation des sols ont été réalisés sur une partie du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec conformément au plan de réhabilitation que la firme Englobe a présenté au ministère de l'Environnement ;

Attendu que les travaux de réhabilitation environnementale ont été exécutés le 26 août 2019 par l'entrepreneur mandaté par la Ville, soit les Constructions Binet inc. ;

Attendu le rapport de surveillance et de suivi des travaux de réhabilitation environnementale déposé par Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. ingénieurs, le 28 janvier 2020 (1700723) confirme que le site peut maintenant être réhabilité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De mandater Me Gaston Vachon, notaire ou son associé, afin de préparer l'avis pour réhabiliter le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec et de procéder à la publication au Registre foncier du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'avis de réhabilitation du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec, aux clauses habituelles d'un tel acte devant Me Gaston Vachon, notaire, ou son associé, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 Tarification des services de l'ingénierie pour l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor

Résolution no 2023-02-50

Attendu qu'une entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Victor a été signée le 12 mars 2020 ;

Attendu que les tarifs horaires des membres de l'équipe technique sont fixés annuellement, par résolution de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'établir les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Victor pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Ingénieur sénior / directeur du service : 83.50 \$/h

Ingénieur - Chargé de projet : 72.42 \$/h

Ingénieur junior – Chargé de projet : 64.07 \$/h

Technicien-dessinateur : 55.72 \$/h

Personnel de soutien administratif : 55.72 \$/h

Stagiaire/ Étudiant : 27.86 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue pour l'année 2024 et pour l'année 2025.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Une (1) question relative à d'autres sujets d'intérêt communautaire a été répondue.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-51

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h45.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du règlement d’emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l’hôtel de ville

ANNEXE A



Règlement d’emprunt 691-23
Travaux de rénovation de l’hôtel de ville

Annexe A

Coût de construction	1 713 504,00 \$
Contingences d'avancement de plans, contingences de chantier, d'estimation 10 %	171 350,40 \$
Frais inflation 3 %	56 545,63 \$
Frais généraux et organisation de chantier de l'entrepreneur général 6 %	116 484,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général 10 %	205 788,40 \$
Sous-total	2 263 672,44 \$
 Mobilier et équipements de bureaux	 100 000,00 \$
Déménagement	70 000,00 \$
Honoraires professionnels	181 175,00 \$
Sous-total	2 614 847,44 \$
 Taxes nettes	 130 415,52 \$
Frais de financement	39 222,71 \$
Total	2 785 000,00 \$

Le 6 février 2023

M. Simon Leclerc, directeur général

ANNEXE B

PROJET: RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

DOSSIER 145-22

DATE 3 février 2023

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS - PHASE DÉFINITIVE

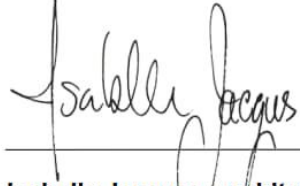
Réalisée par:
Mme Isabelle Jacques, architecte, Roy Jacques Darisse Architectes Inc.
M. Jean-Pier Dutil, ingénieur mécanique/électricité, WSP
M. Marc-André Labbé, ingénieur structure, WSP
Mme Katherine Bourque-Rodrigue, ingénieure génie civil, WSP

Superficie libre intérieure
. Sous-sol : 295 m² (3 175 pi²) . Rez-de-chaussée : 388 m² (4 176 pi²) . Étage : 388 m² (4 176 pi²)

DESCRIPTION (voir détails en annexe)	03-févr-23
GENIE CIVIL	97 739,00 \$
. TRAVAUX D'EGOUT PLOVIAL	5 375,00 \$
. TRAVAUX D'EGOUT SANITAIRE	9 525,00 \$
. TRAVAUX D'AQUEDUC	10 075,00 \$
. TRAVAUX DE VOIRIE	32 184,00 \$
. AMENAGEMENTS EXTERIEURS DIVERS	40 580,00 \$
STRUCTURE	222 500,00 \$
. TRAVAUX DE BETON ARME	80 000,00 \$
. CHARPENTE DE BOIS	30 000,00 \$
. EXCAVATION, REMBLAI, DRAINAGE	29 000,00 \$
. STRUCTURE D'ACIER	83 500,00 \$
ARCHITECTURE	799 900,00 \$
. DEMOLITION	120 300,00 \$
. ENVELOPPE EXTÉRIEURE	100 250,00 \$
. CLOISONNEMENT	205 300,00 \$
. REVÊTEMENT DE SOL	138 150,00 \$
. REVÊTEMENT DE PLAFOND	103 400,00 \$
. ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTES	2 300,00 \$
. MOBILIER INTÉGRÉ	43 400,00 \$
. DIVERS	26 800,00 \$
. PLATEFORME ÉLEVATRICE À USAGE PUBLIQUE	60 000,00 \$
MÉCANIQUE - ÉLECTRICITE	593 365,00 \$
. PLOMBERIE	72 200,00 \$
. CHAUFFAGE	20 000,00 \$
. VENTILATION	226 915,00 \$
. RÉGULATION AUTOMATIQUE	64 050,00 \$
. ÉLECTRICITÉ (incluant contrôle d'accès et alarme-incendie)	210 200,00 \$
SOUS-TOTAL	1 713 504,00 \$
Contingences d'avancement de plans, contingence de chantier, d'estimation(10%)	171 350,40 \$
Travaux par phases et en dehors des heures de bureau (0%)	
Frais inflation (budgétaire) (3%)	56 545,63 \$
Frais généraux et organisation de chantier de l'entrepreneur général (6%)	116 484,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)	205 788,40 \$
COUT DE CONSTRUCTION AVANT TAXES	2 263 672,44 \$

COUT DE CONSTRUCTION AVANT TAXES REPORTE	2 263 672,44 \$
T.P.S. 5%	113 183,62 \$
T.V.Q. (9,975%)	225 801,33 \$
COUT DE CONSTRUCTION 2023 INCLUANT TAXES	2 602 657,38 \$

- Items non inclus
- . Honoraires professionnels
 - . Caméra, système de surveillance
 - . Mobilier et équipements non fixes
 - . Signalisation intérieure et extérieure
 - . Téléphonie et câblage informatique
 - . Habillage de fenêtres (toiles)
 - . Frais de laboratoire (étude de sol)
 - . Changement de revêtement de sol sous les sièges de la salle de spectacle



Isabelle Jacques, architecte
 Roy Jacques Darisse Architectes Inc.
 3 février 2023



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
HÔTEL-DE-VILLE DE SAINT-JOSEPH
Rénovation hôtel-de-ville
Aménagements extérieurs - Génie civil

No projet: 221-09144-00
Date: 26 septembre 2022
Révision 1: 4 novembre 2022
Révision 2: 19 décembre 2022
Révision 3: 26 janvier 2023
Révision 4: 2 février 2023

ESTIMATION DES COÛTS					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0 Travaux d'égout pluvial:					
1.1	Conduite pluviale en PVC DR-28 150 mmø pour rejet des drains de fondation :	mètre	15	225.00 \$	3 375.00 \$
1.2	Raccordement au regard d'égout pluvial existant:	unité	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
Total :					5 375 \$
2.0 Travaux d'égout sanitaire:					
2.1	Conduite sanitaire en PVC DR-28 125 mmø	mètre	29	225.00 \$	6 525.00 \$
2.2	Raccordement au regard d'égout sanitaire existant:	unité	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Total :					9 525 \$
3.0 Travaux d'aqueduc:					
3.1	Conduite d'aqueduc cuivre type K mou 38mmø incluant poteau de service:	mètre	29	175.00 \$	5 075.00 \$
3.2	Raccordement à la conduite d'aqueduc existante:	unité	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
3.3	Désaffectation du branchement d'aqueduc existant:	unité	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Total :					10 075 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
HÔTEL-DE-VILLE DE SAINT-JOSEPH
Rénovation hôtel-de-ville
Aménagements extérieurs - Génie civil

No projet: 221-09144-00
Date: 26 septembre 2022
Révision 1: 4 novembre 2022
Révision 2: 19 décembre 2022
Révision 3: 26 janvier 2023
Révision 4: 2 février 2023

ESTIMATION DES COÛTS

4.0 Travaux de voirie:

4.1	Sous-fondation MG-112 450mm d'épaisseur:	m²	90	20.00 \$	1 800.00 \$
4.2	Fondation supérieure MG-20, 300mm d'épaisseur :	m²	90	15.00 \$	1 350.00 \$
4.3	Enrobé bitumineux ESG-14, 75mm d'épaisseur:	tonne	18	160.00 \$	2 880.00 \$
4.4	Réparation du trottoir :	m²	12	250.00 \$	3 000.00 \$
4.5	Réfection de surface gravelée incluant 300mm de MG-20B:	m²	35	14.00 \$	490.00 \$
4.6	Réfection de l'Avenue du Palais (pour raccordement sanitaire):				
	- 600mm de MG-112:	m²	66	27.00 \$	1 782.00 \$
	- 300mm de MG-20:	m²	66	15.00 \$	990.00 \$
	- 100mm GB-20:	tonne	17	160.00 \$	2 720.00 \$
	- 60mm ESG-10:	tonne	15	160.00 \$	2 400.00 \$
4.7	Planage sur 1,5m de largeur:	m²	30	150.00 \$	4 500.00 \$
4.8	Réfection de l'Avenue du Palais (pour désaffectation aqueduc):				
	- 600mm de MG-112:	m²	46	27.00 \$	1 242.00 \$
	- 300mm de MG-20:	m²	46	15.00 \$	690.00 \$
	- 100mm GB-20:	tonne	12	160.00 \$	1 920.00 \$
	- 60mm ESG-10:	tonne	12	160.00 \$	1 920.00 \$
4.9	Planage sur 1,5m de largeur (pour désaffectation aqueduc):	m²	30	150.00 \$	4 500.00 \$
Total :					32 184 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

HÔTEL-DE-VILLE DE SAINT-JOSEPH

Rénovation hôtel-de-ville

Aménagements extérieurs - Génie civil

No projet: 221-09144-00

Date: 26 septembre 2022

Révision 1: 4 novembre 2022

Révision 2: 19 décembre 2022

Révision 3: 26 janvier 2023

Révision 4: 2 février 2023

ESTIMATION DES COÛTS

5.0 Aménagements extérieurs divers:

5.1	Bordure de béton :	mètre	52	100.00 \$	5 200.00 \$
5.2	Bordure de pavé :	mètre	26	80.00 \$	2 080.00 \$
5.3	Engazonnement par plaques incluant 100mm de terre végétale :	m²	135	20.00 \$	2 700.00 \$
5.4	Pavé uni à enlever et remettre en place incluant coussin en MG-20:	m²	71	200.00 \$	14 200.00 \$
5.5	Pavé uni à enlever, niveler et remettre en place (entrée Avenue du Palais):	m²	37	200.00 \$	7 400.00 \$
5.6	Aménagement paysager et plantations et gravier pour plate-bande:	global	100%	5 000.00 \$	5 000.00 \$
5.7	Marquage:	global	100%	2 000.00 \$	2 000.00 \$
5.8	Démolition du muret et enlèvement arbres:	global	100%	2 000.00 \$	2 000.00 \$
				Total :	40 580 \$

SOMMAIRE

1.0	Travaux d'égout pluvial:	5 375 \$
2.0	Travaux d'égout sanitaire:	9 525 \$
3.0	Travaux d'aqueduc:	10 075 \$
4.0	Travaux de voirie:	32 184 \$
5.0	Aménagements extérieurs divers:	40 580 \$

GRAND TOTAL : 97 739 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
HÔTEL-DE-VILLE DE SAINT-JOSEPH
Rénovation hôtel-de-ville
Aménagements extérieurs - Génie civil

No projet: 221-09144-00
Date: 26 septembre 2022
Révision 1: 4 novembre 2022
Révision 2: 19 décembre 2022
Révision 3: 26 janvier 2023
Révision 4: 2 février 2023

ESTIMATION DES COÛTS

À ce montant, il faut ajouter les imprévus, les frais et administration de l'entrepreneur et les taxes.

K 710

Le 2 février 2023

Date



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Rénovation Hôtel de Ville de Saint-Joseph

No projet:

Date:

221-09144-00

2 février 2023

Structure

ESTIMATION BUDGÉTAIRE	
1.0	Travaux de béton armé
1.1	Dalles entrées
1.2	Démolition rampe
1.3	Fosse monte-personne
1.4	Réfection escalier avant
1.5	Tranchée plomberie et drainage intérieur
1.6	Fondations plateforme
1.7	Démolition et nouvel escalier intérieur
1.8	Condamner l'ouverture de la salle mécanique
Total:	
80 000,00 \$	
2.0	Charpente de bois
2.1	Nouvelles ouvertures murs existants
2.2	Charpente vestibule
2.3	Démolition colonnes bois sous-sol
2.4	Modification et mise aux normes escalier entrée pour sous-sol
Total:	
30 000,00 \$	
3.0	Excavation, remblai et drainage
Total:	
29 000,00 \$	
4.0	Structure d'acier
4.1	Démolition structure unités mécaniques existantes
4.2	Abolition colonne existante future salle du conseil
4.3	Colonnes et poutres monte-personne
4.4	Linteaux maçonnerie nouvel accès vestibule et plateforme
4.5	Nouvelle plateforme
4.6	Remplacement colonnes sous-sol
4.7	Ancrages toiture
4.8	Marquise (colonnes intérieures incluses)
4.9	Renfort et mise aux normes escalier d'entrée pour sous-sol
Total:	
83 500,00 \$	



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
Rénovation Hôtel de Ville de Saint-Joseph

No projet: 221-09144-00
Date: 2 février 2023

Structure

ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
1.0	Travaux de béton armé	80 000,00 \$
2.0	Charpente de bois	30 000,00 \$
3.0	Excavation, remblai et drainage	29 000,00 \$
4.0	Structure d'acier	83 500,00 \$
TOTAL		222 500,00 \$

À ce montant, il faut ajouter les imprévus, les frais et administration de l'entrepreneur et les taxes.

Marc-André Labbé, ing. OIQ 143726

2 février 2023

PROJET: REAMÉNAGEMENT - HÔTEL DE VILLE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

DOSSIER: 145-22

DATE: 3 février 2023

Réalisée par:
Mme Isabelle Jacques, architecte, Roy Jacques Darisse Architectes Inc.

ESTIMATION DES COÛTS - PHASE DÉFINITIVE (ARCHITECTURE)

DESCRIPTION	
Démolition	120 300,00 \$
. Murs extérieurs à percer pour nouvelle entrée accès universel et ouvertures diverses	5 000,00 \$
. Cloisonnements (sur les 3 étages)	5 000,00 \$
. Percements requis murs sous-sol pour drainage	2 000,00 \$
. Démolition de cloisonnement pour 2 nouvelles portes extérieures et démolition podium salle du conseil (Démolition rampe - voir structure)	4 000,00 \$
. Portes et cadres	1 600,00 \$
. Plafonds	
- sous-sol	6 000,00 \$
- rez-de-chaussée	8 500,00 \$
- étage	2 500,00 \$
. Finis planchers	
- sous-sol	1 900,00 \$
- rez-de-chaussée (à la grandeur)	7 300,00 \$
- étage (secteur entrée et au périmètre de la salle)	4 200,00 \$
. Traitement et enlèvement des matériaux contenant des fibres d'amiante ou recouverts de peinture contenant du plomb	62 000,00 \$
. Divers: moulures, enlèvement vanités	2 800,00 \$
. Conteneurs	7 500,00 \$
Enveloppe extérieure	100 250,00 \$
. Maçonnerie	
- Travaux de brique	
. Nettoyage efflorescence et rejointoiement divers)	3 800,00 \$
. Façade arrière: murs à boucher au-dessus nouvelles fenêtres de bureau (2)	2 250,00 \$
. Nouvelles tablettes de fenêtres et contour de porte à percer	1 500,00 \$
. Façade droite: nouvelle maçonnerie secteur nouvelle entrée accès universel	3 500,00 \$
. Compléter mur de maçonnerie à l'endroit de la rampe démolie	2 000,00 \$
. Percement de 2 sorties de ventilateurs	1 000,00 \$
- Étanchéité des murs de fondation restant à exécuter (façade droite)	4 600,00 \$
- Revêtement métallique corrugué pour dissimuler mécanique façade arrière (2 côtés)	5 000,00 \$
. Fenêtres extérieures	
- Nouveau verre tympan en façade (devant plateforme)	1 500,00 \$
- Nouveaux moustiquaires	1 000,00 \$
- 2 nouvelles fenêtres (bureaux 103C et 103D)	4 000,00 \$
- Peinture linteau à la tête de certaines fenêtres à l'extérieur	500,00 \$
. Portes extérieures	
- Nouvelles portes extérieures P2 (2), P6, P8 et P9 et quincailleries et accès technique étage	19 000,00 \$
- Nouveaux seuils de porte et étanchéité (P1, P2, P3, P5 et P7)	5 000,00 \$
- Système d'ouverture automatique, nouvelle porte extérieure P8	4 000,00 \$
- Supplément quincaillerie électrifiée pour contrôle d'accès (3 au sous-sol, 4 au rez-de-chaussée)	10 500,00 \$
. Toit	
- Corriger traces de rouille au toit (ventilateurs au toit)	600,00 \$
- Correctif revêtement de toiture sur marquise (entrée P6, façade droite)	1 000,00 \$
- Nouvelle marquise au-dessus de la nouvelle entrée adaptée (± 1.2 m profond par 1.8 m large)	5 000,00 \$
. Réfection isolation ponctuelle et étanchéité à certaines ouvertures	2 500,00 \$
. Réfection de l'enduit sur mur de fondation suite à la démolition de la rampe d'accès démolie et travaux d'entretien d'enduit	15 000,00 \$

. Isolation de la trappe à charbon (budgétaire)	2 000,00 \$
. Nouvelles persiennes sur façade avant	3 000,00 \$
. Nacelle	2 000,00 \$

Cloisonnement	205 300,00 \$
----------------------	----------------------

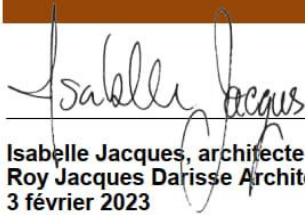
. Sous-sol	67 600,00 \$
- Isolation et recouvrement des murs extérieurs avec nouveaux gypses et fourrures dû au changement des plinthes de chauffage	19 000,00 \$
- Peinture des cloisons intérieures existantes (sauf salle des archives et salle de mécanique)	5 200,00 \$
- Nouvelles cloisons	22 000,00 \$
- Peinture des portes et cadres existants	1 000,00 \$
- Nouvelles portes et baies vitrées intérieures avec film givré	18 000,00 \$
. Protection contre le feu	
- Protection au feu des colonnes du sous-sol	2 400,00 \$
. Rez-de-chaussée	87 800,00 \$
- Ouvertures et réparations des murs extérieurs dans tous les locaux dû au changement des plinthes de chauffage	3 500,00 \$
- Nouvelles cloisons	31 800,00 \$
- Emboîtements de mécanique - divers et trappe d'accès	4 000,00 \$
- Peinture des cloisons intérieures existantes (partout dû au changement des plinthes de chauffage)	18 000,00 \$
- Peinture des portes et cadres existants et limons escalier entrée avant	2 700,00 \$
- Nouvelles portes et baies vitrées intérieures (portes de bois et cadres d'acier)	26 000,00 \$
- Protection au feu des colonnes (rez-de-chaussée)	1 800,00 \$
. Étage	40 400,00 \$
- Recouvrement du bas des murs extérieurs avec nouveaux gypses et fourrures dû au changement des plinthes de chauffage et fini de bois non conforme	7 500,00 \$
- Peinture et rénovation des cloisons intérieures existantes (partout dû au changement des plinthes de chauffage)	15 400,00 \$
- Nouvelles cloisons	7 500,00 \$
- Nouvelles portes	4 000,00 \$
- Peinture ignifuge pour carton fibre plafond	6 000,00 \$
. Divers	9 500,00 \$
- Déplacement des classeurs sur rails relocalisés au sous-sol (budgétaire)	1 500,00 \$
- Déplacement du mobilier pour effectuer les travaux (budgétaire)	2 000,00 \$
- Nouvelles tablettes de fenêtres (bureaux # 104, # 122, 103C et 103D)	2 000,00 \$
- Réfection du gypse dans l'escalier entrée des employés (non conforme)	2 000,00 \$
- Baie vitrée réception	2 000,00 \$

Revêtement de sol	138 150,00 \$
--------------------------	----------------------

. Sous-sol	45 650,00 \$
- Préparation de dalle et pare-humidité	22 750,00 \$
- Céramique (1' x 2')	
. Entrée des employés et son escalier	1 250,00 \$
. Entrée plateforme et intérieur plateforme (accès universel)	1 600,00 \$
. Toilettes #004 et #005	1 600,00 \$
- Marches de vinyle antidérapantes	
. Escalier vers hall avant	2 400,00 \$
- Revêtement de sol en languettes de vinyle	
. Corridors, vestiaires, salle du conseil et salle de réunion	6 400,00 \$
. Dépôts et salle serveurs	3 000,00 \$
. Plinthe de vinyle	2 700,00 \$
- Dalle de béton peinte salle de mécanique	700,00 \$

- Revêtement de sol conservé	
. Archives	
- Complément de finition	2 000,00 \$
. Rez-de-chaussée	68 200,00 \$
- Nouveau contreplaqué à la grandeur des nouveaux revêtements de sol	16 900,00 \$
- Préparation ponctuelle, divers et préparation	5 000,00 \$
- Céramique (1' x 2')	
. Hall d'entrée et réception	7 000,00 \$
. Nouveau revêtement de sol toilette des hommes	
. Plancher	1 000,00 \$
. Murs	1 800,00 \$
- Marches de vinyle antidérapantes	
. Escalier dans le hall (vers étage)	6 000,00 \$
. Escalier central (vers sous-sol)	2 400,00 \$
- Revêtement de sol en languette	
. Tous les bureaux et corridor	20 900,00 \$
. Plinthe de vinyle	5 200,00 \$
- Revêtement de sol existant conservé tel quel (toilette des femmes et conciergerie)	0,00 \$
- Complément de finition	2 000,00 \$
. Étage	24 300,00 \$
- Nouveau contreplaqué secteur entrée et accueil (sauf scène et sièges)	2 900,00 \$
- Céramique:	
. Nouvelle salle de toilette (sol seulement)	1 000,00 \$
- Revêtement de sol en languette de viyle	
. Entrée et accueil	15 500,00 \$
. Nouvelle plinthe de vinyle	1 000,00 \$
- Revêtement de sol existant conservé:	
. Scène et loges, toilettes existantes et conciergerie, secteur sièges	0,00 \$
. Escalier menant à la salle de projection et salle de projection, 3 escaliers de scènes	0,00 \$
- Réparations ponctuelles sous plinthes chauffage des secteurs non réaménagés	3 900,00 \$
Revêtement de plafond	103 400,00 \$
. Sous-sol	37 000,00 \$
- Isolation du plafond et nouveau gypse sur barre résiliente (partout sauf salle des archives)	18 000,00 \$
- Plafond suspendu en tuile acoustique (partout sauf salle des archives et salles de mécanique)	12 000,00 \$
- Retombées de gypse (budgétaire)	7 000,00 \$
. Rez-de-chaussée	57 400,00 \$
- Isolation du plafond et nouveau gypse sur barre résiliente (secteurs réaménagés et corridor central jusqu'à l'arrière)	29 100,00 \$
- Réfection du plafond suspendu pour passage de ventilation (partout)	21 300,00 \$
- Retombées de gypse (budgétaire)	7 000,00 \$
Étage	9 000,00 \$
- Réfection du plafond suspendu pour passage de ventilation (secteurs réaménagés)	8 000,00 \$
- Peinture des gaines de mécanique secteur scène	1 000,00 \$
Accessoires de salles de toilettes	2 300,00 \$
. Sous-sol: 2 toilettes	
. Rez-de-chaussée : existants conservés et relocalisés	
. Étage: une nouvelle salle de toilette adaptée	

Mobilier intégré	43 400,00 \$
. Sous-sol	13 200,00 \$
- Comptoir de services dans salle de réunion	3 900,00 \$
- Cuisinette salle de repos (banquette hors contrat, achat mobilier)	7 000,00 \$
- Tablettes et pôles dans vestiaire et dans dépôt du vestibule	1 000,00 \$
- 2 armoires dans la salle du conseil hors contrat (achat mobilier tel que tables de la salle)	0,00 \$
- 2 vanités et 1 rangement dans salles de toilettes	1 300,00 \$
. Rez-de-chaussée	22 500,00 \$
- Poste de réception	12 000,00 \$
- Papeterie (comptoir avec armoires hautes et basses)	9 000,00 \$
- Correctifs mobilier pour emboîtement de mécanique vers sous-sol	1 500,00 \$
. Etage	7 700,00 \$
- Nouveau revêtement muret derrière sièges et muret secteur plateforme (budgétaire bois mural)	6 500,00 \$
- Budgétaire aire de restauration	500,00 \$
- 1 vanité et 1 rangement dans salle de toilette	700,00 \$
Divers	26 800,00 \$
. Grille gratte-pieds nouvelle entrée (plateforme)	2 500,00 \$
. Nouvelles mains-courantes (2) à la salle de spectacle (rampe)	600,00 \$
. Nouvelles mains-courantes (2) à l'entrée des employés	1 200,00 \$
. Bloc de verre réception : rejointoiement des 2 côtés	1 000,00 \$
. Nouvelle main-courante escalier intérieur (vers salle de spectacle 1 côté)	1 000,00 \$
. Nouvelle main-courante sortie P2 (1 côté)	2 500,00 \$
. Film givré dans fenêtres des bureaux	3 000,00 \$
. Nouvelle échelle extérieure	8 000,00 \$
. Nouvelle enseigne en façade avant incluant numéro civique	7 000,00 \$
Plateforme élévatrice à usage public (pour une personne et un occupant)	60 000,00 \$
SOUS-TOTAL ARCHITECTURE	799 900,00 \$
A ce montant, il faut ajouter les frais et administration de l'entrepreneur et les taxes	
Contingences de chantier et honoraires professionnels non inclus	


Isabelle Jacques, architecte
Roy Jacques Darisse Architectes Inc.
3 février 2023



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

No projet: 221-09144-00

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Date: 23 septembre 2022

Rénovation Hôtel de Ville

Révision : 2 février 2023

Mécanique-Électricité

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

1.0 Plomberie

Démolition	3 500.00 \$
Appareils de plomberie (3 WC, 3 lavabos, 1 évier, 1 cuve)	20 000.00 \$
Ajout fontaine réfrigérée	3 500.00 \$
Remplacement cuve existante	1 500.00 \$
Drainage fosse plate-forme	3 000.00 \$
Raccordement humidificateur	2 000.00 \$
Réseau de balayeuse centrale	2 000.00 \$
Drains de plancher (4)	4 000.00 \$
Cabinet pour extincteurs (2)	700.00 \$
Réfection de tuyauterie drainage au sous-sol (+/- 25m)	7 500.00 \$
Réfection de tuyauterie d'eau domestique au sous-sol (+/- 60 m)	7 500.00 \$
Nouvelle entrée d'eau	4 000.00 \$
Remplacement tuyauterie de drainage RDC	3 000.00 \$
Gicleurs sous scène	10 000.00 \$

Total: 72 200.00 \$

2.0 Chauffage

Démolition système de chauffage	20 000.00 \$
---------------------------------	--------------

Total: 20 000.00 \$

3.0 Ventilation

Démolition	8 000.00 \$
Nouvelle unité pour théâtre 12 1/2 tonnes	30 000.00 \$
Nouvelle unité pour sous-sol & Rez-de-chaussée 10 tonnes	32 000.00 \$
Remplacement humidificateur	7 500.00 \$
Gaines principales	50 000.00 \$
Nouvelles gaines terminales (22 zones)	17 285.00 \$
Nouvelles boîtes terminales (22)	14 980.00 \$
Grilles d'alimentation (6) et diffuseurs (27)	16 750.00 \$
Grilles de retour (32)	4 800.00 \$
Réseau d'évacuation sous-sol incluant 6 grilles	6 000.00 \$
Isolation thermique	8 000.00 \$
Balancement	2 000.00 \$
Volets coupe-feu (14)	5 600.00 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Rénovation Hôtel de Ville

Mécanique-Électricité

No projet: 221-09144-00

Date: 23 septembre 2022

Révision : 2 février 2023

ESTIMATION BUDGÉTAIRE	
Nouvelle unité de climatisation salle des serveurs	6 500.00 \$
Nouvel évacuateur toilette étage	1 500.00 \$
Serpentins électriques (22)	11 000.00 \$
Transferts acoustiques (10)	5 000.00 \$
Total:	226 915.00 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	No projet:	221-09144-00
HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH	Date:	23 septembre 2022
Rénovation Hôtel de Ville	Révision :	2 février 2023
Mécanique-Électricité		

ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
4.0 Régulation automatique		
Démolition		3 000.00 \$
Unités de ventilation-climatisation (27 pts)		22 950.00 \$
Humidificateur (2 pts)		1 700.00 \$
Ventilateur E-3 (3 pts)		2 550.00 \$
Ventilateur E-4 (3 pts)		2 550.00 \$
Contrôle de pièces		31 300.00 \$
19 boîtes fin course et plinthes	23 750.00 \$	
3 Boîtes fin de course	2 550.00 \$	
Théâtre	5 000.00 \$	
Total:		64 050.00 \$
5.0 Électricité		
Démolition		8 000.00 \$
Ajout panneaux électriques (3)		10 000.00 \$
Remplacement panneaux existants (3)		12 500.00 \$
Remplacement transformateur		7 500.00 \$
Chauffage électrique		26 250.00 \$
Plinthes standards (30)	13 500.00 \$	
Plinthes robustes théâtre (10)	7 500.00 \$	
Aéroconvecteurs (5)	4 000.00 \$	
Aérotherme (1)	1 250.00 \$	
Éclairage intérieur		37 450.00 \$
Appareils DEL (115)	23 000.00 \$	
Encastrés (38)	7 600.00 \$	
Sous armoires (11)	2 200.00 \$	
Décoratifs	0.00 \$	
Entretoit (8)	2 400.00 \$	
Hall (4)	2 000.00 \$	
Puits d'ascenseur (1)	250.00 \$	
Remplacement éclairage extérieur (8)		2 400.00 \$
Ajout éclairage extérieur (2)		1 500.00 \$
Ajout projecteur éclairage extérieur		1 500.00 \$
Prises électriques (63)		18 750.00 \$
Prises électriques plancher (3)		3 000.00 \$
Prises électriques extérieures (5)		2 500.00 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Rénovation Hôtel de Ville

Mécanique-Électricité

No projet: 221-09144-00

Date: 23 septembre 2022

Révision : 2 février 2023

ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
Prise extérieure pour génératrice avec inverseur		7 000.00 \$
Conduits murales vides informatiques (24)		3 600.00 \$
Conduits plafonds vides informatiques (4)		5 000.00 \$
Raccordement d'équipements		13 700.00 \$
Unités de ventilation-climatisation (2)	3 000.00 \$	
Humidificateur	500.00 \$	
Serpentins (22)	7 700.00 \$	
Ventilateurs d'évacuation sous-sol	500.00 \$	
Ventilateur salle mec-asc	500.00 \$	
Évacuateur toilettes théâtre	300.00 \$	
Unité de climatisation salle serveurs	500.00 \$	
Pompe drainage	350.00 \$	
Régulation	350.00 \$	
Alarme-incendie		17 500.00 \$
Déplacement panneau	2 500.00 \$	
Détecteurs relocalisés (26)	3 900.00 \$	
Klaxons relocalisés (4)	1 400.00 \$	
Remplacement klaxons (3)	900.00 \$	
Nouveaux détecteurs (5)	1 500.00 \$	
Nouveaux klaxons (6)	1 800.00 \$	
1 nouveau détecteur de gaine	1 500.00 \$	
Retenues magnétiques (2)	1 200.00 \$	
Nouvelle station manuelle	300.00 \$	
Vérification	2 500.00 \$	
Indicateurs d'issue (16)		5 200.00 \$
Éclairages d'urgence (13)		4 550.00 \$
Modification système anti-vol		2 500.00 \$
Raccordement plate-forme élévatrice		3 000.00 \$
Système de contrôle d'accès (6 portes et plate-forme)		16 800.00 \$
Total:		210 200.00 \$



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH
Rénovation Hôtel de Ville
Mécanique-Électricité

No projet: 221-09144-00
Date: 23 septembre 2022
Révision : 2 février 2023

ESTIMATION BUDGÉTAIRE		
1.0	Plomberie	72 200.00 \$
2.0	Chauffage	20 000.00 \$
3.0	Ventilation	226 915.00 \$
4.0	Régulation automatique	64 050.00 \$
5.0	Électricité	210 200.00 \$
TOTAL		593 365.00 \$

À ce montant, il faut ajouter les imprévus, les frais et administration de l'entrepreneur et les taxes.

Jean-Pier Dutil, ing. OIQ 132813

2 février 2022

2.4 Adoption du règlement d’emprunt 692-23 décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, d’une partie de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais

ANNEXE A



Règlement d’emprunt 692-23

Travaux de réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
Avenue du Palais	224 000.00 \$	731 460.00 \$	381 219.25 \$	1 336 679.25 \$
Rue du Parc	296 600.00 \$	614 475.00 \$	715 673.75 \$	1 626 748.75 \$
Avenue Lavoisier	174 750.00 \$	837 217.50 \$	426 560.00 \$	1 438 527.50 \$
Servitude B	- \$	209 750.00 \$	25 020.00 \$	234 770.00 \$
Servitude C	- \$	- \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$
Frais généraux/complémentaires	137 475.00 \$	458 250.00 \$	320 775.00 \$	916 500.00 \$
Sous-total des travaux	832 825.00 \$	2 851 152.50 \$	1 877 248.00 \$	5 561 225.50 \$
Imprévus (10%)	83 282.50 \$	285 115.25 \$	187 724.80 \$	556 122.55 \$
Honoraires professionnels (Surveillance; 4%)	33 313.00 \$	114 046.10 \$	75 089.92 \$	222 449.02 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire; 2%)	16 656.50 \$	57 023.05 \$	37 544.96 \$	111 224.51 \$
Sous-total excluant les taxes	966 077.00 \$	3 307 336.90 \$	2 177 607.68 \$	6 451 021.58 \$
Taxes nettes (4,9875%)	48 183.09 \$	164 953.43 \$	108 608.18 \$	321 744.70 \$
Sous-total avec taxes	1 014 260.09 \$	3 472 290.33 \$	2 286 215.86 \$	6 772 766.28 \$
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	15.00%	50.00%	35.00%	100.00%
Frais de financement	1 085.06 \$	3 616.86 \$	2 531.80 \$	7 233.72 \$
Sous-total avec financement	1 015 345.15 \$	3 475 907.19 \$	2 288 747.67 \$	6 780 000.00 \$
Grand total	6 780 000.00 \$			


2023-02-03

JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.
#OIQ: 5071200
Date : 3 février 2023

ANNEXE B



ESTIMATION DES COÛTS

IMM134
RÉFECTION LAVOISIER/PARC/PALAIS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau	1	forfaitaire	300 000,00 \$	300 000,00 \$
1.3	Relocalisation des arbres existants sur l'avenue Palais	27	unité	300,00 \$	8 100,00 \$
1.4	Gestion de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	60 000,00 \$	60 000,00 \$
1.5	Chemin temporaire A	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.6	Chemin temporaire B	1	forfaitaire	8 500,00 \$	8 500,00 \$
1.7	Chemin temporaire C	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1.8	Chemin temporaire D	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.9	Chemin temporaire E	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Sous-total				600 100,00 \$
2.0	GESTION DES DÉBLAIS POUR DISPOSITION HORS SITE				
2.1	Mise en pile pour caractérisation	1	forfaitaire	75 000,00 \$	75 000,00 \$
2.2	Chargement et disposition dans un site d'enfouissement ou de traitement autorisé	5 000	tonne	30,00 \$	150 000,00 \$
2.3	Chargement et disposition dans un site autre	1	forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	Sous-total				275 000,00 \$
3.0	AVENUE PALAIS				
3.1	AQUEDUC				
3.1.1	Conduite principale 200 mm Ø	107	m. lin.	300,00 \$	32 100,00 \$
3.1.2	Conduite principale 250 mm Ø	249	m. lin.	350,00 \$	87 150,00 \$
3.1.3	Vanne 200 mm Ø	2	unité	3 500,00 \$	7 000,00 \$
3.1.4	Vanne 250 mm Ø	5	unité	4 500,00 \$	22 500,00 \$
3.1.5	Poteau d'incendie	3	unité	11 000,00 \$	33 000,00 \$
3.1.6	Branchement de service 19 mm Ø	7	unité	2 000,00 \$	14 000,00 \$
3.1.7	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	7 000,00 \$	7 000,00 \$
3.1.8	Branchement de service 200 mm Ø	1	unité	8 000,00 \$	8 000,00 \$
3.1.9	Raccordement à l'existant 200 mm x 150 mm (0+907)	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.1.10	Raccordement à l'existant 250 mm x 250 mm (1+007)	1	unité	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.1.11	Raccordement à l'existant 250 mm x 250 mm (1+260)	1	unité	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.1.12	Puits d'exploration (1+260)	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
3.1.13	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total				224 000,00 \$
3.2	ÉGOUT SANITAIRE				
3.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	91	m. lin.	400,00 \$	36 400,00 \$
3.2.2	Conduite principale 250 mm Ø	276	m. lin.	450,00 \$	124 200,00 \$
3.2.3	Conduite principale 375 mm Ø	4	m. lin.	600,00 \$	2 400,00 \$
3.2.4	Regard circulaire 900 mm Ø	8	unité	5 500,00 \$	44 000,00 \$
3.2.5	Branchement de service 125 mm Ø	6	unité	2 500,00 \$	15 000,00 \$
3.2.6	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	1 850,00 \$	1 850,00 \$
3.2.7	Branchement de service 200 mm Ø	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.2.8	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+007)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.2.9	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+288)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.2.10	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total				236 350,00 \$
3.3	ÉGOUT PLUVIAL				
3.3.1	Conduite principale 375 mm Ø	23	m. lin.	250,00 \$	5 750,00 \$
3.3.2	Conduite principale 600 mm Ø	13,5	m. lin.	400,00 \$	5 400,00 \$
3.3.3	Conduite principale 750 mm Ø	61	m. lin.	450,00 \$	27 450,00 \$
3.3.4	Conduite principale 900 mm Ø	170	m. lin.	550,00 \$	93 500,00 \$
3.3.5	Conduite principale 1200 mm Ø	82	m. lin.	1 100,00 \$	90 200,00 \$
3.3.6	Conduite principale 1650 mm Ø	5	m. lin.	2 000,00 \$	10 000,00 \$
3.3.7	Conduite principale 1800 mm Ø	6	m. lin.	2 100,00 \$	12 600,00 \$
3.3.8	Conduite principale 2100 mm Ø	3	m. lin.	3 000,00 \$	9 000,00 \$
3.3.9	Regard-puisard 900 mm Ø (RPU-2A)	1	unité	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3.3.10	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	5 500,00 \$	5 500,00 \$
3.3.11	Regard circulaire 1650 mm Ø	2	unité	9 000,00 \$	18 000,00 \$
3.3.12	Regard circulaire 2100 mm Ø	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3.3.13	Regard circulaire 2400 mm Ø	1	unité	20 000,00 \$	20 000,00 \$
3.3.14	Regard rectangulaire 2750 mm x 2750 mm (RP-1)	1	unité	40 000,00 \$	40 000,00 \$
3.3.15	Regard rectangulaire 2450 mm x 2450 mm (RP-2)	1	unité	30 000,00 \$	30 000,00 \$
3.3.16	Branchement de service 150 mm Ø	7	unité	2 075,00 \$	14 525,00 \$
3.3.17	Puisard 600 mm Ø	12	unité	4 000,00 \$	48 000,00 \$
3.3.18	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	307	m	55,00 \$	16 885,00 \$
3.3.19	Puits d'exploration (1+255)	1	unité	800,00 \$	800,00 \$
3.3.20	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (0+940)	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3.3.21	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+000)	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.3.22	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+007)	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.3.23	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+255)	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
3.3.24	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (1+288)	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.3.25	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Sous-total				495 110,00 \$
3.4	VOIRIE				
3.4.1	Trait de scie	417	m. lin.	10,00 \$	4 170,00 \$
3.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	383	m. lin.	100,00 \$	38 300,00 \$
3.4.3	Sous-fondation MG-112	1608	m3	40,00 \$	64 320,00 \$
3.4.4	Fondation MG-20	888	m3	60,00 \$	53 280,00 \$
3.4.5	Bordure de béton (moulée)	307	m. lin.	65,00 \$	19 955,00 \$
3.4.6	Planage	371	m2	25,00 \$	9 275,00 \$
3.4.7	Pavage couche de base GB-20	637	tonne	140,00 \$	89 180,00 \$
3.4.8	Pavage couche de surface ESG-10	382	tonne	150,00 \$	57 300,00 \$
3.4.9	Marquage, ligne de centre, jaune double continue	330	m. lin.	2,25 \$	742,50 \$
3.4.10	Marquage, ligne de rive, blanche simple continue	343	m. lin.	2,25 \$	771,75 \$
3.4.11	Marquage, ligne jaune vis-à-vis les puisards	12	unité	50,00 \$	600,00 \$
	Sous-total				337 894,25 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
3.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
3.5.1	Engazonnement en plaque	325	m2	15,00 \$	4 875,00 \$
3.5.2	Ensemencement hydraulique	1875	m2	10,00 \$	18 750,00 \$
3.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires MG-20	85	m2	20,00 \$	1 700,00 \$
3.5.4	Entrée charretière en pavage EB-10C	26	tonne	500,00 \$	13 000,00 \$
3.5.5	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total				43 325,00 \$
4.0	RUE DU PARC				
4.1	AQUEDUC				
4.1.1	Conduite principale 300 mm Ø	413	m. lin.	400,00 \$	165 200,00 \$
4.1.2	Vanne 300 mm Ø	5	unité	6 000,00 \$	30 000,00 \$
4.1.3	Poteau d'incendie	4	unité	11 000,00 \$	44 000,00 \$
4.1.4	Branchement de service 19 mm Ø	4	unité	1 200,00 \$	4 800,00 \$
4.1.5	Branchement de service 25 mm Ø	1	unité	1 600,00 \$	1 600,00 \$
4.1.6	Branchement de service 150 mm Ø	3	unité	7 000,00 \$	21 000,00 \$
4.1.7	Branchement de service 200 mm Ø	2	unité	8 500,00 \$	17 000,00 \$
4.1.8	Protection cathodique, anode en magnésium sans point de vérification (entre 2+040 & 2+250)	10	unité	600,00 \$	6 000,00 \$
4.1.9	Raccordement à l'existant (2+410)	1	unité	4 000,00 \$	4 000,00 \$
4.1.10	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-total				296 600,00 \$
4.2	ÉGOUT SANITAIRE				
4.2.1	Conduite principale 250 mm Ø	405	m. lin.	450,00 \$	182 250,00 \$
4.2.2	Conduite principale 300 mm Ø	5	m. lin.	525,00 \$	2 625,00 \$
4.2.3	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	5 500,00 \$	22 000,00 \$
4.2.4	Branchement de service 125 mm Ø	4	unité	1 500,00 \$	6 000,00 \$
4.2.5	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	1 700,00 \$	1 700,00 \$
4.2.6	Branchement de service 250 mm Ø	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2.7	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (2+410)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2.8	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total				225 575,00 \$
4.3	ÉGOUT PLUVIAL				
4.3.1	Conduite principale 450 mm Ø	113	m. lin.	350,00 \$	39 550,00 \$
4.3.2	Conduite principale 600 mm Ø	192	m. lin.	400,00 \$	76 800,00 \$
4.3.3	Conduite principale 1050 mm Ø	98	m. lin.	700,00 \$	68 600,00 \$
4.3.4	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	5 500,00 \$	5 500,00 \$
4.3.5	Regard circulaire 1200 mm Ø	2	unité	7 000,00 \$	14 000,00 \$
4.3.6	Regard circulaire 1800 mm Ø	2	unité	11 500,00 \$	23 000,00 \$
4.3.7	Regard circulaire 2400 mm Ø	1	unité	20 000,00 \$	20 000,00 \$
4.3.8	Branchement de service 100 mm Ø	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4.3.9	Branchement de service 150 mm Ø	6	unité	1 250,00 \$	7 500,00 \$
4.3.10	Puisard 600 mm Ø	18	unité	4 000,00 \$	72 000,00 \$
4.3.11	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	790	m. lin.	55,00 \$	43 450,00 \$
4.3.12	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (2+410)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.3.13	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	Sous-total				388 900,00 \$
4.4	VOIRIE				
4.4.1	Trait de scie	37	m. lin.	10,00 \$	370,00 \$
4.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	400	m. lin.	275,00 \$	110 000,00 \$
4.4.3	Sous-fondation MG-112 améliorée	2640	m3	10,00 \$	26 400,00 \$
4.4.4	Sous-fondation MG-112	2640	m3	40,00 \$	105 600,00 \$
4.4.5	Fondation MG-20	1600	m3	60,00 \$	96 000,00 \$
4.4.6	Bordure de béton (coulée)	8	m. lin.	150,00 \$	1 200,00 \$
4.4.7	Bordure de béton (moulée)	784	m. lin.	65,00 \$	50 960,00 \$
4.4.8	Planage	60	m2	25,00 \$	1 500,00 \$
4.4.9	Pavage couche de base GB-20	922	tonne	140,00 \$	129 080,00 \$
4.4.10	Pavage couche de surface ESG-14	691	tonne	145,00 \$	100 195,00 \$
4.4.11	Marquage, ligne de centre, jaune simple continue	375	m. lin.	2,25 \$	843,75 \$
	Sous-total				622 148,75 \$
4.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
4.5.1	Engazonnement en plaque	595	m2	15,00 \$	8 925,00 \$
4.5.2	Ensemencement hydraulique	970	m2	10,00 \$	9 700,00 \$
4.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires MG-20	720	m2	20,00 \$	14 400,00 \$
4.5.4	Entrée charretière en pavage EB-10C	109	tonne	500,00 \$	54 500,00 \$
4.5.5	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner	1	forfaitaire	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total				93 525,00 \$
5.0	AVENUE LAVOISIER				
5.1	AQUEDUC				
5.1.1	Conduite principale 250 mm Ø	325	m. lin.	350,00 \$	113 750,00 \$
5.1.2	Vanne 250 mm Ø	2	unité	4 500,00 \$	9 000,00 \$
5.1.3	Poteau d'incendie	2	unité	11 000,00 \$	22 000,00 \$
5.1.4	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	7 000,00 \$	7 000,00 \$
5.1.5	Branchement de service 200 mm Ø	2	unité	8 500,00 \$	17 000,00 \$
5.1.6	Raccordement à l'existant (3+330)	1	unité	3 500,00 \$	3 500,00 \$
5.1.7	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total				174 750,00 \$
5.2	ÉGOUT SANITAIRE				
5.2.1	Conduite principale 250 mm Ø	325	m. lin.	450,00 \$	146 250,00 \$
5.2.2	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	5 500,00 \$	16 500,00 \$
5.2.3	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	1 700,00 \$	1 700,00 \$
5.2.4	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (3+235)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.2.5	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total				171 950,00 \$
5.3	ÉGOUT PLUVIAL				
5.3.1	Conduite principale 525 mm Ø	2,5	m. lin.	375,00 \$	937,50 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
5.3.2	Conduite principale 600 mm Ø	12	m. lin.	400,00 \$	4 800,00 \$
5.3.3	Conduite principale 1200 mm Ø	229	m. lin.	1 000,00 \$	229 000,00 \$
5.3.4	Conduite principale 1350 mm Ø	109	m. lin.	1 900,00 \$	207 100,00 \$
5.3.5	Regard circulaire 1650 mm Ø	1	unité	9 000,00 \$	9 000,00 \$
5.3.6	Regard circulaire 2100 mm Ø	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
5.3.7	Regard rectangulaire 1950 mm x 1550 mm (RP-12)	1	unité	18 000,00 \$	18 000,00 \$
5.3.8	Regard rectangulaire 2450 mm x 2150 mm (RP-13)	1	unité	30 000,00 \$	30 000,00 \$
5.3.9	Regard rectangulaire 2150 mm x 1850 mm (RP-14)	1	unité	25 000,00 \$	25 000,00 \$
5.3.10	Branchement de service 150 mm Ø	1	unité	1 250,00 \$	1 250,00 \$
5.3.11	Branchement de service 200 mm Ø	1	unité	1 750,00 \$	1 750,00 \$
5.3.12	Branchement de service 300 mm Ø	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
5.3.13	Puisard 600 mm Ø	16	unité	4 000,00 \$	64 000,00 \$
5.3.14	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	636	m. lin.	55,00 \$	34 980,00 \$
5.3.15	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (3+150)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.3.16	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (3+335G, ÉGOUT FLEURY)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.3.17	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (3+335D, SERVITUDE A)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
5.3.18	Rigole de drainage	130	m. lin.	15,00 \$	1 950,00 \$
5.3.19	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	12 000,00 \$	12 000,00 \$
	Sous-total				665 267,50 \$
5.4	VOIRIE				
5.4.1	Trait de scie	12	m. lin.	10,00 \$	120,00 \$
5.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	320	m. lin.	200,00 \$	64 000,00 \$
5.4.3	Sous-fondation MG-112 améliorée	1607	m3	10,00 \$	16 070,00 \$
5.4.4	Sous-fondation MG-112	1607	m3	40,00 \$	64 280,00 \$
5.4.5	Fondation MG-20	964	m3	60,00 \$	57 840,00 \$
5.4.6	Bordure de béton (moulée)	628	m. lin.	65,00 \$	40 820,00 \$
5.4.7	Planage	20	m2	25,00 \$	500,00 \$
5.4.8	Pavage couche de base GB-20	547	tonne	140,00 \$	76 580,00 \$
5.4.9	Pavage couche de surface ESG-14	410	tonne	145,00 \$	59 450,00 \$
	Sous-total				379 660,00 \$
5.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
5.5.1	Engazonnement en plaque	460	m2	15,00 \$	6 900,00 \$
5.5.2	Ensemencement hydraulique	1810	m2	10,00 \$	18 100,00 \$
5.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires MG-20	220	m2	20,00 \$	4 400,00 \$
5.5.4	Entrée charretière en pavage EB-10C	27	tonne	500,00 \$	13 500,00 \$
5.5.5	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner	1	forfaitaire	4 000,00 \$	4 000,00 \$
	Sous-total				46 900,00 \$
6.0	SERVITUDE B				
6.1	ÉGOUT PLUVIAL				
6.1.1	Conduite principale 1650 mm Ø	87,5	m. lin.	2 100,00 \$	183 750,00 \$
6.1.2	Regard circulaire 2400 mm Ø	1	unité	20 000,00 \$	20 000,00 \$
6.1.3	Raccordement à une conduite ou à un regard existant (5+323)	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
6.1.4	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-total				209 750,00 \$
6.2	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
6.2.1	Ensemencement hydraulique	240	m2	10,00 \$	2 400,00 \$
6.2.2	Entrée charretière en matériaux granulaires MG-20	1056	m2	20,00 \$	21 120,00 \$
6.2.3	Autres éléments à réparer, remplacer ou repositionner	1	forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Sous-total				25 020,00 \$
7.0	SERVITUDE C				
7.1	ÉGOUT PLUVIAL				
7.1.1	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
					8 000,00 \$
8.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
8.1	Contrôle de la poussière	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
8.2	Filtre en baillot de paille	20	m. lin.	15,00 \$	300,00 \$
8.3	Barrière à sédiment	20	m. lin.	15,00 \$	300,00 \$
	Sous-total				10 600,00 \$
9.0	ITEMS PROVISIONNELS				
9.1	Déblai 1e classe	50	m3	100,00 \$	5 000,00 \$
9.2	MATÉRIAUX D'ISOLATION				
9.2.1	Isolant rigide HI-40	100	m2	20,00 \$	2 000,00 \$
9.2.2	Isolant rigide HI-60	150	m2	25,00 \$	3 750,00 \$
9.2.3	Membrane de renforcement de l'infrastructure (type 2)	3000	m2	4,00 \$	12 000,00 \$
9.3	MATÉRIAUX POUR SUREXCAVATION DE L'ASSISE				
9.3.1	CG-14	50	m3	25,00 \$	1 250,00 \$
9.3.2	Pierre nette 19 mm	50	m3	40,00 \$	2 000,00 \$
9.3.3	Membrane géotextile type III	100	m2	3,00 \$	300,00 \$
9.4	MATÉRIAUX POUR LE REMBLAI DE LA TRANCHÉE				
9.4.1	Matériaux d'emprunt MG-112	50	m3	35,00 \$	1 750,00 \$
9.4.2	Matériaux d'emprunt classe B	50	m3	10,00 \$	500,00 \$
9.5	MATÉRIAUX POUR SUREXCAVATION DE L'INFRASTRUCTURE				
9.5.1	Matériaux d'emprunt MG-112	50	m3	35,00 \$	1 750,00 \$
9.5.2	Matériaux d'emprunt classe B	50	m3	10,00 \$	500,00 \$
	Sous-total				30 800,00 \$
Préparé et vérifié par :		SOUS-TOTAL			5 561 225,50 \$
		Imprévus (10%)			556 122,55 \$
		Honoraires professionnels (Surveillance, 4%)			222 449,02 \$
		Honoraires professionnels (Laboratoire, 2%)			111 224,51 \$
		Taxes nettes (4,9875%)			321 744,70 \$
		TOTAL			6 772 766,28 \$

4.1 Adoption du règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition d'immeuble ».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

4. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, les règles d'interprétation des textes du présent règlement s'appliquent comme suit :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;
- 2) L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 3) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, et ce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

6. INCOMPATIBILITÉ ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre une disposition générale et une disposition spécifique portant sur le même objet, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

7. INTERPRÉTATION DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DE TOUTES AUTRES FORMES D'EXPRESSION

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement et auxquels ils font référence, en font partie intégrante.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et autres formes d'expression, le texte prévaut.

8. TERMINOLOGIE

Les expressions et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens spécifique que leur donnent les règlements, dans l'ordre de primauté ci-dessous :

- 1) Le présent règlement;
- 2) Le Règlement de zonage;
- 3) Le Règlement de lotissement ;
- 4) Le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

En l'absence d'une définition spécifique dans les règlements et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils doivent s'entendre dans leur sens habituel, sauf si le contexte comporte un sens différent.

9. DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« Comité » : Le mot « comité » désigne le comité de démolition

« Conseil » : Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble;

« Logement » : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement ([chapitre T-15.01](#)).

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi, un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4) ou un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

10. RENVOIS

Tous les renvois à une autre loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11. ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement.

12. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente peut :

- 1) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté, pour vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs conférés par ce règlement;
- 2) Lors d'une visite visée au paragraphe 1) :
 - a) Prendre des photographies des lieux visités et des mesures;
 - b) Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse et même, si cela s'avère nécessaire, démanteler des constructions pour y prélever de tels échantillons;
 - c) Exiger la production des livres, des registres et des documents relatifs aux matières visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'elle juge nécessaire ou utile;
 - d) Être accompagnée d'un ou de plusieurs policiers si elle a des raisons de craindre d'être intimidée ou molestée dans l'exercice de ses fonctions;
 - e) Être accompagnée d'une personne dont elle requiert l'assistance ou l'expertise.
- 3) Aviser une personne de cesser des travaux ou l'occupation d'un immeuble lorsqu'elle constate que ces travaux ou cette occupation sont réalisés ou exercés en contravention au présent règlement et de s'abstenir de toute action ou activité susceptible d'entraîner la continuation de l'infraction;
- 4) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement, notamment et non limitativement, de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant que la cause de l'infraction ne se produise;
- 5) Exiger de tout propriétaire, locataire ou occupant qu'il effectue ou fasse effectuer des essais, analyses ou vérifications d'un matériau, d'un équipement, d'une installation ou d'un immeuble afin de s'assurer de la conformité au présent règlement et d'en obtenir les résultats, le cas échéant.

En cas de refus du propriétaire, locataire ou occupant, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ceux-ci, les essais, analyses ou vérifications mentionnés au présent paragraphe;

- 6) Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

13. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire d'un immeuble, son locataire ou son occupant doit laisser à l'autorité compétente ainsi qu'à toute personne autorisée par le présent règlement le droit de visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques.

CHAPITRE 2

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

SECTION 1 : IMMEUBLES ASSUJETTIS

14. OBLIGATION D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La démolition complète ou partielle d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est interdite à moins que le propriétaire n'ait, au préalable, obtenu un certificat d'autorisation émis par l'autorité compétente.

L'émission du certificat d'autorisation n'est possible qu'une fois la demande de démolition autorisée par le comité, le délai d'appel expiré tel que prévu à l'article 43 du présent règlement ou la décision rendue par le conseil municipal, le cas échéant.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles peut être exemptée de l'autorisation du comité tel qu'il est prescrit aux articles 15, 16 et 17 de la présente section.

15. EXCEPTIONS RELATIVES À L'ÉTAT D'UN IMMEUBLE

Malgré l'article 14, une demande de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble présentant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes n'est pas assujettie à une autorisation du comité :

- 1) Avoir perdu plus de la moitié de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) par incendie, explosion ou autre sinistre;
- 2) Présenter un danger pour la sécurité du public, par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);
- 3) Être dans un état avancé de détérioration qui rend impossible l'occupation pour lequel l'immeuble est destiné, et ce, sans que soit réalisé des travaux d'une valeur supérieure à la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1). Dans ce cas, un avis professionnel doit confirmer que l'immeuble est dans un tel état de détérioration;
- 4) Dans le but de décontaminer immédiatement la propriété, et ce, lorsqu'il y a urgence d'agir.

16. AUTRES EXCEPTIONS

Malgré l'article 14, une demande de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble dont la démolition répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes n'est pas assujettie à une autorisation du comité :

- 1) Elle vise un bâtiment principal résidentiel et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement sur le même site un nouveau bâtiment principal résidentiel comportant une valeur équivalente et un nombre de logements équivalent ou supérieur à ceux du bâtiment principal à démolir. La valeur du nouveau bâtiment principal à construire est comparée à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 2) Elle vise un bâtiment principal commercial, industriel ou public et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement, sur le même site, un nouveau bâtiment principal d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal à démolir. La valeur du nouveau bâtiment principal est comparée à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 3) Elle vise un immeuble situé à l'extérieur du périmètre urbain;
- 4) Elle est réalisée dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'utilité publique ou une voie publique approuvée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce par résolution ou par règlement, ou par un gouvernement;
- 5) Elle est réalisée dans le but de remettre l'immeuble ou une partie de l'immeuble à son état d'origine;
- 6) Elle vise un bâtiment principal dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis et est réalisée dans le but de reconstruire immédiatement, sur le même site, un nouveau bâtiment principal dont l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme et d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal à démolir. La valeur est établie à partir de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);
- 7) Elle vise un immeuble construit illégalement ou vise une démolition exigée par la municipalité d'un immeuble construit à l'encontre des règlements d'urbanisme;
- 8) Elle vise un bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis érigé sur le même terrain qu'un autre bâtiment principal conforme à la réglementation d'urbanisme;
- 9) Elle vise un immeuble utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto;
- 10) Elle vise un bâtiment accessoire;
- 11) Elle est partielle et vise un bâtiment principal représentant moins de 55 mètres carrés et pas plus de 25 % du volume total du bâtiment.
- 12) Elle vise une démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- 13) Elle vise un immeuble appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

17. IMMEUBLE AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

Malgré les exceptions prévues aux paragraphes 1, 2, 3, 6, 8, et 10 de l'article 16, les demandes de certificat d'autorisation visant un immeuble ou une partie d'immeuble ayant une valeur patrimoniale sont assujetties à une autorisation du comité.

Malgré l'exception prévue au paragraphe 12 de l'article 16, la démolition partielle d'un bâtiment principal ayant une valeur patrimoniale est assujettie à une autorisation du comité si elle n'est pas située en cour arrière et si elle est visible d'une rue.

Malgré l'article 14, le présent règlement ne vise pas la démolition d'un immeuble patrimonial cité et d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité par un règlement de citation d'un bien patrimonial de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

SECTION 2 : PROCÉDURE D'AUTORISATION

18. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Une demande de certificat d'autorisation de démolition pour un immeuble visé au présent règlement doit être transmise par écrit à l'autorité compétente et accompagnée du paiement du montant prescrit à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. La demande doit être signée par le propriétaire de l'immeuble ou par son représentant dûment autorisé.

19. CONTENU D'UNE DEMANDE

Le requérant doit soumettre les renseignements et les documents requis par l'autorité compétente ; la demande doit contenir tous les éléments et expertises nécessaires à son analyse, notamment :

- 1) Une copie authentique de tout titre établissant que le requérant est propriétaire du terrain visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat et, le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
- 2) La procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
- 3) Le nom et les coordonnées du propriétaire, de son mandataire, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux;
- 4) Un certificat de localisation ou d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre relatif à toute construction érigée sur le terrain visé, y compris la désignation technique;
- 5) Des photos de l'immeuble (intérieur et extérieur) visé et des bâtiments, équipements, constructions existantes sur ce terrain;
- 6) Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défectueux);
- 7) Une estimation détaillée des coûts de la restauration de l'immeuble;
- 8) Des photographies du terrain sur lequel est situé l'immeuble de même que des terrains avoisinants;
- 9) Un écrit exposant les motifs de la demande, dont l'utilisation projetée du sol dégagé;

- 10) Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé indiquant les informations suivantes :
- a) Les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) La topographie du terrain actuelle et future à l'aide de cotes ou de courbes de niveau permettant une bonne compréhension du site et du projet;
 - c) Les usages actuels et projetés sur le terrain, les usages actuels et projetés du ou des bâtiments existants et à construire et le nombre de logements, s'il y a lieu;
 - d) Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de terrain;
 - e) L'implantation du ou des bâtiments et les marges et les cours s'y rapportant;
 - f) Les normes relatives au bâtiment telles que la hauteur en étages et en mètres et le pourcentage d'occupation au sol;
 - g) Une perspective en couleurs de la construction projetée dans son milieu d'insertion;
 - h) Les dimensions et la localisation des entrées charretières, des accès véhiculaires et des aires de stationnement, comprenant les allées de circulation, les cases de stationnement et les îlots végétalisés, lorsque requis;
 - i) La localisation des aires d'étalage extérieur, des aires d'entreposage extérieur, des aires de transbordement, comprenant les quais de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre;
 - j) L'aménagement paysager du terrain avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver ainsi que la localisation et la description des plantations des haies, d'arbres et d'arbustes, des bandes végétales et des bandes tampons;
 - k) Le plan d'opération cadastrale, en vue d'un permis de lotissement, si requis;
 - l) L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé;
 - m) Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux;
 - n) Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet proposé ou de l'utilisation qui sera fait du terrain suite à la démolition.
- 11) L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition;
- 12) La description des méthodes de démolition et de disposition des matériaux;
- 13) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, la déclaration du propriétaire indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du comité;
- 14) Dans le cas d'un immeuble comprenant un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires;

- 15) Dans le cas d'un immeuble patrimonial, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière;
- 16) Tout autre élément pertinent à l'étude de la demande.

Malgré ce qui précède, la production d'un document visé aux paragraphes 10 et 15 du présent article peut être soumise après que le comité a rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande, auquel cas l'autorisation de démolition est conditionnelle à la confirmation, par le comité, de sa décision à la suite de l'analyse du document.

20. CONFORMITÉ DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

La conformité du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est analysée par l'autorité compétente avant qu'il ne soit soumis au comité pour approbation.

21. DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

Le requérant peut demander au comité, en l'indiquant sur son formulaire de demande d'autorisation de démolition, un avis préliminaire quant à la recevabilité de son programme de réutilisation du sol dégagé ou de la démolition de l'immeuble.

L'avis préliminaire du comité doit être motivé et transmis sans délai au requérant.

SECTION 3 : PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

22. AVIS PUBLIC

Lorsque la demande d'autorisation est complète et que les frais exigibles sont acquittés, un avis doit être :

- 1) Affiché visiblement pour les passants sur l'immeuble concerné;
- 2) Publié sans délai conformément à la Loi sur les cités et villes

Ces avis doivent indiquer le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du comité où il statuera sur la démolition de l'immeuble et reproduire le libellé de l'article 24 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au Ministre de la Culture et des Communications.

23. AVIS AUX LOCATAIRES

Le requérant doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble. Il doit fournir au comité une preuve suffisante de cet envoi. Le comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

24. OPPOSITION

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les délais prévus par la Loi, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la municipalité.

Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues lors d'une séance publique.

Il tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

25. INTERVENTION POUR L'OBTENTION D'UN DÉLAI

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier de la Municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

26. REPORT DE LA DÉCISION

Si le comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

SECTION 4 : DÉCISION DU COMITÉ

27. APPROBATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soumis est analysé par le comité. Il ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Pour déterminer cette conformité, le comité doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis.

Le requérant peut demander que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soit soumis au comité après que ce dernier ait rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition.

Dans le cas où la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion, le comité ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion ou de la résolution si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension; la décision du comité est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

28. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

L'autorité compétente examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Elle transmet ensuite la demande au comité.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

29. CADUCITÉ DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois mois à partir du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque, le requérant doit à nouveau payer le coût relatif à une demande. À défaut de le faire dans les 30 jours suivant l'expiration du délai, il est réputé s'être désisté de sa demande.

30. ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Le comité accorde l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les éléments suivants :

- 1) Considérer la valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);
- 2) Considérer, dans le cas d'un immeuble patrimonial, l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
- 3) Considérer, entre autres, les éléments suivants :
 - a) L'état de l'immeuble visé par la demande;
 - b) La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique et de la qualité du voisinage de l'immeuble;
 - c) L'impact de la perte d'un immeuble patrimonial dans son environnement;
 - d) Le coût de la restauration;
 - e) L'utilisation projetée du sol dégagé;
 - f) Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
 - g) L'authenticité et l'importance du style architectural;
 - h) Tout autre critère pertinent.
- 4) Considérer, s'il y a lieu, les oppositions reçues à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition;

La demande d'autorisation de démolition peut être accordée si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé par le comité ou conditionnellement à l'approbation de ce programme.

31. COÛT DE LA DEMANDE

Le coût de la demande d'autorisation et de la demande d'avis préliminaire est de 250\$.

Il est non remboursable.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré si son coût n'est pas acquitté par le requérant.

32. DÉCISION DU COMITÉ

Le comité accorde ou refuse la demande d'autorisation.

La décision du comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables en lien avec les articles 37, 39, 47 à 49 de ce règlement.

33. CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque le comité accorde l'autorisation de démolition, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, le comité peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Lorsque le comité autorise la démolition conditionnellement à l'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut fixer le délai dans lequel le programme doit lui être soumis pour approbation. L'autorisation devient caduque à l'expiration de ce délai ou, à défaut de l'avoir fixé, à l'expiration d'un délai d'un an.

Le comité peut, pour un motif raisonnable, prolonger le délai, pourvu que la demande lui en soit faite avant son expiration.

34. GARANTIE MONÉTAIRE

Si des conditions sont imposées en vertu de l'article 33, le comité peut exiger que le propriétaire fournisse, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire libellée au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour assurer le respect de ces conditions. Cette garantie monétaire ne peut excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière établi en application de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le comité peut exiger une garantie monétaire aux mêmes conditions pour garantir l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Dans tous les cas, elle est remise à l'autorité compétente selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- 1) Une lettre de garantie monétaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie;
- 2) Une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32);
- 3) Un chèque visé émis au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaire au Québec.

Dans le cas d'une garantie monétaire remise sous forme de chèque visé, la municipalité encaisse ledit chèque et ne paie aucun intérêt.

35. VALIDITÉ DE LA GARANTIE MONÉTAIRE

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la date de fin de la réalisation des travaux et des conditions exigées par le comité. Elle doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'autorité compétente de son annulation.

Lorsque le comité modifie le délai d'exécution de la démolition conformément à l'article 37 de la présente section, il peut exiger une garantie monétaire supplémentaire couvrant la réalisation complète des travaux exigés par le comité.

36. RETOUR DE LA GARANTIE MONÉTAIRE

Sur demande écrite du requérant à l'autorité compétente, un montant correspondant à 90 % de la garantie monétaire exigée par le comité peut toutefois être remis au requérant lorsque :

- 1) Le coût des travaux exécutés du programme de réutilisation du sol dégagé dépasse la valeur de la garantie et, si ledit programme prévoit la construction d'un nouvel immeuble, lorsque l'enveloppe extérieure de cet immeuble est complétée,

et

- 2) les conditions imposées par le comité ont été remplies.

Le solde, correspondant à 10 % de la valeur de la garantie monétaire, ne peut être remis que lorsque tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol dégagé ont été complétés.

Sur demande écrite du requérant à l'autorité compétente, sauf dans le cas où elle aurait été exécutée, la garantie monétaire lui est remise au plus tard 30 jours après la constatation par l'autorité compétente de l'exécution complète des travaux.

Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le comité n'ont pas été remplies, la municipalité peut encaisser la garantie monétaire

37. DÉLAI DE DÉMOLITION

Lorsque le comité accorde l'autorisation de démolition, il peut fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

38. EXPIRATION DU DÉLAI

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le comité, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser à la Régie du logement pour fixer le loyer.

39. EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Si les travaux ont débuté, mais ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

40. DÉCISION MOTIVÉE

La décision du comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par courrier recommandé ou certifié.

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est approuvé à une date ultérieure, la décision du comité concernant le programme et les conditions qui s'y rattachent, le cas échéant, sont transmises au requérant par courrier recommandé ou certifié.

SECTION 5 : OBLIGATION DU LOCATEUR

41. ÉVICTION D'UN LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration du délai prévu dans la Loi à compter de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

42. INDEMNITÉ

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement l'indemnité prévue à la Loi. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

La présente indemnité ne s'applique pas si le locateur doit démolir son immeuble à la suite d'un sinistre.

SECTION 6 : RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

43. DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans le délai prévu à la Loi, demander au conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet au greffier de la Municipalité.

Le conseil peut, de son propre chef, dans le délai prévu par la Loi, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

44. MEMBRE DU CONSEIL

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité.

45. DÉCISION

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La décision du conseil doit être motivée.

46. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL

La décision du conseil doit être transmise sans délai à toute partie en cause.

SECTION 7 : PROCÉDURE DE DÉSAVEU

47. TRANSMISSION D'UN AVIS À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 43 du présent règlement, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre.

Un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition, doit également être notifié à la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre, sans délai.

L'avis est accompagné de copies de tous les documents produits par le requérant.

48. POUVOIR DE DÉSAVEU

Le conseil de la Municipalité régionale de comté Beauce-Centre peut, dans le délai prévu par la Loi, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la municipalité régionale de comté en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la Municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

49. DÉLAI PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant l'expiration du délai prévu par l'article 43 du présent règlement.

S'il y a une révision en vertu de l'article 43 du présent règlement, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'autorité compétente avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel certificat d'autorisation.

Lorsque la section 7 concernant la procédure de désaveu s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- 1) La date à laquelle la municipalité régionale de comté Beauce-Centre avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 48 du présent règlement;
- 2) L'expiration du délai prévu à l'article 48 du présent règlement.

SECTION 8 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION ET DES CONDITIONS

50. MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le comité a accordé une autorisation de démolition et qu'il a imposé des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, il peut modifier les conditions, en tout temps, à la demande du requérant.

Le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés peut également être modifié par le comité, pour des motifs raisonnables, pourvu que cette demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Toute demande de modification majeure des conditions relatives à l'autorisation de la demande est traitée comme une nouvelle demande.

51. CESSION À UN TIERS

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement remplis, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du présent règlement et du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme, un nouveau certificat d'autorisation de démolition.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la Municipalité la garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le comité, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le comité, laquelle doit être conforme à l'article 34 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la Municipalité peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par le comité.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

52. RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est révoqué si une des conditions suivantes est rencontrée :

- 1) Les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le comité;
- 2) Les règlements municipaux et les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
- 3) Des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont été produits;
- 4) Les conditions imposées à la délivrance du certificat d'autorisation ne sont pas respectées par le requérant.

53. INFRACTION DISTINCTE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

54. DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par la municipalité par suite du non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

SECTION 2 : DISPOSITIONS PÉNALES

55. CONSTAT D'INFRACTION

L'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

56. INFRACTION

Commet une infraction toute personne qui contrevient à quelques dispositions du présent règlement.

Une personne qui intervient ou participe, de quelque façon que ce soit, dans des travaux ou dans des activités doit se conformer au présent règlement.

Des recours judiciaires peuvent être entrepris, en tout temps, contre quiconque contrevient au présent règlement, et ce, sans avis ni délai.

57. COMPLICITÉ POUR COMMETTRE UNE INFRACTION

Toute personne qui conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet

d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant que celui-ci ait été poursuivi ou non ou déclaré coupable.

58. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Lorsqu'une personne morale, un agent, mandataire ou employé de celle-ci ou d'une société de personnes ou d'une association non personnalisée commet une infraction au présent règlement, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale, société ou association est présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration.

Pour l'application du présent article, dans le cas d'une société de personnes, tous les associés, à l'exception des commanditaires, sont présumés être les administrateurs de la société en l'absence de toute preuve contraire désignant l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers pour gérer les affaires de la société.

59. SANCTIONS GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à quelques dispositions autres qu'aux articles 14 à 17 inclusivement du présent règlement est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 750 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 1000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1500 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

60. SANCTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DÉMOLITION SANS AUTORISATION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation prévues dans le certificat d'autorisation de démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, est passible des pénalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, la personne ayant procédé ou qui fait procéder à la démolition peut être obligée de reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour elle de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier, auquel cas l'article 39 du présent règlement s'applique, en l'adaptant.

61. SANCTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA VISITE DES LIEUX

Quiconque empêche l'autorité compétente de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$.

De plus, la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la Municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation de

démolition est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$.

62. RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que le contrevenant peut être condamné à payer en vertu des articles précédents, ce dernier doit reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au présent règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

63. AUTRES RECOURS

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINALES

64. REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT

Ce règlement remplace toutes les dispositions contenues dans un règlement et portant sur les objets visés par le présent règlement.

65. DISPOSITION TRANSITOIRE

Le remplacement fait en vertu du présent règlement ne porte atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ce règlement et de ses modifications notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'emprise de ce règlement ou de ses modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la municipalité, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la municipalité, mais au contraire, tous ces droits, obligations, procédures, peines, actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ce règlement et de ses modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'emprise du présent règlement.

66. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 630-2-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures »

Une présentation détaillée du projet de règlement ci-haut mentionné a été déposée pour consultation sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le lundi 6 mars 2023, au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville située au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Mme Marie-Pier Thibault, inspectrice en urbanisme et environnement, était présente pour présenter et expliquer le projet de règlement aux personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 630-2-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures » vise les éléments suivants :

- Modifier les frais exigibles de toute demande de dérogation mineure de 250\$ à 350\$
- Assurer une conformité avec la réglementation de la MRC Beauce-Centre

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18h45.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 13 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Éric Blanchette-Ouellet,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Michel Doyon est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Bilan de la semaine de la relâche
 - Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)
 - Équipements adaptés au Centre Frameco

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

- 2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mars 2023 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 691-23
- 2.3 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mars 2023 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 692-23

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 28 février 2023
- 3.4 Demandes de dons
- 3.5 Promesse de vente et d'achat du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec
- 3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 329) du Cadastre du Québec
- 3.7 Lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogation mineure pour la propriété située sur l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 541 940 du Cadastre du Québec, zone I-3
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située aux 695-705, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 318 700 du Cadastre du Québec, zone P-29
- 4.3 Dérogations mineures pour la propriété située aux 124-130, rue des Céramistes à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 031 du Cadastre du Québec, zone M-35
- 4.4 Adoption du règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures
- 4.5 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l'utiliser pour fins autres qu'agricole

5- Loisirs et culture

- 5.1 Abolition de la Politique de tarification pour la bibliothèque
- 5.2 Contrat de location du Centre Frameco
- 5.3 Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour

6- Sécurité publique

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 6.2 Responsables de l'application du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

7- Travaux publics et hygiène du milieu

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications, développement Goulet
- 8.2 Appel d'offres 23-582 Travaux de construction de la rue Goulet
- 8.3 Mandat pour une évaluation post-réhabilitation et pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais
- 8.4 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin
- 8.5 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais
- 8.6 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil
- 8.7 Appel d'offres 23-576 Travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais
- 8.8 Nomination de personnel
- 8.9 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 13 mars 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-03-52

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le point 8.9 *Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- **Bilan de la semaine de la relâche**

Durant la semaine de relâche, plusieurs activités ont été offertes aux citoyens.

Soirée Clair de lune : plus de 200 personnes ont participé. Belle température et des boissons chaudes ont été servies.

Exposition de l'artiste Kahlwan Dewitt : une vingtaine de participants étaient présents lors du lancement de l'exposition de l'artiste Kahlan Dewitt à la bibliothèque du Vieux-Couvent. Les enfants ont également pu participer à une activité de coloriage.

Prêt d'équipements : en collaboration avec l'URLS, environ 50 prêts d'équipements ont été offerts gratuitement aux familles. Certaines personnes ont pu s'initier au ski de fond et à la raquette.

Semaine loufoque au Centre Frameco : près de 40 familles ont participé aux différents jeux installés à la salle Desjardins. L'activité a été appréciée par tous.

Ciné-congé avec le film «Vaillante» : près de 133 participants. Très belle participation.

Bingo intergénérationnel : 54 enfants et 70 adultes étaient présents pour le bingo organisé par le Club des Amis Joselois au Centre communautaire.

Cabane à sucre sur glace : plus de 300 personnes ont patiné au gré de la musique de Fred Groleau. La cabane à sucre «Léon Mobile» était sur place pour offrir de la tire sur neige.

Famili-Neige : plusieurs personnes se sont rassemblées lors de l'évènement organisé par la Fabrique. Des parcours de fatbikes et de trottinettes des neiges, glissades, jeux gonflables, tire sur la neige et plus encore étaient à la disposition de tous.

Merci à M. André Lambert et son équipe pour cette semaine de relâche divertissante.

- **Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)**

La Semaine québécoise de la déficience intellectuelle soulignera son 35^e anniversaire du 19 au 25 mars 2023. Cette semaine de sensibilisation provinciale a pour objectif de créer des rapprochements entre la population et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, dans l'espoir de bâtir une société plus inclusive.

- **Équipements adaptés au Centre Frameco**

De nouveaux équipements adaptés sont maintenant disponibles au Centre Frameco, soit une (1) lugiglace et (1) déambulateur réglable, pour pouvoir participer aux activités de glace. Grâce à ces équipements, même une personne avec un handicap, en convalescence, un grand-parent, avec des problèmes d'équilibre ou simplement non-initiée sur la glace pourra patiner aux côtés de sa famille, amis, collègues et voisins.

Les équipements seront disponibles gratuitement lors des activités libres sur réservation ou en demandant au préposé de l'aréna.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Résolution no 2023-03-53

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 février 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mars 2023 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 691-23

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville est de trois mille huit cent douze (3 812);
- ⇒ que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-douze (392);
- ⇒ que le nombre de signatures obtenues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 mars 2023

Nancy Giguère
Greffière

2.3 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 2 mars 2023 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 692-23

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 692-23 décrétant une dépense de 6 780 000 \$ et un emprunt de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, d’une partie de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais est de trois mille huit cent douze (3 812);
- ⇒ que le nombre de signatures requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-douze (392);
- ⇒ que le nombre de signatures obtenues est de 0;

Que le règlement d’emprunt 692-23 décrétant une dépense de 6 780 000 \$ et un emprunt de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, d’une partie de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 2 mars 2023

Nancy Giguère
Greffière

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le vingt-huit février deux mille vingt-trois (28-02-2023) a été déposée. Un montant total de sept cent quarante-cinq mille trente-sept dollars et vingt-cinq cents (745 037,25 \$) a été payé dont une somme de deux cent quarante-six mille trente-deux dollars et cinq cents (246 032,05 \$) payée par prélèvements automatiques (12 038 à 12 113), d’une somme de quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre dollars et trente-deux cents (482 644,32 \$) (516 918 à 517 048) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 947 à 25 953 pour un montant de seize mille trois cent soixante dollars et quatre-vingt-huit cents (16 360,88 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-03-54

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments-taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-12-321 Contrats pour des travaux aux garages municipaux et à la salle municipale</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-003652) Alarme Pro-tech / Facture #71913 / Paiement #1	33 720,73 \$		2 225,24 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 28 février 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 février 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de huit millions six cent quarante-six mille deux cent dix-neuf dollars (8 646 219 \$) et des dépenses de l’ordre d’un million trois cent vingt-cinq mille cent quarante-neuf dollars (1 325 149 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 28 février 2023

	Réel au 28 février 2022	Réel au 28 février 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 266 683	7 801 445	7 836 350	99.55%
Paielements tenant lieu de taxes	3 648	3 764	303 350	1.24%
Transferts	22 822	12 721	563 800	2.26%
Services rendus	705 737	810 595	2 671 850	30.34%
Impositions de droits	6 203	3 082	98 200	3.14%
Amendes et pénalités	6 406	2 797	27 500	10.17%
Intérêts	1 478	10 440	25 650	40.70%
Autres revenus	1 844	1 376	110 000	1.25%
Total des revenus	8 014 821	8 646 219	11 636 700	74.30%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	199 465	203 217	1 351 500	15.04%
Sécurité publique	65 224	75 188	1 159 550	6.48%
Transport	226 445	341 242	1 987 450	17.17%
Hygiène du milieu	149 148	188 850	3 182 850	5.93%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	40 664	39 158	309 250	12.66%
Loisirs et culture	199 842	382 053	1 752 700	21.80%
Frais de financement	(94 224)	50 519	825 000	6.12%
Total des dépenses de fonctionnement	836 683	1 325 149	10 618 300	12.48%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	(25 931)	200 000	972 850	20.56%
Transfert à l'état des activités d'investissement				
Excédent de fonctionnement affecté				
Excédent de fonctionnement non-affecté		-	(75 000)	
Réserves financières et fonds réservé	70 552	64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	44 621	264 552	1 018 400	25.98%
Surplus (déficit)	7 133 517	7 056 518	-	
Comptes à recevoir				
2023	7 803 368.28 \$		Caisse au 28 février 2023	
2022	90 914.40 \$		1 136 518.46 \$	
2021	3 677.18 \$		Marge de crédit au 28 février 2023	
antérieur	- \$		1.00 \$	

Préparé par Stéphanie Maheu le 2 mars 2023
Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Demandes de dons

Résolution no 2023-03-55

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

La Ville accorde un soutien financier de 3 340.73 \$ au Club Les Amis Joselois en modifiant les conditions du bail des Amis Joselois pour le local 200 en annulant les mois de juin, juillet et août et en accordant une subvention représentant 14 % du coût du loyer pour les activités de l’organisme, soit une somme de 1 688.16 \$ dont 300 \$ qui sera remis au Club de billard.

D’accorder un don au montant de 500 \$ à l’Escadron 881 Cadets de l’aviation pour venir en aide financièrement aux jeunes de la région qui participent aux activités des Cadets qui font la promotion de la santé physique et apprennent les bases de l’aviation.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.5 Promesse de vente et d’achat du lot 3 875 337 du Cadastre du Québec

Annulé par
la résolution
n° 2026-06-186

Résolution no 2023-03-56

Attendu que Coop Avantis souhaite procéder à l’acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec d’une superficie totale de 93 116 pieds carrés et situé au 1214, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu’une promesse de vente et d’achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 3 875 337 du Cadastre du Québec à Coop Avantis et d’autoriser l’établissement de servitudes d’aqueduc et d’égouts sanitaire et pluvial et d’une servitude d’entretien de la ligne électrique sur le lot 3 875 337.

Que le prix de vente corresponde à une somme de cent dix mille dollars (110 000 \$) plus les taxes applicables.

Que les frais de l'arpenteur pour la désignation des servitudes, le certificat de localisation et la pose, si nécessaire, de repères d'arpentage soient payés par la Ville.

Que les frais de notaire soient payés par l'acheteur.

Que la vente soit faite avec la garantie légale quant au droit de propriété.

Que la vente soit faite sans aucune garantie quant à la qualité du terrain, et aux risques et périls de l'acheteur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur renonce à tous recours eu égard à la qualité du terrain. La vente sera aussi faite franc et quitte de toutes dettes, recours, priorités, hypothèques, redevances et charges quelconques.

Que la Ville s'engage à réaliser le suivi de la qualité de l'eau souterraine par mesure préventive et informative tel que mentionné dans le rapport de surveillance et de suivi des travaux de réhabilitation environnementale du site (rapport de réhabilitation approuvé N/Réf : 7610-12-01-06523-02 - 401672984).

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé au 1214, avenue du Palais (lot 3 875 337) aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, l'acte accordant une servitude d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que l'acte accordant une servitude d'entretien de la ligne électrique et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette résolution remplace la résolution n° 2022-09-213.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 329) du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-03-57

Attendu que Gestion LHP inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 329) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 830 mètres carrés et d'une superficie additionnelle de 473 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 329) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 830 mètres carrés et d'une superficie additionnelle de 473 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Gestion LHP inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative totale de trente-trois mille neuf cent vingt et un dollars et soixante-sept cents (33 921.67 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels)

Résolution no 2023-03-58

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section manuels) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Attendu que les parties désirent apporter des modifications à l'horaire du salarié n° 40-127 afin d'accorder un horaire de travail différent de celui prévu à la convention collective pour une retraite progressive, et ce, uniquement pour ce travailleur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés manuels) afin d'accorder un horaire de travail différent de celui prévu à la convention collective pour une retraite progressive pour le salarié n° 40-127.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située sur l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 541 940 du Cadastre du Québec, zone I-3

Résolution no 2023-03-59

Attendu que le propriétaire du lot 6 541 940 du cadastre du Québec situé sur l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, zone I-3 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès bidirectionnelle à 15 mètres au lieu de 10 mètres maximum.

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte l'objectif 4.3 du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car la réglementation actuelle ne permet pas la réalisation du projet ;

Attendu que la demande de dérogation mineure peut être considérée comme étant mineure ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès bidirectionnelle à 15 mètres au lieu de 10 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située aux 695-705, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 318 700 du Cadastre du Québec, zone P-29

Résolution no 2023-03-60

Attendu que le propriétaire du lot 6 318 700 du cadastre du Québec situé aux 695-705, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce, zone P-29 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation de l'articles 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès unidirectionnelle à 6,5 mètres au lieu de 6 mètres maximum ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte l'objectif 6.1 du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car la réglementation actuelle ne permet pas la réalisation du projet ;

Attendu que la demande de dérogation mineure peut être considérée comme étant mineure ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation de l'articles 196 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès unidirectionnelle à 6,5 mètres au lieu de 6 mètres maximum ;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Dérogations mineures pour la propriété située aux 124-130, rue des Céramistes à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 031 du Cadastre du Québec, zone M-35

Résolution no 2023-03-61

Attendu que le propriétaire du lot 3 875 130 du cadastre du Québec situé aux 124-130, rue des Céramistes à Saint-Joseph-de-Beauce, zone M-35 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès unidirectionnelle à 5,36 mètres au lieu de 6 mètres maximum ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un total de 9 cases de stationnement au lieu de 10 pour une classe d'usage H1 de 5 logements.

Attendu que la demande de dérogations mineures respecte l'objectif 6.1 du plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande de dérogations mineures a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car la réglementation actuelle ne permet pas la réalisation du projet ;

Attendu que la demande de dérogations mineures peut être considérée comme étant mineure ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 209 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une allée d'accès unidirectionnelle à 5,36 mètres au lieu de 6 mètres maximum ;
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un total de 9 cases de stationnement au lieu de 10 pour une classe d'usage H1 de 5 logements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Adoption du règlement 630-2-23 modifiant le règlement 630-15 sur les dérogations mineures

Résolution no 2023-03-62

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que le conseil souhaite modifier son règlement sur les dérogations mineures afin de se conformer au règlement 232-22 *Établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure* de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le conseil souhaite profiter de l'occasion pour réviser les frais exigibles de son règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement sur les dérogations mineures 630-15 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 630-2-23 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 630-15 visant à ajouter la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre et à modifier les frais exigibles à payer lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ARTICLE 2 Modification de l'article 17 du Règlement numéro 630-15

L'article 17 « Frais exigibles » du Règlement sur les dérogations mineures numéro 630-15 est modifié par la modification du premier alinéa, le tout tel que présenté de la façon suivante :

« Toute demande de dérogation mineure est assujettie à des frais de 350 \$ pour fins d'analyse et de traitement. Ce tarif est payable au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure. Des frais supplémentaires de publication de l'avis public pourraient également être exigés. »

ARTICLE 3 Modification de l'article 17 du Règlement numéro 630-15

L'article 17 « Frais exigibles » du Règlement sur les dérogations mineures numéro 630-15 est modifié par l'ajout du 3^e alinéa, le tout tel que présenté de la façon suivante :

« Lorsqu’une résolution autorisant une demande de dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l’article 145.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l’analyse d’une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s’ajoutent à ceux du premier alinéa. »

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4.5 Appui à une demande d’autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l’utiliser pour fins autres qu’agricole

Résolution no 2023-03-63

Attendu que monsieur Martial Giguère est propriétaire du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec, situé au 1778 route 173 sud à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que monsieur Martial Giguère désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l’autorisation d’aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l’utiliser pour fins autres qu’agricoles ;

Attendu que la demande déposée auprès de la Ville fait l’objet d’une demande d’autorisation pour l’aliénation et d’utilisation pour fins autres qu’agricoles du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D’ACCEPTER cette demande d’autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l’utilisation à des fins agricoles ou acériques du lot 3 876 242 ne serait pas davantage limitée par leur aliénation ;
- Considérant que l’autorisation demandée n’entraînera aucun impact sur l’homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné ;
- Considérant que l’autorisation demandée n’entraînera aucun impact négatif sur l’agriculture ;
- Considérant que l’autorisation demandée n’aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l’agriculture sur le territoire de la ville et de la région ;
- Considérant qu’aucune distance séparatrice ne s’applique dans le cadre de l’autorisation demandée ;
- Considérant que l’autorisation n’aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l’agriculture ;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l’autorisation demandée ;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.1 Abolition de la Politique de tarification pour la bibliothèque

Résolution no 2023-03-64

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce veut mettre en place le programme de Biblioqualité à la bibliothèque du Vieux-Couvent ;

Attendu que Réseau Biblio recommande d'abolir les frais de retard afin d'enrichir l'offre de services aux citoyens et d'offrir une meilleure accessibilité de la bibliothèque ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'abolir la Politique de tarification pour la bibliothèque datée du 14 septembre 2015 afin d'abolir, entre autres, les frais de retard et les frais de 2 \$ reliés aux nouveautés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Contrat de location du Centre Frameco

Résolution no 2023-03-65

Attendu que quelques parents organisent le bal des finissants de l'école secondaire Veilleux ;

Attendu que ces parents aimeraient tenir le bal sur la surface de la patinoire du Centre Frameco ;

Attendu qu'un contrat de location doit être convenu ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer un contrat de location de la surface de la patinoire du Centre Frameco avec les parents organisateurs du bal des finissants de l'école secondaire Veilleux pour le 17 juin 2023 au tarif de 1500 \$ plus les taxes si applicables. Le contrat devra prévoir entre autres, les assurances, le permis de boisson et l'embauche d'une agence de sécurité reconnue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour

Résolution no 2023-03-66

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche de Sarah-Maude Nadeau à titre de coordonnatrice au camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

6.2 Responsables de l'application du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Résolution no 2023-03-67

Attendu que le règlement *RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec* sera adopté prochainement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les responsables de l'application dudit règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que les agents de la Sûreté du Québec, le directeur général, le directeur des travaux publics, le contremaître des travaux publics, le directeur de la sécurité incendie et civile soient désignés à titre de responsable de l'application du *RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec*.

Que le directeur de la sécurité publique, M. Alain Busque soit autorisé à modifier l'horaire de fermeture de rues, à procéder à du remorquage au besoin et à interdire, si nécessaire, le stationnement à d'autres parties de rues lors de circonstance ou un événement particulier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement.

8.1 Servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications, développement Goulet

Résolution no 2023-03-68

Attendu que des travaux de construction sont prévus dans le développement Goulet et qu'il est nécessaire de modifier l'alimentation électrique de certaines résidences existantes et de prévoir l'alimentation électrique des futures résidences à construire ;

Attendu que des servitudes d'utilité publique doivent être prévues pour ce secteur ;

Attendu que la résolution n° 2022-11-282 adoptée à la séance du 14 novembre 2022 prévoyait la signature de l'acte de servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications pour le développement Goulet selon le plan et la description technique portant le numéro de minute 7662 de Nadia Parent, arpenteur ;

Attendu que la description technique de trois parcelles concernant des haubans a été modifiée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Société Telus Communications soient établies dans le développement Goulet, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique de Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 13 février 2023, dossier SJ4055-33, minute 7794.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou son absence, le directeur général soient autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer l'acte notarié de servitudes nécessaires avec toutes autres clauses usuelles d'un tel contrat.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2022-11-282.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 Appel d'offres 23-582 Travaux de construction de la rue Goulet

Résolution no 2023-03-69

Attendu que des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-582) pour des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2022-08-196.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 Mandat pour une évaluation post-réhabilitation et pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais

Résolution no 2023-03-70

Attendu que le terrain situé au 1214, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce présentait de la contamination dans le sol et que des travaux de réhabilitation ont été effectués ;

Attendu que pour répondre aux exigences du plan de réhabilitation présenté au ministère de l'Environnement, il y a lieu de procéder à une évaluation post-réhabilitation et un suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'octroyer un mandat à Biotix inc. en vue de réaliser une évaluation post-réhabilitation et un suivi de la qualité de l'eau souterraine pour la propriété située au 1214, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce au montant de vingt et un mille huit cent quinze dollars (21 815 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 13 mars 2023.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, les égouts domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.4 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin

Résolution no 2023-03-71

Attendu que les travaux de prolongement du Parc Industriel sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De mandater la firme SNC-Lavalin inc. pour un montant de vingt-deux mille huit cent vingt-cinq dollars (22 825 \$) plus les taxes applicables afin de réaliser la mise à jour des plans et devis pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin et J.-A.-Doyon selon leur offre de service en date du 6 mars 2023 (654743, prolongement de l'avenue Guy-Poulin, Parc Industriel).

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, les égouts domestique et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.5 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais

Résolution no 2023-03-72

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Attendu que la Ville devra respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Attendu que des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière au programme Primeau pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à ce projet.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.6 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil

Résolution no 2023-03-73

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Attendu que la Ville devra respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Attendu que des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière au programme Primeau pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à ce projet.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.7 Appel d’offres 23-576 - Travaux de réfection d’une partie de l’avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l’avenue du Palais

Résolution no 2023-03-74

Attendu que des travaux de réfection d’une partie de l’avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l’avenue du Palais sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d’offres public (Appel d’offres 23-576) pour des travaux de réfection d’une partie de l’avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l’avenue du Palais et que les documents d’appel d’offres soient délivrés uniquement par l’intermédiaire du système électronique d’appel d’offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.8 Nomination de personnel

Résolution no 2023-03-75

Attendu que le poste de technicien en eau potable et eaux usées au service des travaux publics est vacant et qu’un remplaçant doit être nommé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Jason Gilbert au poste de technicien en eau potable et eaux usées au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus à compter du 14 mars 2023 selon l’échelon 3. Cette nomination prévoit la formation appropriée de l’employé aux frais de la Ville, soit les cours OW2 (traitement eaux usées) et OTUFD (eau souterraine avec filtration).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.9 Approbation du plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9- Varia

10- Questions de l’assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ trois (3) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatre (4) questions relatives à d’autres sujets d’intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-03-76

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h52.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Semaine nationale du don d'organes et de tissus
 - Semaine de la santé mentale
 - Hôtel de ville
 - Séance d'information de la MRC Beauce-Centre concernant les bacs bruns
 - Formation sur le compostage
 - Corvée annuelle de nettoyage de la piste cyclable
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
- 2.2 Modification du calendrier 2023 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 mars 2023
- 3.4 Nomination d'un membre du comité de retraite
- 3.5 Mise à jour de la Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 331) du Cadastre du Québec
- 3.7 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 332) du Cadastre du Québec
- 3.8 Demande au ministère des Transports afin de vérifier l'aspect sécurité sur la route 173 Nord
- 3.9 Demande de réclamation des dépenses de la piste cyclable
- 3.10 Mandat pour l'élaboration d'une vidéo promotionnelle de la Ville

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1
- 4.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l'utiliser pour fins autres qu'agricole

- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56
- 4.4 Adoption du premier projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche d'étudiants
- 5.2 Contrat 23-583-G Achat de bières au Centre Frameco
- 5.3 Demande d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale
- 5.4 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)
- 5.5 Appel d'offres 23-586 pour la démolition du vieil aréna
- 5.6 Mandat pour la réalisation d'un plan directeur de réaménagement des terrains sportifs et équipements extérieurs

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 6.2 Adoption des libellés d'infraction du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 6.3 Adoption du règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement
- 6.4 Embauche d'une brigadière
- 6.5 Rapport annuel 2022 sur la sécurité incendie

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 23-578-G pour l'acquisition et l'installation d'équipements d'éclairage au terrain de balle

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Appel d'offres 23-585 Surveillance des travaux de réfection d'une partie de Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais
- 8.2 Appel d'offres 23-587 Surveillance des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet
- 8.3 Appel d'offres 23-588 pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale pour les projets 2023-2024
- 8.4 Mandat d'arpentage pour les projets 2023-2024
- 8.5 Mandat à la MRC Beauce-Centre pour l'obtention d'une autorisation générale

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 avril 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-04-76

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le point 5.2 *Contrat 23-583-G Achat de bières au Centre Frameco* est reporté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Semaine nationale du don d'organes et de tissus

C'est sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le » que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se déroulera du 23 au 29 avril 2023. Selon Transplant Québec, chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation. La dernière année, le décompte de personnes en attente d'un organe était encore de 913. La Ville invite les citoyens à faire connaître leur volonté concernant le don d'organes.

- Semaine de la santé mentale

La Semaine de la santé mentale aura lieu du 1^{er} au 7 mai 2023. L'édition 2023 met de l'avant le thème : « Créer des liens et être bien entourées ». Maintenir en tout temps des réseaux sociaux forts et solides aide les personnes et les communautés à gérer les situations, à s'adapter, à se soutenir et à se rétablir. Découvrez des conseils pratiques et de l'information au www.semainesantementale.ca

- Hôtel de ville

Les travaux de rénovation de l'hôtel de ville arrivent à grand pas ! Durant cette période, il y aura une relocalisation des employés et du matériel vers des locaux temporaires situés au 125, rue du Parc. Le déménagement est prévu les 25 et 26 avril prochain. L'hôtel de ville sera temporairement fermé pour l'occasion. Les séances du conseil se dérouleront à la salle Desjardins du Centre Frameco. Prochain rendez-vous : 8 mai à 20h au Centre Frameco.

- Séance d'information de la MRC Beauce-Centre concernant les bacs bruns

La MRC Beauce-Centre invite les citoyens à une séance d'information qui aura lieu le lundi 24 avril à 19 h, au chalet du Parc municipal situé au 57, rue Martel. La séance a pour but d'informer les citoyens concernés par la collecte des bacs bruns, connaître leurs préoccupations et répondre à leurs questionnements.

- Formation sur le compostage

Une formation concernant le compostage domestique se tiendra le mardi 2 mai 2023, à 19 h au chalet du Parc municipal situé au 57, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce. Pour s'inscrire, il faut s'adresser à la MRC Beauce-Centre.

- Corvée annuelle de nettoyage de la piste cyclable

Pour une 5^e année, la corvée annuelle de nettoyage de la piste cyclable aura lieu le 5 mai dans le secteur urbain, soit entre la jonction route 173 Nord et l'avenue du Palais, jusqu'à la rue Gilbert. Pour participer, vous pouvez contactez Mme Marie-Andrée Roy à la Ville au 418 397-4358, poste 226 ou à ma.roy@vsjb.ca.

- Activités de loisirs

- Samedi 15 avril à 19h au Centre Frameco : Spectacle de patin du Club Axel ayant pour thème «French Cancan». Vous pouvez acheter les billets auprès des organisateurs.
- Samedi 22 avril au Centre Frameco : Tournoi amical de hockey bottine : déjà 6 équipes d'inscrites. Pour vous inscrire, vous pouvez communiquer avec Sabrina Paré, adjointe aux loisirs au 418-397-4358 poste 238.
- Samedi 22 avril à 9h30 à la bibliothèque du Vieux-Couvent : activité sensorielle pour les enfants de 5 à 9 ans avec l'auteure Lyne Rouleau.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023

Résolution no 2023-04-77

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 mars 2023 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

2.2 Modification du calendrier 2023 fixant le jour, l’heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal

Résolution no 2023-04-78

Attendu que l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

Attendu que l’hôtel de ville fera l’objet d’importants travaux de rénovation en 2023 et que les bureaux seront localisés temporairement au 125, rue du Parc à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le calendrier modifié soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui débiteront à vingt heures (20 h) et se tiendront aux endroits suivants à Saint-Joseph-de-Beauce :

Lundi 16 janvier 2023	Hôtel de ville : 843, avenue du Palais
Lundi 13 février 2023	Hôtel de ville : 843, avenue du Palais
Lundi 13 mars 2023	Hôtel de ville : 843, avenue du Palais
Mardi 11 avril 2023	Hôtel de ville : 843, avenue du Palais
Lundi 8 mai 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 12 juin 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 10 juillet 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 14 août 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 11 septembre 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Mardi 10 octobre 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 13 novembre 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord
Lundi 11 décembre 2023	Centre Frameco : 700, route 173 Nord

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que cette résolution modifie la résolution n° 2022-11-255.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mars deux mille vingt-trois (31-03-2023) a été déposée. Un montant total d’un million cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-huit dollars et trente et un cents (1 196 668,31 \$) a été payé dont une somme de quatre cent soixante-huit mille cinquante-huit dollars et quatorze cents (468 058,14 \$) payée par prélèvements automatiques (12 114 à 12 179), d’une somme de sept cent vingt mille neuf cent cinquante-sept dollars et soixante-six cents (720 957,66 \$) (517 049 à 517 193) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 954 à 25 962 pour un montant de sept mille sept cent soixante-treize dollars et cinquante et un cents (7 773,51 \$). Le chèque numéroté 25 954 a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-04-79

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Facture 145-22 (#4) / Paiement #4	193 847,85 \$	7 042,22 \$	10 221,28 \$
3.2.2	<u>Prolongement du réseau Telus pour le développement Goulet - Travaux relatifs aux structures (poteaux et ancrés)</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial. Telus / Facture #418JP29356 / Paiement final	25 371,33 \$	- \$	25 371,33 \$
3.2.3	<u>2021-02-47 (20-531) Achat d'un véhicule d'urgence et ses équipements</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 671-20 décrétant une dépense de 445 871\$ et un emprunt de 445 871\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements incendie et la subvention de 100 000 \$ du programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres, volet 3 (ADM-003349). Le paiement sera effectué à la livraison du véhicule prévue en avril. Industries Lafleur inc. / Facture #8358 / Paiement #1	483 863,09 \$	5 354,39 \$	489 217,48 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 mars 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mars 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de huit millions sept cent quarante-quatre mille quatre cents dollars (8 744 400 \$) et des dépenses de l’ordre de deux millions quatre cent cinquante-six mille cinq cent cinquante-six dollars (2 456 556 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mars 2023

	Réel au 31 mars 2022	Réel au 31 mars 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 266 683	7 806 912	7 836 350	99.62%
Paiements tenant lieu de taxes	3 648	3 764	303 350	1.24%
Transferts	48 697	46 818	563 800	8.30%
Services rendus	804 424	826 834	2 671 850	30.95%
Impositions de droits	14 857	37 994	98 200	38.69%
Amendes et pénalités	10 241	6 043	27 500	21.98%
Intérêts	3 096	12 049	25 650	46.97%
Autres revenus	5 535	3 986	110 000	3.62%
Total des revenus	8 157 181	8 744 400	11 636 700	75.15%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	343 419	357 523	1 351 500	26.45%
Sécurité publique	95 970	424 622	1 159 550	36.62%
Transport	405 737	464 056	1 987 450	23.35%
Hygiène du milieu	305 357	418 327	3 182 850	13.14%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	70 309	64 574	309 250	20.88%
Loisirs et culture	307 727	495 068	1 752 700	28.25%
Frais de financement	(36 756)	187 463	825 000	22.72%
Total des dépenses de fonctionnement	1 541 883	2 456 556	10 618 300	23.14%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	68 284	240 890	972 850	24.76%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement affecté	(30 770)	-	-	-
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	-	(75 000)	-
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	37 514	305 442	1 018 400	29.99%
Surplus (déficit)	6 577 783	5 982 402	-	-
Comptes à recevoir				
2023	5 739 139.22 \$		Caisse au 31 mars 2023	
2022	71 539.46 \$		2 079 537.69 \$	
2021	3 189.62 \$		Marge de crédit au 31 mars 2023	
antérieur	- \$		1.00 \$	

Préparé par Caroline Lessard le 4 avril 2022
Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Nomination d'un membre du comité de retraite

Résolution no 2023-04-80

Attendu qu'un Comité de retraite a été constitué en vertu du Règlement 651-17 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que monsieur Simon Leclerc a été désigné par l'employeur lors de la séance du conseil du 16 janvier 2023 (résolution 2023-01-08) ;

Attendu que madame Isabelle Beaudoin a quitté son poste de membre non-partie au régime de retraite et qu'un nouveau membre doit être nommé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De nommer monsieur Hugo Coulombe membre du Comité de retraite de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à titre de membre non-partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Mise à jour de la Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2023-04-81

Attendu que le conseil souhaite uniformiser et mettre à jour les reconnaissances offertes aux employés, aux élus municipaux et aux résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors d'événements spéciaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés, des élus municipaux et des résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 331) du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-04-82

Attendu que Gestion Denis Fecteau inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 331) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 313 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 331) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 313 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Gestion Denis Fecteau inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de trente-neuf mille trois cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (39 357,50 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 332) du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-04-83

Attendu que Gestion Denis Fecteau inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 332) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 656 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 541 941 (lot projeté 6 568 332) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 656 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Gestion Denis Fecteau inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (14 294 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Demande au ministère des Transports afin de vérifier l'aspect sécurité sur la route 173 Nord

Résolution no 2023-04-84

Attendu que le Centre Frameco est opérationnel depuis août 2022 et qu'il est situé du côté Ouest de la route 173 Nord ;

Attendu que plusieurs terrains sportifs se retrouvent sur du côté Est de la route 173 Nord, en face du Centre Frameco, notamment : les terrains de football, volleyball, d'athlétisme, l'anneau de glace, la patinoire extérieure, les sentiers de ski de fond et de raquette ;

Attendu que l'achalandage a considérablement augmenté sur cette portion de la route 173 Nord ;

Attendu qu'un développement résidentiel est prévu à l'été 2023 dans le prolongement de la rue Goulet et prévoit 49 nouveaux terrains résidentiels qui seront disponibles pour la construction ;

Attendu que le développement résidentiel Goulet est aussi situé à proximité du Centre Frameco et des installations sportives ;

Attendu que les automobilistes en provenance de la route 276 ou de la route 173 Sud et qui se dirigent vers le Nord doivent emprunter différentes voies de circulation sur une courte distance et effectuer des virages risqués afin de se diriger soit vers la rue Ste-Christine, soit vers le Centre Frameco ou les différentes installations sportives, soit vers la rue Goulet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports de vérifier la sécurité routière sur la partie Nord de la route 173 et d'apporter des améliorations favorisant la fluidité de la circulation dans ce secteur.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au ministère des Transports d'ajouter au besoin, une signalisation permettant de mieux diriger les automobilistes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Demande de réclamation des dépenses de la piste cyclable

Résolution no 2023-04-85

Attendu que la MRC Beauce-Centre a déclaré sa compétence à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable entre les limites nord et sud de son territoire, soit sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de son Règlement 149-12 adopté en octobre 2012 ;

Attendu que le règlement 149-12 de la MRC Beauce-Centre vient établir le mode de répartition des coûts associés à la construction, à l'entretien et à la gestion de la piste cyclable entre les municipalités de son territoire hormis la municipalité de Saint-Odilon ;

Attendu que l'entente intermunicipale du 28 septembre 2018 vient préciser à l'article 4 les obligations et les engagements de la MRC Beauce-Centre s'engageant à défrayer les coûts de l'entretien de la piste cyclable selon les termes du règlement 149-12 ;

Attendu que, depuis 2018, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce procède à l'ensemble des travaux d'entretien sur la portion de la piste cyclable et de ses abords sur son territoire ;

Attendu que, depuis 2018, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce obtient un remboursement des frais d'entretien de la piste cyclable auprès de la MRC Beauce-Centre selon les modalités prévues à l'entente de 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la MRC Beauce-Centre le remboursement des dépenses au montant de vingt-cinq mille quatre cent onze dollars et trente-quatre cents (25 411.34 \$) taxes nettes pour l'année 2022 incluant les dépenses suivantes : herbicide, salaire, pieux galvanisé pour chicane, débroussaillage, marquage ponctuel, réparation, 2 poteaux en T, brosse pour le balayage de la piste, balises de danger, contrat de pelouse, signalisation, location tracteur pour balayage de la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 Mandat pour l'élaboration d'une vidéo promotionnelle de la Ville

Résolution no 2023-04-86

Attendu que la vidéo promotionnelle de la Ville date de 2013 ;

Attendu que plusieurs modifications ont été apportées sur le territoire, dont, entre autres, la construction de l'usine d'eau potable, de la caserne, du Centre Frameco, du développement du Vallon et de la piste cyclable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater l'entreprise BeauceTV Productions pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce incluant la préparation du projet, le tournage et le montage au montant de cinq mille huit cent cinq dollars (5805\$) plus les taxes applicables selon leur offre de services en date du 23 mars 2023.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1

Résolution no 2023-04-87

Attendu que la propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement afin de rendre réputé conforme la largeur de deux lots contigus, partiellement desservis, à 23,16 mètres et 23,17 mètres au lieu de 25 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement afin de rendre réputé conforme la largeur de deux lots contigus, partiellement desservis, à 23,16 mètres et 23,17 mètres au lieu de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l'utiliser pour fins autres qu'agricole

Résolution no 2023-04-88

Attendu que monsieur Martial Giguère est propriétaire du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec, situé au 1778 route 173 sud à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que monsieur Martial Giguère désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l'utiliser pour fins autres qu'agricoles ;

Attendu que la demande déposée auprès de la Ville fait l'objet d'une demande d'autorisation pour l'aliénation et d'utilisation pour fins autres qu'agricoles du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec ;

Attendu que la résolution n° 2023-03-63 a été adoptée à la séance ordinaire du 13 mars 2023 et qu'elle prévoyait un appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner une partie du lot 3 876 242 du Cadastre du Québec et à l'utiliser pour fins autres qu'agricole ;

Attendu que la CPTAQ a demandé à amender la résolution n° 2023-03-63 afin de considérer les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi (dossier 440 819) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles du lot 3 876 242 ne serait pas davantage limitée par leur aliénation ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région ;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Que cette résolution amende la résolution n° 2023-03-63.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56.

4.4 Adoption du premier projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

Résolution no 2023-04-89

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser l'urbanisation du périmètre urbain de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et structurer son développement en y permettant une offre en logements plus diversifiée ;

Attendu que le conseil désire favoriser la mixité des usages de son noyau villageois ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement, pour la zone M-56 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1^{er} mai 2023 à 18h30 ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.1 Embauche d’étudiants

Résolution no 2023-04-90

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : animateurs ou accompagnateurs	
Pierre-Yves	Grondin
Julie-Anne	Giguère
Laurence	Ahern
Mathieu	Gendron
Marie-Félix	Roy
Julia	Chaîné
Laurie	Gravel
Océane	Turmel
Julianne	Gagné
Livia	Roy
Alexane	Gagné
Sarah	Chabot
Léa	Gilbert
Justine	Mathieu
Gabrielle	Lapointe
Anais	Nadeau
Laurie	Poulin
Sophianne	Vallière
Léa	Jacques
Ann-Félix	Lagueux
Sara-Maude	Marcoux
Louis-Joseph	Lagueux
Lily-Rose	Lagueux
Ariane	Marcoux
Anne-Marie	Boily
Préposé à l’horticulture	
Christopher	Lambert
Préposés au parc	
Antoine	Thibodeau
Mathieu	Doyon
Francis-Xavier	Poulin
Marqueurs de balle donnée / softball	
Nathan	Giguère
Sarah-Ève	Giguère
Malik	Gagné
Arbitres de soccer	
Ann-Félix	Lagueux
Louis-Joseph	Lagueux
Élyane	Labbé
Charly	Jacques
Édouard	Éthier
Andres	Lopez
Manoa	Raderandraibe
Andres	Ramirez
Joel	Ramirez

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.2 Contrat 23-583-G Achat de bières au Centre Frameco

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 Demande d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale

Résolution no 2023-04-91

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise ;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

Attendu que la population de Saint-Joseph-de-Beauce souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances, visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

Attendu qu'une programmation locale de la Fête nationale du Québec prévoit des célébrations de qualité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur des loisirs ou l'adjointe aux loisirs à formuler une demande d'assistance financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)

Résolution no 2023-04-92

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III), volet 3 : Entretien de la route verte et de ses embranchements accorde aux municipalités une aide financière afin d'entretenir les sections de la route verte sous leur responsabilité ;

Attendu qu'une demande d'aide financière doit être adressée au ministère des Transports ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De présenter au ministère des Transports une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la route verte située dans la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce au montant de neuf mille sept cent soixante-cinq dollars (9 765 \$) taxes incluses.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 Appel d'offres 23-586 pour la démolition du vieil aréna

Résolution no 2023-04-93

Attendu que la démolition du vieil aréna situé au 713, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce est prévue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-586) pour la démolition du vieil aréna situé au 713, avenue Robert-Cliche à Saint-Joseph-de-Beauce et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Que toutes les activités organisées par un tiers dans le vieil aréna soient interrompues pour des raisons de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 Mandat pour la réalisation d'un plan directeur de réaménagement des terrains sportifs et équipements extérieurs

Résolution no 2023-04-94

Attendu que la firme LBB a remis, en date du 3 octobre 2022, son rapport sur les orientations des installations sportives et récréatives de Saint-Joseph et recommandait de prioriser et concentrer les investissements dans l'amélioration du pôle du Centre multifonctionnel et du pôle de la zone riveraine ;

Attendu que le rapport recommandait également de développer un plan directeur à court, moyen et long terme sur les orientations d'investissement des installations sportives ;

Attendu que l'élaboration d'un plan directeur permettra de se préparer en vue d'éventuelles demandes de subvention ;

Attendu que le Centre de services scolaires de Beauce-Etchemin (CSSBE) prévoit un réaménagement des terrains sportifs à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Centre de services scolaires de Beauce-Etchemin aimeraient établir un partenariat afin d'atteindre des objectifs communs et ainsi bonifier l'offre de service aux citoyens ;

Attendu que le Centre de services scolaires de Beauce-Etchemin a demandé une soumission à deux firmes et que le plus bas soumissionnaire conforme est Urbam urbanisme et design urbain;

Attendu que le Centre de services scolaires de Beauce-Etchemin prévoit mandater la firme Urbam urbanisme et design urbain afin de réaliser un plan directeur de réaménagement des terrains sportifs et équipements extérieurs sur les sites situés autour de l'école secondaire Veilleux, du Centre Frameco et des terrains sportifs de la CSSBE selon l'offre de services en date du 15 mars 2023 et au montant de vingt-neuf mille cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (29 157.50\$) plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le paiement de 50 % de la facture de la firme Urbam urbanisme et design urbain afin de réaliser un plan directeur de réaménagement des terrains sportifs et équipements extérieurs sur les sites situés autour de l'école secondaire Veilleux et du Centre Frameco selon l'offre de services en date du 15 mars 2023 et au montant approximatif de quatorze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (14 578.75 \$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 Adoption du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Résolution no 2023-04-95

Attendu que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers ainsi qu'en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Éric Blanchette-Ouellet lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-242.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots:

«Chemin public»:	La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception: 1) Des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, du ministère de l'Énergie et des Ressources ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou entretenus par eux. 2) Des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.
«Municipalité»	Désigne la municipalité de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
«Stationnement public»	En outre, les chemins publics, le présent règlement s'appliquent sur des chemins privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centre commercial et autre terrain où le public est autorisé à circuler.
«Véhicule»	Appellation utilisée dans le présent règlement afin de regrouper les termes <i>véhicule routier</i> et <i>véhicule récréatif</i> .
«Véhicule routier»	Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Une remorque, une semi-remorque et un essieu amovible, qui ne sont pas motorisés, sont aussi considérés comme des véhicules routiers.
«Véhicule récréatif»	Le véhicule récréatif comprend une structure conçue pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative. Ce terme inclut les VR motorisés et les VR remorquables. Inclus les termes : habitation motorisée, roulotte et tente-roulotte.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT (ENDROIT INTERDIT)

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser tout véhicule sur un chemin public ou sur les stationnements publics aux endroits et aux périodes où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 3 STATIONNEMENT (PÉRIODE AUTORISÉE)

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser tout véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation sur un chemin public ou sur les stationnements publics.

ARTICLE 4 STATIONNEMENT (PLUS DE 48 HEURES)

Il est interdit de stationner tout véhicule sur un chemin public ou sur les stationnements publics pour une période de plus de 48 heures sous réserve de l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 STATIONNEMENT DE PLUS D'UN ESPACE

Là où des espaces de stationnement sont délimités sur la chaussée, nul ne peut stationner son véhicule routier de manière à occuper plus d'une seule place de stationnement.

Il est également interdit de stationner son véhicule routier de façon à ce que les roues n'empiètent sur les lignes délimitant le périmètre de stationnement ou ne se trouvent à l'extérieur de celles-ci.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le véhicule incluant ce qu'il remorque, le cas échéant, nécessite plus d'un espace de stationnement. Dans ce cas, un tel véhicule et sa remorque doivent être stationnés entre les marques délimitant deux (2) espaces de stationnement au maximum.

ARTICLE 6 PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser tout véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

La municipalité peut, par voie de résolution, modifier l'interdiction de stationnement lors d'une période pour une circonstance ou un événement particulier.

ARTICLE 7 RÉPARATION-ENTRETIEN

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public ou sur les stationnements publics afin d'en faire la réparation ou l'entretien mécanique sauf s'il s'agit d'une panne qui peut être réparée dans un délai maximal de trois heures.

ARTICLE 8 DÉTENTEUR D'UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT

À moins d'être muni d'une vignette ou de la plaque prévue à l'article 388 du Code de la sécurité routière, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule dans un espace réservé aux personnes handicapées où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 9 SIGNALISATION

Il est interdit d'endommager, de masquer ou de déplacer un panneau de signalisation.

ARTICLE 10 MATIÈRES QUI SE DÉTACHE

Il est interdit de laisser une matière quelconque se détacher du véhicule que l'on conduit sur un chemin public ou sur les stationnements publics.

Cet article ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'entretien hivernal des routes.

ARTICLE 11 ENDROIT INTERDIT

Il est interdit de circuler en véhicule dans un parc public ou un endroit aménagé pour piéton et/ou cycliste.

Cet article ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'entretien et à la réfection des lieux cités ci-haut ainsi qu'aux véhicules d'urgence dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 12 BRUIT/CRISSEMENT DE PNEUS

La conduite bruyante d'un véhicule est interdite sur un chemin public ou sur les stationnements publics. Notamment est interdit : le frottement accéléré des pneus, l'accélération rapide ou l'utilisation du moteur à un régime bruyant.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET ABROGATIVES

ARTICLE 13 CONFORMITÉ À LA SIGNALISATION

Sur un chemin public ou sur les stationnements publics sur le territoire de la municipalité, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée.

ARTICLE 14 MAINTIEN DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise les employés des travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 15 CONSTATATION D'UNE INFRACTION

Un agent de la paix qui constate une infraction au présent règlement peut exiger que le conducteur d'un véhicule routier immobilise son véhicule. Le conducteur doit se conformer sans délai à cette exigence.

ARTICLE 16 DÉPLACEMENT D'UN VÉHICULE

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal peuvent déplacer ou faire déplacer un véhicule routier, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants;

- gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.
- lorsqu'un véhicule routier est stationné en contravention d'une disposition du présent règlement relative au stationnement.

Le tout aux frais du propriétaire qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

ARTICLE 17 POURSUITES ET CONSTATS

Le Conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 18 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou à l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Relativement aux articles 2 à 6 inclusivement, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$ pour une première infraction et de 120 \$ pour une récidive.

Relativement aux articles 7 et 8, le contrevenant est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive.

Relativement aux articles 9 à 12 inclusivement, le contrevenant est passible d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive.

Relativement aux articles 13, le contrevenant est passible d'une amende donc les montants sont prévus au code de la sécurité routière.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 19 RECOURS

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toutes les sommes dues en vertu d'un jugement rendu conformément au présent règlement sont recouvrées selon les dispositions prévues au Code de procédure pénale.

ARTICLE 20 PRONONCÉ DE LA SENTENCE

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 471-95 sur la circulation publique et le stationnement et ses amendements.

Toutefois, les poursuites intentées avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuent d'être régies par les dispositions du précédent règlement.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.2 **Adoption des libellés d’infraction du règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec**

Résolution no 2023-04-96

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 ;

Attendu qu’il y a lieu d’adopter les libellés d’infraction du règlement susmentionné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin, et il est résolu :

D’adopter les Libellés d’infraction du règlement n^{os} RM-SQ-06, tel que présenté :

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende (doublée en cas de récidive)
2	A stationné ou immobilisé un véhicule sur un chemin public où une signalisation indique une interdiction	60 \$
2	A stationné ou immobilisé un véhicule sur un stationnement ouvert au public où une signalisation indique une interdiction	60 \$
3	A stationné ou immobilisé un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation	60 \$
3	A stationné ou immobilisé un véhicule sur un stationnement ouvert au public au-delà de la période autorisée par une signalisation	60 \$
4	A stationné un véhicule sur un chemin public pour une période de plus de 48 heures	60 \$
4	A stationné un véhicule sur un stationnement ouvert au public pour une période de plus de 48 heures	60 \$
5	A stationné un véhicule routier de manière à occuper plus d’une seule place de stationnement délimitée sur la chaussée <i><u>Note au policier :</u></i> <i>Ne s’applique pas lorsque le véhicule incluant ce qu’il remorque, le cas échéant, nécessite plus d’un espace de stationnement. Dans ce cas, voir la prochaine infraction.</i>	60 \$
5	A stationné un véhicule routier qui nécessite plus d’un espace de stationnement de manière à occuper plus deux espaces de stationnement délimités sur la chaussée <u>ou</u> A stationné un véhicule routier, incluant ce qu’il remorque, qui nécessite plus d’un espace de stationnement de manière à occuper plus deux espaces de stationnement délimités sur la chaussée	60 \$
5	A stationné un véhicule routier de façon que les roues empiètent sur les lignes délimitant le périmètre de la place de stationnement	60 \$
5	A stationné son véhicule routier de façon que les roues se trouvent à l’extérieur du périmètre de la place de stationnement délimitée sur la chaussée	60 \$
6	A stationné ou immobilisé un véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1er avril inclusivement	60 \$
7	A stationné un véhicule sur un chemin public afin d’en faire la réparation ou l’entretien mécanique <i><u>Note au policier :</u></i> <i>Ne s’applique pas s’il s’agit d’une panne qui peut être réparée dans un délai maximal de trois heures.</i>	100 \$
7	A stationné un véhicule sur un stationnement ouvert au public afin d’en faire la réparation ou l’entretien mécanique <i><u>Note au policier :</u></i> <i>Ne s’applique pas s’il s’agit d’une panne qui peut être réparée dans un délai maximal de trois heures.</i>	100 \$
8	A stationné ou immobilisé un véhicule dans un espace réservé aux personnes handicapées, sans être muni de la vignette prévue au CSR	100 \$
9	A endommagé, masqué ou déplacé un panneau de signalisation	200 \$
10	Conducteur d’un véhicule sur un chemin public qui a laissé une matière quelconque se détacher du véhicule <i><u>Note au policier :</u></i> <i>Ne s’applique pas aux véhicules affectés à l’entretien hivernal des routes.</i>	200 \$
10	Conducteur d’un véhicule sur un stationnement ouvert au public qui a laissé une matière quelconque se détacher du véhicule	200 \$

ARTICLE	LIBELLÉ	Amende (doublée en cas de récidive)
	<i>Note au policier : Ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'entretien hivernal des routes.</i>	
11	A circulé en véhicule dans un parc ouvert au public <i>Note au policier : Ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'entretien et à la réfection des lieux ainsi qu'aux véhicules d'urgence dans l'exercice de leurs fonctions.</i>	200 \$
11	A circulé en véhicule dans un endroit aménagé pour piéton et/ou cycliste <i>Note au policier : Ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'entretien et à la réfection des lieux ainsi qu'aux véhicules d'urgence dans l'exercice de leurs fonctions.</i>	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un chemin public	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un chemin public en raison du frottement accéléré des pneus	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un chemin public en raison d'une accélération rapide	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un chemin public en raison de l'utilisation du moteur à un régime bruyant	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un stationnement ouvert au public	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un stationnement ouvert au public en raison du frottement accéléré des pneus	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un stationnement ouvert au public en raison d'une accélération rapide	200 \$
12	A conduit bruyamment un véhicule sur un stationnement ouvert au public en raison de l'utilisation du moteur à un régime bruyant	200 \$
13	Ne s'est pas conformé à la signalisation affichée sur un chemin public	Amende prévue pour l'art. 310 CSR
13	Ne s'est pas conformé à la signalisation affichée sur un stationnement ouvert au public	Amende prévue pour l'art. 310 CSR

De transmettre ledit règlement ainsi que les Libellés d’infraction à la Sûreté du Québec et à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.3 Adoption du règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

Résolution no 2023-04-97

Attendu que le règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu que d’autres dispositions doivent également être adoptées par règlement concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement et sont complémentaires au règlement RM-SQ-06 sur la circulation et le stationnement ;

Attendu que le conseil considère qu’il est devenu opportun de mettre à jour le règlement concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement;

Attendu que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit Code;

Attendu que l’avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu ;

D'adopter le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement tel que présenté en Annexe.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.4 **Embauche d’une brigadière**

Résolution no 2023-04-98

Attendu qu’il y a lieu d’embaucher un brigadier scolaire et sur recommandation du directeur de la sécurité civile et incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que madame Aline Goulet soit engagée comme brigadière scolaire aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur. Elle est entrée en fonction le 21 mars 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.5 **Rapport annuel 2022 sur la sécurité incendie**

Résolution no 2023-04-99

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016;

Attendu qu’à l’intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le rapport annuel du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le rapport annuel a été déposé ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma (PMO) et des indicateurs de performance ;

Attendu que les objectifs ont été atteints respectant ainsi les exigences du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.1 **Contrat 23-578-G pour l’acquisition et l’installation d’équipements d’éclairage au terrain de balle**

Résolution no 2023-04-100

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’acquisition et l’installation d’équipements d’éclairage au terrain de balle (demande de prix 23-578-G) ;

Attendu que cinq (5) offre de prix ont été reçues, soit :

	Option 1 (Compétition) Au montant de	Option 2 (Récréation) Au montant de	
Installation Techno-Pro	53 620,89 \$	46 169,36 \$	Taxes incluses
Les installations électriques Gagnon & Fils inc.	79 501,76 \$	56 536,65 \$	Taxes incluses
Le Centre Électrique de Beauce inc.	74 824,58 \$	56 727,52 \$	Taxes incluses
Action RL Électrique	79 804,15 \$	60 361,88 \$	Taxes incluses
Elecal	90 915,33 \$	73 627,69 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que le conseil a choisi *l'option 1 – Compétition* ;

Attendu que l'offre de prix reçue d'Installation Techno-Pro au montant de cinquante-trois mille six cent vingt dollars et quatre-vingt-neuf cents (53 620,89 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix selon l'option 1 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements d'éclairage au terrain de balle selon *l'option 1 – Compétition* à l'entreprise Installation Techno-Pro au montant de cinquante-trois mille six cent vingt dollars et quatre-vingt-neuf cents (53 620,89 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-578-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté et la subvention d'Hydro-Québec au montant approximatif de 16 369 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 Appel d'offres 23-585 Surveillance des travaux de réfection d'une partie de Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais

Résolution no 2023-04-101

Attendu que des travaux de réfection d'une partie de Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais sont prévus et que la surveillance de ces travaux doit être réalisée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-585) pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie de Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Que cet appel d'offres est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 Appel d'offres 23-587 Surveillance des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet

Résolution no 2023-04-102

Attendu que des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet sont prévus et que la surveillance de ces travaux doit être réalisée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-587) pour la surveillance des travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 Appel d'offres 23-588 pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementales pour les projets 2023-2024

Résolution no 2023-04-103

Attendu que des études géotechniques et de caractérisation environnementale doivent être effectuées en vue de réaliser des projets 2023 et 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-588) pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementales pour les projets 2023-2024 et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.4 Mandat d'arpentage pour les projets 2023-2024

Résolution no 2023-04-104

Attendu que des relevés d'arpentage doivent être réalisés en vue de réaliser des projets 2023 et 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De mandater Stéphane Roy arpenteur au taux horaire (bureau) de 95 \$ et au taux horaire (terrain) de 150 \$ pour réaliser les relevés d'arpentage pour les secteurs suivants : rue des Chutes-Calway, rues Jolicoeur et Mésanges, rang de la Petite-Montagne, l'avenue du Bouvreuil et le stationnement de la Maison de la Culture pour un montant total approximatif de 11 750 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.5 Mandat à la MRC Beauce-Centre pour l'obtention d'une autorisation générale

Résolution no 2023-04-105

Attendu les dispositions des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce acceptera les modalités de facturation relatives aux travaux dans les cours d'eau indiquées ;

Attendu que les travaux consistent à décanaliser un cours d'eau et le réaménager ;

Attendu que la MRC devra obtenir l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux ;

Attendu que les travaux seront sous la supervision de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De mandater la MRC Beauce-Centre pour l'obtention d'une autorisation générale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de travaux de décanalisation d'un cours d'eau situé sur le lot 6 008 982 du Cadastre du Québec.

D'approuver les modalités de facturation de la MRC Beauce-Centre et à payer les frais et honoraires encourus par la MRC Beauce-Centre.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Aucune question relative au sujet de la séance n'a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Aucune question relative à d'autres sujets d'intérêt communautaire n'a été répondue.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-04-106

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h38.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4.4 Adoption du premier projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

									
ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS								Amendée	
En vigueur le 17 mars 2015								ZONE M-56	
USAGES AUTORISÉS									
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1	1				
		Nombre max. de logements par bâtiment		42	5				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES									
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services								
C3	Restaurant et traiteur								
C4	Débit d'alcool								
C6	Hébergement touristique								
C7	Loisirs et divertissement								
C8	Poste d'essence								
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers								
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC									
P1	Services de la santé sans hébergement								
P2	Services de la santé avec hébergement								
USAGES PARTICULIERS									
Spécifiquement autorisés									
Garage d'autobus									
Poste de police									
Poste de taxi									
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Implantation			Norme générale		Normes particulières				
Marge de recul avant minimale			6 m		Habitation de 4 logements et plus: 7,5 m				
Marge de recul latérale minimale			2 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m				
Marge de recul latérale combinée min.			4 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m				
Marge de recul arrière minimale			6 m		Habitation de 4 logements et plus: 7 m				
Dimensions			Norme générale		Normes particulières				
Hauteur minimale			1 étage						
Hauteur maximale			15 m						
AFFICHAGE									
Type de milieu			3 - Mixte, public et récréatif						
ENTREPOSAGE									
Type d'entreposage extérieur									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)				Applicable				
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur				Applicable				
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence				Applicable				
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement				Applicable				
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)				Applicable				
NOTES									
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »								
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables								
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle								
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE								ZONE M-56	
Amendements : 627-6-17									

6.3 Adoption du règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

Règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et le *Code de la sécurité routière*, c'est la disposition contenue dans ce dernier qui prévaut.

En outre des chemins publics dans les cas mentionnés, certaines des règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains appartenant à la ville.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se trouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

ARTICLE 3

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4

Le titre du présent règlement est : « Règlement no. 693-23 concernant la circulation et le stationnement ».

Le présent règlement abroge le règlement 471-95 et amendements concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

DÉFINITIONS

ARTICLE 6

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c.C-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent; en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

« bicyclette » : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;

« Ville » : Désigne la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

« service des travaux publics » : Désigne le personnel du service des travaux publics;

« fonctionnaire désigné » : Personne nommée par résolution par le Conseil de la Ville pour voir à l'application du présent règlement;

« voie publique » : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

« signalisation » : Désigne différents supports, soit les panneaux, les marques sur la chaussée et les signaux.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

ARRÊT OBLIGATOIRE

ARTICLE 7

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

PRIORITÉ DE PASSAGE

ARTICLE 8

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place un panneau ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à l'annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

UTILISATION DES VOIES

ARTICLE 9

La ville autorise le service des travaux publics à poser et maintenir en place les lignes de démarcation de voie spécifiées, aux endroits indiqués à l'annexe « C » du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

CHAUSSÉES À CIRCULATION À SENS UNIQUE

ARTICLE 10

Les chemins publics mentionnés à l'annexe « D » du présent règlement sont décrétés chemins de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, et la ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place la signalisation routière requise afin d'identifier le sens de la circulation.

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS

ARTICLE 11

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics en tout temps aux endroits prévus et indiqués à l'annexe « E » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante et la ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ

ARTICLE 12

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article, et de plus d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la ville, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y accéder.

LOCALISATION DES ZONES DE DÉBARCADÈRE

ARTICLE 13

Les zones de débarcadère sont établies à l'annexe « F » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITES

ARTICLE 14

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe « G » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du *Code de la sécurité routière*.

UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE LORS DE TRAVAUX OU ACTIVITÉS

ARTICLE 15

Lors des activités spéciales à vocation communautaire, la fermeture de rue pourra être autorisée par le directeur du service incendie et sécurité civile pour une durée maximale de 12 heures.

LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 16

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « H » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 17

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « H » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 18

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « H » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

RÈGLES RELATIVES AUX PIÉTONS ET AUX BICYCLETTES

PASSAGES POUR PIÉTONS

ARTICLE 19

La ville autorise le service des travaux publics à installer une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piétons à chacun des endroits indiqués à l’annexe « I » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

VOIES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES

ARTICLE 20

Des voies de circulation à l’usage des bicyclettes et des piétons sont par la présente établies et sont décrites à l’annexe « J » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La ville autorise le service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant la présence des voies cyclables et piétonnières par la pose de panneaux ainsi que par la pose de lignes peintes sur la chaussée.

DÉTOURNEMENT DE LA CIRCULATION

ARTICLE 21

Le conseil autorise le service des travaux publics, le service de sécurité publique ainsi que tout autre fonctionnaire désigné à détourner la circulation dans toutes rues du territoire de la ville pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l’enlèvement et le déblaiement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d’urgence. À ces fins, cette personne a l’autorité et les pouvoirs nécessaires pour installer toute signalisation appropriée, prévoir tout trajet de détour et enlever ou faire enlever et déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la ville et remorquer ou faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage ou à une fourrière, aux frais du propriétaire, avec stipulation qu’il ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICE 22

Les amendes relatives à toute contravention sont prévues au *Code de la sécurité routière* et au règlement RM-SQ-06 sur la circulation et le stationnement.

ARTICLE 23

Quiconque contrevient aux articles 32, 48 et 49 (art.21 de cette version), 51 (art.25 de cette version), 52 (art. 26 de cette version), 62 (art.33 de cette version) ou 67 (art.39 de cette version) du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende de 30,00\$.

ARTICLE 24

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

LES PANNEAUX D'ARRÊT

Les panneaux d'arrêt sont situés aux endroits suivants :

Village :

Avenue du Palais, du côté sud, au coin de la route 173;
Rue Valmont, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la route 173;
Rue Labbé, du côté nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue de Bernières, du côté nord, au coin de l'avenue de Bernières;
Rue du Bon-Air, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Labbé, du côté ouest, au coin de la rue Bellevue;
Rue Bellevue, du côté Nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue de Bernières, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Rue de la Colline, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Goulet, du côté ouest, au coin de la rue Goulet;
Rue Goulet, du côté ouest, au coin de la rue Goulet;
Rue Goulet, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue Lambert, du côté sud, au coin de la route 173;
Avenue Bellevue, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Avenue Gosselin, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Rue Lambert, du côté nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la rue Gosselin;
Rue Gosselin, du côté nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la rue Allard;
Rue Allard, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Avenue Lacourcière, du côté est, au coin de la rue Allard;
Avenue Lacourcière, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Avenue Morissette, du côté est, au coin de la rue Allard;
Avenue Morissette, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Rue Lambert, du côté ouest, au coin de la rue Lambert;
Rue de la Colline, du côté ouest, au coin de la rue Allard;
Rue Allard, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Lambert, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Larochelle Nord, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la rue Lambert;
Rue Lambert, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Rue Lessard, du côté nord, au coin de l'avenue Morissette;
Avenue Grondin, du côté ouest, au coin de la rue Lessard;
Rue Lessard, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Lessard, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la rue Pozer;
Rue Pozer, du côté nord, au coin de l'avenue Morissette;
Rue De La Gorgendière, du côté nord, au coin de l'avenue Morissette;
Rue Lessard, du côté sud, au coin de l'avenue Morissette;
Avenue du Palais, du côté est, au coin de la rue Lessard;
Rue Pozer, du côté sud, au coin de l'avenue Morissette;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la rue Pozer;
Rue Pozer, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Larochelle Sud, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Rue De La Gorgendière, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;

Rue De La Gorgendière, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Sortie de L'École secondaire Veilleux (no. civique 695), du côté nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Rue De La Gorgendière, du côté sud, au coin de l'avenue Morissette;
Rue Legendre, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Sainte-Christine, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue Sainte-Christine, du côté sud, au coin de la route 173;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la rue Sainte-Christine;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la rue Sainte-Christine;
Rue Legendre, du côté sud, au coin de l'avenue Morissette;
Avenue Morissette, du côté ouest, au coin de la rue Sainte-Christine;
Rue Sainte-Christine, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue du Palais, du côté ouest, au coin de la rue Sainte-Christine;
Avenue du Palais, du côté est, au coin de la rue Sainte-Christine;
Avenue Guy-Poulin, du côté sud, au coin de l'avenue Guy-Poulin;
Avenue Guy-Poulin, du côté ouest, au coin de la route 276;
Rue des Céramistes, du côté nord, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la rue des Céramistes;
Rue des Céramistes, du côté sud, au coin de l'avenue Robert-Cliche;
Avenue Robert-Cliche, du côté est, au coin de la rue des Céramistes;
Avenue des Sources, du côté est, au coin de la route 276;
Avenue Saint-Joseph, du côté est, au coin de la route 276;
Rue Martel, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Martel, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Rue des céramistes, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Poirier, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Vézina, du côté nord, au coin de l'avenue du Moulin;
Avenue Robert-Cliche, du côté ouest, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Druillettes, du côté ouest, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Clairval, du côté est, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Poulin, du côté est, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Béland, du côté est, au coin de la côte Taschereau;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté est, au coin de la côte Taschereau;
Rue Valois, du côté nord, au coin de l'avenue Poulin;
Rue Beaudoin, du côté sud, au coin l'avenue Saint-Joseph;
Rue Valois, du côté sud, au coin de l'avenue Clairval;
Avenue Poulin, du côté est, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté nord, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue Verreault;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Rue Verreault, du côté nord, au coin de l'avenue Béland;
Avenue Béland, du côté est, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue Béland;
Avenue Béland, du côté ouest, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Rue Verreault, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue du Moulin, du côté est, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté nord, au coin de l'avenue du Moulin;
Avenue du Moulin, du côté ouest, au coin de la rue Verreault;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue du Moulin;

Rue Verreault, du côté nord, au coin de la piste cyclable;
Rue Verreault, du côté sud, au coin de l'avenue Victoria;
Avenue Poulin, du côté ouest, au coin de la rue Roy;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue Roy;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue Roy;
Rue Roy, du côté nord, au coin de l'avenue Béland;
Avenue Béland, du côté est, au coin de la rue Roy;
Rue Roy, du côté sud, au coin de l'avenue Béland;
Avenue Béland, du côté ouest, au coin de la rue Roy;
Rue Roy, du côté Nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Rue Roy, du côté Nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Clairval, du côté est, au coin de la rue Carrier;
Avenue Clairval, du côté ouest, au coin de la rue Carrier;
Avenue du Castel, du côté est, au coin de la rue Carrier;
Avenue du Châtelet, du côté est, au coin de la rue Carrier;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue Carrier;
Rue Carrier, du côté nord, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue Carrier;
Rue Carrier, du côté sud, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Béland, du côté ouest, au coin de la rue Carrier;
Rue Roy, du côté sud, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Jacques, du côté est, au coin de la rue Morin;
Rue Morin, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Morin, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Morin, du côté nord, au coin de l'avenue du Moulin;
Avenue du Moulin, du côté est, au coin de la rue Morin;
Rue Morin, du côté sud, au coin de l'avenue du Moulin;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue du Grand-Mont;
Rue du Grand-Mont, du côté nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue Grand-Mont;
Rue Drouin, du côté nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté est, au coin de la rue Drouin;
Rue Drouin, du côté sud, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté ouest, au coin de la rue Drouin;
Avenue Jacques, du côté ouest, au coin de la rue Drouin;
Rue Drouin, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue des Récollets, du côté nord, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Rue Drouin, du côté sud, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue des Récollets;
Rue des Récollets, du côté nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté ouest, au coin de la rue des Récollets;
Rue des Récollets, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue des Récollets, du côté nord, au coin de la piste cyclable;
Rue des Récollets, du côté sud, au coin de la piste cyclable;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue des Récollets;
Rue des Récollets, du côté sud, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté est, au coin de la rue des Récollets;
Rue des Récollets, du côté sud, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Boulet, du côté est, au coin de la rue des Récollets;
Rue des Récollets, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Saint-Louis, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Avenue Saint-Pierre, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Rue Saint-Sauveur, du côté nord, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue Sainte-Thérèse, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Sauveur;

Avenue Boulet, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Rue Saint-Sauveur, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue de la Passerelle, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Saint-Louis, du côté est, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Avenue Saint- Pierre, du côté est, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Avenue Saint-Jean, du côté est, au coin de la rue Saint-Sauveur;
Rue Saint-Sauveur, du côté sud, au coin de l'avenue Sainte-Thérèse;
Avenue du Castel, du côté ouest, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Saint-Louis, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue Saint-Louis, du côté Sud, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue Lavoisier, du côté ouest, au coin de l'avenue Saint-Jean;
Avenue Saint-Jean, du côté est, au coin de la rue Saint-Luc;
Avenue Saint-Jean, du côté sud, au coin de la rue Saint-Luc;
Rue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Luc;
Sortie stationnement du Carrefour St-Joseph (no. civique 1021), du côté est, au coin de la rue Saint-Luc;
Rue Saint-Luc, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Lavoisier, du côté est, au coin de l'avenue Saint-Louis;
Avenue Lavoisier, du côté est, au coin de l'avenue Saint-Jean;
Avenue Saint-Jean, du côté sud, au coin de l'avenue Lavoisier;
Rue de la Courbe-Voie, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Rue du Coteau, du côté est, au coin de la rue du Vallon;
Rue du Vallon, du côté ouest, au coin de la rue du Vallon;
Rue du Vallon, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Rue du Versant, du côté sud, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue du Ramier, du côté est, au coin de la rue du Versant;
Rue du Versant, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue du Verdier, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue Lavoisier, du côté est, au coin de la rue du Verdier;
Avenue Lavoisier, du côté ouest, au coin de la rue du Verdier;
Rue du Verdier, du côté sud, au coin de l'avenue Lavoisier;
Rue Marius-Barbeau, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue du Bouvreuil, du côté est, au coin de la rue du Verdier;
Avenue de la Sarcelle, du côté est, au coin de la rue du Verdier;
Rue du Verdier, du côté nord, au coin de l'avenue de la Sarcelle;
Rue du Verdier, du côté sud, au coin de l'avenue de la Sarcelle;
Rue du Verdier, du côté nord, au coin de l'avenue du Ramier;
Avenue du Ramier, du côté est, au coin de la rue du Verdier;
Avenue du Ramier, du côté est, au coin de la rue du Verdier;
Rue du Verdier, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Létourneau, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Rue Frappier, du côté est, au coin de la rue Létourneau;
Avenue du Ramier, du côté ouest, au coin de la rue du Verdier;
Rue Fleury, du côté nord, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue Lavoisier, du côté ouest, au coin de la rue Fleury;
Rue Fleury, du côté sud, au coin de l'avenue Lavoisier;
Avenue Lavoisier, du côté est, au coin de la rue Fleury;
Avenue du Bouvreuil, du côté ouest, au coin de la rue Fleury;
Rue Fleury, du côté nord, au coin de l'avenue de la Sarcelle;
Rue Fleury, du côté sud, au coin de l'avenue de la Sarcelle;
Avenue du Ramier, du côté ouest, au coin de la rue Fleury;
Rue Fleury, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Place du Roitelet, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Place du Roitelet, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;

Rue Fleury, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Terrasse Fleury, du côté ouest, au coin de la rue Fleury;
Terrasse Fleury, du côté ouest, au coin de la rue Fleury;
Rue Fleury, du côté nord, au coin de la piste cyclable;
Rue Fleury, du côté sud, au coin de la piste cyclable;
Avenue des Sucriers, du côté ouest, au coin de la rue du Parc;
Rue du Parc, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue du Parc, du côté sud, au coin de la route 173;
Avenue Lavoisier, du côté ouest, au coin de la rue du Parc;
Rue du Parc, du côté nord, au coin de l'avenue du Palais;
Rue Michener, du côté sud, au coin de l'avenue du Palais;
Avenue Garneau, du côté est, au coin de la rue Michener;
Rue des Mésanges, du côté nord, au coin de l'avenue Grégoire-Lessard;
Avenue Grégoire-Lessard, du côté est, au coin de la rue Jolicoeur;
Rue Jolicoeur, du côté est, au coin de la rue Jolicoeur;
Avenue Giguère, du côté est, au coin de la rue Jolicoeur;
Avenue Giguère, du côté ouest, au coin de la rue des Mésanges;
Rue des Mésanges, du côté est, au coin de la rue Jolicoeur;
Rue Jolicoeur, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue des Mésanges, du côté sud, au coin de l'avenue Grégoire-Lessard;
Avenue Grégoire-Lessard, du côté ouest, au coin de la rue du Cap;
Rue du Cap (no. civique 211-213), du côté ouest, au coin de la rue du Cap;
Rue du Cap, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue Gilbert, du côté nord, au coin de la route 173.

Rang :

Route Philibert-Poulin, du côté sud, au coin du rang L'Assomption Nord;
Rang L'Assomption Nord, du côté ouest, au coin de la route Cyrille-Giguère;
Rang du Village-Marie, du côté est, au coin de la route Baptiste-Maheux;
Route Lessard, du côté ouest, au coin de la route Baptiste-Maheux;
Chemin de Desserte de L'Assomption Nord, du côté ouest, au coin de la route Baptiste-Maheux;
Rang L'Assomption Nord, du côté est, au coin de la route Baptiste-Maheux;
Rang L'Assomption Nord, du côté est, au coin de la route Cyrille-Giguère;
Route Cyrille-Giguère, du côté nord, au coin de la route 173;
Route Saint-Thomas, du côté sud, au coin du 1^{er} Rang Est;
Rang Sainte-Anne Sud, du côté est, au coin de la route Saint-Thomas;
Rang Sainte-Anne Nord, du côté ouest, au coin de la route Saint-Thomas;
Rang de la Grande-Montagne, du côté ouest, au coin de la route Saint-Thomas;
Route Saint-Thomas, du côté nord, au coin de la route 276;
Rang Saint-Jean, du côté est, au coin de la route 276;
Rang de la Petite-Montagne, du côté ouest, au coin de la route 276;
Rang du Village-Marie, du côté ouest, au coin de la route 276;
Route du rang Sainte-Suzanne, du côté ouest, au coin de la route 276;
Rang L'Assomption Sud, du côté est, au coin de la route 276;
Rang L'Assomption Nord, du côté ouest, au coin de la route 276;
Route Saint-Alexandre, du côté nord, au coin du rang L'Assomption Sud;
Route Saint-Alexandre, du côté sud, au coin du rang Sainte-Marie;
Rue des Boisés-Dulac, du côté nord, au coin du rang L'Assomption Sud;
Rue des Boisés-Dulac, du côté est, au coin de la rue des Boisés-Dulac;
Rue des Boisés-Dulac, du côté est, au coin de la rue des Boisés-Dulac;
Rue des Boisés-Dulac, du côté ouest, au coin de la rue Huard;
Rue des Boisés-Dulac, du côté ouest, au coin de la rue Huard;
Rue Huard, du côté nord, au coin du rang L'Assomption Sud;

Route Calway, du côté sud, au coin de la route 276;
Rang de la Fourche-à-François, du côté est, au coin de la route Calway;
Route Calway, du côté nord, au coin du rang L'Assomption Sud;
Rang L'Assomption Sud, du côté ouest, au coin de la route Calway;
Route Calway, du côté sud, au coin du rang l'Assomption Sud;
Rang L'Assomption Sud, du côté est, au coin de la route Calway;
Route Calway, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue des Chutes-Calway, du côté nord, au coin de la route 173;
Rue des Chutes-Calway, du côté ouest, au coin de la route 173.

ANNEXE B

ENSEIGNES ORDONNANT DE CÉDER LE PASSAGE

ANNEXE C

LIGNES DE DÉMARCATIIONS DE VOIE

1. Identification des endroits où une ligne continue simple est posée et maintenue en place :

Village :

- 1.1 Sur l'avenue du Palais, à partir de la sortie nord de la ville jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Christine;
- 1.2 Sur l'avenue du Palais, à partir de la rue Martel jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Luc;
- 1.3 Sur l'avenue Robert-Cliche;
- 1.4 Sur la rue Sainte-Christine;
- 1.5 Sur la côte Taschereau;
- 1.6 Sur l'avenue Saint-Louis, à partir de l'intersection de la rue Saint-Sauveur jusqu'à l'intersection de la route 173;
- 1.7 Sur la partie nord de l'avenue Lavoisier;
- 1.8 Sur la rue du Parc;
- 1.9 Sur la rue Jolicoeur;
- 1.10 Sur la rue des Mésanges;
- 1.11 Sur la rue du Cap.

Rang :

- 1.12 Route Cyrille-Giguère;
- 1.13 Route Baptiste-Maheux
- 1.14 Rang L'Assomption Nord;
- 1.15 Rang L'Assomption Sud;
- 1.16 Rang de la Petite-Montagne;
- 1.17 Rang de la Grande-Montagne;
- 1.18 Route Saint-Thomas;
- 1.19 Route Calway;
- 1.20 Rue des Chutes-Calway.

2. Identification des endroits où une ligne continue double sera maintenue en place :

- 2.1 Sur l'avenue du Palais, à partir de l'intersection de la rue Saint-Luc jusqu'à la sortie sud de la ville;
- 2.2 Sur la rue Martel, à partir de l'intersection de l'avenue du Palais jusqu'au pont.

3. Identification des endroits où une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue sera posée et maintenue :

Non-applicable

ANNEXE D

CHAUSSÉES À CIRCULATION À SENS UNIQUE
Rue Vézina, de l'avenue du Palais, vers l'ouest jusqu'à l'avenue du Moulin.

ANNEXE E

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Sur tous les côtés de la rue Allard, entre l'avenue du Palais et l'avenue de la Colline;

Sur le côté sud de la rue Allard, entre l'avenue de la Colline et l'avenue Gosselin;

Sur le côté ouest de l'avenue Béland, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté ouest de l'avenue Boulet, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté nord de la rue Carrier, entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Béland;

Sur tous les côtés de la rue Carrier, à partir de l'avenue Béland en direction ouest;

Sur le côté sud de la rue des Céramistes, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;

Sur le côté ouest de l'avenue Clairval, entre la côte Taschereau et la rue Valois;

Sur le côté sud de la rue De La Gorgendière, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;

Sur tous les côtés de la rue Drouin, entre l'avenue du Palais et l'avenue Sainte-Thérèse;

Sur le côté sud de la rue Drouin, entre l'avenue Sainte-Thérèse et l'avenue Saint-Louis;

Sur le côté ouest de l'avenue Druillettes, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté sud de la rue du Grant-Mont, applicable sur toute la rue;

Sur le côté ouest de l'avenue Grondin, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté ouest de l'avenue Jacques, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté ouest de l'avenue Lacourcière, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté sud de la rue Lambert, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;

Sur le côté nord de la rue Lambert sur la portion donnant accès aux résidences situées aux numéros civiques 101, 103 et 105;

Sur le côté ouest de l'avenue Larochelle Nord, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté ouest de l'avenue Larochelle Sud, applicable sur toute l'avenue;

Sur tous les côtés de la rue Legendre, applicable sur toute la rue;

Sur le côté sud de la rue Lessard, applicable sur toute la rue;

Sur tous les côtés de la rue Morin, applicable sur toute la rue;

Sur le côté ouest de la rue Morissette, entre la rue Allard et la rue Lambert;

Sur le côté sud-ouest de l'avenue du Moulin, à partir de la rue Verreault jusqu'au prolongement sud de l'avenue du Moulin;

Sur le côté nord-est de l'avenue du Moulin, entre la rue Vézina et la rue Verreault;

Sur tous les côtés de l'avenue du Palais, à partir de la rue Pozer jusqu'à la sortie nord de la ville;

Sur tous les côtés de la rue du Parc, à partir de la route 173 jusqu'à l'avenue des Sucriers;

Sur le côté sud de la rue de la Passerelle, applicable sur toute la rue;

Sur le côté sud de la rue Poirier, applicable sur toute la rue;

Sur le côté ouest de l'avenue Poulin, applicable sur toute l'avenue;

Sur le côté sud de la rue Pozer, applicable sur toute la rue;

Sur le côté sud de la rue des Récollets, applicable sur toute la rue;

Sur le côté sud de la rue Roy, applicable sur toute la rue;

Sur le côté ouest de l'avenue Sainte-Thérèse, applicable sur toute l'avenue;

Sur tous les côtés de la côte Taschereau, applicable sur toute la côte;
Sur le côté sud de la rue Valois, applicable sur toute la rue;
Sur tous les côtés de la rue Verreault, entre l'avenue Victoria et l'avenue du Palais;
Sur le côté sud de la rue Verreault, entre l'avenue du Palais et l'avenue Poulin;
Sur tous les côtés de la rue Vézina, applicable sur toute la rue;
Sur le côté ouest de l'avenue Victoria, applicable sur toute la rue.
Dans l'accès réservé à la descente de bateaux;

ANNEXE F

LOCALISATION DES ZONES DE DÉBARCADÈRE

Zones de débarcadère :

- La municipalité décrète une zone de débarcadère sur l'avenue du Palais, côté est, d'une longueur d'environ 144 pieds/ 44 mètres de long, situé à environ 55 pieds/ 17 mètres de l'intersection de la rue Sainte-Christine du 25 août au 23 juin inclusivement, du lundi au vendredi de 7h45 à 8h15 et de 14h45 à 15h15.
- La municipalité décrète une zone de débarcadère pour les véhicules de livraison sur la rue De La Gorgendière, côté sud, à partir de l'avenue du Palais jusqu'à la limite territoriale du lot 3 874 894 du Cadastre du Québec, du lundi au samedi pour une durée maximale de 30 minutes.

ANNEXE G

STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS SUR LES TERRAINS DE CENTRES COMMERCIAUX ET AUTRES TERRAINS OÙ LE PUBLIC EST AUTORISÉ À CIRCULER

- a) Halte de services Desjardins située au 692, avenue Larochelle :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté nord de la Halte de services Desjardins.
- b) Aréna situé au 713, avenue Robert-Cliche :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté sud de l'aréna.
- c) Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté est du centre.
- d) Maison de la culture située au 139, rue Sainte-Christine :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté nord de la Maison de la culture.
- e) Hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais :
 - 1) 1 espace de stationnement du côté sud de l'hôtel de ville.
- f) Service de sécurité incendie et civile situé au 1325, avenue du Palais :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté sud du bâtiment.
- g) Centre Frameco situé au 700, route 173 Nord :
 - 1) 2 espaces de stationnement du côté sud du Centre Frameco

ANNEXE H

LIMITES DE VITESSE

Village :

- 1. Chemins ou partie de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure :
 - 1.1 Rue Sainte-Christine;
 - 1.2 Avenue du Palais, entre la rue Martel et la rue Lambert;
 - 1.3 Avenue du Castel.
- 2. Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :
 - 2.1 Avenue du Palais en direction sud jusqu'à l'intersection de la rue Lambert et avenue du Palais de la rue Martel jusqu'à l'intersection de la route 173 Sud.

2.2 Rue du Bon-Air;
2.3 Rue de la Colline;
2.4 Avenue du Valmont;
2.5 Avenue De Bernières;
2.6 Rue Labbé;
2.7 Avenue Bellevue;
2.8 Avenue Gosselin;
2.9 Avenue Lacourcière;
2.10 Avenue Morissette;
2.11 Rue Allard;
2.12 Avenue Larochelle Nord;
2.13 Rue Goulet;
2.14 Rue de la Grange
2.15 Avenue de la Moisson
2.16 Avenue de la Prairie
2.17 Rue Lambert;
2.18 Avenue Robert-Cliche;
2.19 Rue Lessard;
2.20 Avenue Grondin;
2.21 Rue Pozer;
2.22 Avenue Larochelle Sud;
2.23 Rue De La Gorgendière;
2.24 Rue Legendre;
2.25 Rue Martel;
2.26 Rue des Céramistes;
2.27 Avenue Druillettes;
2.28 Côte Taschereau;
2.29 Avenue Guy-Poulin;
2.30 Avenue J.-A.-Doyon
2.31 Avenue des Sources;
2.32 Avenue Saint-Joseph;
2.33 Rue Beaudoin;
2.34 Avenue Clairval;
2.35 Rue Valois;
2.36 Avenue Poulin;
2.37 Avenue Béland;
2.38 Rue Vézina;
2.39 Rue Poirier;
2.40 Rue Verreault;
2.41 Rue Carrier;
2.42 Rue Roy;
2.43 Avenue du Châtelet;
2.44 Avenue Saint-Louis;
2.45 Avenue Sainte-Thérèse;
2.46 Rue Morin;
2.47 Avenue du Moulin;
2.48 Avenue Victoria;
2.49 Rue du Grand-Mont;
2.50 Avenue Jacques;
2.51 Rue Drouin;
2.52 Rue des Récollets;
2.53 Avenue Boulet;
2.54 Rue de la Passerelle;
2.55 Avenue Saint-Pierre;

2.56 Avenue Saint-Jean;
2.57 Rue Saint-Sauveur;
2.58 Rue Saint-Luc;
2.59 Avenue Lavoisier;
2.60 Rue du Vallon;
2.61 Rue du Coteau;
2.62 Rue du Versant;
2.63 Rue de la Courbe-Voie;
2.64 Rue du Verdier;
2.65 Avenue du Ramier;
2.66 Rue Marius-Barbeau;
2.67 Rue Létourneau;
2.68 Rue Frappier;
2.69 Avenue du Bouvreuil;
2.70 Avenue de la Sarcelle;
2.71 Place du Roitelet;
2.72 Terrasse Fleury;
2.73 Rue Fleury;
2.74 Avenue des Sucriers;
2.75 Rue du Parc;
2.76 Avenue Garneau;
2.77 Rue Michener;
2.78 Rue Jolicoeur;
2.79 Avenue Giguère;
2.80 Avenue Grégoire-Lessard;
2.81 Rue des Mésanges;
2.82 Rue du Cap;
2.83 Rue Gilbert;
2.84 Avenue Gagné.

Rang :

1. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :
 - 1.1 Rang L'Assomption Nord, à partir du lot 3 875 785 jusqu'à l'intersection de la route Baptiste-Maheux et du rang de L'Assomption Nord;
 - 1.2 Rang L'Assomption Sud, à partir de l'intersection de la route Calway jusqu'à la limite du territoire (Beauceville).
 - 1.3 Rue des Boisés-Dulac;
 - 1.4 Rue Huard.
2. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure :
 - 2.1 Rang L'Assomption Nord à l'exception de la portion identifiée à la ligne 1.1 de la section précédente;
 - 2.2 Route Lessard;
 - 2.3 Route Baptiste-Maheux;
 - 2.4 Chemin de Desserte de L'Assomption Nord;
 - 2.5 Route Cyrille-Giguère;
 - 2.6 Rang de la Petite-Montagne;
 - 2.7 Rang du Village-Marie;
 - 2.8 Rang Sainte-Suzanne;
 - 2.9 Route Saint-Thomas;
 - 2.10 Rang Saint-Anne Sud;
 - 2.11 Rang Saint-Anne Nord;
 - 2.12 Rang de la Grande-Montagne;

- 2.13 Rang Saint-Jean;
- 2.14 Rang L'Assomption Sud jusqu'à l'intersection de la route Calway;
- 2.15 Rang Sainte-Marie;
- 2.16 Route Saint-Alexandre;
- 2.17 Route Calway;
- 2.18 Chemin de la Grande-Ligne;
- 2.19 Rang de la Fourche-à-François;
- 2.20 Rang des Chutes Calway;
- 2.21 Routes et chemins où il n'y a pas d'habitation.

ANNEXE I

PASSAGE POUR PIÉTONS

Rue Pozer, direction est et ouest, à la hauteur du 675, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue du Palais, direction nord et sud, à la hauteur du 675, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue du Palais, direction est et ouest, à la hauteur du 692, avenue Larochelle, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue du Palais, direction nord et sud, à la hauteur du 721, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue Sainte-Christine, direction est et ouest, à la hauteur du 721, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue du Palais, direction nord et sud à la hauteur du 740, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue Martel, direction est et ouest, à la hauteur du 740, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue Martel, direction est et ouest, à la hauteur de la piste cyclable;

Sortie du stationnement du chalet du parc municipal, à la hauteur du 57, rue Martel, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue Sainte-Christine, direction est et ouest, à la hauteur du 143, rue Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Sortie du stationnement de l'école Lambert, à la hauteur du 143, rue Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue Sainte-Christine, direction est et ouest, à la hauteur du 695, avenue Robert-Cliche, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue Robert- Cliche, direction nord et sud, à la hauteur du 695, avenue Robert-Cliche, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Côte Taschereau, direction est et ouest, à la hauteur du 222, côte Taschereau, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Côte Taschereau, direction est et ouest, à la hauteur du 795, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue Sainte- Thérèse, direction nord et sud, à la hauteur du 795 avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Avenue du Palais, direction nord et sud, à la hauteur du 945 avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0;

Rue du Versant, direction est et ouest, à la hauteur de la voie cyclable; pour accès au centre d'achat entre les deux blocs, no. Civique 139 et 151 rue du Versant, Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0

Avenue du Ramier, direction nord et sud, à la hauteur du parc des Générations, Saint-Joseph-de-Beauce, QC.

ANNEXE J

VOIES CYCLABLES

1. Sur la rue du Versant, du côté sud;
2. Sur l'avenue Lavoisier, du côté ouest;
3. Sur l'avenue Robert-Cliche du côté ouest;

Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement suivant :

« Règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56 ».

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le 1^{er} mai 2023, au bureau temporaire de l'hôtel de ville, situé au 125-A, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce. Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, M. Gabriel Côté a présenté le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- ❖ Modifier la grille des spécifications M-56 pour :
 - Permettre les habitations isolées d'un (1) à quarante-deux (42) logements
 - Prévoir des dispositions particulières pour l'implantation et les dimensions de bâtiments principaux
 - Prévoir des dispositions particulières à la mixité des usages et aux aires de stationnement

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement 627-20-23.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18 h 50.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 8 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2022
- 1.4 Informations aux citoyens
 - Site de dépôt
 - Activités des loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023
- 2.2 Rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 avril 2023
- 3.4 Représentants à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 3.5 Financement et refinancement des règlements d'emprunt 671-20-1, 580-10A, 595-11 et 647-16
 - a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 341 000 \$
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés
- 3.6 Rapport sur les faits saillants – États financiers 2022
- 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue Verdier

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption du second projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56
- 4.2 Demande d'aide financière au Programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche d'une préposée à l'entretien ménager
- 5.2 Contrat 23-589-G Achat de bières au Centre Frameco
- 5.3 Embauche d'étudiants
- 5.4 Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Embauche d'un mécanicien-opérateur
- 7.2 Contrat 23-584-G Achat d'une camionnette
- 7.3 Contrat 23-590-G Balayage des rues
- 7.4 Appel d'offres 23-593 pour la vente de divers équipements

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais
- 8.2 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil
- 8.3 Appel d'offres 23-591 Travaux de prolongement du Parc Industriel

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 8 mai 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-05-107

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié, en ajoutant le point d'information au Varia :

- 9.1 Projet Sentinelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2022

Résolution no 2023-05-108

Madame Karine Béland, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait la présentation du rapport financier pour l'exercice 2022 lequel fait état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-neuf dollars (1 493 569 \$).

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'approuver ce rapport financier et rapport du vérificateur dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.4 Informations aux citoyens

- Site de dépôt

Le site de dépôt est ouvert depuis le 24 avril 2023. Différents conteneurs sont à la disposition des citoyens pour se départir de divers matériaux, par exemple : le gazon, les résidus et les feuilles, le métal, l'aluminium, le fer, les branches, certains matériaux de construction, gros rebuts et les matériaux électronique.

- Activités des loisirs

Dans les prochaines semaines, plusieurs activités commenceront : ligue de softball dans la semaine du 8 mai, ligue de volleyball jeunesse et adulte dans la semaine du 29 mai et ligue de soccer dans la semaine du 5 juin.

- Fête de la pêche

La Fête de la pêche aura lieu le samedi 3 juin prochain à la rivière des Fermes de 7h à 12h. Vous êtes invités à y participer en grand nombre.

- Distribution d'arbres

À l'occasion du mois de mai, mois de l'arbre et des forêts, la Ville distribuera gratuitement des plants d'arbres le samedi 3 juin prochain de 8 h 30 à 15 h 30 à la quincaillerie BMR de Saint-Joseph. Limite d'un plant par personne. Premier arrivé, premier servi !

- Vente de garage

Le samedi 10 juin de 9h à 17h, partout dans la Ville. La vente a lieu beau temps, mauvais temps. Une carte de la ville identifiera les points de vente et sera disponible le 10 juin seulement. La carte sera distribuée dans certains commerces de la Ville.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Résolution no 2023-05-109

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 avril 2023 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

2.2 Rapport annuel 2022 sur l’application du règlement 658-18 sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport sur l’application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

Le rapport annuel sur l’application du Règlement 658-18 sur la gestion contractuelle est déposé tel que présenté.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente avril deux mille vingt-trois (30-04-2023) a été déposée. Un montant total d’un million quatorze mille onze dollars et vingt cents (1 014 011.20 \$) a été payé dont une somme de deux cent vingt-deux mille soixante-deux dollars et vingt-six cents (222 062.26 \$) payée par prélèvements automatiques (12 180 à 12 224), d’une somme de sept cent quatre-vingt-sept mille soixante dollars et trois cents (787 060,03 \$) (517 194 à 517 307) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 963 à 25 966 pour un montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (4 888,91 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-05-110

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-05-136 Mandat d'arpentage pour le développement Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial (ADM-3542) Ecce Terra / Facture #5788 / Paiement #3	50 474,03 \$		689,85 \$
3.2.2	<u>2022-12-319 (22-574-G) Travaux d'amélioration au garages municipaux</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM et à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal. Constructions Martin Jacques inc. / Factures # 012155 / 012156 / 012157 / 012159 / 012160 / Paiement #1	55 142,44 \$	4 399,35 \$	27 571,22 \$
3.2.3	<u>Études</u> Caractérisation environnementale des sols pour la rue Goulet, la rue du Parc, l’avenue du Palais et l’avenue Lavoisier	19 259,11 \$		18 793,18 \$

	Inneo environnement Facture #203824 / Paiement final			
3.2.4	<u>2022-12-321 Contrats pour des travaux aux garages municipaux et à la salle municipale</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-003652) Alarme Pro-tech/ Factures #74020 / 74021 / 74022 / Paiement #2	33 720,73 \$		24 343,52 \$
3.2.5	<u>2022-02-42 Mandat pour l'achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000\$ et un emprunt de 11 850 000\$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003489) Solotech Inc. / Factures IP-CA0010471/ IP-CA0010474/ IP-CA0010472/ IP-CA0010473/ Paiements #4-5-6-7	150 557,58 \$		8 952,35 \$
3.2.6	<u>2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-3174) SNC-Lavalin inc. / Facture #1657210 / Paiement #11	45 788,79 \$		3 265,29 \$
3.2.7	<u>2022-12-320 Contrat 22-575-G Travaux de ventilation dans les garages municipaux</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-003648) Ventilation C.F. / Facture #009879 / Paiement #1	42 018,20 \$		8 577,14 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 30 avril 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de huit millions neuf cent trente-six mille cent cinquante-huit dollars (8 936 158 \$) et des dépenses de l’ordre de trois millions quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante et un dollars (3 094 961 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 avril 2023

	Réel au 30 avril 2022	Réel au 30 avril 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 266 683	7 810 334	7 836 350	99.67%
Palements tenant lieu de taxes	3 648	3 764	303 350	1.24%
Transferts	52 460	106 475	563 800	18.89%
Services rendus	898 028	927 504	2 671 850	34.71%
Impositions de droits	27 897	55 108	98 200	56.12%
Amendes et pénalités	12 442	8 337	27 500	30.32%
Intérêts	5 847	20 649	25 650	80.50%
Autres revenus et vente de terrains	45 535	3 986	110 000	3.62%
Total des revenus	8 312 540	8 936 158	11 636 700	76.79%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	427 223	447 618	1 351 500	33.12%
Sécurité publique	151 715	453 221	1 159 550	39.09%
Transport	490 011	602 142	1 987 450	30.30%
Hygiène du milieu	454 311	571 629	3 182 850	17.96%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	84 570	77 138	309 250	24.94%
Loisirs et culture	409 252	615 203	1 752 700	35.10%
Frais de financement	63 050	283 088	825 000	34.31%
Total des dépenses de fonctionnement	2 130 251	3 094 961	10 618 300	29.15%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	439 556	544 278	972 850	55.95%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement affecté	(51 268)	-	-	-
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	-	(75 000)	-
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	388 288	608 830	1 018 400	59.78%
Surplus (déficit)	5 794 001	5 232 367	-	-
Comptes à recevoir				
2023	4 703 495.26 \$	Caisse au 30 avril 2023		
2022	59 476.15 \$	1 589 521.04 \$		
2021	3 189.62 \$	Marge de crédit au 30 avril 2023		
antérieur	-	1.00 \$		

* Préparé par Caroline Lessard le 1er mai 2023

Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Représentants à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Résolution no 2023-05-111

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De mandater le(la) directeur(trice) général(e), le(la) trésorier(ère), le(la) directeur(trice) des travaux publics, le(la) contremaître du service des travaux publics, le(la) coordonnateur(trice) au service des travaux publics, le(la) directeur(trice) des loisirs ou le(la) directeur(trice) de la sécurité publique et incendie à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Que cette résolution remplace la résolution n° 2019-12-384.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Financement et refinancement des règlements d'emprunt 671-20-1, 580-10A, 595-11 et 647-16

a) Résolution pour acceptation du financement pour un emprunt de 3 341 000 \$

Résolution no 2023-05-112

Date d'ouverture :	8 mai 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mai 2023
Montant :	3 341 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11, 647-16 et 671-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 mai 2023, au montant de 3 341 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

202 000 \$	4,70000 %	2024
211 000 \$	4,35000 %	2025
220 000 \$	4,10000 %	2026
230 000 \$	4,05000 %	2027
2 478 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,57400 Coût réel : 4,39393 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

202 000 \$	4,00000 %	2024
211 000 \$	4,00000 %	2025
220 000 \$	4,00000 %	2026
230 000 \$	4,00000 %	2027
2 478 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,32900 Coût réel : 4,42789 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

202 000 \$	4,80000 %	2024
211 000 \$	4,50000 %	2025
220 000 \$	4,20000 %	2026
230 000 \$	4,10000 %	2027
2 478 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,60785 Coût réel : 4,44186 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

202 000 \$	4,90000 %	2024
211 000 \$	4,55000 %	2025
220 000 \$	4,25000 %	2026
230 000 \$	4,10000 %	2027
2 478 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,48800 Coût réel : 4,47830 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 341 000 \$ de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

b) Résolution de concordance et de courte échéance et signataires autorisés

Résolution no 2023-05-113

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 341 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
580-10 règlement d'emprunt 580-10 décrétant une dépense de 2 225 000\$ et un emprunt de 2 225 000 \$ pour des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, de la Maison de la Culture et du Centre communautaire	601 600 \$
580-10 règlement d'emprunt 580-10 décrétant une dépense de 2 225 000\$ et un emprunt de 2 225 000 \$ pour des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, de la Maison de la Culture et du Centre communautaire	71 200 \$
595-11 Règlement d'emprunt 595-11 décrétant un emprunt de 928 725,68\$ et une dépense de 928 725,68\$ pour des travaux d'infrastructures d'égout et de voirie sur une partie de la route 173 sud, de la rue Du Cap et de la rue Gilbert	530 900 \$
647-16 règlement d'emprunt 647-16 décrétant une dépense de 6 777 000 \$ et un emprunt de 6 777 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable	1 817 300 \$
671-20 Règlement d'emprunt 671-20 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements incendie	320 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11, 647-16 et 671-20, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE
825, AVENUE DU PALAIS
ST-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC
G0S 2V0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 580-10, 595-11, 647-16 et 671-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Rapport sur les faits saillants – États financiers 2022

Tel que requis par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022.

Ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la Ville et un résumé sera publié dans le bulletin municipal Les Joselois.

3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue Verdier

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue Verdier.

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue Verdier.

4.1 Adoption du second projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

Résolution no 2023-05-114

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser l'urbanisation du périmètre urbain de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et structurer son développement en y permettant une offre en logements plus diversifiée ;

Attendu que le conseil désire favoriser la mixité des usages de son noyau villageois ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement, pour la zone M-56 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent projet règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté.

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 **Demande d’aide financière au Programme visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois**

Résolution no 2023-05-115

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a aménagé un site de dépôt situé au 289, route 276 et que celle-ci souhaite sécuriser, optimiser et améliorer l’accessibilité et l’implantation de bonnes pratiques de gestion des matières à son site afin de mieux contrôler la matière et diriger les usagers en facilitant le traitement et la disposition (ci-après le « projet ») ;

Attendu que le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois, administré par cette dernière (ci-après le «programme») ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire contribuer et investir financièrement dans le projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’autoriser la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à s’engager financièrement dans le projet, en y investissant un montant de vingt et un mille dollars (21 000 \$) pour sa part (30%) et de quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) pour les travaux admissibles de la subvention (70%) (ci-après l’« investissement ») puisé à même ses liquidités internes.

De transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d’engagement, auprès d’elle, à concrètement injecter l’investissement aux fins de concrétisation du projet.

Que M. Simon Leclerc, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents en lien avec le programme visant l’optimisation du réseau d’écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC.
Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement affecté à l’environnement.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.1 **Embauche d’une préposée à l’entretien ménager**

Résolution no 2023-05-116

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de madame Jessina Riche au poste de préposée à l’entretien ménager à temps partiel (entre 20 à 30 heures) selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols blancs (taux horaire établi selon l’échelon 7 de la convention du 15 octobre 2018). Son emploi est débuté depuis le 17 avril 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.2 **Contrat 23-589-G Achat de bières au Centre Frameco**

Résolution no 2023-05-117

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat de bières au Centre Frameco (demande de prix 23-589-G) ;

Attendu que trois offres de prix ont été reçues, soit :

	Option 1 - 1 an Au montant de	Option 2 – 2 ans Au montant de	
Brasseries Sleeman	33 802,65 \$	67 605,30 \$	Taxes incluses
Molson Coors	36 217,13 \$	67 975,52 \$	Taxes incluses
Brasserie Labatt	-	111 295,80 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes* (L.C.V.) ;

Attendu que le conseil choisit l’option 2 – 2 ans ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Brasseries Sleeman au montant de soixante-sept mille six cent cinq dollars et trente cents (67 605.30 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme de l’option 2 aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat de bières au Centre Frameco à Brasseries Sleeman au montant soixante-sept mille six cent cinq dollars et trente cents (67 605.30 \$) taxes incluses (option 2) suite aux demandes de prix 23-589-G (contrat de gré à gré). Le contrat est d’une durée de deux ans.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.3 Embauche d’étudiants

Résolution no 2023-05-118

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De procéder à l’embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : animateurs ou accompagnateurs	
Malorie	Mathieu
Entraîneurs / Assistants entraîneur de soccer	
Hugo	Vachon
Dominic	Gagnon
Olivier	Lafontaine
Stéphanie	Lambert
Jean-François	Giguère
Steve	Labbé
Samuel	Riche
Marie-Claude	Rivard
Pierre	Audet
Roby	Gilbert

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.4 Demande d’aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre

Résolution no 2023-05-119

Attendu que la MRC Beauce-Centre a lancé un nouvel appel de projets en développement culturel issue de son entente de développement culturel 2021-2023 avec le gouvernement du Québec ;

Attendu que le Fonds culturel vise à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et à assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle afin de contribuer au développement culturel de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que la Ville souhaite proposer le projet « Exposition sur les trésors cachés de Saint-Joseph-de-Beauce » à l’automne 2023. Ce projet comprend l’exposition de toiles d’une artiste beauceronne d’origine joseloise sur les trésors cachés de Saint-Joseph ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’adresser au Fonds culturel 2023 de la MRC Beauce-Centre une demande d’aide financière au montant de deux mille dollars (2 000 \$) pour la mise en place du projet « Exposition sur les trésors cachés de Saint-Joseph-de-Beauce » à l’automne 2023.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s’engage à payer sa part des frais.

D’autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.1 Embauche d’un mécanicien-opérateur

Résolution no 2023-05-120

Attendu qu’il y a lieu d’embaucher un mécanicien-opérateur au service des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Thierry Emond au poste de mécanicien - opérateur au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 6). Son emploi est débuté depuis le 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.2 Contrat 23-584-G Achat d’une camionnette

Résolution no 2023-05-121

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’achat d’une camionnette (demande de prix 23-584-G) ;

Attendu que deux offres de prix ont été reçues, soit :

Cliche Auto Ford inc.	Au montant de	68 001.96 \$	Taxes incluses
Saint-Georges Chevrolet Buick GM Cadillac	Au montant de	78 538.66 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Cliche Auto Ford inc. au montant de soixante-huit mille un dollars et quatre-vingt-seize cents (68 001.96 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’achat d’une camionnette à Cliche Auto Ford inc. au montant soixante-huit mille un dollars et quatre-vingt-seize cents (68 001.96 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-584-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.3 Contrat 23-590-G Balayage des rues

Résolution no 2023-05-122

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour le balayage de rues (demande de prix 23-590-G) ;

Attendu que trois offres de prix ont été reçues, soit :

		Taux horaire	
Giroux et Lessard Ltée	Au montant de	172,46 \$	Taxes incluses
Les Entreprises S.C. Classique	Au montant de	189,71 \$	Taxes incluses
Excavation Vézina	Au montant de	198,91 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Giroux et Lessard Ltée au taux horaire de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172.46 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour le balayage de rues à Giroux et Lessard Ltée au taux horaire de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172.46 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-590-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.4 Appel d’offres 23-593 pour la vente de divers équipements

Résolution no 2023-05-123

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De demander des offres pour la vente de divers équipements en lot séparé, soit :

Lot 1	Chariot élévateur Hyster H100 XL
Lot 2	Motoneige Skandic 550, année 2008
Lot 3	Tracteur International HD186, année 1980, incluant souffleuse frontale et débroussailleuse

Que ces équipements soient vendus au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.1 Demande d’aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection d’une partie de l’avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l’avenue du Palais

Résolution no 2023-05-124

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Attendu que des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue Lavoisier, de la rue du Parc et de l'avenue du Palais ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 Demande d'aide financière au Programme PRIMEAU – Travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil

Résolution no 2023-05-125

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Attendu que des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil.

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 Appel d'offres 23-591 Travaux de prolongement du Parc Industriel

Résolution no 2023-05-126

Attendu que des travaux de prolongement du Parc Industriel sont prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-591) pour des travaux de prolongement du Parc Industriel et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Projet Sentinelle

La Chambre de commerce et d'industrie de St-Joseph organise gratuitement des formations sentinelles. La première édition se tiendra le 30 mai 2023 à 8h30 à la Caisse Desjardins de Beauce-Centre. Le programme sentinelle a été mis sur pied dans le but de créer un réseau de ressources aptes à reconnaître les personnes à risque, particulièrement celles qui sont isolées ou plus difficile à rencontrer.

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ cinq (5) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ cinq (5) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-05-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h06.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4.1 Adoption du second projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

									
ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS								Amendée	
En vigueur le 17 mars 2015							ZONE M-56		
USAGES AUTORISÉS									
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1	1				
		Nombre max. de logements par bâtiment		42	5				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES									
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services								
C3	Restaurant et traiteur								
C4	Débit d'alcool								
C6	Hébergement touristique								
C7	Loisirs et divertissement								
C8	Poste d'essence								
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers								
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC									
P1	Services de la santé sans hébergement								
P2	Services de la santé avec hébergement								
USAGES PARTICULIERS									
Spécifiquement autorisés									
Garage d'autobus									
Poste de police									
Poste de taxi									
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Implantation			Norme générale		Normes particulières				
Marge de recul avant minimale			6 m		Habitation de 4 logements et plus: 7,5 m				
Marge de recul latérale minimale			2 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m				
Marge de recul latérale combinée min.			4 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m				
Marge de recul arrière minimale			6 m		Habitation de 4 logements et plus: 7 m				
Dimensions			Norme générale		Normes particulières				
Hauteur minimale			1 étage						
Hauteur maximale			15 m						
AFFICHAGE									
Type de milieu			3 - Mixte, public et récréatif						
ENTREPOSAGE									
Type d'entreposage extérieur									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)				Applicable				
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur				Applicable				
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence				Applicable				
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement				Applicable				
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)				Applicable				
NOTES									
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »								
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables								
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle								
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE							ZONE M-56		
Amendements : 627-6-17									

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 15 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quinzième jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'appui au projet d'optimisation d'un écocentre
4. Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier
5. Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil
6. Embauche de personnel saisonnier
7. Confirmation de réalisation d'un projet
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 15 mai 2023 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-05-128

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Demande d'appui au projet d'optimisation d'un écocentre

Résolution no 2023-05-129

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce déposera une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, volet 2 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a mis en place et construit un écocentre situé au 289, route 276 en 2018 ;

Attendu que la Ville veut procéder à l'amélioration et l'optimisation de son écocentre ;

Attendu que la Ville de Saint Joseph est reconnu par Recyc-Québec ;

Attendu que la MRC de Beauce-Centre a pu présenter le projet régional avec le Préfet de la MRC et l'adjointe à la direction générale ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph collabore actuellement et partage des renseignements avec la MRC de Beauce-Centre pour aider et supporter la MRC dans le projet régional de site de dépôt express ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander à la MRC Beauce-Centre son appui au projet de demande d'aide financière de Ville Saint-Joseph-de-Beauce visant à sécuriser, optimiser et améliorer l'accessibilité et l'implantation de bonnes pratiques de gestion des matières à son site afin de mieux contrôler la matière et diriger les usagers en facilitant le traitement et la disposition de son site de dépôt situé au 289, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- Embauche d'un chauffeur de machinerie légère et journalier

Résolution no 2023-05-130

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur de machinerie légère et journalier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Samuel Riche au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 6). Le début de l'emploi est prévu dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Embauche d'un étudiant en technologie du génie civil

Résolution no 2023-05-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Maxime Giguère comme étudiant en technologie du génie civil selon les conditions prévues à la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur pour le poste d'étudiant en technologie du génie civil. L'entrée en fonction est prévue vers le 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6- Embauche de personnel saisonnier

Résolution no 2023-05-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Préposé au Parc	
Eliott	Lessard
Préposée à l’horticulture	
Sélina	Cloutier
Entraîneurs / Assistants-entraîneurs de soccer	
Emmanuelle	Couture
Francis	Lessard
Jean-Philippe	Champagne
Maxime	Roy
Christine	Gagnon
Guillaume	Diez-Breton
David	Gravel
Michel	Lessard
Richard	Turmel
Alexandre	Paré
Guillaume	Létourneau
Maxime	Boivin
Véronique	Nolet
Robert	Nolet

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7- **Confirmation de réalisation d’un projet**

Résolution no 2023-05-133

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a soumis son projet de prolongement de la rue Goulet au programme d’infrastructures municipales d’eau (Primeau) sous-volet 1.2, le 1^{er} mars 2022 ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a confirmé par écrit le 8 juin 2022 que cette demande a été retenue aux fins de l’aide financière au sous-volet 1.2 du Primeau ;

Attendu que pour poursuivre le projet, le ministère nous demande de redéposer une demande d’aide financière dans le nouveau Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet.

Que la Ville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

Que la Ville s’engage à assumer l’entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d’un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que le conseil autorise M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics, ou Mme Catherine Allaire, trésorière, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de prolongement et de réfection de la rue Goulet ainsi que tous les autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

9- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-05-134

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h05.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 29 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le vingt-neuvième jour du mois de mai, deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures cinquante.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
 Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :
 Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l’ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Résultats de l’appel d’offres 23-577 Travaux de rénovation de l’hôtel de ville
4. Période de questions
5. Levée de l’assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 29 mai 2023 soit ouverte à 19h50.

2- Adoption de l’ordre du jour

Résolution no 2023-05-135

L’avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3- Résultats de l’appel d’offres 23-577 Travaux de rénovation de l’hôtel de ville

Résolution no 2023-05-136

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de rénovation de l’hôtel de ville et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Les Constructions A. Carrier inc.	Au montant de	2 735 485,20 \$	Taxes incluses
Construction JL Groleau inc.	Au montant de	2 798 400,00 \$	Taxes incluses
Les Constructions Poulin & frères inc.	Au montant de	3 082 744,19 \$*	Taxes incluses

*Montant corrigé.

Attendu que la soumission reçue de Les Constructions A. Carrier inc. au montant de deux millions sept cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt cents (2 735 485,20 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Attendu que le règlement 560-08 visant à citer à titre de monument historique l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit à l'article 7 que lors de travaux de l'hôtel de ville, le conseil doit demander l'avis au Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet de rénovation de l'hôtel de ville lors de leur réunion du 30 novembre 2022 et que les membres sont en faveur du projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Les Constructions A. Carrier inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (appel d'offres 23-577) au montant de deux millions sept cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt cents (2 735 485,20 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-05-137

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de juin deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Cadets policiers
 - Activités de loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023
- 2.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 2.5 Appel d'offres 23-599-G Vente d'un véhicule et de mobilier

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 mai 2023
- 3.4 Mise à jour de la Politique du Comité de santé et de sécurité au travail
- 3.5 Mise à jour de la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail
- 3.6 Mise à jour de la Politique en santé et sécurité au travail
- 3.7 Annulation des soldes résiduels
- 3.8 Adoption du règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier
- 3.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement
- 3.10 Demande à la MRC Beauce-Centre et au ministère des Transports en lien avec la piste cyclable
- 3.11 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 548 096 du Cadastre du Québec
- 3.12 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 548 097 du Cadastre du Québec
- 3.13 Demandes de dons

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogations mineures pour les propriétés situées sur la route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 479 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42

- 4.2 Dérogation mineure pour les propriétés situées aux 926 et 928, avenue du Châtelet à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 526 409 et 6 526 410 du Cadastre du Québec, zone H-52.1
- 4.3 Adoption du règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56
- 4.4 Contrat de vente de terrains pour le développement Goulet
- 4.5 Prix de vente des terrains du développement Goulet

5- Loisirs et culture

- 5.1 Demande de prêt de local pour la Coopérative d'initiative à l'entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche
- 5.2 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier
- 7.2 Contrat 23-593-G Vente d'équipements
- 7.3 Embauche d'un étudiant journalier au service des travaux publics

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Contrat 23-592-G pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 8.2 Résultats de l'appel d'offres 23-591 Travaux de prolongement du Parc Industriel
- 8.3 Résultats de l'appel d'offres 23-582 Travaux de construction de la rue Goulet
- 8.4 Embauche d'un surveillant de chantier
- 8.5 Contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway
- 8.6 Contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation des sols pour le rang L'Assomption Nord
- 8.7 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet
- 8.8 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement du Parc Industriel

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 12 juin 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-06-138

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié, en ajoutant les points suivants au Varia :

- 9.1 Demande d'utilisation d'un terrain, lot 3 874 544 du cadastre du Québec
- 9.2 Vente des terrains – Développement Goulet

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Cadets policiers

Au cours de l'été, vous pourrez constater la présence de deux cadets policiers sur le territoire de la Ville. Les cadets policiers ont pour principal mandat de faire de la prévention sur les feux à ciel ouvert, le règlement concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal, la surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable, les règles de civisme des piétons et des automobilistes. Les cadets visiteront également les jeunes du camp de jour, les utilisateurs des parcs publics et les jeunes de la Maison des jeunes.

- Activités de loisirs

Du 17 juin au 8 juillet prochain se tiendra la 21^e édition du tournoi pêche amical rivière Chaudière. Vous êtes invités à venir pêcher le maskinongé, le doré et l'achigan aux abords de la rivière Chaudière entre le Barrage Sartigan à Saint-Georges et les Chutes de la Chaudière à Lévis. Le coût de l'inscription est de 15 \$ pour les 11 ans et moins et de 20 \$ pour les 12 ans et plus. Les inscriptions se terminent le 16 juin à minuit. Il y a environ 300 participants à chaque année.

Fête Nationale : Les célébrations de la Saint-Jean-Baptiste auront lieu le 23 juin de 17h à 20h30 à la halte Desjardins. Chansonnier, jeux gonflables, feux d'artifice et parties de soccer sont au programme.

Camp de jour : Le camp de jour débutera officiellement le 26 juin prochain. Près de 234 jeunes sont inscrits pour l'été.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023

Résolution no 2023-06-139

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 8 mai 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

Résolution no 2023-06-140

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 15 mai 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023**

Résolution no 2023-06-141

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2023, à 19h50 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d’en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 29 mai 2023 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

2.4 **Déclaration d’intérêts pécuniaires d’un membre du conseil municipal**

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Normand Boutin est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 1^{er} mai 2022.

2.5 **Appel d’offres 23-599-G Vente de véhicule et de mobilier**

Résolution no 2023-06-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

De demander des offres pour la vente d’un véhicule et de mobilier en lot séparé, soit :

Lot 1	Ford F-150, année 2012, moteur 4.6 litres
Lot 2	Mobilier servant à la salle du conseil de l’hôtel de ville

Que ce véhicule et mobilier soient vendus au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.1 **Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire**

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un mai deux mille vingt-trois (31-05-2023) a été déposée. Un montant total de sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-deux dollars et soixante-deux cents (792 562.62 \$) a été payé dont une somme de cent quarante-deux mille deux cent trente-six dollars et soixante et un cents (142 236.61 \$) payée par prélèvements automatiques (12 225 à 12 270), d’une somme de six cent quarante-neuf mille huit cent vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (649 829.19 \$) (517 308 à 517 476) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 967 à 25 968 pour un montant de quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-deux cents (496.82 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 **Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement**

Résolution no 2023-06-143

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Factures 145-22 (#5) / Paiement #5	193 847,85 \$	7 042,22 \$	5 277,35 \$
3.2.2	<u>2023-04-100 - Contrat 23-578-G pour l'acquisition et l'installation d'équipements d'éclairage au terrain de balle</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté et la subvention d'Hydro-Québec Installation Techno-Pro /Facture INV-000115/ Paiement #1	53 620,89 \$		38 469,49 \$
3.2.3	<u>2022-05-121 Mandat d'honoraires professionnels en architecture pour la rénovation de l'hôtel de ville - Carnet de santé</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'hôtel de ville (ADM-3530) Roy, Jacques, Darisse Architectes / Facture #2 / Paiement #2	17 821,13 \$		1 609,65 \$
3.2.4	<u>2022-12-320 Contrat 22-575-G Travaux de ventilation dans les garages municipaux</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-3648) Ventilation CF / Facture #9921,9922,9923 et 9924 / Paiement #1	42 018,20 \$	5 093,39 \$	38 534,45 \$
3.2.5	<u>2023-01-22 - Achat d'une pompe pour le poste de pompage de Saint-Joseph</u> (ADM-003662) Dépense payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) CWA /Facture 038741 / Paiement final	102 343,85 \$		103 178,57 \$
3.2.6	<u>2022-12-319 (22-574-G) Travaux d'amélioration au garages municipaux</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM et à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal. Constructions Martin Jacques inc. / Facture # 012158 / Paiement #2	55 142,44 \$	4 399,35 \$	6 155,12 \$
3.2.7	<u>2022-12-321 Contrats pour des travaux aux garages municipaux et à la salle municipale</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM (ADM-003652) Alarme Pro-tech / Facture #75190 / 75191 / 75192 / Paiement #2	33 720,73 \$	1 259,34 \$	8 571,94 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 **États des résultats au 31 mai 2023**

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 mai 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de neuf millions cent quatre-vingt-trois mille six cent neuf dollars (9 183 609 \$) et des dépenses de l’ordre de trois millions neuf cent soixante mille six cent soixante-six dollars (3 960 666 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 mai 2023

	Réel au 31 mai 2022	Réel au 31 mai 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 266 683	7 815 152	7 836 350	99.73%
Palements tenant lieu de taxes	3 648	3 764	303 350	1.24%
Transferts	180 374	247 352	563 800	43.87%
Services rendus	979 710	997 830	2 671 850	37.35%
Impositions de droits	28 752	73 392	98 200	74.74%
Amendes et pénalités	15 347	13 328	27 500	48.46%
Intérêts	8 258	28 806	25 650	112.30%
Autres revenus et vente de terrains	45 535	3 986	110 000	3.62%
Total des revenus	8 528 307	9 183 609	11 636 700	78.92%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	573 705	621 072	1 351 500	45.95%
Sécurité publique	192 177	507 614	1 159 550	43.78%
Transport	568 708	731 891	1 987 450	36.83%
Hygiène du milieu	625 448	849 687	3 182 850	26.70%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	117 444	107 277	309 250	34.69%
Loisirs et culture	514 978	746 069	1 752 700	42.57%
Frais de financement	136 292	352 134	825 000	42.68%
Total des dépenses de fonctionnement	2 778 872	3 960 666	10 618 300	37.30%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	543 528	615 116	972 850	63.23%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	-	-	-
Excédent de fonctionnement affecté	(51 268)	(22 903)	-	-
Excédent de fonctionnement non-affecté	-	(21 344)	(75 000)	-
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	492 259	635 421	1 018 400	62.39%
Surplus (déficit)	5 257 175	4 587 523	-	-
Comptes à recevoir				
2023	3 534 097.53 \$	Caisse au 31 mai 2023		
2022	46 466.34 \$	2 678 760.32 \$		
2021	3 189.62 \$	Marge de crédit au 31 mai 2023		
antérieur	-	1.00 \$		

Préparé par Caroline Lessard le 1er juin 2022

Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Mise à jour de la Politique du Comité de santé et de sécurité au travail

Résolution no 2023-06-144

Attendu que le conseil considère que la santé, la sécurité et l’intégrité physique des travailleurs de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est parmi les priorités les plus importantes. De ce fait, la participation de tous est requise dans l’objectif de l’élimination des risques de lésions professionnelles ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’adopter la mise à jour de la Politique du Comité de santé et de sécurité au travail telle que présentée.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.5 Mise à jour de la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail

Résolution no 2023-06-145

Attendu que le conseil souhaite fournir un environnement de travail exempt de violence, de harcèlement, d’intimidation et de discrimination afin que la sécurité et la dignité de chaque employé soient respectées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’adopter la mise à jour de la Politique de prévention de la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail telle que présentée.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.6 Mise à jour de la Politique en santé et sécurité au travail

Résolution no 2023-06-146

Attendu que le conseil reconnaît que ses travailleurs jouent un rôle essentiel dans la réalisation de sa mission et qu'il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et l'intégrité de ses travailleurs ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'adopter la mise à jour de la politique en santé et sécurité au travail telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Annulation de soldes résiduares

Résolution no 2023-06-147

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la « dépense révisée » ou de « l'emprunt révisé » par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Adoption du règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier

Résolution no 2023-06-148

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023 par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- La réfection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial et de la voirie de l'avenue Bouvreuil sur une longueur d'environ 260 mètres, soit entre la rue du Verdier et la rue Fleury ;
- La réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial d'une portion de la rue du Verdier sur une longueur d'environ 90 mètres, soit entre l'avenue Lavoisier et l'avenue Bouvreuil.

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 4 mai 2023 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 4 mai 2023 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 4 mai 2023. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 248 650.57 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 707 028.81 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 544 320.63 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Affectation de l'excédent de fonctionnement

Résolution no 2023-06-149

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

- a) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour la « vidange des étangs » de 97 700 \$.
- b) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour l'aqueduc, égout domestique et pluvial de 364 300 \$.
- c) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour le « renouvellement des emprunts » de 60 700 \$ pour le prolongement de la rue Châtelet n° 637-15.
- d) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à l'hôtel de ville de 200 000 \$.
- e) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté pour le CRTB de 295 900 \$.

- f) De créer un excédent de fonctionnement affecté pour la fermeture d'un règlement d'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables (règlement 623-14) de 268 700 \$.
- g) D'augmenter l'excédent de fonctionnement affecté à la sécurité routière de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.10 Demande à la MRC Beauce-Centre et au ministère des Transports en lien avec la piste cyclable

Résolution no 2023-06-150

Attendu qu'une enveloppe budgétaire a été octroyée par le ministère des Transports et qu'une campagne de financement populaire s'est tenue afin de recueillir des fonds ;

Attendu que la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont effectué des travaux ou fait faire des travaux au cours des dernières années sur les tronçons de la piste cyclable ;

Attendu que les proportions des sommes allouées pour les deux territoires doivent être réalisées de manière équitable ;

Attendu que le ministère des Transports est impliqué et que la MRC de Beauce-Centre a déclaré sa compétence à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville en vertu du Règlement 149-12 entré en vigueur en octobre 2012 ;

Attendu que des travaux non conformes ont été identifiés sur le territoire de Beauceville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le ministère des Transport et la MRC Beauce-Centre trouvent des solutions pour faire corriger les travaux non conformes sans impacter les sommes allouées initialement sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le coût total des travaux non conformes soient transmis à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à la Ville de Beauceville une fois les travaux complétés.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce soit informée de quelle façon les travaux correctifs seront payés et appliqués.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.11 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 548 096 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-06-151

Attendu que Société immobilière EV inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 548 096 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 109,7 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 548 096 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 109,7 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Société immobilière EV inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de vingt-sept mille cinq cents dollars et dix-huit cents (27 500,18 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.12 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 548 097 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-06-152

Attendu que Société immobilière EV inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 548 097 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 467,9 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 548 097 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 5 467,9 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Société immobilière EV inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (29 427,99 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.13 Demandes de dons

Résolution no 2023-06-153

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accorder une aide financière à Moisson Beauce au montant de cinq cents dollars (500\$) dans le cadre de leur campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici » afin de soutenir leur service de dépannage alimentaire pour la clientèle plus vulnérable étant donné la période économique exceptionnelle.

D'accorder une aide financière à la Chambre de commerce au montant de cinq cents dollars (500\$) correspondant au plan de partenariat «Bronze» pour leur activité de reconnaissance en l'honneur de M. Louis Jacques qui aura lieu le jeudi 5 octobre 2023. L'achat de billets est également prévu.

D'accorder une aide financière au Cercle de Fermières au montant approximatif de cinq cents dollars (500\$) correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco à l'occasion du Grand marché des artisans de la Beauce qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogations mineures pour les propriétés situées sur la route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 479 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42

Résolution no 2023-06-154

Attendu que le propriétaire des immeubles situés sur la route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 479 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 144 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un usage habitation au-dessus d'un abri d'auto annexe.
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme la marge avant à 6 mètres au lieu de 10 mètres.
- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une aire de stationnement à 0 mètre de la marge avant au lieu de 1,5 mètres.
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un total de 36 cases de stationnement au lieu de 40 pour une classe d'usages H1 de 10 logements.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une aire de stationnement à 0 mètre de la marge avant au lieu de 1,5 mètres.

De refuser les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 144 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un usage habitation au-dessus d'un abri d'auto annexe.
- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme la marge avant à 6 mètres au lieu de 10 mètres.
- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser un total de 36 cases de stationnement au lieu de 40 pour une classe d'usages H1 de 10 logements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Dérogation mineure pour les propriétés situées aux 926 et 928, avenue du Châtelet à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 526 409 et 6 526 410 du Cadastre du Québec, zone H-52.1

Résolution no 2023-06-155

Attendu que le propriétaire des immeubles situés aux 926 et 928, avenue du Châtelet à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 526 409 et 6 526 410 du Cadastre du Québec, zone H-52.1 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 230 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser une activité de remblai dans la marge de recul arrière en respectant une distance minimale de 0,6 mètre par rapport aux lignes de lot.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 230 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser une activité de remblai dans la marge de recul arrière en respectant une distance minimale de 0,6 mètre par rapport aux lignes de lot.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Adoption du règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56

Résolution no 2023-06-156

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser l'urbanisation du périmètre urbain de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et structurer son développement en y permettant une offre en logements plus diversifiée ;

Attendu que le conseil désire favoriser la mixité des usages de son noyau villageois ;

Attendu que le conseil désire augmenter le nombre de logements maximal autorisé, revoir certaines normes d'implantation et prévoir des normes particulières en lien avec l'aménagement d'aires de stationnement, pour la zone M-56 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement 627-20-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du

8 mai 2023 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 19 mai 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications M-56

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications M-56 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Contrat de vente de terrains pour le développement Goulet

Résolution no 2023-06-157

Attendu que le conseil veut permettre la réservation de terrains et que des conditions particulières doivent être établies ;

Attendu que des pénalités seront imposées si les travaux de construction ne débutent pas dans les délais déterminés ;

Attendu que la Ville souhaite accorder la possibilité, au plus grand nombre possible de personnes, de se porter acquéreur des terrains montrés au plan de lotissement préparé par Nadia Parent, a.-g., dossier SJ4055-22, minutes 5629, en date du 5 octobre 2022 ;

Attendu que dans cet objectif, la Ville souhaite éviter, le plus possible, que plus de 3 lots (ou 3 paires de lots dans le cas des lots destinés à la construction de jumelés) soient visés par une ou des promesses d'achat/vente impliquant deux personnes liées. À cette fin, la Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser de conclure une promesse d'achat/vente avec toute personne qu'elle considère liée directement ou indirectement à une autre personne ayant conclu une promesse d'achat/vente à l'égard d'un ou plusieurs terrains illustrés audit plan de lotissement.

Pourront notamment et non limitativement être considérées comme des personnes liées, les personnes suivantes :

- Une personne physique et son conjoint, son parent (père, mère) ou son enfant ;
- Une personne physique et une société ou une personne morale dont elle est directement ou indirectement actionnaire, associé ou administrateur ;

- Une société ou une personne morale qui est directement ou indirectement actionnaire, associée ou administrateur d’une autre société ou personne morale ou qui partage un même actionnaire, associé ou administrateur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D’accepter les modèles de promesse de vente et d’achat de terrain tel que présentés.

D’autoriser le directeur général, M. Simon Leclerc ou en son absence, la greffière Mme Nancy Giguère à signer les promesses d’achat et de vente.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4.5 Prix de vente des terrains du développement Goulet

Résolution no 2023-06-158

Attendu qu’il est nécessaire de déterminer les prix de vente des terrains situés dans le nouveau développement domiciliaire Goulet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le directeur général, M. Simon Leclerc ou en son absence, la greffière Mme Nancy Giguère, greffière à signer les promesses d’achat et de vente.

D’autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les actes de vente notarié, aux clauses habituelles d’un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que les prix des terrains soient déterminés comme suit :

# terrains	# lot	# civique	rue	superficie (m²)	superficie (pi²)	prix de vente (pi²) 6,95\$ du pied carré
1	6 524 146	247	rue de la Grange	1 142,6	12 298,9	85 477,68 \$
2	6 524 147	251	rue de la Grange	767,6	8 262,4	57 424,00 \$
3	6 524 148	257	rue de la Grange	764,2	8 225,8	57 169,65 \$
4	6 524 149	263	rue de la Grange	760,8	8 189,3	56 915,30 \$
5	6 524 150	269	rue de la Grange	757,4	8 152,7	56 660,94 \$
6	6 524 151	275	rue de la Grange	754,0	8 116,1	56 406,59 \$
7	6 524 152	281	rue de la Grange	750,7	8 080,5	56 159,72 \$
8	6 524 153	287	rue de la Grange	747,3	8 043,9	55 905,36 \$
9	6 524 154	293	rue de la Grange	926,0	9 967,5	69 273,87 \$
10	6 524 155	297	rue de la Grange			108 272,22 \$
				1 502,8	16 176,1	incluant 1194,8 p² à 3,475 \$
11	6 524 156	303	rue de la Grange			64 860,10 \$
				935,1	10 065,4	incluant 1466,1 p² à 3,475 \$
12	6 524 157	309	rue de la Grange			56 256,97 \$
				799,0	8 600,4	incluant 1011,8 p² à 3,475 \$
13	6 524 158	313	rue de la Grange			63 483,60 \$
				902,1	9 710,2	incluant 1151,7 p² à 3,475\$
14	6 524 195	314	rue Goulet			58 894,02 \$
				853,8	9 190,3	incluant 1432,7 p² à 3,475 \$
15	6 524 194	308	rue Goulet	724,4	7 797,4	54 192,22 \$
16	6 524 193	302	rue Goulet	728,0	7 836,2	54 461,53 \$
17	6 524 192	296	rue Goulet	731,6	7 874,9	54 730,85 \$
18	6 524 191	290	rue Goulet	735,3	7 914,8	55 007,65 \$
19	6 524 190	284	rue Goulet	737,0	7 933,1	55 134,82 \$
20	6 524 189	278	rue Goulet	732,5	7 884,6	54 798,18 \$
21	6 524 188	272	rue Goulet	727,9	7 835,1	54 454,05 \$
22	6 524 187	266	rue Goulet	726,1	7 815,7	54 319,40 \$
23	6 524 186	260	rue Goulet	724,8	7 801,7	54 222,14 \$
24	6 524 185	252	rue Goulet	725,6	7 810,4	54 281,99 \$
25	6 524 184	244	rue Goulet	1 161,8	12 505,6	86 914,03 \$

# terrains	# lot	# civique	rue	superficie (m²)	superficie (pi²)	prix de vente (pi²) 6,95\$ du pied carré
26	6 524 170	248	rue de la Grange	617,8	6 650,0	46 217,49 \$
27	6 524 169	250	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
28	6 524 168	256	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
29	6 524 167	258	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
30	6 524 166	268	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
31	6 524 165	270	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
32	6 524 164	274	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
33	6 524 163	276	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
34	6 524 162	280	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
35	6 524 161	282	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
36	6 524 160	292	rue de la Grange	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
37	6 524 159	294	rue de la Grange	617,8	6 650,0	46 217,49 \$
38	6 524 182	301	rue Goulet	617,8	6 650,0	46 217,49 \$
39	6 524 181	299	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
40	6 524 180	291	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
41	6 524 179	289	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
42	6 524 178	279	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
43	6 524 177	277	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
44	6 524 176	273	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
45	6 524 175	271	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
46	6 524 174	267	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
47	6 524 173	265	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
48	6 524 172	257	rue Goulet	491,6	5 291,6	36 776,50 \$
49	6 524 171	255	rue Goulet	617,8	6 650,0	46 217,49 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.1 Demande de prêt de local pour la Coopérative d’initiative à l’entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche

Résolution no 2023-06-159

Attendu que la Coopérative d’initiative à l’entrepreneuriat collectif est un projet visant la création et la gestion d’une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises par des jeunes de 12 à 17 ans ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord puisse bénéficier gratuitement du local n° 401 au Centre communautaire pour la période estivale 2023 afin d’héberger les jeunes de la Coopérative d’initiative à l’entrepreneuriat collectif de Robert-Cliche pour la période du mois de juin jusqu’à la mi-août 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.2 Demande d’aide financière au Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Résolution no 2023-06-160

Attendu que les projets suivants sont prévus : ajout de luminaires, d’éclairage et d’ombrage près de la piste cyclable et amélioration de la Halte Desjardins ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière pour les projets suivants : ajout de luminaires, d’éclairage et d’ombrage près de la piste cyclable et amélioration de la Halte Desjardins au Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle.

Que la Ville s’engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d’exploitation continue et d’entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Ville confirme qu’elle assumera tous les coûts au-delà de l’aide financière qu’elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

D’autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert à signer tous les documents relatifs à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.1 **Embauche d’un chauffeur de machinerie lourde et journalier**

Résolution no 2023-06-161

Attendu qu’il y a lieu d’embaucher un chauffeur de machinerie lourde et journalier ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Dylan Deblois au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 4). Sa date de début d’emploi est le 23 mai 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.2 **Contrat 23-593-G Vente d’équipements**

Résolution no 2023-06-162

Attendu que des offres de prix ont été demandées pour la vente d’équipements (demande de prix 23-593-G) ;

Attendu que cinq (5) offres de prix ont été reçues pour le lot 1, soient :

Lot 1 - Chariot élévateur Hyster H100 XL

Garage Rémi Giguère inc.	Au montant de	4 600,15 \$	Taxes incluses
Excavations Pierre Gagné	Au montant de	3 805,67 \$	Taxes incluses
Bernard Létourneau et fils	Au montant de	2 931,86 \$	Taxes incluses
Métal Sylvain Paré	Au montant de	2 645,57 \$	Taxes incluses
Vachon Excavation Inc.	Au montant de	2 414,48 \$	Taxes incluses

Attendu que cinq (5) offres de prix ont été reçues pour le lot 2, soient :

Lot 2 - Motoneige Skandic 550, 2008

André Lapointe	Au montant de	4 137,95 \$	Taxes incluses
Frédéric Vachon	Au montant de	3 000,85 \$	Taxes incluses
Garage Rémi Giguère	Au montant de	1 380,85 \$	Taxes incluses
Sylvain Paré	Au montant de	1 150,90 \$	Taxes incluses
Marc-Olivier Massicotte	Au montant de	1 149,75 \$	Taxes incluses

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues pour le lot 3, soient :

Lot 3 - Tracteur International HD 186, 1980

Garage Rémi Giguère inc.	Au montant de	4 600,15 \$	Taxes incluses
Métal Sylvain Paré	Au montant de	4 025,27 \$	Taxes incluses
André Lapointe	Au montant de	2 586,94 \$	Taxes incluses

Attendu que l’offre de prix reçue de Garage Rémi Giguère inc. (Lot 1) au montant de quatre mille six cents dollars et quinze cents (4 600,15 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Attendu que l’offre de prix reçue de André Lapointe (Lot 2) au montant de quatre mille cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (4 137,95 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Attendu que l’offre de prix reçue de Garage Rémi Giguère inc. (Lot 3) au montant de quatre mille six cents dollars et quinze cents (4 600,15 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Garage Rémi Giguère inc. pour la vente d’un chariot élévateur Hyster H100 XL (lot 1) au montant de quatre mille six cents dollars et quinze cents (4 600,15 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix reçue et conforme aux exigences de la demande de prix.

Que le conseil accepte la soumission de André Lapointe pour la vente d’une motoneige Skandic 550, 2008 (lot 2) au montant de quatre mille cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (4 137,95 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix reçue et conforme aux exigences de la demande de prix.

Que le conseil accepte la soumission de Garage Rémi Giguère inc. pour la vente d’un tracteur international HD 186, 1980 (lot 3) au montant de quatre mille six cents dollars et quinze cents (4 600,15 \$) taxes incluses étant la plus haute offre de prix reçue et conforme aux exigences de la demande de prix.

D’autoriser le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie ou le contremaître des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les documents nécessaires à la vente de ces équipements et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.3 Embauche d’un étudiant journalier au service des travaux publics

Résolution no 2023-06-163

Attendu qu’il y a lieu d’embaucher un étudiant journalier au service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Olivier Gagné au poste d’étudiant journalier au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la Politique d’embauche des étudiants et autres salariés. Le début de l’emploi est prévu vers le 19 juin 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.1 Contrat 23-592-G pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de rénovation de l’hôtel de ville

Résolution no 2023-06-164

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de rénovation de l’hôtel de ville (demande de prix 23-592-G) ;

Attendu qu’une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Englobe Corp.	Au montant de	11 888,44 \$	Taxes incluses
---------------	---------------	--------------	----------------

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Englobe Corp. au montant de onze mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-quatre cents (11 888,44 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour les travaux de rénovation de l’hôtel de ville à l’entreprise Englobe Corp. au montant de onze mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-quatre cents (11 888,44 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-592-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l’hôtel de ville.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.2 Résultats de l’appel d’offres 23-591 Travaux de prolongement du Parc Industriel

Résolution no 2023-06-165

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de prolongement du Parc Industriel (résolution 2023-05-126) et que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Giroux & Lessard Ltée	Au montant de	1 117 718,50 \$	Taxes incluses
R.J. Dutil et Frères Inc.	Au montant de	1 131 894,29 \$	Taxes incluses
Les Constructions Edguy inc.	Au montant de	1 259 585,62 \$	Taxes incluses
Gilles Audet Excavation inc.	Au montant de	1 322 106,38 \$	Taxes incluses
Cité Construction TM Inc.	Au montant de	1 357 267,02 \$	Taxes incluses
Les Constructions de l’Amiante inc.	Au montant de	1 396 895,09 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de Giroux & Lessard Ltée au montant d’un million cent dix-sept mille sept cent dix-huit dollars et cinquante cents (1 117 718.50 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Giroux & Lessard Ltée pour les travaux de prolongement du Parc Industriel (Appel d’offres 23-591) au montant d’un million cent dix-sept mille sept cent dix-huit dollars et cinquante cents (1 117 718.50 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur du service d’ingénierie et des travaux publics ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l’avenue Guy-Poulin.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.3 Résultats de l’appel d’offres 23-582 Travaux de construction de la rue Goulet

Résolution no 2023-06-166

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de construction de la rue Goulet et que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

R.J. Dutil et Frères Inc.	Au montant de	4 488 651,69 \$	Taxes incluses
Les Constructions de l’Amiante inc.	Au montant de	4 582 402,21 \$	Taxes incluses
Giroux et Lessard Ltée	Au montant de	4 859 826,85 \$	Taxes incluses

Attendu que la soumission reçue de R.J. Dutil et Frères Inc. au montant quatre millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante et un dollars et soixante-neuf cents (4 488 651,69 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de R.J. Dutil et Frères Inc. pour les travaux de construction de la rue Goulet (appel d’offres 23-582) au montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante et un dollars et soixante-neuf cents (4 488 651,69 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur la rue Goulet et la subvention du programme Primeau 2023 au montant de 239 850 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.4 Embauche d’un surveillant de chantier

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert déclare son intérêt familial et se retire des discussions.

Résolution no 2023-06-167

Attendu que plusieurs chantiers seront en opération cet été et qu’un surveillant de chantier doit être embauché ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’embaucher M. Bruno Gilbert comme surveillant de chantier pour différents projets de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce selon l’entente prévue et de façon contractuelle. Le directeur général est autorisé à embaucher M. Bruno Gilbert selon les besoins de la Ville. Le poste est d’une durée indéterminée.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.5 Contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway

Résolution no 2023-06-168

Attendu que des demandes de prix ont été demandés pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway ;

Attendu que cinq (5) offres de prix ont été reçues ;

LEQ (Laboratoire expertise du Québec)	Au montant de	27 066.26 \$	Taxes incluses
Groupe Geos	Au montant de	32 422.95 \$	Taxes incluses
FNX-Innov	Au montant de	35 366.31 \$	Taxes incluses
Nvira	Au montant de	41 831.94 \$	Taxes incluses
Englobe	Au montant de	46 590.77 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de LEQ (Laboratoire expertise du Québec) au montant de vingt-sept mille soixante-six et vingt-six cents (27 066.26 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway à LEQ (Laboratoire expertise du Québec) au montant de vingt-sept mille soixante-six et vingt-six cents (27 066.26 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.6 Contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour le rang L’Assomption Nord

Résolution no 2023-06-169

Attendu que des demandes de prix ont été demandés pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour le rang L’Assomption Nord ;

Attendu que cinq (5) offres ont été reçues ;

LEQ (Laboratoire expertise du Québec)	Au montant de	25 985.50 \$	Taxes incluses
Groupe Geos	Au montant de	30 876.54 \$	Taxes incluses
FNX-Innov	Au montant de	35 572.42 \$	Taxes incluses
Englobe	Au montant de	41 802.92 \$	Taxes incluses
Nvira	Au montant de	42 756.43 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.) ;

Attendu que l’offre de prix reçue de LEQ (Laboratoire expertise du Québec) au montant de vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante cents (25 985.50 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la réalisation d’études géotechniques et de caractérisation des sols pour le rang L’Assomption Nord à LEQ (Laboratoire expertise du Québec) au montant de vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante cents (25 985.50 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.7 Mandat d’honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet

Résolution no 2023-06-170

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet ;

Attendu qu’une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Englobe Corp.	Au montant de	25 001.00 \$	Taxes incluses
---------------	---------------	--------------	----------------

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Englobe Corp. au montant de vingt-cinq mille un dollars (25 001.00 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’octroyer le mandat de la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet à l’entreprise Englobe Corp. au montant de vingt-cinq mille un dollars (25 001.00 \$) taxes incluses selon leur offre de prix n° P2305661 datée du 30 mai 2023 (contrat de gré à gré).

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à l’excédent de fonctionnement affecté à l’aqueduc et les égouts domestique et pluvial.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.8 Mandat d’honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement du Parc Industriel

Résolution no 2023-06-171

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement du Parc Industriel ;

Attendu qu’une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Englobe Corp.	Au montant de	11 686.55 \$	Taxes incluses
---------------	---------------	--------------	----------------

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Englobe Corp. au montant de onze mille six cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-cinq cents (11 686.55 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’octroyer le mandat de la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement du Parc Industriel à l’entreprise Englobe Corp. au montant de onze mille six cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-cinq cents (11 686.55 \$) taxes incluses selon leur offre de prix n° P2305661.001 datée du 30 mai 2023.

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à l’excédent de fonctionnement affecté à l’aqueduc et les égouts domestique et pluvial.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Demande d'utilisation d'un terrain, lot 3 874 544 du cadastre du Québec

Résolution no 2023-06-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit du terrain portant le numéro de lot 3 874 544 du cadastre du Québec et correspondant au 890, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce à M. Denis Vachon.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le bail de location du terrain vacant portant le numéro de lot 3 874 544.

Cette location est renouvelable d'année en année. Par contre, la locataire doit aviser la Ville, à chaque année, de son intention de renouveler son entente. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut mettre fin à cette entente en tout temps.

Le locataire sera responsable du terrain, de la tonte régulière du terrain et des équipements qui y seront installés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9.2 Vente des terrains – Développement Goulet

Les terrains seront en vente à partir du jeudi 15 juin 2023.

Les acheteurs intéressés doivent se présenter à l'hôtel de ville situé au 125-A, rue du Parc à Saint-Joseph-de-Beauce aux heures prévues, soit :

- 15 juin à partir de 9h : Début de la mise en vente des terrains pour les habitations jumelées
- 15 juin à partir de 13h30 : Début de la mise en vente des terrains pour les habitations unifamiliales.

Ça sera premier arrivé, premier servi.

Un acompte de 20 % doit être remis au moment de la signature de la promesse d'achat.

La carte du développement Goulet et les conditions de vente seront disponibles sur le site Internet de la Ville dès demain.

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ onze (11) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ onze (11) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-06-173

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h22.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

3.7 Annulation de soldes résiduels

ANNEXE

[illegible]

3.9 Adoption du règlement d'emprunt 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier

ANNEXE A



Règlement d'emprunt 694-23

Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Verdier et de l'avenue Bouvreuil

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
Avenue Bouvreuil	133 775.00 \$	404 735.00 \$	288 410.00 \$	826 920.00 \$
Rue Verdier	42 350.00 \$	96 070.00 \$	97 145.00 \$	235 565.00 \$
Sous-total Aqueduc / Égouts / Voirie	176 125.00 \$	500 805.00 \$	385 555.00 \$	1 062 485.00 \$
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	16.58%	47.14%	36.29%	100.00%
Frais généraux, remise en état, items complémentaires	36 989.26 \$	105 177.61 \$	80 973.14 \$	223 140.00 \$
Sous-total des travaux	213 114.26 \$	605 982.61 \$	466 528.14 \$	1 285 625.00 \$
Imprévus (7.50%)	15 983.57 \$	45 448.70 \$	34 989.61 \$	96 421.88 \$
Honoraires professionnels (Surveillance à l'interne)	4 973.01 \$	14 140.58 \$	10 886.41 \$	30 000.00 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire de chantier)	1 657.67 \$	4 713.53 \$	3 628.80 \$	10 000.00 \$
Sous-total excluant les taxes	235 728.51 \$	670 285.40 \$	516 032.96 \$	1 422 046.88 \$
Taxes nettes (4,9875%)	11 756.96 \$	33 430.48 \$	25 737.14 \$	70 924.59 \$
Sous-total avec taxes nettes	247 485.47 \$	703 715.89 \$	541 770.11 \$	1 492 971.46 \$
Frais de financement	1 165.10 \$	3 312.92 \$	2 550.52 \$	7 028.54 \$
Sous-total avec financement	248 650.57 \$	707 028.81 \$	544 320.63 \$	1 500 000.00 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 500 000.00 \$			

Préparé et vérifié par :

Jean-Chrystophe Gilbert, ing.
#OIQ: 5071200
Date : 4 mai 2023

Vérifié par :

Catherine Allaire
Directrice des finances et trésorière

Vérifié par :

Nancy Giguère
Greffière

ANNEXE B



IMM118 - RÉFECTION AVE BOUVREUIL ET VERDIER BORDEREAU DE SOUMISSION

SOMMAIRE

1.0	Frais généraux	138 500 \$
2.0	Avenue Bouvreuil	875 805 \$
3.0	Rue Verdier	240 670 \$
4.0	Items provisionnels	30 650 \$
Sous-total des travaux :		1 285 625 \$
	Imprévus (7.50%)	96 422 \$
	Surveillance chantier et bureau (interne)	30 000 \$
	Honoraires professionnels (Laboratoire)	10 000 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	70 925 \$
	Frais de financement	7 029 \$
	Total :	1 500 000 \$

Préparé et vérifié par :

Jean-Christophe Gilbert, ing.

#OIQ : 5071200

Date : 4 mai 2023

ART.	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	90 000.00 \$	90 000.00 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	1	forfaitaire	30 000.00 \$	30 000.00 \$
1.3	Gestion de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.4	Contrôle de la poussière	1	forfaitaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
	TOTAL 1.0				138 500.00 \$
2.0	AVENUE BOUVREUIL				
2.1	AQUEDUC				
2.1.1	Conduite principale 150 mm Ø	261	m. lin.	325.00 \$	84 825.00 \$
2.1.2	Poteau d'incendie	1	unité	11 000.00 \$	11 000.00 \$
2.1.3	Branchement de service 19 mm Ø	17	unité	1 850.00 \$	31 450.00 \$
2.1.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.1.5	Raccordement à une vanne existante	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.1.6	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Sous-total 2.1				133 775.00 \$
2.2	ÉGOUT SANITAIRE				
2.2.1	Conduite principale 200 mm Ø	254	m. lin.	340.00 \$	86 360.00 \$
2.2.2	Regard circulaire 900 mm Ø	4	unité	5 500.00 \$	22 000.00 \$
2.2.3	Branchement de service 125 mm Ø	17	unité	1 850.00 \$	31 450.00 \$
2.2.4	Raccordement à une conduite existante	1	unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
2.2.5	Raccordement à un regard existant	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.2.6	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	Sous-total 2.2				150 310.00 \$
2.3	ÉGOUT PLUVIAL				
2.3.1	Conduite principale 300 mm Ø	115	m. lin.	365.00 \$	41 975.00 \$
2.3.2	Conduite principale 525 mm Ø	137	m. lin.	440.00 \$	60 280.00 \$
2.3.3	Regard circulaire 900 mm Ø	2	unité	5 500.00 \$	11 000.00 \$
2.3.4	Regard circulaire 1200 mm Ø	1	unité	7 500.00 \$	7 500.00 \$
2.3.5	Branchement de service 150 mm Ø	17	unité	1 850.00 \$	31 450.00 \$
2.3.6	Puisard 600 mm Ø	12	unité	4 000.00 \$	48 000.00 \$
2.3.7	Drain de voirie 150 mm Ø	504	m. lin.	55.00 \$	27 720.00 \$
2.3.8	Branchement d'un puisard existant à raccorder sur la conduite principale	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
2.3.9	Raccordement d'un drain	8	unité	1 250.00 \$	10 000.00 \$
2.3.10	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.3.11	Raccordement à un puisard existant	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$
2.3.12	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total 2.3				254 425.00 \$
2.4	VOIRIE				
2.4.1	Trait de scie	30	m. lin.	10.00 \$	300.00 \$
2.4.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	250	m. lin.	200.00 \$	50 000.00 \$
2.4.3	Sous-fondation MG-112	2550	m3	40.00 \$	102 000.00 \$
2.4.4	Fondation supérieure MG-20	480	m3	60.00 \$	28 800.00 \$
2.4.5	Bordure de béton (moulée)	504	m. lin.	65.00 \$	32 760.00 \$
2.4.6	Planage	30	m2	25.00 \$	750.00 \$
2.4.7	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	290	tonne	150.00 \$	43 500.00 \$
2.4.8	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	200	tonne	150.00 \$	30 000.00 \$
2.4.9	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	2	unité	150.00 \$	300.00 \$
	Sous-total 2.4				288 410.00 \$
2.5	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
2.5.1	Engazonnement en plaque (P1)	887	m2	15.00 \$	13 305.00 \$
2.5.2	Entrée charretière en maçonnerie	28	m2	175.00 \$	4 900.00 \$
2.5.3	Entrée charretière en matériaux granulaires	37	m2	20.00 \$	740.00 \$
2.5.4	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10 (résidentiel)	168	m2	80.00 \$	13 440.00 \$
2.5.5	Entrée charretière - Bordure de béton (coulée)	10	m. lin.	150.00 \$	1 500.00 \$
2.5.6	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	Sous-total 2.5				48 885.00 \$
	TOTAL 2.0				875 805.00 \$
3.0	RUE VERDIER				
3.1	AQUEDUC				
3.1.1	Conduite principale 150 mm Ø	86	m. lin.	325.00 \$	27 950.00 \$
3.1.2	Branchement de service 19 mm Ø	4	unité	1 850.00 \$	7 400.00 \$
3.1.3	Raccordement à une vanne existante	2	unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
3.1.4	Conduites et autres éléments existants à désaffecter	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
	Sous-total 3.1				42 350.00 \$
3.2	ÉGOUT PLUVIAL				
3.2.1	Conduite principale 600 mm Ø	71	m. lin.	870.00 \$	61 770.00 \$
3.2.2	Regard circulaire 1200 mm Ø	2	unité	7 500.00 \$	15 000.00 \$
3.2.3	Branchement d'un puisard existant à raccorder sur la conduite principale	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
3.2.4	Drain de voirie 150 mm Ø	60	m. lin.	55.00 \$	3 300.00 \$
3.2.5	Raccordement à une conduite existante	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
3.2.6	Raccordement à un regard existant	1	unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
3.2.7	Conduites et regards existants à désaffecter	1	forfaitaire	7 500.00 \$	7 500.00 \$
	Sous-total 3.2				96 070.00 \$
3.3	VOIRIE				
3.3.1	Trait de scie	25	m. lin.	10.00 \$	250.00 \$
3.3.2	Enlèvement de la voirie existante et préparation de l'infrastructure	85	m. lin.	150.00 \$	12 750.00 \$
3.3.3	Sous-fondation MG-112	540	m3	40.00 \$	21 600.00 \$
3.3.4	Fondation inférieure MG-56	235	m3	60.00 \$	14 100.00 \$
3.3.5	Fondation supérieure MG-20	145	m3	60.00 \$	8 700.00 \$
3.3.6	Bordure de béton (moulée)	38	m. lin.	65.00 \$	2 470.00 \$
3.3.7	Bordure de béton (coulée)	25	m. lin.	150.00 \$	3 750.00 \$
3.3.8	Planage	45	m2	25.00 \$	1 125.00 \$
3.3.9	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	130	tonne	150.00 \$	19 500.00 \$
3.3.10	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	85	tonne	150.00 \$	12 750.00 \$
3.3.11	Marquage, ligne d'arrêt, blanche	1	unité	150.00 \$	150.00 \$
	Sous-total 3.3				97 145.00 \$
3.4	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX				
3.4.1	Engazonnement en plaque (P1)	107	m2	15.00 \$	1 605.00 \$
3.4.2	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
	Sous-total 3.4				5 105.00 \$
	TOTAL 3.0				240 670.00 \$
4.0	ITEMS PROVISIONNELS				
4.1	Bornes de terrain à replacer	10	unité	500.00 \$	5 000.00 \$
4.2	Déblai 1e classe	50	m3	100.00 \$	5 000.00 \$
4.3	MATÉRIAUX D'ISOLATION				
4.3.1	Isolant rigide HI-40	50	m2	20.00 \$	1 000.00 \$
4.3.2	Isolant rigide HI-60	100	m2	25.00 \$	2 500.00 \$
4.4	Membrane de renforcement de l'infrastructure (type 2)	1000	m2	4.00 \$	4 000.00 \$
4.5	MATÉRIAUX POUR SUREXCAVATION DE L'ASSISE				
4.5.1	CG-14	50	m3	25.00 \$	1 250.00 \$
4.5.2	Pierre nette 19 mm	100	m3	3.00 \$	300.00 \$
4.5.3	Membrane géotextile type III	50	m2	40.00 \$	2 000.00 \$
4.6	MATÉRIAUX POUR LE REMBLAI DE LA TRANCHÉE				
4.6.1	Matériaux d'emprunt MG-112	50	m3	35.00 \$	1 750.00 \$
4.6.2	Matériaux d'emprunt classe B	50	m3	10.00 \$	500.00 \$
4.7	MATÉRIAUX POUR SUREXCAVATION DE L'INFRASTRUCTURE				
4.7.1	Matériaux d'emprunt MG-112	50	m3	35.00 \$	1 750.00 \$
4.7.2	Matériaux d'emprunt classe B	50	m3	10.00 \$	500.00 \$
4.8	Conduites à désaffecter avec du béton maigre, 600mm Ø et moins	20	m. lin.	75.00 \$	1 500.00 \$
4.9	Bordure de béton (pour la chaussée, coulée)	10	m. lin.	150.00 \$	1 500.00 \$
4.10	Chargement et disposition de sols contaminés (page A-B)	60	tonne	35.00 \$	2 100.00 \$
	TOTAL 4.0				30 650.00 \$
Sous-total des travaux					1 285 625.00 \$

4.3 **Adoption du second projet de règlement 627-20-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications M-56**

									
ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS								Amendée	
En vigueur le 17 mars 2015							ZONE M-56		
USAGES AUTORISÉS									
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment		1	1				
		Nombre max. de logements par bâtiment		42	5				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES									
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services								
C3	Restaurant et traiteur								
C4	Débit d'alcool								
C6	Hébergement touristique								
C7	Loisirs et divertissement								
C8	Poste d'essence								
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers								
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC									
P1	Services de la santé sans hébergement								
P2	Services de la santé avec hébergement								
USAGES PARTICULIERS									
Spécifiquement autorisés									
Garage d'autobus									
Poste de police									
Poste de taxi									
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Implantation			Norme générale		Normes particulières				
Marge de recul avant minimale			6 m		Habitat ion de 4 logements et plus: 7,5 m				
Marge de recul latérale minimale			2 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 2,6 m				
Marge de recul latérale combinée min.			4 m		Bâtiment de 2 étages et plus : 5,2 m				
Marge de recul arrière minimale			6 m		Habitat ion de 4 logements et plus: 7 m				
Dimensions			Norme générale		Normes particulières				
Hauteur minimale			1 étage						
Hauteur maximale			15 m						
AFFICHAGE									
Type de milieu			3 - Mixte, public et récréatif						
ENTREPOSAGE									
Type d'entreposage extérieur									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Art. 61	Bâtiment à usages mixtes (voir notes)				Applicable				
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur				Applicable				
Ch. 17, sect. 3	Dispositions spécifiques à un poste d'essence				Applicable				
Art. 202	Implantation de l'aire de stationnement				Applicable				
Art. 211	Nombre minimal de cases de stationnement (voir notes)				Applicable				
NOTES									
Art. 61	Un logement peut être localisé ou projeté dans un bâtiment mixte comprenant l'usage « P5 équipement de sécurité publique »								
Art. 202	Une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale sous respect de toutes autres normes applicables								
Art. 211	Un nombre minimal de 1,75 case par classe d'usages H1 est exigé. Toute fraction de case supérieure à 0,5 doit être considérée comme une case additionnelle								
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE							ZONE M-56		
Amendements : 627-6-17									

4.4 Contrat de vente de terrains pour le développement Goulet

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT
RÉSERVATION DE TERRAIN

ENTRE : VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

municipalité constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes,

ayant son siège au
843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, Québec, G0S 2V0

Ci-après nommée la « Ville »

ET : _____

(Québec) _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Ci-après nommés l' « acheteur »

1. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT
DÉSIGNATION DU TERRAIN

La Ville promet vendre à l'acheteur, qui promet acheter, aux prix et conditions ci-après énoncées, le terrain désigné comme suit :

Le terrain #____ connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du Cadastre du Québec situé au _____ selon le plan de lotissement préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier SJ4055-22, minute 7629, en date du 5 octobre 2022.

OU si plusieurs terrains :

Le terrain #____ connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du Cadastre du Québec situé au _____ selon le plan de lotissement préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier SJ4055-22, minute 7629, en date du 5 octobre 2022.

L'ordre d'achat des terrains sera déterminé par l'acheteur.

2. ÉTAT DU TERRAIN

L'acheteur prend le terrain dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

Il est interdit à l'acheteur de déposer des matériaux de construction ou du matériel de remblai ou déblai sur les terrains voisins ou ceux appartenant à la Ville à moins d'avoir obtenu une autorisation spécifique et écrite à cet effet.

3. ARPENTAGE

Les honoraires et frais de l'arpentage, de l'opération cadastrale et de la pose de bornes du terrain sont à la charge de la Ville.

Les honoraires et frais pour le piquetage et le certificat d'implantation de l'immeuble à y être construit et du certificat de localisation sont à la charge de l'acheteur.

4. SERVICES PUBLICS

La Ville s'engage à construire une rue en front du terrain de manière à le relier à la rue existante, à y installer les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial afin de le desservir.

La Ville ne s'engage pas à développer la phase où est situé le terrain faisant l'objet des présentes dans un délai fixé. La date de disponibilité des services reste à déterminer à la discrétion de la Ville selon ses possibilités, cependant si le terrain faisant l'objet de la présente promesse n'est pas desservi au 1^{er} novembre 2024, alors la présente promesse de vente et d'achat sera alors nulle et de nul effet, et le dépôt sera remis à l'offrant.

Toutes les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial afin de desservir le terrain sont construites jusqu'à la ligne de propriété.

L'acheteur paiera les frais de raccordement à ces services.

5. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente est de _____ DOLLARS (_____ \$) plus les taxes applicables (TPS et TVQ), payable comme suit :

- 5.1. 20 % du prix de vente (sans les taxes), soit la somme de _____ DOLLARS (_____ \$) à la signature de la présente promesse de vente et d'achat, laquelle somme sera imputée sur le prix de vente;
- 5.2. le solde, soit la somme de _____ DOLLARS (_____ \$), plus les taxes applicables sur le total du prix de vente, lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire de l'acheteur.

OU si plusieurs terrains :

Le prix de vente des terrains est de :

Identification des terrains Ordre d'acquisition au choix de l'acheteur	Prix de vente (plus les taxes applicables)	Acompte de 20 % du prix de vente (sans taxes)	Solde payable lors de la signature du contrat notarié)
Lots _____ et _____			
Lots _____ et _____			
Lots _____ et _____			

- 5.1 Au prix de vente déterminé au tableau ci-dessus, s'ajoutent les taxes applicables (TPS et TVQ).
- 5.2 Lors de la signature de la présente promesse de vente et d'achat, un acompte de 20 % de la valeur totale des terrains (acompte de _____ \$) sera versé par l'acheteur. Cette somme, tel qu'indiquée au tableau ci-dessus, sera imputable sur le prix de vente de chaque terrain.
- 5.3 Pour ces terrains selon l'ordre d'acquisition au choix de l'acheteur, le solde, soit la somme équivalente au prix de vente du terrain moins l'acompte de 20 % plus les taxes applicables sur le total du prix de vente est payable lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire de l'acheteur.

6. DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACTE DE VENTE

- 6.1 Dès que le terrain réservé sera entièrement desservi par les services publics décrits au paragraphe 4, l'acheteur devra signer l'acte de vente devant le notaire choisi par lui et à ses frais, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à compter de laquelle le

terrain sera entièrement desservi. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.

Dans ce cas, l'acheteur devra se conformer à l'obligation de construire stipulée au paragraphe 7 ci-dessous.

- 6.2 Si l'acte de vente n'est pas signé dans le délai prévu ci-dessus, les parties conviennent que la présente promesse deviendra nulle et sans effet à compter de l'expiration dudit délai, mais la Ville gardera la somme versée en dépôt (20 % du prix de vente) à titre de dommages-intérêts liquidés.

OU si plusieurs terrains :

- 6.1 Dès que les terrains seront entièrement desservis par les services publics décrits au paragraphe 4, l'acte de vente d'un premier terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à compter de laquelle le terrain sera entièrement desservi. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.2 L'acte de vente d'un second terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les douze (12) mois suivant la date à compter de laquelle le terrain sera entièrement desservi. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.3 L'acte de vente d'un troisième terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les dix-huit (18) mois suivant la date à compter de laquelle le terrain sera entièrement desservi. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.4 Si les actes de vente ne sont pas signés dans l'un ou l'autre des délais prévus ci-dessus, les parties conviennent que la présente promesse deviendra nulle et sans effet à compter de l'expiration dudit délai, mais la Ville gardera la somme versée en dépôt soit _____ dollars (_____\$) à titre de dommages-intérêts liquidés.

7. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

- 7.1. L'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que l'acheteur s'engage à construire une résidence unifamiliale isolée ou jumelée sur le terrain vendu, et à débiter les travaux de construction au plus tard douze (12) mois après la date de la signature de l'acte de vente notarié dudit terrain.
- 7.2. À défaut par l'acheteur de débiter les travaux dans ce délai, il s'engage à verser à la Ville une pénalité de :
- CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce pour les douze (12) premiers mois ;
 - DEUX CENTS DOLLARS (200\$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 13^e mois jusqu'au 24^e mois ;
 - DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250\$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 25^e mois.
- 7.3. Sera considéré comme le début des travaux, la date à laquelle l'acheteur débutera les travaux relatifs aux fondations et de construction de son immeuble et ce, sans interruption. La délivrance du permis de construction ou le nettoyage du terrain ne sont pas considérés comme le début des travaux.
- 7.4. Cette obligation liera solidairement l'acheteur lui-même ainsi que ses représentants, successeurs, ayants cause et acquéreurs subséquents de ce terrain. C'est pourquoi, tant que cette obligation de construire ne sera pas respectée, l'acheteur s'engage à faire en sorte qu'advenant un transfert de propriété, tout acquéreur subséquent s'engage dans son titre d'acquisition à respecter cette obligation, dans la mesure où elle n'aurait pas encore été respectée au moment du transfert de propriété.

8. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

L'acheteur s'engage à respecter les règlements d'urbanisme applicables au secteur où est situé le terrain, et à respecter tout autre loi et règlement en vigueur.

L'installation d'un compteur d'eau pourrait être exigé aux frais de l'acheteur, et ce, en fonction des spécifications de la Ville.

9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'acheteur deviendra propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente notarié, avec délivrance, possession juridique et occupation à cette date.

10. GARANTIES

La vente sera faite avec la garantie légale quant au droit de propriété.

Toutefois, la vente sera faite sans aucune garantie quant à la qualité du terrain, et aux risques et périls de l'acheteur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur renonce à tous recours eu égard à la qualité du terrain, comprenant notamment, mais non limitativement la présence de roc ou de glaise qui pourraient s'y trouver.

La vente sera aussi faite franc et quitte de toutes dettes, recours, priorités, hypothèques, redevances et charges quelconques.

11. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Ville déclare que le terrain n'est l'objet d'aucune servitude, sauf les servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution que la Ville a consenti ou pourrait consentir pour les fins desservant l'immeuble.

La Ville déclare que le terrain pourrait être sujet aux droits potentiels d'Hydro-Québec d'occuper une partie de celui-ci gratuitement et sans obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire, pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout en vertu des conditions de service d'électricité telles qu'approuvées par la Régie de l'énergie.

L'acheteur s'engage à consentir toutes servitudes d'utilité publique qui pourraient être requises pour les fins du développement résidentiel.

12. DÉCLARATIONS

12.1. La Ville déclare avoir valablement acquis le terrain, et avoir le pouvoir et la capacité de le posséder et de le vendre sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

12.2. L'acheteur paiera les honoraires et frais de l'acte de vente notarié, ainsi que les droits de mutation imposés par la Ville en raison de la vente.

13. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur déclare qu'il veut construire une résidence unifamiliale isolée ou jumelée.

14. CLAUSES HABITUELLES

L'acte de vente notarié contiendra en outre les clauses habituelles d'un tel contrat.

15. INTERDICTION DE CESSION

L'acheteur ne peut céder ses droits dans la présente promesse sans l'autorisation au préalable de la Ville qui conserve l'entière discrétion de consentir ou non à une telle cession.

16. DATE DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

Les parties conviennent que la date effective de la présente promesse de vente et d'achat est celle de la signature de l'acheteur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Saint-Joseph-de-Beauce.

SIGNATURE DE L'ACHETEUR

L'acheteur a signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 202__.

SIGNATURE DE LA VILLE

La Ville, représentée par le soussigné, se déclarant dûment autorisé à agir, a signé à Saint-Joseph-de-Beauce, ce _____ jour du mois de _____ 202__.

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
par :

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

TERRAIN PRÊT À CONSTRUIRE

ENTRE : **VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

municipalité constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes,

ayant son siège au
843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, Québec, G0S 2V0

Ci-après nommée la « Ville »

ET :

(Québec) _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Ci-après nommés l' « acheteur »

1. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DÉSIGNATION DU TERRAIN

La Ville promet vendre à l'acheteur, qui promet acheter, aux prix et conditions ci-après énoncées, le terrain désigné comme suit.

Le terrain #_____ connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du Cadastre du Québec situé au _____ selon le plan de lotissement préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier SJ4055-22, minute 7629, en date du 5 octobre 2022.

OU si plusieurs terrains :

Le terrain #_____ connu et désigné comme étant le lot _____ (_____) du Cadastre du Québec situé au _____ selon le plan de lotissement préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, dossier SJ4055-22, minute 7629, en date du 5 octobre 2022.

L'ordre d'achat des terrains sera déterminé par l'acheteur.

2. ÉTAT DU TERRAIN

L'acheteur prend le terrain dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

Il est interdit à l'acheteur de déposer des matériaux de construction ou du matériel de remblai ou déblai sur les terrains voisins ou ceux appartenant à la Ville à moins d'avoir obtenu une autorisation spécifique et écrite à cet effet.

3. ARPENTAGE

Les honoraires et frais de l'arpentage, de l'opération cadastrale et de la pose de bornes du terrain sont à la charge de la Ville.

Les honoraires et frais pour le piquetage et le certificat d'implantation de l'immeuble à y être construit et du certificat de localisation sont à la charge de l'acheteur.

4. SERVICES PUBLICS

La Ville déclare avoir complété l’installation des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial afin de desservir le terrain faisant l’objet de la présente promesse d’achat et de vente.

L'acheteur paiera les frais de raccordement à ces services.

5. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente est de _____ DOLLARS (_____ \$) plus les taxes applicables (TPS et TVQ), payable comme suit :

- 5.1. 20 % du prix de vente (sans les taxes), soit la somme de _____ DOLLARS (_____ \$) à la signature de la présente promesse de vente et d'achat, laquelle somme sera imputée sur le prix de vente;
- 5.2. le solde, soit la somme de _____ DOLLARS (_____ \$), plus les taxes applicables sur le total du prix de vente, lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire de l'acheteur.

Ou si plusieurs terrains :

Le prix de vente des terrains est de :

Identification des terrains Ordre d’acquisition au choix de l’acheteur	Prix de vente (plus les taxes applicables)	Acompte de 20 % du prix de vente (sans taxes)	Solde payable lors de la signature du contrat notarié)
Lots _____ et _____			
Lots _____ et _____			
Lots _____ et _____			

- 5.1 Au prix de vente déterminé au tableau ci-dessus, s’ajoutent les taxes applicables (TPS et TVQ).
- 5.2 Lors de la signature de la présente promesse de vente et d’achat, un acompte de 20 % de la valeur totale des terrains (acompte de _____ \$) sera versé par l’acheteur. Cette somme, tel qu’indiquée au tableau ci-dessus, sera imputable sur le prix de vente de chaque terrain.
- 5.3 Pour ces terrains selon l’ordre d’acquisition au choix de l’acheteur, le solde, soit la somme équivalente au prix de vente du terrain moins l’acompte de 20 % plus les taxes applicables sur le total du prix de vente est payable lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire de l'acheteur.

6. DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACTE DE VENTE

- 6.1. L'acte de vente devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la signature de la présente promesse. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.2. Si l'acte de vente n'est pas signé dans le délai prévu ci-dessus, les parties conviennent que la présente promesse deviendra nulle et sans effet à compter de l'expiration dudit délai, mais la Ville gardera la somme versée en dépôt (20 % du prix de vente) à titre de dommages-intérêts liquidés.

Ou si plusieurs terrains :

- 6.5 L'acte de vente d’un premier terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la signature de la présente promesse de vente et d'achat. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.2 L’acte de vente d’un second terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les douze (12) mois suivant la date de la signature de la présente promesse de vente et d'achat. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.

- 6.3 L'acte de vente d'un troisième terrain devra être signé devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de la signature de la présente promesse de vente et d'achat. De plus, l'acheteur doit aviser la Ville de la date prévue pour la signature de l'acte de vente ainsi que des coordonnées de son notaire.
- 6.4 Si les actes de vente ne sont pas signés dans l'un ou l'autre des délais prévus ci-dessus, les parties conviennent que la présente promesse deviendra nulle et sans effet à compter de l'expiration dudit délai, mais la Ville gardera la somme versée en dépôt soit _____ dollars (_____\$) à titre de dommages-intérêts liquidés.

7. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

- 7.1. L'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que l'acheteur s'engage à construire une résidence unifamiliale isolée ou jumelée sur le terrain vendu, et à débiter les travaux de construction au plus tard douze (12) mois après la date de la signature de l'acte de vente notarié dudit terrain.
- 7.2. À défaut par l'acheteur de débiter les travaux dans ce délai, il s'engage à verser à la Ville une pénalité de :
- CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce pour les douze (12) premiers mois ;
 - DEUX CENTS DOLLARS (200\$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 13^e mois jusqu'au 24^e mois ;
 - DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250\$) par unité de logement par mois de contravention jusqu'à la date du début des travaux, toute partie d'un mois comptant pour un mois complet, et ce à compter du 25^e mois.
- 7.3. Sera considéré comme le début des travaux, la date à laquelle l'acheteur débutera les travaux relatifs aux fondations et de construction de son immeuble et ce, sans interruption. La délivrance du permis de construction ou le nettoyage du terrain ne sont pas considérés comme le début des travaux.
- 7.4. Cette obligation liera solidairement l'acheteur lui-même ainsi que ses représentants, successeurs, ayants cause et acquéreurs subséquents de ce terrain. C'est pourquoi, tant que cette obligation de construire ne sera pas respectée, l'acheteur s'engage à faire en sorte qu'advenant un transfert de propriété, tout acquéreur subséquent s'engage dans son titre d'acquisition à respecter cette obligation, dans la mesure où elle n'aurait pas encore été respectée au moment du transfert de propriété.

8. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

L'acheteur s'engage à respecter les règlements d'urbanisme applicables au secteur où est situé le terrain, et à respecter tout autre loi et règlement en vigueur.

L'installation d'un compteur d'eau pourrait être exigé aux frais de l'acheteur, et ce, en fonction des spécifications de la Ville.

9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'acheteur deviendra propriétaire du terrain à compter de la signature de l'acte de vente notarié, avec délivrance, possession juridique et occupation à cette date.

10. GARANTIES

La vente sera faite avec la garantie légale quant au droit de propriété.

Toutefois, la vente sera faite sans aucune garantie quant à la qualité du terrain, et aux risques et périls de l'acheteur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur renonce à tous recours eu égard à la qualité du terrain, comprenant notamment, mais non limitativement la présence de roc ou de glaise qui pourraient s'y trouver.

La vente sera aussi faite franc et quitte de toutes dettes, recours, priorités, hypothèques, redevances et charges quelconques.

11. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Ville déclare que le terrain n'est l'objet d'aucune servitude, sauf les servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution que la Ville a consenti ou pourrait consentir pour les fins desservant l'immeuble

La Ville déclare que le terrain pourrait être sujet aux droits potentiels d'Hydro-Québec d'occuper une partie de celui-ci gratuitement et sans obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire, pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout en vertu des conditions de service d'électricité telles qu'approuvées par la Régie de l'énergie.

L'acheteur s'engage à consentir toutes servitudes d'utilité publique qui pourraient être requises pour les fins du développement résidentiel.

12. DÉCLARATIONS

12.1. La Ville déclare avoir validement acquis le terrain, et avoir le pouvoir et la capacité de le posséder et de le vendre sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

12.2. L'acheteur paiera les honoraires et frais de l'acte de vente notarié, ainsi que les droits de mutation imposés par la Ville en raison de la vente.

13. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur déclare qu'il veut construire une résidence unifamiliale isolée ou jumelée.

14. CLAUSES HABITUELLES

L'acte de vente notarié contiendra en outre les clauses habituelles d'un tel contrat.

15. INTERDICTION DE CESSION

L'acheteur ne peut céder ses droits dans la présente promesse sans l'autorisation au préalable de la Ville qui conserve l'entière discrétion de consentir ou non à une telle cession.

16. DATE DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT

Les parties conviennent que la date effective de la présente promesse de vente et d'achat est celle de la signature de l'acheteur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Saint-Joseph-de-Beauce.

SIGNATURE DE L'ACHETEUR

L'acheteur a signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 202__.

SIGNATURE DE LA VILLE

La Ville, représentée par le soussigné, se déclarant dûment autorisé à agir, a signé à Saint-Joseph-de-Beauce, ce _____ jour du mois de _____ 202__.

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
par :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 10 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dixième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction
 - Activités de loisirs
 - Activité de pêche

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
- 2.2 Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 2.3 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française
- 2.4 Nomination de responsables en lien avec les obligations de la *Charte de la Langue française*
- 2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 3 juillet 2023 concernant l'approbation du règlement numéro 694-23
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 juin 2023
- 3.4 Révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – CHAP Alliance inc.
- 3.5 Emprunt temporaire
- 3.6 Fin d'emploi d'un employé
- 3.7 Dates pour le calendrier 2024
- 3.8 Appui à la MRC Beauce-Centre afin de sécuriser la traverse de cyclistes sur le pont de la rivière Calway
- 3.9 Acceptation des promesses de vente et d'achat des terrains situés dans le développement Goulet

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 1103, rang Sainte-Suzanne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 088 du Cadastre du Québec, zone Ad-114
- 4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 858-864, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 470 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42
- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 1015, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 652 du Cadastre du Québec, zone A-103
- 4.4 Dérogation mineure pour la propriété située au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129

5- Loisirs et culture

- 5.1 Réception définitive et autorisation de paiement n° 6 – Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal (appel d'offres 21-540)
- 5.2 Embauche d'étudiants

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux
- 7.2 Appel d'offres 23-598 Achat de sel de déglacage
- 7.3 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Réception définitive et autorisation de paiement n° 5 – Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547)

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-07-174

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant les vacances de la construction

Durant les vacances de la construction, le bureau de l'hôtel de ville sera fermé au public en avant-midi et ouvert au public en après-midi, soit de 13h à 16h30, du lundi au jeudi inclusivement. Sur rendez-vous, les contribuables pourront rencontrer les différents responsables des services.

- Activités de loisirs

- Lundi zumba : tous les lundis jusqu'au 21 août à 18h30 au Parc des générations.
- Mercredi country : tous les mercredis jusqu'au 16 août à 18h30 au Parc des générations.
Les activités sont gratuites.
- 20 juillet : Fête des générations : cinéma en plein air, surveillez la page Facebook de la Ville pour la programmation détaillée.

- Activité de pêche

La 21^e édition du tournoi de pêche amical rivière Chaudière qui se déroulait du 17 juin au 8 juillet dernier fut un grand succès, avec un record de 193 inscriptions dont 33 enfants. Les plus grosses prises sont un maskinongé de 40 1/4", un doré de 24 3/8" et un achigan de 22". Plus de 14 000 \$ ont été remis aux participants en prix de présence. Pour ceux et celles qui désirent être informé, veuillez consulter la page Facebook : Tournoi pêche amical rivière chaudière. Les organisateurs remercient la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour le prêt du chalet municipal, ainsi que tous les commanditaires.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

Résolution no 2023-07-175

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 12 juin 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Résolution no 2023-07-176

Attendu qu'une demande d'aide financière pour le volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire a été déposée dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) (résolution n° 2021-04-123) ;

Attendu que le projet de rénovation de l'hôtel de ville a été jugé prioritaire dans le cadre du programme RÉCIM (dossier 2023380) ;

Attendu que le programme RÉCIM a été remplacé par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'une nouvelle résolution a été acheminée au programme PRACIM (dossier 2030267) (résolution n° 2022-05-133) ;

Attendu que le projet prévoit la rénovation et le réaménagement de l'hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais, comprenant, entre autres, les travaux suivants :

- Le remplacement des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ;
- La réfection des revêtements d'étanchéité pour les fondations ;
- L'installation d'un monte-personne ;
- La réalisation de divers travaux de plomberie et d'électricité;
- La réalisation du désamiantage du bâtiment, etc.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'est engagée à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide du PRACIM qui s'appliquent à elle ;

Attendu que la Ville s'est engagée à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

Attendu que la Ville s'est engagée à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

Attendu que cette demande d'aide financière a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et annoncée dans une lettre datée du 24 mai 2023 et qu'une convention d'aide financière doit être signée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le Maire ou en son absence, le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales et à accomplir toutes les formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française

Résolution no 2023-07-177

Attendu que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et modifie la *Charte de la langue française* et qu'elle instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive ;

Attendu que la *Politique linguistique de l'État* a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 et donne les grandes orientations en matière d'exemplarité ;

Attendu que la *Politique linguistique de l'État* est applicable aux organismes municipaux ;

Attendu que l'organisme municipal doit appliquer la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration*, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, mentionnant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

Attendu qu'en vue de l'application le contrôle des dispositions de la Charte de la langue française, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'adopter la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* tel que décrite ci-dessous :

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de l'organisme municipal concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

2. DÉFINITIONS

2.1. Plaignante ou plaignant

Personne qui porte à la connaissance du responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal un manquement potentiel aux obligations de la *Charte de la langue française* auxquelles l'organisme municipal est tenu.

2.2. Plainte

Signalement au responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal d'un possible manquement aux obligations de la *Charte de la langue française* auxquelles l'organisme municipal est tenu.

2.3. Manquement aux obligations de la Charte de la langue française

Manquement aux obligations auxquelles l'organisme municipal est tenu en vertu, notamment et non limitativement, des articles de la *Charte de la langue française* suivants : art. 14 à 19, 21 à 21.12, 22, 22.1, 27 et de tout autre article pertinent de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris en application de la *Charte de la langue française*. Pour les organismes municipaux reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte, il y a notamment les articles 23 à 26 qui s'ajoutent.

2.4. Responsable désigné

Bien que le directeur général soit, en vertu de la *Charte de la langue française*, responsable de prendre les moyens nécessaires pour que l'organisme municipal satisfasse aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la *Charte de la langue française*, le conseil municipal peut identifier le directeur général ou une autre personne pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la *Charte de la langue française* et appliquer la présente procédure. Pour pallier les vacances du responsable désigné, le conseil peut nommer une ou des personnes pouvant agir comme remplaçante(s).

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1.** La présente politique s'adresse à tous les membres du personnel de l'organisme municipal qui participent au traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris pour son application, incluant le responsable désigné pour la réception des plaintes.
- 3.2.** La présente politique s'applique à toute plainte formulée par toute personne, y compris les membres du personnel de l'organisme municipal, relativement à tout manquement de l'organisme municipal aux dispositions de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris pour son application.
- 3.3.** La présente politique s'applique à l'organisme municipal, conformément à l'annexe I de la *Charte de la langue française*, dans l'exercice de ses activités.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 4.1.** L'organisme municipal doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité et en assurer le rayonnement et la protection.
- 4.2.** Le traitement des plaintes fait partie des moyens employés par l'organisme municipal pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Charte de la langue française*. Le processus de plainte permet au plaignant d'informer l'organisme municipal d'un manquement potentiel aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* afin de lui permettre de corriger le manquement, le cas échéant.
- 4.3.** Le responsable désigné, s'il n'est pas le directeur général, informe ce dernier du manquement identifié dans la plainte et le conseille sur les façons d'y remédier, le cas échéant. L'Office peut également assister et informer l'organisme municipal concernant les corrections et améliorations à faire.

5. PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

5.1. Modalités de dépôt d'une plainte

- 5.1.1.** Toute personne qui constate un possible manquement aux obligations de la *Charte de la langue française* peut faire une plainte auprès du responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal.

5.1.2. Les plaintes doivent être transmises au responsable désigné pour la réception des plaintes faites au moyen du formulaire prévu à cet effet (annexe A), qui est accessible sur le site Internet de l'organisme municipal et qui peut être transmis par la poste, par courriel, par télécopie ou en personne aux coordonnées suivantes :

843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0

5.2. Contenu d'une plainte

5.2.1. Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date du dépôt de la plainte
- Identification et coordonnées du plaignant, si souhaité, sinon il est toujours possible de faire une plainte anonyme :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte
 - Description du manquement à l'obligation de la *Charte de la langue française*
 - Date du manquement allégué
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte
- Toute autre information que le plaignant juge nécessaire aux fins du dépôt de la plainte

5.3. Critères de recevabilité d'une plainte

5.3.1. Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise conformément aux modalités de dépôt énoncées dans la présente procédure
- b) Contenir l'ensemble des informations identifiées à l'article 5.2 (Contenu d'une plainte) de la présente procédure

5.4. Caractère haineux ou diffamatoire des plaintes

5.4.1. Aucune suite ne sera donnée aux plaintes à caractère haineux ou diffamatoire ou faites de mauvaise foi. L'organisme municipal conserve tous ses recours pour faire cesser le dépôt de plaintes à caractère haineux ou diffamatoire ou faites de mauvaise foi et obtenir les mesures de réparation appropriées.

6. RÉCEPTION ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ

6.1. Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'ouverture d'un dossier.

6.2. Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, si la plainte n'est pas anonyme, le responsable désigné transmet un accusé de réception au plaignant lui indiquant qu'il procédera à l'analyse de la plainte pour évaluer la recevabilité.

6.3. Dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de la recevabilité de la plainte conformément aux critères prévus dans la présente procédure. Toute plainte reçue doit être suffisamment détaillée pour en permettre le traitement. Au besoin, le responsable désigné communique avec la personne qui a fait la plainte, si celle-ci n'a pas été faite de façon anonyme, afin d'obtenir des informations nécessaires au traitement de la plainte.

6.3.1. Si la plainte ne répond pas aux critères de recevabilité de la présente procédure et/ou ne contient tous les renseignements requis, le responsable désigné informe le plaignant, si la plainte n'est pas anonyme, de l'irrecevabilité de la plainte en lui indiquant les motifs de l'irrecevabilité et procède ensuite à la fermeture du dossier. Si la plainte est anonyme, le responsable désigné procède à la fermeture du dossier en notant les motifs d'irrecevabilité.

- 6.3.2. Si la plainte n'est pas anonyme, qu'elle répond aux critères de recevabilité de la présente procédure et qu'elle contient tous les renseignements requis, le responsable désigné informe le plaignant que la plainte est recevable et qu'il fera une intervention dans l'objectif de corriger la situation si l'analyse révèle un manquement aux obligations de la *Charte de la langue française* par l'organisme municipal.
- 6.3.3. Si la plainte n'est pas anonyme, le responsable désigné peut communiquer avec le plaignant pour lui demander des précisions nécessaires au traitement de la plainte.
- 6.3.4. Si la plainte est anonyme, qu'elle répond aux critères de recevabilité de la présente procédure et qu'elle contient tous les renseignements requis, le responsable désigné note la recevabilité de la plainte au dossier.
- 6.4. Si l'analyse révèle un manquement aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* par l'organisme municipal, le responsable désigné communique avec les personnes concernées au sein de l'organisme municipal et fait des recommandations en vue de faire corriger le manquement et leur offre le soutien nécessaire pour leur permettre d'effectuer les corrections requises dans un délai raisonnable.
- 6.5. Lorsque les corrections sont apportées par les personnes concernées dans l'organisme municipal ou que le résultat de l'analyse révèle qu'aucune correction n'est nécessaire, le responsable désigné procède à la fermeture du dossier.
- 6.6. Le responsable désigné informe le plaignant lorsque le traitement de la plainte est complété en précisant les corrections qui ont été apportées afin de se conformer aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* ou en précisant qu'aucune correction n'était requise à la suite du traitement.
- 6.7. Le dépôt d'une plainte en vertu de la présente procédure n'empêche pas l'application de la procédure de plainte prévue aux articles 165.15 et suivants de la *Charte de la langue française*.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1. La procédure de plainte est confidentielle et l'identité de la personne plaignante n'est pas révélée publiquement. S'il est nécessaire de communiquer l'identité du plaignant pour régler une situation particulière, une autorisation écrite de sa part sera demandée au préalable. Le responsable désigné et les personnes l'assistant dans le processus de traitement des plaintes s'engagent à respecter la confidentialité des renseignements personnels contenus dans chaque plainte.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Dès son entrée en vigueur, l'organisme municipal la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.4 Nomination de responsables en lien avec les obligations de la Charte de la Langue française

Résolution no 2023-07-178

Attendu que la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française* a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2023 ;

Attendu qu'un responsable des obligations de la *Charte de la Langue française* doit être désigné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le directeur général soit désigné responsable de la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française*. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, la greffière assume cette responsabilité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.5 Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 3 juillet 2023 concernant l'approbation du règlement numéro 694-23

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier est de trois mille huit cent douze (3 812) ;
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cent quatre-vingt-douze (392);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 694-23 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ et une dépense de 1 500 000 \$ pour la réfection des infrastructures de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 3 juillet 2023

Nancy Giguère
Greffière

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente juin deux mille vingt-trois (30-06-2023) a été déposée. Un montant total de huit cent soixante et un mille quatre cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (861 465.99 \$) a été payé dont une somme de cent quatre-vingt-seize mille trois cent trois dollars et vingt-quatre cents (196 303.24 \$) payée par prélèvements automatiques (12 271 à 12 330), d'une somme de six cent soixante-deux mille quarante-six dollars et vingt et un cents (662 046.21 \$) (517 477 à 517 668) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 969 à 25 974 pour un montant de trois mille cent seize dollars et cinquante-quatre cents (3 116.54 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-07-179

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-12-319 (22-574-G) Travaux d'amélioration au garages municipaux</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme PRABAM et à même l'excédent de fonctionnement affecté pour la mise aux normes du garage municipal. Constructions Martin Jacques inc. / Facture # 012263 / Paiement #2	55 142,44 \$	4 399,35 \$	12 651,60 \$
3.2.2	<u>2023-06-166 (23-582) Travaux de constructions de la rue Goulet</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000\$ R.J Dutil et Frères inc. / Facture # 2023100 / Paiement #1	4 488 651,69 \$		51 842,23 \$
3.2.3	<u>2020-03-109 Prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM -3174) SNC-Lavalin inc. / Facture #1665344 / Paiement #12	45 788,79 \$		2 644,43 \$
3.2.4	<u>2023-03-71 - Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin</u> Dépenses payée à même l'exédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, les égouts domestique et pluvial. (ADM-003736) SNC-Lavalin inc. / Facture # 1664657 / Paiement #2	26 243,04 \$		8 365,87 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 30 juin 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 juin 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent trente-quatre dollars (9 577 834 \$) et des dépenses de l’ordre de quatre millions six cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-sept dollars (4 645 927 \$).

				
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES				
Activités financières				
Exercice se terminant le 30 juin 2023				
	Réel au 30 juin 2022	Réel au 30 juin 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 200 685	7 815 410	7 836 350	99.73%
Paiements tenant lieu de taxes	168 826	3 764	303 350	1.24%
Transferts	452 602	387 212	563 800	68.68%
Services rendus	1 071 320	1 218 607	2 671 850	45.61%
Impositions de droits	193 831	86 553	98 200	88.14%
Amendes et pénalités	18 308	15 467	27 500	56.24%
Intérêts	10 738	30 233	25 650	117.87%
Autres revenus et vente de terrains	110 031	20 587	110 000	18.72%
Total des revenus	9 226 341	9 577 834	11 636 700	82.31%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	670 976	697 088	1 351 500	51.58%
Sécurité publique	487 501	543 092	1 159 550	46.84%
Transport	701 850	896 566	1 987 450	45.11%
Hygiène du milieu	1 445 842	1 097 873	3 182 850	34.49%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	138 159	122 933	309 250	39.75%
Loisirs et culture	633 372	891 320	1 752 700	50.85%
Frais de financement	144 280	352 134	825 000	42.68%
Total des dépenses de fonctionnement	4 272 098	4 645 927	10 618 300	43.75%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	530 394	601 666	972 850	61.85%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	(22 903)		
Excédent de fonctionnement affecté	(30 770)			
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(21 344)	(75 000)	
Réserves financières et fonds réservé		64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	479 126	621 971	1 018 400	61.07%
Surplus (déficit)	4 475 117	4 309 936	-	
2023	3 499 000.26 \$	Caisse au 30 juin 2023		
2022	31 797.62 \$	2 406 003.81 \$		
2021	3 189.62 \$	Marge de crédit au 30 juin 2023		
antérieur	- \$	-		

Préparé par Caroline Lessard le 3 juillet 2023


Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 Révision périodique d’une reconnaissance aux fins d’exemption de taxes – CHAP Alliance inc.

Résolution no 2023-07-180

Attendu que l’organisme CHAP Alliance inc. possède un immeuble situé au 63, rue Michener et cet immeuble porté au rôle d’évaluation foncière de la Ville ;

Attendu qu’en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une exemption de taxes foncières pour l’activité exercée au 63, rue Michener a été accordée le 23 octobre 2013 (CMQ-64662) ;

Attendu que la révision périodique du dossier par la Commission municipale prévoit une consultation de la Ville ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’appuyer la demande de reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour l’activité exercée au 63, rue Michener à Saint-Joseph-de-Beauce.

Qu’advenant une audience, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne souhaite pas être présente.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

3.5 Emprunt temporaire

Résolution no 2023-07-181

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le directeur général, M. Simon Leclerc, à contracter un emprunt temporaire au montant maximal de dix-neuf millions sept cent quinze mille dollars (19 715 000 \$) à un taux variable pour le paiement des dépenses effectuées en vertu des règlements d’emprunt suivants :

670-20	décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000.00 \$ relatif aux travaux de prolongement de l’avenue Guy-Poulin	3 300 000.00 \$
674-20	décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000\$ pour l’achat de véhicules et d’équipements pour le service des travaux publics	600 000.00 \$
680-21	décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection sur une partie du rang l’Assomption Nord est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter	1 000 000.00 \$
682-22	décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l’acquisition de véhicule	800 000.00 \$
685-22	décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur la rue Goulet	4 450 000.00 \$
691-23	décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 875 000 \$ pour des travaux de rénovation de l’hôtel de ville	2 785 000.00 \$
692-23	décrétant un emprunt de 6 780 000 \$ et une dépense de 6 780 000 \$ pour la réfection des infrastructures d’une partie de l’avenue Lavoisier, d’une partie de la rue du Parc et d’une partie de l’avenue du Palais	6 780 000.00 \$

Que le conseil autorise le maire et le directeur général, à signer un emprunt temporaire d’un montant maximal de dix-neuf millions sept cent quinze mille dollars (19 715 000 \$) et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Que le conseil accepte tous les termes et conditions de l’emprunt temporaire de Desjardins.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.6 Fin d’emploi d’un employé

Résolution no 2023-07-182

Attendu la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie et du directeur général ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin à l’emploi de l’employé n° 30-84 à partir du 17 juin 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.7 Dates pour le calendrier 2024

Résolution no 2023-07-183

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’autoriser les dates suivantes dans le cadre de l’élaboration du calendrier municipal 2024 :

Vente de garage : 8 juin 2024

Collecte de gros rebuts : 1 cueillette (en attente de confirmation des dates de l’entrepreneur) : secteur Sud : 11 juin 2024 et secteur Nord : 12 juin 2024

Échéances de taxes : 14 mars 2024, 18 avril 2024, 23 mai 2024, 11 juillet 2024, 12 septembre 2024 et 24 octobre 2024

Fermeture de l’hôtel de ville pendant la période des fêtes : 23 décembre 2024 à 16h30 jusqu’au 3 janvier 2025 inclusivement.

Saint-Jean-Baptiste et Fête du Canada : Lundi 24 juin 2024 et lundi 1^{er} juillet 2024

Site de dépôt pour la cueillette des sapins de Noël : 27 décembre 2023 au 30 janvier 2024

Séances du conseil 2024 :

Lundi 15 janvier	Lundi 13 mai	Lundi 9 septembre
Lundi 12 février	Lundi 10 juin	Mardi 15 octobre
Lundi 11 mars	Lundi 8 juillet	Lundi 11 novembre
Lundi 8 avril	Lundi 12 août	Lundi 9 décembre

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.8 Appui à la MRC Beauce-Centre afin de sécuriser la traverse de cyclistes sur le pont de la rivière Calway

Résolution no 2023-07-184

Attendu que le rôle du ministère des Transports du Québec est de s’assurer de protéger tous les usagers des routes qui sont sous sa juridiction ;

Attendu que la zone (pont de la rivière Calway) qui interrompt la piste cyclable présente un risque de sécurité des usagers, dont des cyclistes ;

Attendu que la MRC Beauce-Centre a demandé à de nombreuses reprises au MTQ d’aménager une traverse de cyclistes au pont de la rivière Calway afin de compléter la Véloroute de la Chaudière d’une longueur de 146 kilomètres ;

Attendu le bail intervenu entre le MTQ (locateur) et la MRC (locataire);

Attendu les évènements plus ou moins tragiques impliquant des cyclistes sur les voies partagées non sécuritaires, dont la zone de la rivière Calway où l’accident mortel est survenu le 11 juin 2023 ;

Attendu que la MRC Beauce-Centre a adopté la résolution n° 7615-23 à sa séance du conseil tenue le 21 juin 2023 et demande au MTQ de sécuriser la traverse de cyclistes sur le pont de la rivière Calway ;

Attendu que la MRC Beauce-Centre demande un appui aux municipalités de la MRC Beauce-Centre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce appuie la demande de la MRC Beauce-Centre qui demande au MTQ de respecter le bail en vigueur et reconstruire le pont sur la rivière Calway dans les meilleurs délais afin de sécuriser les cyclistes de la Véloroute de la Chaudière et qu’il transmette à la MRC un échéancier de la planification et de l’exécution des travaux.

Qu’une copie de cette présente résolution soit transmise à la MRC Beauce-Centre, au ministre des Transports du Québec et au député du territoire, Monsieur Luc Provençal.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.9 Acceptation des promesses de vente et d’achat des terrains situés dans le développement Goulet

Résolution no 2023-07-185

Attendu qu’à la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2023, il a été résolu de mettre en vente les terrains situés dans le développement Goulet aux conditions, prix et modalités énoncés et ayant fait l’objet des résolutions n^{os} 2023-06-157 et 2023-06-158;

Attendu que les terrains ont été mis en vente à partir du 15 juin 2023;

Attendu que plusieurs promesses d’achat ont été reçues par la Ville;

Attendu qu’il y lieu d’accepter les promesses d’achat respectant les conditions prix et modalités préalablement fixés par ce conseil;

Attendu que le conseil désire attendre avant de prendre une décision sur la vente du terrain #1 afin d’obtenir une décision d’une autorité compétente quant à la procédure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’accepter les promesses d’achat suivantes, à l’exclusion de toute autre, comme satisfaisant aux conditions, prix et modalités préalablement fixées par le conseil.

D’autoriser leur signature de même que la signature des actes notariés à intervenir pour donner suite auxdites promesses d’achat, aux conditions qui y sont énoncées et tel que prévu aux résolutions n^{os} 2023-06-157 et 2023-06-158.

D’informer toute autre personne ayant par ailleurs manifesté de l’intérêt à l’égard de l’un ou l’autre de ces terrains des promesses d’achat/vente intervenues.

Promettants acheteurs	# Lot	# Terrain	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
Sébastien Breton	6 524 154	9	69 273,87 \$	79 647,64 \$
Laura Cloutier	6 524 156	11	64 860,10 \$	74 572,90 \$
Les Constructions Yvon Labbé Ltée	6 524 187	22	54 319,40 \$	62 453,73 \$
Les entreprises TDL 2022 Ltée	6 524 170	26	46 217,49 \$	53 138,56 \$
	6 524 169	27	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Pierre Turmel Construction Inc.	6 524 168	28	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 167	29	36 776,50 \$	42 283,78 \$
9451-5828 Québec Inc.	6 524 166	30	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 165	31	36 776,50 \$	42 283,78 \$
9451-5828 Québec Inc.	6 524 164	32	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 163	33	36 776,50 \$	42 283,78 \$

9451-5828 Québec Inc.	6 524 162	34	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 161	35	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Construction ADH Inc.	6 524 160	36	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 159	37	46 217,49 \$	53 138,56 \$
Construction ADH Inc.	6 524 182	38	46 217,49 \$	53 138,56 \$
	6 524 181	39	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Construction EV Inc.	6 524 180	40	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 179	41	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Construction EV Inc.	6 524 178	42	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 177	43	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Construction EV Inc.	6 524 176	44	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 175	45	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Pierre Turmel Construction Inc.	6 524 174	46	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 173	47	36 776,50 \$	42 283,78 \$
Pierre Turmel Construction Inc.	6 524 172	48	36 776,50 \$	42 283,78 \$
	6 524 171	49	46 217,49 \$	53 138,56 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 1103, rang Sainte-Suzanne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 088 du Cadastre du Québec, zone Ad-114

Résolution no 2023-07-186

Attendu que le propriétaire de l’immeuble situé au 1103, rang Sainte-Suzanne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 088 du Cadastre du Québec, zone Ad-114 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l’article 118 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge avant à 14,02 mètres au lieu de 18,58 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l’article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d’un lieu visé au deuxième alinéa de l’article 145.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l’occasion de se manifester et qu’aucun commentaire écrit n’a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l’occasion de se faire entendre et qu’aucun contribuable ne s’est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l’article 118 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge avant à 14,02 mètres au lieu de 18,58 mètres.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4.2 Dérogation mineure pour la propriété située au 858-864, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 470 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42

Résolution no 2023-07-187

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 858-864, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 6 470 011 et 6 479 012 du Cadastre du Québec, zone M-42 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance entre une aire de stationnement et tout mur d'un bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance entre une aire de stationnement et tout mur d'un bâtiment principal à 1 mètre au lieu de 1,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 1015, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 652 du Cadastre du Québec, zone A-103

Résolution no 2023-07-188

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1015, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 652 du Cadastre du Québec, zone A-103 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 312 du règlement de zonage 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et une maison d'habitation voisine à 125 mètres au lieu de 133,8 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 312 du règlement de zonage 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et une maison d'habitation voisine à 125 mètres au lieu de 133,8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Dérogation mineure pour la propriété située au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129

Résolution no 2023-07-189

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1384, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 937 457 du Cadastre du Québec, zone A-129 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 314 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et la limite d'un périmètre urbain à 242,73 mètres au lieu de 250 mètres

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 314 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une distance séparatrice entre un bâtiment d'élevage et la limite d'un périmètre urbain à 242,73 mètres au lieu de 250 mètres

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Réception définitive et autorisation de paiement n° 6 – Réfection de la rampe d'accès au chalet municipal (appel d'offres 21-540)

Résolution no 2023-07-190

Suivant les recommandations du directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques et de Mme Marie-Lise Leclerc, architecte ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer la réception définitive pour les travaux de réfection de la rampe d'accès au chalet municipal (appel d'offres 21-540, factures 68 et 1886) et d'autoriser le paiement n° 6 au montant de trente-deux mille sept cent neuf dollars et quatre-vingt-six cents (32 709.86 \$) taxes incluses à l'entrepreneur Construction Camax inc. représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté, la subvention reçue en lien avec la Covid-19 au montant approximatif de 73 700 \$ et par la subvention PRIMADA.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Embauche d'étudiants

Résolution no 2023-07-191

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Arbitres de soccer	
Olivier	Rioux
Daniel	Giroux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux

Résolution no 2023-07-192

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce bénéficie d'un Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé l'octroi d'une subvention d'un montant de 179 374 \$ dans leur lettre du 21 juin 2021,

Attendu que le conseil a pris connaissance du guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses pour le projet de mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux de mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux pour des dépenses au montant de deux cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-seize dollars et cinquante-cinq cents (259 576.55 \$) taxes incluses.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à effectuer la reddition de comptes pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la mise à niveaux de la salle communautaire, du Centre communautaire et des garages municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 Appel d'offres 23-598 Achat de sel de déglacage

Résolution no 2023-07-193

Attendu que l'achat de sel de déglacage est nécessaire pour les opérations hivernales de la prochaine saison selon 2 options, soit l'option 1 pour 1 an et l'option 2 pour 2 ans ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 23-598) pour l'achat de sel de déglacage pour les opérations hivernales de la prochaine saison selon l'option 1 pour 1 an et l'option 2 pour 2 ans et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.3 Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2023-07-194

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Vincent Lavoie comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 5).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 Réception définitive et autorisation de paiement n° 5 – Travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547)

Résolution no 2023-07-195

Suivant les recommandations du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception définitive et le paiement final pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin (appel d'offres 21-547, facture 9931) et d'autoriser le paiement n° 5 au montant de soixante et onze mille sept cent quarante-huit dollars et quatre cents (71 748.04 \$) taxes incluses à l'entrepreneur Constructions Amiante représentant la libération complète de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000\$ et un emprunt de 3 300 000\$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ vingt (20) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ cinq (5) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-07-196

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h59.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

2.3 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l’organisme municipal en vertu de la charte de la langue française

ANNEXE A

FORMULAIRE DE PLAINTE RELATIVE AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Si vous estimez que l’organisme municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n’a pas respecté ses obligations relatives à la *Charte de la langue française*, vous pouvez utiliser ce formulaire pour transmettre une plainte.

Veuillez soumettre le formulaire rempli et tous les documents nécessaires à l’analyse de la plainte par courriel (direction@vsjb.ca) ou par la poste aux coordonnées au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce.

Note : Les champs marqués par un astérisque (*) sont obligatoires

COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI FAIT LA PLAINTE			
Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont protégés et demeureront confidentiels.			
Nom :		Prénom :	
Adresse de la résidence principale	N° civique, nom de la rue :		
	Municipalité, province :		
	Code postal :		
Téléphone :		Adresse courriel :	
OBJET DE LA PLAINTE			
*Veuillez indiquer l’objet de la plainte et donnez les précisions demandées dans la zone de texte qui se trouve à la fin de cette section. Veuillez joindre au formulaire une copie des documents nécessaires à l’analyse de la plainte.			
Langue de service			
Document publicitaire ou administratif			
Moyens de communication : Site Internet, réseaux sociaux, système téléphonique			
Langue du travail ou offre d’emploi			
Affichage public			
Autre			
*Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ou la description du manquement à l’obligation de la <i>Charte de la langue française</i> .			
Le cas échéant, veuillez annexer tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte.			
*Date du manquement allégué :			
ATTESTATION			
*En soumettant le présent formulaire, j’atteste que les renseignements fournis sont vrais.			
Signature :			
Date :			

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance extraordinaire du 31 juillet 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le trente et unième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures.

Sont présents :
Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
 Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Est également présent :
 Le directeur général, monsieur Simon Leclerc.

Les sujets suivants sont inscrits à l’ordre du jour :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l’ordre du jour
- Résultats de l’appel d’offres 23-586 Démolition et décontamination d’un aréna
- Contrat 23-597-G Acquisition et installation de structures de jeux au Parc municipal
- Période de questions
- Levée de l’assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 soit ouverte à 19h.

2- Adoption de l’ordre du jour

Résolution no 2023-07-197

L’avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3- Résultats de l’appel d’offres 23-586 Démolition et décontamination d’un aréna

Résolution no 2023-07-198

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de démolition et décontamination d’un aréna (résolution n° 2023-04-93) et que sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Démolition Lemer inc.	Au montant de	192 439,41 \$	Taxes incluses
Couvre planchers et excavations Jimmy Patry inc.	Au montant de	215 012,12 \$	Taxes incluses
C.F.G. Construction inc.	Au montant de	252 197,66 \$	Taxes incluses
Art-Dem inc.	Au montant de	285 138,00 \$	Taxes incluses
Excavation René St-Pierre inc.	Au montant de	345 634,40 \$	Taxes incluses
Démolition Des Rivières inc.	Au montant de	388 017,63 \$	Taxes incluses
Cité Construction TM inc.	Au montant de	645 965,03 \$	Taxes incluses

Attendu qu’une analyse de conformité a été réalisée par le service d’ingénierie ;

Attendu que la soumission reçue de Démolition Lemer inc. au montant de cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente-neuf dollars et quarante et un cents (192 439,41 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Démolition Lemer inc. pour les travaux de démolition et décontamination d’un aréna (appel d’offres 23-586) au montant de cent quatre-vingt-douze mille quatre cent trente-neuf dollars et quarante et un cents (192 439,41 \$) taxes incluses étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis.

Que le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l’ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense à même le règlement d’emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 \$ et un emprunt de 11 850 000 \$ pour des travaux de construction d’un centre multifonctionnel.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4- Contrat 23-597-G Acquisition et installation de structures de jeux au Parc municipal

Résolution no 2023-07-199

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’acquisition et l’installation de structures de jeux au Parc municipal (demande de prix 23-597-G) et que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

Atelier Go-Élan inc.	Pointage final : 91.15	Au montant de : 46 480.83 \$	Plus les taxes applicables
Tessier Récréo-Parc inc.	Pointage final : 87.29	Au montant de : 49 446.93 \$	Plus les taxes applicables
Simexco	Pointage final : 52.73	Au montant de : 49 991.41 \$	Plus les taxes applicables

Attendu que cette demande de prix fixait des modalités relatives à l’évaluation des offres selon des critères d’évaluation et de pondération des offres et d’attribution de notes ;

Attendu que le comité chargé de l’évaluation des offres a attribué des notes en utilisant la grille d’évaluation qui figure aux documents de demande de prix ;

Attendu que le rapport d’analyse du comité de sélection a été déposé ;

Attendu que suite à l’évaluation de chaque offre, le contrat est attribué au soumissionnaire ayant la plus haute note finale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte l’offre de Atelier Go-Élan inc. pour l’acquisition et l’installation de structures de jeux au Parc municipal (Demande de prix 23-597-G) au montant de quarante-six mille quatre cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-trois cents (46 480.83 \$) plus les taxes applicables étant la soumission ayant la plus haute note finale et conforme aux exigences de la demande de prix.

D’autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-07-200

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h45.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Simon Leclerc, greffier adjoint

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 14 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour d'août deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Messieurs les conseillers Sylvain Gilbert et Éric Blanchette-Ouellet sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Est également présente :

Madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Activités de la Fête du Travail
 - Concours de photos pour le calendrier municipal
 - L'été autour du piano
 - Atelier sur la gestion de l'abondance du jardin

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023
- 2.3 Adoption du règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 juillet 2023
- 3.4 Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 568 328 (lot projeté 6 587 651) du Cadastre du Québec
- 3.5 Demandes de dons
- 3.6 Demande d'utilisation d'un terrain, lot 6 385 608 du Cadastre du Québec
- 3.7 Demande d'utilisation d'un terrain, partie du lot 3 874 494 du Cadastre du Québec
- 3.8 Mandat à une firme d'avocats
- 3.9 Demande de commandite : Soirée des Sommets

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3
- 4.3 Demande d'aide financière au Programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

5- Loisirs et culture

5.1 Adoption de la Politique Famille – Aînés et du plan d’action

6- Sécurité publique

7- Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Vente d’un véhicule

8- Service d’ingénierie

8.1 Rapport annuel sur la gestion de l’eau potable

8.2 Mandat d’assistance à la vidange de boues et assistance technique

9- Varia

10- Questions de l’assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 14 août 2023.

1.2 Adoption de l’ordre du jour

Résolution no 2023-08-201

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l’ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Activités de la fête du Travail

Du 31 août au 3 septembre, le festival des Travailleurs vous offre des soirées pour tous les goûts : pop rock, country, etc. La journée des jeunes aura lieu samedi : jeux gonflables, maquillage et animation. Le traditionnel déjeuner des travailleurs aura lieu le dimanche de 8h à 12h.

La compétition de tir et d’accélération de camions aura lieu le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre. La parade de camions se tiendra le samedi soir le 2 septembre. On vous y attend en grand nombre.

Un service de navettes est également offert lors de la fin de semaine de la fête du Travail. Profitez-en, c’est un service gratuit. L’horaire et les trajets des navettes seront publiés dans le Joselois, édition du 25 août, sur le Facebook de la Ville et sur notre site Internet.

- Concours de photos pour le calendrier municipal

Il est encore temps de participer au Concours de photos pour le calendrier municipal 2024. Vous pouvez transmettre une photo d'ambiance, d'art public ou de nature prise sur le territoire de la Ville. Les photos doivent être transmises par courriel dans un format de haute qualité et avant le 15 septembre prochain. Il est encore possible pour les entreprises d'acheter des publicités dans le calendrier : 150 \$ pour une petite annonce et 300\$ pour une grande annonce.

- L'été autour du piano

Tous les jeudis du mois d'août à 19h à la Halte Desjardins, des prestations musicales vous y attendent. Le 17 août, la chorale les Amis de la Chanson sera présente et le 24 août, c'est le duo «Capricio Duo» qui sera là. L'activité est gratuite.

- Atelier sur la gestion de l'abondance du jardin

Le mercredi 16 août de 18h30 à 20h, au Centre communautaire (local 200), venez rencontrer Mme Marie-Paule de la Ferme les Jarrets Verts qui vous présentera différentes techniques de conservation les plus simples : séchage, stockage, congélation, etc.! Elle vous partagera plusieurs trucs pour profiter de l'abondance au jardin et des petits prix à l'épicerie.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

Résolution no 2023-08-202

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 juillet 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023

Résolution no 2023-08-203

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2023, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 31 juillet 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Adoption du règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Résolution no 2023-08-204

Attendu que certaines clauses du règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux doivent être modifiées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

Règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 645-7-23 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d’apporter les modifications suivantes :

1) L’article 12 est remplacé par le texte suivant :

Article 12- La tarification pour les services suivants est prévue à l’annexe B :

- a) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue ;
- b) Test de débit d’incendie dans les bornes-fontaines ;
- c) Remplissage d’un camion-citerne ;
- d) Location de véhicules et équipements, main-d’œuvre non-incluse ;
- e) Bacs à récupération d’eau de pluie ;
- f) Déversement de voyages de neige au site de neige usée ;
- g) Tarification pour le raccordement aux services d’aqueduc et/ou d’égout de la Ville ;
- h) Tarif horaire des employés ;
- i) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Centre ;
- j) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Sartigan ;
- k) Traitement de boues (municipales et septiques) sans entente ;
- l) Traitement de boues (municipales et septiques) avec entente ;
- m) Entretien d’un système de traitement par ultraviolet ;
- n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre
- o) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente
- p) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

2) À l’Annexe A, les tableaux relatifs au «*Programme de camp de jour*» et au «*Soccer*» de la section *Tarification – Loisirs d’été* sont remplacés par les tableaux suivants :

**ANNEXE A
TARIFICATION – LOISIRS D’ÉTÉ**

	2022	2023	2024	2025
PROGRAMME DE CAMP DE JOUR				
Camp de jour régulier, service de garde du midi inclus (8 semaines)	360 \$	360 \$	365\$	370 \$
Camp de jour régulier, sans service de garde du midi (8 semaines)	280 \$	280 \$	285 \$	290 \$
Camp de jour à la semaine, service de garde du midi inclus	95 \$	95 \$	100 \$	100 \$
Camp de jour à la semaine, sans service de garde du midi	80 \$	80 \$	85 \$	90 \$
Service de garde du midi / par jour	4,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Programmes, camps et activités spéciales	Voir article 10			

SOCCER	2022	2023	2024	2025
Soccer 3 et 4 ans	55 \$	60 \$	60 \$	60 \$
Soccer 5 à 16 ans	85 \$	90 \$	90 \$	90 \$
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	40 \$	45 \$	45 \$	45 \$
Chandail seul	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Short seul	10 \$	15 \$	15 \$	15 \$
Bas seul	5 \$	5 \$	5 \$	5 \$

- 3) À l’Annexe A, l’item relatif à la *Location de la surface de la patinoire de l’aréna situé au 713, avenue Robert-Cliche* est abrogé.
- 4) À l’Annexe A, à la section *Location Centre Frameco*, les tableaux «*Organisme communautaire*», «*Organisation privée*» et «*Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph*» sont remplacés par les tableaux suivants :

LOCATION CENTRE FRAMECO
(Coûts plus les taxes applicables)

Organismes communautaires					
Salles	1 journée <i>Avec matériel audio/vidéo</i>		À l'heure		Réunion
Années	2023	2024	2023	2024	2023 & 2024
Salon VIP	125 \$	150 \$	N/A	N/A	Gratuit pour 2h
Salle Desjardins complète	300 \$	325 \$	25 \$ / heure	30 \$ / heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée	200 \$	225 \$	15 \$ / heure	20 \$ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration	125 \$	150 \$			

Organisation privée					
Salles	1 journée <i>Avec matériel audio/vidéo</i>		À l’heure		Réunion
	2023	2024	2023	2024	2023 & 2024
Salon VIP	150 \$	175 \$	N/A	N/A	N/A
Salle Desjardins complète	400 \$	425 \$	35 \$ / heure	45 \$ / heure	
Salle Desjardins Section 1 vitrée	300 \$	325 \$	25 \$ / heure	35 \$ / heure	
Salle Desjardins Section 2 sans fenestration	225 \$	250 \$	25 \$ / heure	30 \$ / heure	

Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph	
Tarif régulier / heure	172,21 \$ (1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024) plus les taxes applicables
2024 :	165 \$ + pourcentage d’augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l’année en cours pour une résidence moyenne
Années subséquentes :	Pourcentage d’augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l’année en cours pour une résidence moyenne.

- 5) À l’Annexe A, à la section *Location Centre Frameco*, le tarif de location de la surface de la patinoire au Centre Frameco est ajouté comme suit :

Location de la surface de la patinoire en formule événementiel du Centre Frameco située au 700, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce : 1 500 \$ par événement plus les taxes applicables.

Un événement comprend la journée de montage, le jour de l'événement et la journée de démontage. Les jours de montage et démontage ne sont pas chargés.

Si un événement dure deux journées d'activités, le tarif sera de 3 000 \$ (1500 \$ x 2) et ainsi de suite.

- 6) À l'annexe A, la tarification pour la perte d'un volume de la bibliothèque et son remplacement est ajoutée :

Volumes endommagés ou perdus :

L'abonné ayant endommagé, perdu ou omis de retourner un document dans les délais prévus se verra facturer le coût du document et des frais d'administration de 5,00 \$.

- 7) À l'Annexe B, l'item a) *Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue* est remplacé par le texte suivant :

a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue *

	2022	2023	2024	2025
Réfection de trottoir de rue en ciment	276 \$/m ²	280 \$/m ²	285 \$/m ²	290 \$/m ²
Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte	128 \$/ml	132 \$/m ²	136 \$/m ²	140 \$/m ²
Coupage de bordure de rue en ciment	95 \$/ml	95 \$/ml	95 \$/ml	95 \$/ml

* Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, la coupe de la première allée d'accès à la rue est gratuite sur toute la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur. Toute allée d'accès supplémentaire ou d'une largeur excédentaire, le cas échéant, sera facturée aux coûts réels ou selon la tarification indiquée ci-haut (le moins cher des deux options).

Référence : (article 196, règlement de zonage 627-14).

Des frais minimaux de mobilisation et de démobilisation seront chargés au client selon la facture réelle reçue du sous-traitant.

- 8) À l'annexe B, l'item o) *Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente* est ajouté et se lit comme suit :

o) Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE
Ingénieur sénior / directeur du service	83.50 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	72.42 \$/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	64.07 \$/h
Technicien-dessinateur	55.72 \$/h
Personnel de soutien administratif	55.72 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	27.86 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue pour l'année 2024 et pour l'année 2025.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville.*

- 9) À l’annexe B, l’item *p) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente* est ajouté et se lit comme suit :

p) Tarification des services de l’ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d’autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu’au 31 décembre 2023 sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE
Ingénieur sénior / directeur du service	83.50 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	72.42 \$/h
Candidat à la profession d’ingénieur (CPI) - Chargé de projet	64.07 \$/h
Technicien-dessinateur	55.72 \$/h
Personnel de soutien administratif	55.72 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	27.86 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue pour l’année 2024 et pour l’année 2025.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d’impression, de formation, d’assurances, d’équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville.*

- 10) À l’Annexe B, l’item *c) Tarification pour le remplissage d’un camion-citerne* est remplacé par le texte suivant :

c) Tarification pour le remplissage d’un camion-citerne :

Pour chaque mètre cube **10,00 \$**

La fourniture d’eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports pour les opérations de balayage des routes 173 et 276 dans notre périmètre urbain seulement. Les autres besoins tels que forage ou nettoyage ou travaux sur les autres routes sous leur juridiction seront facturés au taux ci-dessus.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un juillet deux mille vingt-trois (31-07-2023) a été déposée. Un montant total de neuf cent quarante-six dollars six cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-onze cents (946 670.91 \$) a été payé dont une somme de cent cinquante mille six cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-trois cents (150 675.83 \$) payée par prélèvements automatiques (12 331 à 12 364), d’une somme de sept cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix dollars et quatre-vingt-quatorze cents (791 210.94 \$) (517 669 à 517 810) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 975 à 25 980 pour un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatorze cents (4 784.14 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-08-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplémen- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2021-06-206 - Épandage d'abat-poussières</u> Dépense payée à même le budget d'opération Transport Adrien Roy & Filles Inc./ Facture #13402 / Paiement #1	27 521.08 \$		27 521.08 \$
3.2.2	<u>2023-03-71 - Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin</u> Dépenses payée à même l'exédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, les égouts domestique et pluvial. (ADM-003736) SNC-Lavalin inc. / Facture # 1667033 / Paiement #3	26 243.04 \$		1 747.62 \$
3.2.3	<u>2022-02-57 Honoraires professionnels pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc Guy-Poulin</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial (ADM-3491) SNC-Lavalin Inc. / Facture #1657765 / Paiements #3	25 294.50 \$		7 473.38 \$
3.2.4	<u>2023-05-121 - Achat d'une camionnette</u> Dépense payée à même le Fonds de roulement sur une période de 5 ans Cliche Auto Ford inc. / Facture #32649 / Paiement final	68 001.96 \$	360.14 \$	68 362.11 \$
3.2.5	<u>2023-06-166 (23-582) Travaux de construction de la rue Goulet</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000\$ R.J. Dutil et Frères inc. / Facture # 2023101 / Paiement #2	4 488 651.69 \$		954 581.41 \$
3.2.6	<u>2023-06-170 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. (ADM-003723) Englobe corp. / Facture # 00134366 / Paiement #1	25 001.01 \$		450.70 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 juillet 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 juillet 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de dix millions deux cent quatre-vingt mille trois cent dix dollars (10 280 310 \$) et des dépenses de l’ordre de cinq millions sept cent quatre mille deux cent quatre-vingts dollars (5 704 280 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 juillet 2023

	Réel au 31 juillet 2022	Réel au 31 juillet 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 202 628	7 815 410	7 836 350	99.73%
Palements tenant lieu de taxes	462 341	304 990	303 350	100.54%
Transferts	541 896	402 134	563 800	71.33%
Services rendus	1 626 576	1 458 706	2 671 850	54.60%
Impositions de droits	243 802	109 787	98 200	111.80%
Amendes et pénalités	20 486	17 711	27 500	64.40%
Intérêts	21 986	61 929	25 650	241.44%
Autres revenus et vente de terrains	110 708	109 642	110 000	99.67%
Total des revenus	10 230 424	10 280 310	11 636 700	88.34%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	813 950	846 084	1 351 500	62.60%
Sécurité publique	515 384	587 788	1 159 550	50.69%
Transport	840 783	1 032 374	1 987 450	51.94%
Hygiène du milieu	1 747 270	1 535 433	3 182 850	48.24%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%
Aménagement, urbanisme et développement	162 323	155 193	309 250	50.18%
Loisirs et culture	817 839	1 100 180	1 752 700	62.77%
Frais de financement	194 804	402 306	825 000	48.76%
Total des dépenses de fonctionnement	5 142 472	5 704 280	10 618 300	53.72%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	530 394	601 666	972 850	61.85%
Transfert à l'état des activités d'investissement	-	87 573	-	-
Excédent de fonctionnement affecté	(34 545)	(46 866)	-	-
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(21 344)	(75 000)	-
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	53.55%
Total des autres activités financières	475 351	685 581	1 018 400	67.32%
Surplus (déficit)	4 612 601	3 890 449	-	
Comptes à recevoir				
2023	2 516 627.95 \$			
2022	14 632.54 \$			
2021	3 189.62 \$			
antérieur				
			Caisse au 31 juillet 2023	
			3 122 242.76 \$	
			Marge de crédit au 31 juillet 2023	
			- \$	

Préparé par Caroline Lessard le 01 août 2023

Catherine Allaire
Mme. Catherine Allaire, Trésorière

3.4 **Promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 6 568 328 (lot projeté 6 587 651) du Cadastre du Québec**

Résolution no 2023-08-206

Attendu que Gestion Franklé inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 568 328 (lot projeté 6 587 651) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 355.60 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 568 328 (lot projeté 6 587 651) du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 355.60 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à Gestion Franklé inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de trente-quatre mille deux cent cinq dollars et cinquante-cinq cents (34 205.55 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Demandes de dons

Résolution no 2023-08-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accorder un montant de 200 \$ à la Fabrique Sainte-Famille de Beauce afin de souligner le 50^e anniversaire d'ordination de l'abbé Victor Bernier qui aura lieu le 15 octobre 2023.

D'accorder un montant de 100 \$ par athlète qui ont participé à la 57^e finale des Jeux du Québec qui avait lieu du 21 au 29 juillet 2023 à Rimouski. Quatre athlètes de Saint-Joseph-de-Beauce ont performé aux Jeux du Québec dans la discipline du Volleyball masculin.

D'accorder un montant de 750 \$ à la Coop de santé afin de les aider financièrement à acquérir un nouvel équipement et ainsi, maintenir le service de prélèvements sanguins à la Coop.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Demande d'utilisation d'un terrain, lot 6 385 608 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-08-208

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit du terrain portant le numéro de lot 6 385 608 du cadastre du Québec et correspondant au 60, rue Martel à Saint-Joseph-de-Beauce à madame Ann-Sophie Paré et monsieur Pierre-Luc Paré.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le bail de location du terrain vacant portant le numéro de lot 6 385 608.

Cette location est renouvelable d'année en année. Par contre, la locataire doit aviser la Ville, à chaque année, de son intention de renouveler son entente. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut mettre fin à cette entente en tout temps.

Le locataire sera responsable du terrain, du déneigement du terrain et des équipements qui y seront installés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Demande d'utilisation d'un terrain, partie du lot 3 874 494 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-08-209

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit une partie du terrain portant le numéro de lot 3 874 494 du cadastre du Québec et correspondant au 886, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce à M. Joël Fortier.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le bail de location d'une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 3 874 494.

Cette location est renouvelable d'année en année. Par contre, la locataire doit aviser la Ville, à chaque année, de son intention de renouveler son entente. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut mettre fin à cette entente en tout temps.

Le locataire sera responsable du terrain, de la tonte régulière du terrain et des équipements qui y seront installés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.8 Mandat à une firme d'avocats

Résolution no 2023-08-210

Attendu qu'un différend est intervenu lors de la vente d'un terrain dans le nouveau développement Goulet et que cette situation doit être réglée par un avocat ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De mandater la firme Morency société d'avocats afin de procéder à une enquête administrative relativement à la procédure suivie dans le cadre de la vente d'un terrain appartenant à la Ville au tarif horaire de 310 \$ de l'heure. Le mandat prévoit entre 20 et 25 heures de travail.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.9 Demande de commandite : Soirée des Sommets

Résolution no 2023-08-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) correspondant au plan de partenariat «Or» pour la 24^e édition de la Soirée des Sommets organisée par Beauce-Centre Économique. Le Gala aura lieu le 26 octobre prochain au Centre Frameco. Des leaders économiques et politiques mêleront affaires et plaisir tout en honorant la performance des entreprises du centre de la Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3.

4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

Résolution no 2023-08-212

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser la consolidation de ses parcs industriels et commerciaux.

Attendu que le conseil désire contrôler l'éparpillement des services ;

Attendu que le conseil désire ajouter un usage particulier de lave-auto, spécifiquement autorisé pour la zone I-3 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 septembre 2023 à 18h30 ;

Attendu que le présent premier projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications I-3

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications I-3 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Demande d'aide financière au Programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

Résolution no 2023-08-213

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a aménagé un site de dépôt situé au 289, route 276 et que celle-ci souhaite sécuriser, optimiser et améliorer l'accessibilité et l'implantation de bonnes pratiques de gestion des matières à son site afin de mieux contrôler la matière et diriger les usagers en facilitant le traitement et la disposition (ci-après le « projet ») ;

Attendu que le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, administré par cette dernière (ci-après le « programme ») ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire contribuer et investir financièrement dans le projet ;

Attendu que la résolution n° 2023-05-115 a été adoptée à la séance ordinaire du 8 mai 2023 et prévoyait le dépôt de la demande d'aide financière au Programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois ;

Attendu que la demande d'aide financière à ce programme a été modifiée ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à s'engager financièrement dans le projet, en y investissant un montant de vingt-trois mille cent dollars (23 100 \$) pour sa part (30%) et de cinquante-trois mille neuf cents (53 900 \$) pour les travaux admissibles de la subvention (70%) (ci-après l'« investissement ») puisé à même ses liquidités internes.

De transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'investissement aux fins de concrétisation du projet.

Que M. Simon Leclerc, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents en lien avec le programme visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Adoption de la Politique Famille – Aînés et du plan d'action

Résolution no 2023-08-214

Attendu la volonté de la municipalité d'élaborer une politique Famille – Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter la Politique Famille - Aînés ainsi que son plan d'action 2023-2026 portant la cote de classement 103-121-0012.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Vente d'un véhicule

Résolution no 2023-08-215

Attendu que des offres de prix ont été demandées pour la vente d'un véhicule (demande de prix 23-599-G) et qu'aucune offre n'a été reçue à ce moment ;

Attendu qu'une (1) offre de prix a été reçue ultérieurement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Métal Sylvain Paré inc. pour la vente du véhicule Ford F-150, année 2009 au montant de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574.88\$) taxes incluses.

D'autoriser le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie ou le contremaître des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les documents nécessaires à la vente de ce véhicule et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.1 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

Résolution no 2023-08-216

Attendu que le formulaire de l'usage de l'eau potable s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.2 Mandat d'assistance à la vidange de boues et assistance technique

Résolution no 2023-08-217

Attendu que la vidange des boues accumulées à la station d'épuration est nécessaire dans la prochaine année ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De mandater la firme Nordikeau pour un montant approximatif de douze mille sept cents dollars (12 700 \$) plus les taxes applicables afin de réaliser une estimation des coûts des travaux, la rédaction de l'appel d'offres de la vidange des boues à la station d'épuration, la surveillance au besoin et la production du rapport final. Des taux horaires sont également prévus pour une assistance technique au besoin, soit chargé de projet : 110 \$/h, technicien : 90 \$/h, déplacement : 0.70 \$/km et autres frais au prix coutant + 15%.

Que cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ sept (7) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ deux (2) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-08-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h34.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4.2 Adoption du premier projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

ANNEXE 1



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE I-3
----------------------------	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C10	Commerce relié aux véhicules motorisés lourds
C11	Établissement érotique
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur
I5	Industrie de cannabis
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Lave-auto	
Antenne de télécommunication	
Écocentre	
Dépôt de matériaux secs	
Service administratif de soutien aux entreprises	
Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	13 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Types A, B, C, D, E et F

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 6, sect. 5	Dispositions particulières aux implantations industrielles	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
Ch. 17, sect. 2	Dispositions particulières applicables aux antennes de télécommunication à titre d'usage principal	Applicable
Ch. 17, sect. 5	Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances	Applicable (voir notes)

NOTES	
Art. 330	Bande tampon spécifique
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	
ZONE I-3	

Amendements : 627-6-17, 627-10-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Semaine de la municipalité
 - Décès de l'ancien maire M. Adrien Ouellette
 - Fête du Travail

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 31 août 2023
- 3.4 Mandat pour un dossier d'arbitrage
- 3.5 Demandes de dons
- 3.6 Demande d'utilisation d'un terrain, partie du lot 3 874 494 du Cadastre du Québec
- 3.7 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 1162, avenue du Ramier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 357 du Cadastre du Québec, zone H-65
- 4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 651, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 332 du Cadastre du Québec, zone I-3
- 4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35
- 4.4 Adoption du second projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

5- Loisirs et culture

- 5.1 Renouvellement du bail avec les travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (TASBI)
- 5.2 Renouvellement du bail avec le Musée Marius-Barbeau
- 5.3 Renouvellement du bail avec la Société du Patrimoine des Beaucerons
- 5.4 Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre
- 5.5 Entente avec l'équipe du Familiprix
- 5.6 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 5.7 Comité de suivi pour la Politique Famille - Aînés

6- Sécurité publique

- 6.1 Achat de radios de communication

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Résultats de l'appel d'offres 23-598 Achat de sel de déglacage
- 7.2 Contrat 23-596-G Travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 695-23 concernant les compteurs d'eau et la tarification des services d'eau
- 8.2 Contrat 23-595-G Inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d'égout
- 8.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – SJB-CHU-001 Rue des Chutes-Calway
- 8.4 Entente intermunicipale - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Rue des Chutes-Calway
- 8.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-001 Rang l'Assomption Nord
- 8.6 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Guy-Poulin
- 8.7 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Saint-Louis
- 8.8 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSS-001 ponceau PC-SJB-016-00010 rang l'Assomption Sud
- 8.9 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-014-03730 rang l'Assomption Nord
- 8.10 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-006-00950 rang l'Assomption Nord
- 8.11 Contrat 23-602-G Travaux de terrassement et drainage, secteur ancien aréna
- 8.12 Contrat 23-600-G Travaux de pavage de la patinoire extérieure et du dek hockey, volet pavage
- 8.13 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif pour les travaux de terrassement, drainage et pavage du site de l'ancien aréna

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-09-219

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

- Au point 9-Varia, le sujet suivant est ajouté : *9.1 Mandat pour l'entretien d'un poste de réduction.*
- Le point 8.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement 695-23 concernant les compteurs d'eau et la tarification des services d'eau* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Semaine de la municipalité

La Semaine de la municipalité se tiendra du 10 au 16 septembre 2023 et utilisera l'art public pour faire connaître l'apport des villes et municipalités au bien-être de leurs communautés ! Comme un artiste envers ses œuvres, c'est avec engagement que le milieu municipal et ses partenaires enrichissent le quotidien des citoyennes et citoyens, partout au Québec. Profitons de la Semaine de la municipalité pour mettre à l'avant-plan toute la créativité et tout le savoir-faire des actrices et acteurs municipaux contribuant à la qualité de vie de leur population.

- Décès de l'ancien maire M. Adrien Ouellette

M. Adrien Ouellette est décédé le 2 septembre dernier. M. Ouellette a été maire de Saint-Joseph-de-Beauce de 1968 à 1976. Il a également été élu député du Parti Québécois en 1976. Réélu en 1981. Adjoint parlementaire au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de 1979 à 1981, au ministre des Transports du 1^{er} mai 1981 au 9 septembre 1982. Ministre de l'Environnement dans les cabinets Lévesque et Johnson du 9 septembre 1982 au 12 décembre 1985. M. Ouellette est retourné à l'enseignement en 1985.

M. Ouellette a été également reçu, en 1973, membre de l'Ordre du Canada pour avoir été l'instigateur d'une corvée pour la reconstruction d'une usine dans le but de relancer le secteur socio-économique de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce. M. Ouellette a aussi été le plus jeune maire à être élu à la Ville à l'âge de 28 ans. Nous souhaitons nos plus sincères sympathies à toute sa famille.

- Fête du Travail

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les organisateurs des activités qui se sont tenues ces dernières semaines, soit l'équipe des Courses et accélération de camions dirigée par M. Benoît Gagné, l'équipe du Festival des Travailleurs dirigée par M. Steve Giroux ainsi que toute l'équipe municipale. Monsieur le Maire tient également à souligner la grande participation des Joseloises et Joselois qui ont contribué au succès des événements.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

Résolution no 2023-09-220

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 14 août 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un août deux mille vingt-trois (31-08-2023) a été déposé. Un montant total d’un million sept cent quarante-quatre mille sept cent seize dollars et cinquante-neuf cents (1 744 716.59 \$) a été payé dont une somme de cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-huit cents (181 884.48 \$) payée par prélèvements automatiques (12 365 à 12 423), d’une somme d’un million cinq cent soixante et un mille sept cent soixante et un dollars et onze cents (1 561 761.11 \$) (517 811 à 517 975) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 981 à 25 992 pour un montant de deux mille seize dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 016.89 \$). Un chèque au montant de 945.89 \$ a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-09-221

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

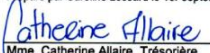
		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-02-42 Achat de systèmes audio et vidéo pour le Centre Frameco (22-556)</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépenses de 12 470 000\$ et un emprunt de 11 850 000\$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel (ADM-003489) Solotech inc. / Factures # IP-CA0011833-IP-CA0011717- IP-CA0011716 - IP-CA0011715 - IP-CA0011714 / Paiement #4	150 557,58 \$	11 454,94 \$	29 504,45 \$
3.2.2	<u>2023-06-170 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. (ADM-003723) Englobe corp. / Facture # 00138322 / Paiement #2	25 001,01 \$		3 461,33 \$
3.2.3	<u>2023-07-198 Démolition et décontamination d'un aréna (23-586)</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000\$ et un emprunt de 11 850 000\$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel. Démolition Lemer inc. / Facture #1094061 / Paiement #1	192 439,41 \$		190 139,91 \$
3.2.4	<u>2023-06-168 Contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. (ADM-003721) LEQ / Facture #044896 / Paiement #1	27 066,26 \$		20 594,90 \$
3.2.5	<u>2023-06-169 Contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation des sols pour le rang L'Assomption Nord</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. (ADM-003722) LEQ / Facture #044897 / Paiement #1	25 985,50 \$		19 347,42 \$
3.2.6	<u>2023-06-166 (23-582) Travaux de construction de la rue Goulet</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000\$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet R.J. Dutil et Frères inc. / Facture # 2023102 / Paiement #3	4 488 651,69 \$		1 833 901,21 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 31 août 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2023 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de dix millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents dollars (10 595 400 \$) et des dépenses de l’ordre de six millions quatre cent soixante-sept mille trois cent treize dollars (6 467 313 \$).

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 31 août 2023																			
	Réel au 31 août 2022	Réel au 31 août 2023	Budget 2023	% VS BUDGET															
Revenus																			
Taxes	7 202 628	7 815 410	7 836 350	99.73%															
Palements tenant lieu de taxes	485 721	304 990	303 350	100.54%															
Transferts	481 231	402 134	563 800	71.33%															
Services rendus	1 839 393	1 754 486	2 671 850	65.67%															
Impositions de droits	260 648	111 437	98 200	113.48%															
Amendes et pénalités	22 550	20 583	27 500	74.85%															
Intérêts	24 864	78 218	25 650	297.14%															
Autres revenus et vente de terrains	127 140	110 142	110 000	100.13%															
Total des revenus	10 444 176	10 595 400	11 636 700	91.05%															
Dépenses de fonctionnement																			
Administration générale	897 268	914 364	1 351 500	67.66%															
Sécurité publique	573 385	615 271	1 159 550	53.06%															
Transport	964 058	1 213 400	1 987 450	61.05%															
Hygiène du milieu	1 962 525	1 785 309	3 182 850	56.09%															
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%															
Aménagement, urbanisme et développement	179 445	169 009	309 250	54.65%															
Loisirs et culture	1 010 245	1 322 138	1 752 700	75.43%															
Frais de financement	195 061	402 900	825 000	48.84%															
Total des dépenses de fonctionnement	5 832 106	6 467 313	10 618 300	60.91%															
Autres activités financières																			
Remboursement de la dette à long terme	530 394	601 666	972 850	61.85%															
Transfert à l'état des activités d'investissement		87 573																	
Excédent de fonctionnement affecté	(34 545)	(46 866)																	
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(21 344)	(75 000)																
Réserves financières et fonds réservés		64 552	120 550	53.55%															
Total des autres activités financières	475 351	685 581	1 018 400	67.32%															
Surplus (déficit)	4 136 719	3 442 507	-																
<table><tr><td>2023</td><td>2 292 068.07 \$</td><td>Caisse au 31 août 2023</td></tr><tr><td>2022</td><td>11 787.60 \$</td><td>1 815 689.27 \$</td></tr><tr><td>Comptes à recevoir</td><td>3 189.62 \$</td><td>Marge de crédit au 31 août 2023</td></tr><tr><td>2021</td><td>- \$</td><td>- \$</td></tr><tr><td>antérieur</td><td>- \$</td><td>- \$</td></tr></table>					2023	2 292 068.07 \$	Caisse au 31 août 2023	2022	11 787.60 \$	1 815 689.27 \$	Comptes à recevoir	3 189.62 \$	Marge de crédit au 31 août 2023	2021	- \$	- \$	antérieur	- \$	- \$
2023	2 292 068.07 \$	Caisse au 31 août 2023																	
2022	11 787.60 \$	1 815 689.27 \$																	
Comptes à recevoir	3 189.62 \$	Marge de crédit au 31 août 2023																	
2021	- \$	- \$																	
antérieur	- \$	- \$																	

Préparé par Caroline Lessard le 1er septembre 2023

Mme. Catherine Albire, Trésorière

3.4 Mandat pour un dossier d’arbitrage

Résolution no 2023-09-222

Attendu qu’un différend est intervenu lors de la vente d’un terrain dans le nouveau développement Goulet et que cette situation doit être réglée par un avocat ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De mandater Me Antoine La Rue, avocat de la firme Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. afin d’agir comme arbitre et de déterminer le promettant-acheteur du terrain n° 1 dans le développement Goulet au tarif forfaitaire de 15 000 \$ avant taxes. Ce montant comprend la réalisation du mandat en une seule fois et pour une audition d’une durée de 2 jours et l’assistance de ses collègues. Une somme de 2 500\$ avant taxes doit s’ajouter pour chaque journée d’audition additionnelle.

Les frais d’honoraires excluent les frais, déboursés et taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Demande de dons

Résolution no 2023-09-223

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'accorder un don à l'équipe de Cheerleading Les Jabs au montant de 300 \$ correspondant au plan de partenariat «Platine» pour les aider financièrement à payer leurs dépenses en vue de leur championnat mondial qui aura lieu à Orlando en 2024.

D'accorder un don au Club Les Amis Joselois au montant de 402.41 \$ taxes incluses correspondant au coût de location de la salle Desjardins au Centre Frameco pour leur bingo qui s'est tenue le 31 août 2023.

D'accorder un don à la Chorale Les Amis de la Chanson au montant de 200 \$ pour les aider financièrement à payer leurs dépenses pour la préparation et la présentation de leurs concerts prévus les 4 et 5 mai 2024 à l'église de Saint-Joseph-de-Beauce. En plus, dix (10) billets de leurs concerts seront achetés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Demande d'utilisation d'un terrain, partie du lot 3 874 494 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-09-224

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit une partie du terrain portant le numéro de lot 3 874 494 du cadastre du Québec et correspondant au 886, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce à messieurs Charles P. Caron et Louis Lessard.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le bail de location d'une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 3 874 494.

Cette location est renouvelable d'année en année. Par contre, la locataire doit aviser la Ville, à chaque année, de son intention de renouveler son entente. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut mettre fin à cette entente en tout temps.

Le locataire sera responsable du terrain, de la tonte régulière du terrain et des équipements qui y seront installés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Résolution no 2023-09-225

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à M. Luc Provençal, député provincial à l'Assemblée nationale du Québec et M. Richard Lehoux, député fédéral à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 1162, avenue du Ramier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 357 du Cadastre du Québec, zone H-65

Résolution no 2023-09-226

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1162, avenue du Ramier à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 357 du Cadastre du Québec, zone H-65 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge de recul latérale minimale à 0,51 mètre au lieu de 2 mètres.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge de recul latérale minimale à 0,51 mètre au lieu de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Dérogations mineures pour la propriété située au 651, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 332 du Cadastre du Québec, zone I-3

Résolution no 2023-09-227

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 651, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 568 332 du Cadastre du Québec, zone I-3 désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge avant à 10 mètres au lieu de 16,35 mètres.
- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme la largeur d'une allée d'accès bidirectionnelle pour un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation » à 13,8 mètres au lieu de 10 mètres.

Attendu que les demandes de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que les demandes de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les demandes de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 119 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme une marge avant à 10 mètres au lieu de 16,35 mètres.
- Dérogation à l'article 202 du règlement de zonage n° 627-14 visant à rendre réputé conforme la largeur d'une allée d'accès bidirectionnelle pour un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation » à 13,8 mètres au lieu de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Dérogation mineure pour la propriété située au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35

Résolution no 2023-09-228

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 126, côte Taschereau à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 527 du Cadastre du Québec, zone M-35 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'ajout d'un 8^e logement, de la classe d'usages H1, sans ajouter de cases de stationnement supplémentaires.

Attendu que la demande de dérogation mineure répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De refuser la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 211 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser l'ajout d'un 8^e logement, de la classe d'usages H1, sans ajouter de cases de stationnement supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Adoption du second projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

Résolution no 2023-09-229

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser la consolidation de ses parcs industriels et commerciaux.

Attendu que le conseil désire contrôler l'éparpillement des services ;

Attendu que le conseil désire ajouter un usage particulier de lave-auto, spécifiquement autorisé pour la zone I-3 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2023 à 18h30 ;

Attendu qu’aucune modification n’a été apportée depuis le dépôt et l’adoption du premier projet de règlement ;

Attendu que le présent second projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

Attendu qu’un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaire sera donné ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le second projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s’intitule :

« Règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications I-3

À l’annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications I-3 est modifiée, le tout tel que présenté à l’annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Renouvellement du bail avec les travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (TASBI)

Résolution no 2023-09-230

Attendu que les Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce incorporé (TASBI) louent deux locaux dans le bâtiment de la Maison de la Culture située au 139, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu’un bail doit être conclu afin d’établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder à la signature du bail avec les Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce incorporé (TASBI) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour la location de deux locaux (6 et 7) situés dans le bâtiment de la Maison de la Culture. Le bail prévoit, entre autres, le montant du loyer pour l’année 2024.

D’autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Renouvellement du bail avec le Musée Marius-Barbeau

Résolution no 2023-09-231

Attendu que le Musée Marius-Barbeau loue des espaces aux 2^e, 3^e et 4^e étages dans le bâtiment de la Maison de la Culture située au 139, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un bail doit être conclu afin d'établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à la signature du bail avec le Musée Marius-Barbeau pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour la location des espaces aux 2^e, 3^e et 4^e étages situés dans le bâtiment de la Maison de la Culture. Le bail prévoit, entre autres, le montant du loyer pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Renouvellement du bail avec la Société du Patrimoine des Beaucerons

Résolution no 2023-09-232

Attendu que la Société du Patrimoine des Beaucerons loue des espaces au 4^e étage dans le bâtiment de la Maison de la Culture située au 139, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un bail doit être conclu afin d'établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à la signature du bail avec la Société du Patrimoine des Beaucerons pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 pour la location des espaces au 4^e étage situés dans le bâtiment de la Maison de la Culture. Le bail prévoit, entre autres, le montant du loyer pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Entente avec Les Bulldogs de Beauce-Centre

Résolution no 2023-09-233

Attendu que l'équipe de hockey « Les Bulldogs de Beauce-Centre » évolue dans la Ligue junior AA de Chaudière-Appalaches ;

Attendu qu'une entente doit être convenue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'entente convenue avec le club de hockey Les Bulldogs de la Ligue junior AA de Chaudière-Appalaches pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

L'entente prévoit entre autres d'accorder un crédit de glace d'un rabais de 50 % pour les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 Entente avec l'équipe du Familiprix

Résolution no 2023-09-234

Attendu que l'équipe de hockey « Le Familiprix » évoluera dans la ligue de hockey Côte-du-Sud ;

Attendu qu'une entente doit être convenue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, l'entente convenue avec le club de hockey Le Familiprix de la ligue Côte-du-Sud pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

L'entente prévoit entre autres d'accorder un crédit de glace d'un rabais de 50 % pour les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Résolution no 2023-09-235

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'implantation d'un panneau électronique diffusant les informations reliées aux activités et aux services de la Ville à l'intersection de la côte Taschereau et de la route 173 dans le cadre du Programme.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme.

De confirmer que messieurs les conseillers Normand Boutin et Jocelyn Gilbert sont les élus responsables des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.7 Comité de suivi pour la Politique Famille – Aînés

Résolution no 2023-09-236

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a mandaté le Comité de la Politique Famille – Aînés (résolution n° 2022-07-175) afin de réaliser la mise à jour de la Politique Famille – Aînés et son plan d'action ;

Attendu que le conseil a adopté le 14 août 2023 (résolution n° 2023-08-214) la mise à jour de la politique famille-aînés ainsi que son plan d'action 2023-2026 ;

Attendu que la Ville s'engage à mettre en œuvre le plan d'action découlant de cette politique ;

Attendu que le ministère exige que la Ville autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce nomme les membres suivants au comité de suivi de la Politique famille-aînés et de son plan d’action 2023-2026 :

- Kenney Binette (Membre de diverses organisations)
- Nicole Cliche (Citoyenne et membre de diverses organisations)
- Jocelyn Gilbert (Conseiller municipal)
- Normand Boutin (Conseiller municipal)
- Steeve Labbé (Citoyen impliqué auprès des familles)
- Brigitte Lessard (Représentante du Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin)
- Richard Drouin (Citoyen et président du Club Les Amis Joselois FADOQ)
- Marie-Claude Brassard (Représentante du Centre de santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches)
- Véronique Gilbert (directrice de la Maison des jeunes Robert-Cliche).

De désigner M. André Lambert, directeur du Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, comme responsable administratif de la Ville en charge de ce comité de suivi et madame Marie-Andrée Roy, agente de projet à titre de personne ressource du comité.

Que le mandat du comité comprend, notamment, le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d’action.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.1 **Achat de radios de communication**

Résolution no 2023-09-237

Attendu que les équipements de radios de communication doivent être remplacés dans les véhicules et pour le personnel du service de la sécurité civile et des incendies afin de passer en mode numérique ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour l’acquisition de 7 radios mobiles et 8 radios portatifs à l’entreprise Novicom Technologies inc. pour un montant approximatif total de quinze mille huit cent soixante-quatorze dollars et vingt-cinq cents (15 874.25 \$) plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 18 000 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.1 **Résultats de l’appel d’offres 23-598 Achat de sel de déglacage**

Résolution no 2023-09-238

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées pour l’achat de sel de déglacage (résolution 2023-07-193) et que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

	Prix à la tonne	Option 1 – 1 an Taxes incluses	Option 2 – 2 ans Taxes incluses
Selco inc.	Au montant de	Année 1 : 122.98 \$	Année 1 : 122.98 \$ Année 2 : 126.43 \$
Compass Minerals Canada Corp.	Au montant de	Année 1 : 125.68 \$	Année 1 : 125.68 \$ Année 2 : 132.63 \$
Selto Distribution inc.	Au montant de	Année 1 : 133.93 \$	Non fourni
Sel Warwick inc.	Au montant de	Année 1 : 136.82 \$	Non fourni
Sel Icecat inc.	Au montant de	Année 1 : 140.20 \$	Année 1 : 155.92 \$ Année 2 : 155.92 \$
Mines Seleine, divison de Sel Windsor Ltée	Au montant de	Année 1 : 151.76 \$	Non fourni

Attendu que le conseil choisit l’option 2 ;

Attendu que la soumission reçue de Selco inc. au prix unitaire à la tonne de cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (122.98 \$) taxes incluses pour la saison 2023-2024 et au prix unitaire à la tonne de cent vingt-six dollars et quarante-trois cents (126.43 \$) taxes incluses pour la saison 2024-2025 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis pour l’option 2 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil accepte la soumission de Selco inc. pour l’achat de sel de déglacage (Appel d’offres 23-598) au prix unitaire à la tonne de cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (122.98 \$) taxes incluses pour la saison 2023-2024 et au prix unitaire à la tonne de cent vingt-six dollars et quarante-trois cents (126.43 \$) taxes incluses pour la saison 2024-2025 étant la plus basse soumission conforme aux exigences du devis pour l’option 2.

Que le directeur général, M. Simon Leclerc, ou le directeur du service des travaux publics et de l’ingénierie, M. Karl LeBlanc, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.2 **Contrat 23-596-G Travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco**

Résolution no 2023-09-239

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco selon deux (2) options (demande de prix 23-596-G) ;

Attendu qu’une (1) offre de prix a été reçue, soit :

Option 1 – Travaux de déneigement sans la pose d’abrasifs ni fondants			
Patrick Gagné et fils inc.	Au montant de	29 893.50 \$	Taxes incluses
Option 2 – Travaux de déneigement avec l’application d’abrasifs et fondants par l’entrepreneur			
Patrick Gagné et fils inc.	Au montant de	36 792.00 \$	Taxes incluses

Attendu que le conseil choisit l’option 2 ;

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Patrick Gagné et fils inc. au montant de trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (36 792.00 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix pour l’option 2 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Frameco à l’entreprise Patrick Gagné et fils inc. au montant de trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (36 792.00 \$) taxes incluses pour l’option 2 suite aux demandes de prix 23-596-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 695-23 concernant les compteurs d’eau et la tarification des services d’eau**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Contrat 23-595-G Inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d’égout

Résolution no 2023-09-240

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux d’inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d’égout (demande de prix 23-595-G) ;

Attendu que quatre (4) offres de prix ont été reçues, soit :

H20 Enviro inc.	Au montant de	83 367.82 \$	Taxes incluses
InspecVision 3D inc.	Au montant de	97 716.39 \$*	Taxes incluses
Can-Explore inc.	Au montant de	99 285.52 \$	Taxes incluses
Ortec Environnement Services inc.	Au montant de	120 099.83 \$	Taxes incluses

**Montant corrigé*

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de H20 Enviro inc. au montant de quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (83 367.82 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux d’inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d’égout à l’entreprise H20 Enviro inc. au montant de quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (83 367.82 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-595-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même un montant de 45 000 \$ de l’excédent de fonctionnement affecté à l’aqueduc, l’égout domestique et pluvial et le reste avec la subvention reçue du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.3 Demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale volet Redressement – SJB-CHU-001 Rue des Chutes-Calway

Résolution no 2023-09-241

Attendu que le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d’aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour le projet SJB-CHU-001 Rue des Chutes-Calway volet Redressement (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d’ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.4 Entente intermunicipale - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Rue des Chutes-Calway

Résolution no 2023-09-242

Attendu que la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont prévu réaliser des travaux sur la rue des Chutes-Calway et qu'une partie de cette rue appartient à la Ville de Beauceville (BCV-CHU-001 et SJB-CHU-001);

Attendu qu'une entente intermunicipale doit être convenue ;

Attendu que l'entente intermunicipale n'est valide que pour la réalisation des travaux identifiés BCV-CHU-001, et ce, jusqu'à leur réalisation complète ;

Attendu que la Ville de Beauceville souhaite réaliser les travaux identifiés BCV-CHU-001 prévus au Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) et que le service de l'ingénierie de Saint-Joseph-de-Beauce fournira la prestation des services requis à leur réalisation ;

Attendu que la description des travaux présents sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce comprend le décohesionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, la reconstruction d'une glissière, la reconstruction de ponceaux et le remplacement de signalisation;

Attendu que la description des travaux présents sur le territoire de la Ville de Beauceville comprend le décohesionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, le remplacement de signalisation et qu'il n'y a pas de ponceaux ni de glissière à reconstruire selon le PIIRL;

Attendu que la municipalité qui agit à titre de demandeur est la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce par l'entremise de son directeur des travaux publics et de l'ingénierie, M. Karl Leblanc ;

Attendu que les modalités de partage des coûts et de l'aide financière se fait de la façon suivante :

- La longueur du tronçon de Beauceville sur la longueur totale du tronçon (Saint-Joseph-de-Beauce + Beauceville) donne un ratio de 11,42%;
- La Ville de Beauceville va transférer à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce 11.42% des coûts de conception et des autres études requises lors de la conception ainsi que de 100% des coûts réels des travaux pour le tronçon BCV-CHU-001 (certains articles tels que l'organisation de chantier sera payable selon un pourcentage réaliste entendu au préalable);
- La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pourra par la suite transmettre à la Ville de Beauceville les montants reçus dans le programme de subvention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce accepte l'entente intermunicipale dans le cadre de la réalisation de travaux admissible au PAVL 2021-2025 pour le projet.

Que le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.5 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-001 Rang l'Assomption Nord

Résolution no 2023-09-243

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet SJB-ASSN-001 Rang L'Assomption Nord volet Accélération (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.6 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Guy-Poulin

Résolution no 2023-09-244

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet avenue Guy-Poulin volet Soutien (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.7 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien – avenue Saint-Louis

Résolution no 2023-09-245

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet avenue Saint-Louis volet Soutien (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.8 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSS-001 ponceau PC-SJB-016-00010 rang l'Assomption Sud

Résolution no 2023-09-246

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet SJB-ASSS-001 ponceau PC-SJB-016-00010 rang L'Assomption Sud volet Accélération (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.9 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-014-03730 rang l'Assomption Nord

Résolution no 2023-09-247

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-014-03730 rang L'Assomption Nord volet Accélération (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.10 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-006-00950 rang l'Assomption Nord

Résolution no 2023-09-248

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet SJB-ASSN-002 ponceau PC-SJB-006-00950 rang L'Assomption Nord volet Accélération (PAVL), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.11 Contrat 23-602-G Travaux de terrassement et drainage, secteur ancien aréna

Résolution no 2023-09-249

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de terrassement et drainage sur le terrain de l'ancien aréna (demande de prix 23-602-G) ;

Attendu que trois (3) offre de prix ont été reçues, soit :

Patrick Gagné & Fils Inc.	Au montant de	81 279.85 \$	Taxes incluses
Les Pavages de Beauce Ltée	Au montant de	114 850.65 \$	Taxes incluses
R.J. Dutil et Frères Inc.	Au montant de	104 459.96 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Patrick Gagné & Fils Inc. au montant de quatre-vingt-un mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (81 279.85 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux de terrassement et drainage sur le terrain de l’ancien aréna à l’entreprise Patrick Gagné & Fils Inc. au montant de quatre-vingt-un mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (81 279.85 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-602-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 \$ et un emprunt de 11 850 000 \$ pour des travaux de construction d’un centre multifonctionnel.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.12 Contrat 23-600-G Travaux de pavage de la patinoire extérieure et du dek hockey, volet pavage

Résolution no 2023-09-250

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de pavage de la patinoire extérieure et du dek hockey (demande de prix 23-600-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Les Pavages de Beauce Ltée	Au montant de	38 898.32 \$	Taxes incluses
Pavage Sartigan Ltée	Au montant de	56 750.56 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Les Pavages de Beauce Ltée au montant de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-deux cents (38 898.32 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux de pavage de la patinoire extérieure et du dek hockey à l’entreprise Les Pavages de Beauce Ltée au montant de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-deux cents (38 898.32 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-600-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même la subvention reçue du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.13 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif pour les travaux de terrassement, drainage et pavage du site de l'ancien aréna

Résolution no 2023-09-251

Attendu que le contrôle de la qualité des sols et matériaux de l'aménagement d'une patinoire extérieure sur l'ancien site de l'aréna doit être réalisé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

De mandater la firme Englobe Corp. pour la réalisation du contrôle de la qualité des sols et matériaux de l'aménagement d'une patinoire extérieure sur l'ancien site de l'aréna au montant approximatif de cinq mille cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante cents (5 189.40 \$) plus les taxes applicables selon leur offre de prix n° P2305661.003 datée du 28 août 2023.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Mandat pour l'entretien d'un poste de réduction

Résolution no 2023-09-252

Attendu que les postes de réduction de pression régularisent la pression provenant d'un palier en amont pour permettre une distribution d'eau potable à un palier inférieur de pression ;

Attendu que pour chaque palier, il y a présence de deux vannes ;

Attendu que le poste de réduction de pression situé sur la rue du Parc nécessite un entretien et le remplacement des vannes de réduction sur le réseau inférieur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De mandater l'entreprise Turcotte 1989 inc. afin de réaliser les travaux d'entretien et la réparation des vannes de contrôle de pression pour le poste de réduction situé sur la rue du Parc pour un montant approximatif de trente-huit mille cinq cents dollars (38 500\$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ dix (10) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quinze (15) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-09-253

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h46.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Adoption du second projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

ANNEXE 1



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE I-3

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C5Générateur d'entreposage

C10Commerce relié aux véhicules motorisés lourds

C11Établissement érotique

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I2Industrie à faible impact

I3Industrie à impact majeur

I5Industrie de cannabis

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P5Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Lave-auto

Antenne de télécommunication

Écocentre

Dépôt de matériaux secs

Service administratif de soutien aux entreprises

Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale

10 m

Marge de recul latérale minimale

2 m

Marge de recul latérale combinée min.

5 m

Marge de recul arrière minimale

8 m

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale

Hauteur maximale

13 m

AFFICHAGE

Type de milieu

4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur

Types A, B, C, D, E et F

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ch. 6, sect. 5

Dispositions particulières aux implantations industrielles

Applicable

Ch. 15, sect. 7

Réseau routier supérieur

Applicable

Ch. 17, sect. 2

Dispositions particulières applicables aux antennes de télécommunication à titre d'usage principal

Applicable

Ch. 17, sect. 5

Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances

Applicable (voir notes)

NOTES

Art. 330

Bande tampon spécifique

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE I-3

Amendements : 627-6-17, 627-10-19

**Assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement suivant :**

« Règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3 ».

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue à 18h30, le 6 septembre 2023, au bureau temporaire de l'hôtel de ville, situé au 125-A, rue du Parc à Saint-Joseph-de-Beauce.

Cette assemblée de consultation a été tenue conformément aux dispositions des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Une copie de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation est versée au dossier attestant de la promulgation de cet avis.

Le projet de règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 vise les éléments suivants :

- ❖ Modifier la grille des spécifications I-3 pour :
 - Permettre l'implantation d'un lave-auto comme usage spécifiquement autorisé

Aucun contribuable n'était présent, donc aucune question n'a été posée, ni aucune modification n'a été suggérée concernant ce projet de règlement.

Lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement 627-21-23.

Cette assemblée de consultation est déclarée close à 18 h 50.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dixième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Activités des loisirs

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 2.2 Avis public 23-606 Vente d'un terrain situé sur la route 173 Sud – Partie du lot 5 760 429 du Cadastre du Québec

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 septembre 2023
- 3.4 Demande de dons
- 3.5 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers
- 3.6 Contrat pour l'installation du câblage informatique pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 896, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 973 du Cadastre du Québec, zone F-110.1
- 4.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à autoriser l'utilisation du lot 3 875 973 à une fin autre que l'agriculture
- 4.3 Adoption du règlement 627-21-23 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3
- 4.4 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 1365, avenue du Palais

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche de personnel au restaurant du Centre Frameco
- 5.2 Protocole d'entente pour la location du théâtre
- 5.3 Renouvellement du bail avec Équijustice
- 5.4 Bail de location avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)
- 5.5 Installation du système LiveBarn au Centre Frameco

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du règlement 576-2-23 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 6.3 Achat d'un véhicule tout-terrain

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Contrat 23-594-G Travaux de rapiéçage de routes
- 7.2 Contrat 23-605-G Soufflage hivernal sur le territoire
- 7.3 Nomination d'un technicien en eau potable et eaux usées

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-10-253

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié.

Les points suivants sont reportés :

- 5.3 Renouvellement du bail avec Équijustice
- 5.4 Bail de location avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)
- 6.3 Achat d'un véhicule tout-terrain

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Activités des loisirs

La Ville invite les Joselois à participer au concours #illuminonsstjoseph jusqu'au 30 octobre 2023. Un bon d'achat de 100\$ dans un commerce de Saint-Joseph sera tiré parmi tous ceux qui illumineront leur propriété pour l'Halloween.

Dès le 19 octobre prochain, tous les jeudis à partir de 18h30, vous pourrez pratiquer le pickleball au gymnase de l'école Lambert. Chaque joueur doit apporter sa raquette et ses balles. Une belle occasion pour découvrir ce sport.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

Résolution no 2023-10-254

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 11 septembre soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Avis public 23-606 Vente d'un terrain situé sur la route 173 Sud – Partie du lot 5 760 429 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-10-255

Attendu que le conseil souhaite accorder la possibilité au plus grand nombre possible de personnes de se porter acquéreur d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 760 429 du Cadastre du Québec et situé sur la route 173 Sud ;

Attendu qu'un avis public de vente est demandé relativement à cet immeuble ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à un avis public pour la vente du terrain situé sur la route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce et désigné comme étant une partie du lot 5 760 429 du Cadastre du Québec.

Que cet immeuble soit vendu au plus offrant et à un prix jugé raisonnable selon le marché actuel. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions déposées et décline toute responsabilité ou toute obligation à cet égard.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 **Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire**

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente septembre deux mille vingt-trois (30-09-2023) a été déposée. Un montant total de trois millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-deux cents (3 198 788.22 \$) a été payé dont une somme de quatre cent trente-sept mille huit cent quarante-cinq dollars et trente-neuf cents (437 845.39 \$) payée par prélèvements automatiques (12 424 à 12 469), d’une somme de deux millions sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-huit cents (2 754 992.78 \$) (517 976 à 518 123) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 993 à 25 996 pour un montant de cinq mille neuf cent cinquante dollars et cinq cents (5 950.05 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 **Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement**

Résolution no 2023-10-256

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

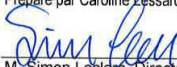
		Montant initial	Mandats suppléments	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Facture 145-22 (#8) / Paiement #6	193 847.85 \$	7 042.22 \$	9 347.47 \$
3.2.2	<u>2023-05-136 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000\$ et un emprut de 2 785 000 pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800\$ Les Constructions A. Carrier inc. / Facture #006080 / Paiement #1	2 735 485.20 \$		350 849.94 \$
3.2.3	<u>2023-06-170 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. (ADM-003723) Englobe corp. / Facture # 00143129 / Paiement #3	25 001.01 \$		711.82 \$
3.2.4	<u>2022-02-57 Honoraires professionnels pour une étude de faisabilité pour l'augmentation de la protection incendie dans le parc Guy-Poulin</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial (ADM-3491) SNC-Lavalin Inc. / Factures #1669316 et 1669395 / Paiement #4	25 294.50 \$		4 481.36 \$
3.2.5	<u>2023-06-166 (23-582) Travaux de constructions de la rue Goulet</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000\$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur la rue Goulet R.J. Dutil et Frères inc. / Facture # 2023103 / Paiement #4	4 488 651.69 \$		561 497.01 \$
3.2.6	<u>2023-06-165 (23-591) Travaux de prolongement du Parc Industriel</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000\$ et un emprunt de 3 300 000\$ Giroux & Lessard Ltée / Facture # 011157 / Paiement #1	1 117 718.50 \$		41 603.70 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 30 septembre 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 déposés par le directeur général et trésorier-adjoint sont présentés par le maire et indique des revenus de onze millions cent soixante et onze mille cent quarante-six dollars (11 171 146 \$) et des dépenses de l’ordre de sept millions neuf cent vingt-deux mille quatre cent cinquante-sept dollars (7 922 457 \$).

 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES Activités financières Exercice se terminant le 30 septembre 2023																								
	Réel au 30 septembre 2022	Réel au 30 septembre 2023	Budget 2023	% VS BUDGET																				
Revenus																								
Taxes	7 235 004	7 886 095	7 836 350	100.63%																				
Palements tenant lieu de taxes	485 721	304 990	303 350	100.54%																				
Transferts	504 402	419 370	563 800	74.38%																				
Services rendus	2 119 777	2 081 581	2 671 850	77.91%																				
Impositions de droits	285 485	256 610	98 200	261.31%																				
Amendes et pénalités	27 817	23 861	27 500	86.77%																				
Intérêts	27 600	88 497	25 650	345.02%																				
Autres revenus et vente de terrains	127 140	110 142	110 000	100.13%																				
Total des revenus	10 792 946	11 171 146	11 636 700	96.00%																				
Dépenses de fonctionnement																								
Administration générale	1 036 790	1 054 517	1 351 500	78.03%																				
Sécurité publique	614 789	952 582	1 159 550	82.15%																				
Transport	1 086 133	1 288 616	1 987 450	64.84%																				
Hygiène du milieu	2 268 292	2 202 970	3 182 850	69.21%																				
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	89.84%																				
Aménagement, urbanisme et développement	205 214	197 990	309 250	64.02%																				
Loisirs et culture	1 183 047	1 641 733	1 752 700	93.67%																				
Frais de financement	269 642	539 128	825 000	65.35%																				
Total des dépenses de fonctionnement	6 714 026	7 922 457	10 618 300	74.61%																				
Autres activités financières																								
Remboursement de la dette à long terme	921 834	1 074 504	972 850	110.45%																				
Transfert à l'état des activités d'investissement		87 573																						
Excédent de fonctionnement affecté	(34 545)	(46 866)																						
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(39 344)	(75 000)																					
Réserves financières et fonds réservé	-	64 552	120 550	0.00%																				
Total des autres activités financières	866 791	1 140 419	1 018 400	111.98%																				
Surplus (déficit)	3 212 130	2 108 270	-																					
<table><tr><td colspan="2">2023</td><td>1 560 817.62 \$</td><td colspan="2">Caisse au 30 septembre 2023</td></tr><tr><td colspan="2">2022</td><td>10 869.64 \$</td><td colspan="2">923 661.70 \$</td></tr><tr><td colspan="2">Comptes à recevoir</td><td>3 181.45 \$</td><td colspan="2">Marge de crédit au 30 septembre 2023</td></tr><tr><td colspan="2">antérieur</td><td>- \$</td><td colspan="2">-</td></tr></table>					2023		1 560 817.62 \$	Caisse au 30 septembre 2023		2022		10 869.64 \$	923 661.70 \$		Comptes à recevoir		3 181.45 \$	Marge de crédit au 30 septembre 2023		antérieur		- \$	-	
2023		1 560 817.62 \$	Caisse au 30 septembre 2023																					
2022		10 869.64 \$	923 661.70 \$																					
Comptes à recevoir		3 181.45 \$	Marge de crédit au 30 septembre 2023																					
antérieur		- \$	-																					

Préparé par Caroline Lessard le 02 octobre 2023

M. Simon Leclerc, Directeur Général

3.4 Demande de dons

Résolution no 2023-10-257

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D’accorder un montant de 250 \$ à la Corporation du prêt d’honneur afin de contribuer aux prêts ou bourses d’études remises aux étudiants de Saint-Joseph poursuivant des études postsecondaires et qui ont fait preuve de persévérance.

D’accorder un montant de 650 \$ plus les taxes applicables au Centre d’action bénévole Beauce-Centre correspondant à la location gratuite de la salle Desjardins au Centre Frameco pour la tenue du Salon des Aînés – 2^e édition qui aura lieu les 18 et 19 octobre 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.5 Signataires autorisés pour les chèques, effets et autres documents financiers

Résolution no 2023-10-258

Attendu que des modifications doivent être apportées auprès de Desjardins afin d’autoriser les signataires ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le maire ou, en son absence, monsieur le conseiller Normand Boutin et la trésorière, ou en son absence, le directeur général, soient autorisés sous la signature de deux sur quatre d'entre elles à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les chèques, effets et autres documents financiers et généralement faire le nécessaire.

Que M. Serge Vachon, maire, Mme Catherine Allaire, directrice des finances et trésorière ou M. Simon Leclerc, directeur général, soit autorisé(e) à agir comme administrateur principal AccèsD Affaire.

Que la présente résolution abroge les résolutions n^{os} 2021-11-332 et 2022-11-266.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Contrat pour l'installation du câblage informatique pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Résolution no 2023-10-259

Attendu que le câblage informatique doit être réalisé à l'occasion des travaux de rénovation de l'hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De mandater l'entreprise Solutions GA pour l'installation du câblage informatique de l'hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce au montant de vingt et un mille six cent quinze dollars et trente cents (21 615.30 \$) taxes incluses selon leur offre de services en date du 14 septembre 2023.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 896, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 973 du Cadastre du Québec, zone F-110.1

Résolution no 2023-10-260

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 896, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 973 du Cadastre du Québec, zone F-110.1 désire obtenir la dérogation suivante :

- Dérogation à l'article 336 du règlement de zonage 627-14 visant à rendre réputée conforme la superficie d'un abri forestier situé dans une zone agricole à 26,75 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n^o 630-15 ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que la présente demande est strictement liée à la demande de permis n° 2023-0189 ;

Attendu que le délai de validité de la présente résolution devient caduc dix-huit mois après sa date de prise d'effet si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé, en vertu de l'article 28 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

D'accepter la dérogation suivante :

- Dérogation de l'article 336 du règlement de zonage no 627-14 visant à rendre réputé conforme, la superficie d'un abri forestier situé dans une zone agricole à 26,75 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.

À condition de respecter les conditions suivantes :

- Obtenir une autorisation de la CPTAQ ;
- Démolir l'abri forestier existant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à autoriser l'utilisation du lot 3 875 973 à une fin autre que l'agriculture

Résolution no 2023-10-261

Attendu que monsieur André Vachon est propriétaire du lot 3 875 973 du Cadastre du Québec, situé au 896 rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que monsieur André Vachon désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser une partie de son lot pour fins autres qu'agricoles afin d'y construire un abri forestier de 26,75 mètres carrés ;

Attendu que la demande déposée auprès de la municipalité fait l'objet d'une demande d'autorisation pour l'utilisation pour fins autres qu'agricoles du lot 3 875 973 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acériques du lot 3 875 973 ne serait pas davantage limitée, mais plutôt favorisée ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région ;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Adoption du règlement 627-21-23 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

Résolution no 2023-10-262

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil souhaite favoriser la consolidation de ses parcs industriels et commerciaux.

Attendu que le conseil désire contrôler l'éparpillement des services ;

Attendu que le conseil désire ajouter un usage particulier de lave-auto, spécifiquement autorisé pour la zone I-3 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2023 à 18h30 ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt et l'adoption du premier et second projet de règlement ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le second projet de règlement 627-21-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

Attendu qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 22 septembre 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Attendu que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3 »

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications I-3

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications I-3 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.4 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 1365, avenue du Palais

Résolution no 2023-10-263

Attendu que le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles est en vigueur depuis le 23 mars 2023 ;

Attendu qu'une demande de démolition a été soumise pour la propriété située au 1 365 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le Comité de démolition a tenu une séance publique le 18 septembre 2023 à 20h au Centre Frameco ;

Attendu que le procès-verbal du Comité doit être transmis au conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De déposer le procès-verbal du 18 septembre 2023 du comité de démolition pour la propriété située au 1 365 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Embauche de personnel au restaurant du Centre Frameco

Résolution 2023-10-264

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de mesdames Mary-Lee Drouin, Amélie Ouellet et Martine Nadeau comme préposées au restaurant de l'aréna, selon les conditions de travail établies en fonction de la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Protocole d'entente pour la location du théâtre

Résolution 2023-10-265

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer l'entente avec M. Sébastien Hamel pour l'utilisation du Théâtre de l'Hôtel de ville pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mai 2024 pour la présentation de pièces de théâtre tel que prévu au protocole d'entente à intervenir. Un montant de 1.25\$ par billet vendu lors de toutes les représentations sera remis à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Renouvellement du bail avec Équijustice

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.4 Bail de location avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.5 Installation du système LiveBarn au Centre Frameco

Résolution no 2023-10-266

Attendu que le système LiveBarn est une solution de diffusion en continu entièrement automatisée et permet aux abonnés d'avoir accès aux parties qui sont présentées dans les centres sportifs ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser l'installation du système LiveBarn et les équipements requis au Centre Frameco pour une durée de six ans. Les frais d'installation et d'entretien de l'ensemble du matériel et des logiciels sont à la charge de LiveBarn inc. Le contrat prévoit aussi la promotion du service par la Ville. 20 % des revenus générés par les adhésions seront remis à la Ville avec l'utilisation d'un code unique.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 Adoption du règlement 576-2-23 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Résolution no 2023-10-267

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

Attendu que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

Attendu que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

Attendu que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'adopter le présent règlement, et il est statué et décrété ce qui suit :

**Règlement 576-2-23 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition
d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement 576-2-23 modifiant le règlement 576-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Article -3- Objet

- L'article 2 du règlement n° 576-09 est remplacé par le suivant :
 - 2- À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- Le règlement n° 576-09 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
 - 4- Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

Article -4- Entrée en vigueur

L'article 4 du règlement n° 576-09 est remplacé par le suivant :

- 5- Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Résolution no 2023-10-268

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit la formation de 10 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme), 4 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d’élévation, 4 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme) et 10 pompiers pour le programme Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire ;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l’article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De présenter une demande d’aide financière pour la formation de de 10 pompiers pour le programme Matières dangereuses Opération (hors programme), 4 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d’élévation, 4 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme) et 10 pompiers pour le programme Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

6.3 Achat d’un véhicule tout-terrain

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.1 Contrat 23-594-G Travaux de rapiéçage de routes

Résolution no 2023-10-269

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux de rapiéçage de routes (demande de prix 23-594-G) ;

Attendu que trois (3) offres de prix ont été reçues, soit :

		Prix à la tonne	
Asphalte Nicolas Lachance Inc.	Au montant de	182.81 \$	Taxes incluses
Pavage Sartigan Ltée	Au montant de	186.26 \$	Taxes incluses
Les Pavages de Beauce Ltée	Au montant de	258.85 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Asphalte Nicolas Lachance Inc. au montant de cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-un cents (182.81 \$) taxes incluses (prix à la tonne) étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux de rapiéçage de routes à l’entreprise Asphalte Nicolas Lachance Inc. au montant de cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-un cents (182.81 \$) taxes incluses (prix à la tonne) suite aux demandes de prix 23-594-G (contrat de gré à gré). Le contrat prévoit environ 314.34 tonnes.

Que cette dépense soit payée à même la subvention reçue du programme d’aide à la voirie locale volet projets particuliers d’amélioration (18 000 \$), la subvention reçue du programme d’aide à la voirie locale volet projets particuliers d’amélioration (10 000 \$) et le solde, avec le budget d’opération.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.2 **Contrat 23-605-G Soufflage hivernal sur le territoire**

Résolution no 2023-10-270

Attendu que des demandes de prix ont été demandées à trois entreprises pour le soufflage hivernal sur le territoire (demande de prix 23-605-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

		Taux horaire incluant la machinerie et l’opérateur	
Ferme Donald Vachon et fils inc.	Au montant de	342.63 \$	Taxes incluses
9203-9304 Québec inc.	Au montant de	350.67 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Ferme Donald Vachon et fils inc. au taux horaire de trois cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (342.63 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour le soufflage hivernal sur le territoire à l’entreprise Ferme Donald Vachon et fils inc. au taux horaire de trois cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (342.63 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-605-G (contrat de gré à gré). Le contrat prévoit 50 heures garanties.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

7.3 **Nomination d’un technicien en eau potable et eaux usées**

Résolution no 2023-10-271

Attendu que le poste de technicien en eau potable et en eaux usées au service des travaux publics est vacant et qu’un remplaçant doit être nommé ;

Attendu qu’un employé à l’interne a manifesté un intérêt envers ce poste et les conditions de travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Anthony Pruneau au poste de technicien en eau potable et aux usées au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus selon l’échelon 5.

La nomination est effective et prévoit une transition progressive du poste actuel au nouveau poste de technicien en eau potable et aux usées afin de permettre à l’employeur le temps d’assurer une transition des connaissances et des ressources.

La date officielle d’entrée en fonction au poste de technicien en eau potable et aux usées sera déterminée par le directeur des travaux publics et d’ingénierie.

Cette nomination prévoit la formation appropriée de l'employé aux frais de la Ville, soit les cours OW2 (traitement eaux usées) et OTUFD (eau souterraine avec filtration).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Une (1) question relative au sujet de la séance a été répondue par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ vingt et une (21) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-10-272

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h16.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

4.3 Adoption du règlement 627-21-23 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille de spécifications I-3

ANNEXE 1



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE I-3

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C5Générateur d'entreposage

C10Commerce relié aux véhicules motorisés lourds

C11Établissement érotique

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I2Industrie à faible impact

I3Industrie à impact majeur

I5Industrie de cannabis

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P5Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Lave-auto

Antenne de télécommunication

Écocentre

Dépôt de matériaux secs

Service administratif de soutien aux entreprises

Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale

10 m

Marge de recul latérale minimale

2 m

Marge de recul latérale combinée min.

5 m

Marge de recul arrière minimale

8 m

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale

Hauteur maximale

13 m

AFFICHAGE

Type de milieu

4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur

Types A, B, C, D, E et F

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ch. 6, sect. 5

Dispositions particulières aux implantations industrielles

Applicable

Ch. 15, sect. 7

Réseau routier supérieur

Applicable

Ch. 17, sect. 2

Dispositions particulières applicables aux antennes de télécommunication à titre d'usage principal

Applicable

Ch. 17, sect. 5

Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances

Applicable (voir notes)

NOTES

Art. 330

Bande tampon spécifique

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE I-3

Amendements : 627-6-17, 627-10-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 30 octobre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le trentième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 2 Infrastructures de plein air
4. Appui au projet de « Bonification de l'offre touristique quatre saisons à Saint-Joseph-de-Beauce » de l'Hôtel Resto-Bar le Journal
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 soit ouverte à 19h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-10-273

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 2 Infrastructures de plein air

Résolution no 2023-10-274

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air. Il vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et à augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite présenter un projet d'aménagement d'une piste de « pump track » ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation du projet d'aménagement d'une piste de « pump track » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 2 Infrastructures de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- Appui au projet de « Bonification de l'offre touristique quatre saisons à Saint-Joseph-de-Beauce » de l'Hôtel Resto-Bar le Journal

Résolution no 2023-10-275

Attendu que l'Hôtel Resto-Bar Le Journal veut bonifier l'offre touristique quatre saisons à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'elle veut offrir un espace de stationnement chauffé et sécurisé pour les motoneiges et véhicules tout terrain ainsi qu'un vestiaire et une aire de détente à même l'hôtel ;

Attendu que leur projet est bénéfique pour les commerces à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'appuyer l'Hôtel Resto-Bar Le Journal pour leur projet de bonification de l'offre touristique quatre saisons à Saint-Joseph-de-Beauce en offrant des commodités aux motoneigistes et quadistes à leur hôtel situé au 269, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-10-276

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h05.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 13 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le treizième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin

Messieurs les conseillers Jocelyn Gilbert et Pierre-Olivier Boivin sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Calendrier 2024
 - Activités
 - La Guignolée
 - Fermeture du site de dépôt

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023
- 2.3 Adoption du calendrier 2024 fixant le jour, l'heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal
- 2.4 Nomination du maire suppléant
- 2.5 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels
- 3.4 Règlement d'un dossier d'évaluation
- 3.5 Promesse de vente et d'achat du lot 6 587 650 du Cadastre du Québec
- 3.6 Nomination des membres du Comité environnement et embellissement
- 3.7 Raccordement temporaire sur l'avenue J.-A.-Doyon

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 102, rue Morin
- 4.2 Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme
- 4.3 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 4 053 684 du Cadastre du Québec

5- Loisirs et culture

- 5.1 Renouvellement du bail avec Équijustice
- 5.2 Bail de location avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)
- 5.3 Renouvellement du bail avec Les Amis Joselois
- 5.4 Renouvellement du bail avec le Cercle de Fermières
- 5.5 Achat de balançoires pour le Parc Lessard
- 5.6 Embauche de personnel
- 5.7 Appui au projet d'aménagements de terrains sportifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 1
Infrastructures sportives et récréatives

6- Sécurité publique

- 6.1 Patrouille des cadets-policiers
- 6.2 Responsables de missions – Plan de sécurité civile

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Travaux d'éclairage dans le Développement Goulet
- 7.2 Programmation de la TECQ 2019-2023, version 6

8- Service d'ingénierie

- 8.1 Contrat 23-604-G Terrain de Dek Hockey et patinoire extérieure volet éclairage
- 8.2 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 5 - Travaux de construction de la rue Goulet
- 8.3 Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du lot 3 875 221 du Cadastre du Québec

9- Varia

- 9.1 Achat d'un véhicule tout-terrain

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-11-277

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

- Au point 9-*Varia*, le sujet suivant est ajouté : 9.1 *Achat d'un véhicule tout-terrain.*

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Calendrier 2024

Au début du mois de décembre, vous recevrez par la poste votre calendrier municipal 2024. Il est important de le conserver pour connaître les dates des séances du conseil ainsi que l'horaire des collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques. Merci également à tous les participants du Concours de photos.

- Activités

23 novembre à 18h30 : Vernissage de l'exposition personnalisée sur Saint-Joseph par Johanne Maheux *Ici, d'où je viens!* au Centre Frameco au 2^e étage. Les œuvres seront exposées jusqu'au 23 mai 2024.

30 novembre à 18h30 : Dévoilement des photos du calendrier 2024 à la Bibliothèque du Vieux-Couvent dans la salle d'animation. Jusqu'au 20 décembre, les citoyens pourront aller voter pour leur photo coup de cœur durant les heures d'ouverture de la bibliothèque et courir la chance de gagner l'impression de leur photo préférée. Le/la photographe sélectionné(e) se verra remettre 75 \$ en achats joselois.

- La Guignolée

Une collecte de denrées non périssables par les bénévoles de la Saint-Vincent-de-Paul aura lieu les 1^{er} et 2 décembre au IGA (centre commercial). Le samedi 2 décembre en avant-midi, aura lieu un barrage routier effectué par un groupe de pompiers de Saint-Joseph et du porte-à-porte sera effectué sur tout le territoire de Saint-Joseph par les cadets de l'air de Saint-Joseph, aidés d'un groupe de bénévoles adultes et d'étudiants de l'école secondaire Veilleux. Nous vous invitons à être généreux.

- Fermeture du site de dépôt

Le site de dépôt est maintenant fermé pour la période hivernale. Entre temps, vous pouvez disposer de vos objets ou matières à l'Écocentre de Beauceville. Le site sera de nouveau ouvert du 27 décembre 2023 au 30 janvier 2024 pour le dépôt des sapins de Noël.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Résolution no 2023-11-278

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 10 octobre 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023

Résolution no 2023-11-279

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2023, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 30 octobre 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 **Adoption du calendrier 2024 fixant le jour, l’heure et le lieu de la tenue des séances du conseil municipal**

Résolution no 2023-11-280

Attendu que l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que les séances débiteront à vingt heures (20 h) à la salle Desjardins du Centre Frameco situé au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Lundi 15 janvier 2024	Lundi 13 mai 2024	Lundi 9 septembre 2024
Lundi 12 février 2024	Lundi 10 juin 2024	Mardi 15 octobre 2024
Lundi 11 mars 2024	Lundi 8 juillet 2024	Lundi 11 novembre 2024
Lundi 8 avril 2024	Lundi 12 août 2024	Lundi 9 décembre 2024

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

2.4 **Nomination du maire suppléant**

Résolution no 2023-11-281

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que M. Éric Blanchette-Ouellet, conseiller au district n° 4, soit nommé maire suppléant pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un terme de douze (12) mois, soit jusqu’au 11 novembre 2024.

Qu’en cas d’absence, d’empêchement ou de refus d’agir du maire, ou de vacance de son poste, le maire suppléant soit désigné pour agir comme substitut pour le remplacer au conseil de la MRC de Beauce-Centre et à le remplacer à toute rencontre de ladite MRC à laquelle est convoqué le maire et sur tout comité de ladite MRC dont le maire est membre pour la même période se terminant le 11 novembre 2024.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

2.5 **Déclaration d’intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Serge Vachon et de messieurs les conseillers Jocelyn Gilbert, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet et Pierre-Olivier Boivin est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 7 novembre 2021.

3.1 **Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire**

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente et un octobre deux mille vingt-trois (31-10-2023) a été déposée. Un montant total d’un million six cent quatre-vingt-quatre mille cinquante-huit dollars et cinquante-cinq cents (1 684 058.55 \$) a été payé dont une somme de cent quarante et un mille neuf cent six dollars et quatorze cents (141 906.14 \$) payée par prélèvements automatiques (12 470 à 12 521), d’une somme d’un million cinq cent trente-six mille six cent trente-huit dollars et soixante-douze cents (1 536 638.72 \$) (518 124 à 518 293) par dépôt direct et des chèques numérotés de 25 997 à 26 002 pour un montant de cinq mille cinq cent treize dollars et soixante-neuf cents (5 513.69 \$). Aucun chèque n’a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-11-282

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2023-09-240 - Contrat 23-595-G Inspection télévisée par caméra conventionnelle des conduites d'égout</u> Dépense payée à même un montant de 45 000\$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc, l'égout domestique et pluvial et le reste avec la subvention reçue du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 H2O Enviro inc. / Facture 5921 - 5922 / Paiement #1	83 367.82 \$		41 639.83 \$
3.2.2	<u>2023-05-136 – Appel d’offres 23-577 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000\$ et un emprut de 2 785 000 pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800\$ Les Constructions A.Carrier inc. / Facture #006117 / Paiement #2	2 735 485.20 \$		302 093.54 \$
3.2.3	<u>2023-10-269 - Contrat 23-594-G Travaux de rapiécage de routes</u> Dépense payée à même la subvention reçue du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (18 000\$), la subvention reçue du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (10 000\$) et le solde, avec le budget d'opération. Asphalte Nicolas Lachance inc. / Facture #4089 / Paiement #1	57 464.50 \$		60 480.58 \$
3.2.4	<u>2023-09-250 - Contrat 23-600-G Travaux de pavage de la patinoire extérieure et du dek hockey, volet pavage</u> Dépense payée à même la subvention reçue du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) Les Pavages de Beauce ltée / Facture #16294 / Paiement #1 (Final)	38 898.32 \$		27 399.14 \$
3.2.5	<u>2023-07-199 - Contrat 23-597-G Acquisition et installation de structures de jeux au Parc municipal</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté Atelier Go-Élan inc. / Facture #18273/ Paiement final	53 441.33 \$		53 441.33 \$
3.2.6	<u>2023-09-249 - Contrat 23-602-G Travaux de terrassement et drainage, secteur ancien aréna</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 \$ et un emprut de 11 850 000\$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel Patrick Gagné et fils inc. / Facture #1318 / Paiement #1	81 279.85 \$		83 152.89 \$
3.2.7	<u>2023-04-100 - Contrat 23-578-G pour l'acquisition et l'installation d'équipements d'éclairage au terrain de balle</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté et la subvention d'Hydro-Québec Installation Techno-Pro /Factures INV-000122 et INV-000150 /Paiement #2	53 620,89 \$		17 234,90 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États financiers comparatifs des revenus et dépenses et états financiers prévisionnels

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2023 déposés par le directeur général et trésorier adjoint sont présentés par le maire et indique des revenus de onze millions cinq cent cinquante-six mille huit cent quarante-quatre dollars (11 556 844 \$) et des dépenses de l’ordre de huit millions huit cent quarante-deux mille trois cent un dollars (8 842 301 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 31 octobre 2023

	Réel au 31 octobre 2022	Réel au 31 octobre 2023	Prévision pour le 31 décembre 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus					
Taxes	7 236 371	7 886 095	7 886 095	7 836 350	100,63%
Paiements tenant lieu de taxes	485 721	304 960	304 960	303 350	100,54%
Transferts	532 040	445 319	563 800	563 800	78,99%
Services rendus	2 357 321	2 411 280	2 671 850	2 671 850	90,25%
Impositions de droits	283 579	275 048	275 048	98 200	280,09%
Amendes et pénalités	30 372	26 550	27 500	27 500	96,55%
Intérêts	33 797	97 412	97 412	25 600	378,77%
Autres revenus et vente de terrains	308 722	110 142	110 142	110 000	100,13%
Total des revenus	11 286 922	11 556 844	11 936 836	11 636 700	98,31%
Dépenses de fonctionnement					
Administration générale	1 112 676	1 135 798	1 351 500	1 351 500	84,04%
Sécurité publique	921 263	1 020 621	1 159 550	1 159 550	88,02%
Transport	1 261 004	1 397 830	1 987 450	1 987 450	70,33%
Hygiène du milieu	2 620 794	2 559 011	3 182 850	3 182 850	80,40%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	50 000	86,94%
Aménagement, urbanisme et développement	230 474	214 677	309 250	309 250	68,42%
Loisirs et culture	1 320 757	1 839 136	1 839 136	1 752 700	104,93%
Frais de financement	365 279	630 305	825 000	825 000	76,40%
Total des dépenses de fonctionnement	7 882 366	8 842 391	10 704 738	10 618 300	83,27%
Autres activités financières					
Remboursement de la dette à long terme	865 360	1 016 498	1 016 498	972 850	104,48%
Transfert à l'état des activités d'investissement	200 267	87 573	87 573		
Excédent de fonctionnement affecté	(34 545)	(39 344)	(39 344)		
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(46 866)	(46 866)	(75 000)	
Réserves financières et fonds réservé		64 552	120 550	120 550	100,00%
Total des autres activités financières	1 010 614	1 082 383	1 138 381	1 018 400	106,28%
Surplus (déficit)	2 375 943	1 632 160	93 717	-	
Comptes à recevoir					
2023	503 897,01 \$		Caisse au 31 octobre 2023		
2022	7 655,19 \$		1 254 148,41 \$		
2021	3 181,45 \$		Marge de crédit au 31 octobre 2023		
antérieur	- \$		- \$		

Préparé par Caroline Lessard le 2 novembre 2023

M. Simon Leclerc, Directeur Général

3.4 Règlement d'un dossier d'évaluation

Résolution no 2023-11-283

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 980, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce a déposé un avis de contestation de son évaluation à la MRC Beauce-Centre ;

Attendu qu'un règlement hors cours est intervenu entre les parties ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le directeur général à régler le dossier d'évaluation de l'immeuble situé au 980, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce pour les montants suivants : 55 500 \$ pour le terrain, 1 638 800 \$ pour le bâtiment, pour un total de 1 694 300 \$ pour le rôle d'évaluation des années 2021, 2022 et 2023.

Que Me Frédéric Paré, avocat, soit autorisé à déposer ou signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Promesse de vente et d'achat du lot 6 587 650 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-11-284

Attendu que l'entreprise 2622-4121 Québec inc. souhaite procéder à l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 587 650 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 322.50 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions de vente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 587 650 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 322.50 mètres carrés et situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce à l'entreprise 2622-4121 Québec inc.

Que le prix de vente corresponde à une somme approximative de trente-quatre mille vingt-sept dollars et quarante et un cents (34 027.41 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer la promesse de vente et d'achat du terrain situé en bordure de l'avenue J.-A.-Doyon aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Nomination des membres du Comité environnement et embellissement

Résolution no 2023-11-285

Attendu que la fusion du Comité environnement et du Comité embellissement est souhaité et qu'il y a lieu de nommer les membres ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce nomme les membres suivants au Comité environnement et embellissement :

M. Louis Audet, citoyen
M. Gaston Vachon, citoyen
Mme Jocelyne Tanguay, citoyenne
M. Mario Roy, citoyen
Mme Dany Lessard, citoyenne
M. Michel Doyon, conseiller municipal
M. Jocelyn Gilbert, conseiller municipal
M. Normand Boutin, conseiller municipal.

De désigner M. Gabriel Côté, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. André Lambert, directeur du Service des loisirs, de la culture, des activités et Mme Marie-Andrée Roy, agente de projet comme personnes ressources du comité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Raccordement temporaire sur l'avenue J.-A.-Doyon

Résolution no 2023-11-286

Attendu que les immeubles situés aux 635, 645 à 651 et 663 sur l'avenue J.-A.-Doyon ont été raccordés temporairement aux services d'électricité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3254 au montant de 31 603,18\$ taxes incluses à l'entrepreneur Gestion Celmond, la facture n° 4165 au montant de 1 718,88\$ taxes incluses à l'entrepreneur Électricité J.F.S inc. et la facture n° 22192 au montant de 4 139,10 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Camil Jacob inc. pour le raccordement électrique temporaire des immeubles situés aux 635, 645 à 651 et 663 sur l'avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pourra récupérer le matériel payé qu'elle jugera pertinent.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 670-20 décrétant une dépense de 3 300 000 \$ et un emprunt de 3 300 000 \$ relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Guy-Poulin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition – 102, rue Morin

Résolution no 2023-11-287

Attendu que le règlement 689-23 relatif à la démolition d'immeubles est en vigueur depuis le 23 mars 2023 ;

Attendu qu'une demande de démolition a été soumise pour la propriété située au 102, rue Morin à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le Comité de démolition a tenu une séance publique le 18 septembre 2023 à 19h30 au Centre Frameco ;

Attendu que le procès-verbal du Comité doit être transmis au conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De déposer le procès-verbal du 18 septembre 2023 du comité de démolition pour la propriété située au 102, rue Morin à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.2 Nomination des membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme

Résolution 2023-11-288

Attendu qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut, par règlement, constituer un Comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme ;

Attendu qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué en vertu des dispositions du règlement n° 631-15 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 9 mars 2015 et entré en vigueur le 20 mars 2015 ;

Attendu que la Ville désire reconduire dans leurs fonctions les membres et officiers du comité jusqu'alors en fonction ;

Attendu qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

Attendu que le conseil municipal peut adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer à titre de membres et d'officiers du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce les personnes suivantes :

Monsieur Denis Lessard à titre de président du comité
Monsieur Michel Doyon à titre de conseiller municipal
Monsieur Jocelyn Gilbert à titre de conseiller municipal
Madame Hélène St-Hilaire à titre de résidente
Madame Annick Gagnon à titre de résidente
Madame Line Gagné à titre de résidente
Monsieur Kenney Binette à titre de résident
Monsieur Frédéric Paré à titre de résident
Monsieur Gaston Vachon à titre de résident

Il est également résolu de nommer monsieur Gabriel Côté, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité, ainsi que madame Marie-Pier Thibault, inspectrice en urbanisme et environnement, à titre de personne ressource du comité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.3 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 4 053 684 du Cadastre du Québec

Résolution 2023-11-289

Attendu que madame Claudie Lessard est propriétaire du lot 4 053 684 du Cadastre du Québec à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que madame Claudie Lessard désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner le lot 4 053 684 du Cadastre du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles du lot 4 053 684 ne serait pas davantage limitée par leur aliénation ;

- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture ;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région ;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée ;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.1 Renouvellement du bail avec Équijustice

Résolution 2023-11-290

Attendu que Équijustice loue les locaux 102, 103 et 104 au Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu qu'un bail doit être conclu afin d'établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à la signature du bail avec Équijustice pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 pour la location des locaux 102, 103 et 104 situés au Centre communautaire au 135, rue Ste-Christine. Le bail prévoit, entre autres, le montant du loyer pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.2 Bail de location avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)

Résolution 2023-11-291

Attendu que le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE) loue déjà des locaux au 3^e étage du Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce et que leur bail se termine le 31 mars 2030 ;

Attendu que le CABBE désire louer un nouveau local ;

Attendu qu'un bail doit être conclu afin d'établir les conditions de location des locaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De procéder à la signature du bail avec le Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour la location du local 301 au Centre communautaire situé au 135, rue Ste-Christine. Le bail prévoit, entre autres, le montant du loyer pour l'année 2024. Un tarif de location à 50 % de rabais pour la première année est applicable, à 25% de rabais pour la deuxième année et à 0 % pour la troisième année.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.3 Renouvellement du bail avec Les Amis Joselois

Résolution 2023-11-292

Attendu que Les Amis Joselois loue le local 200 au Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le bail des Amis Joselois vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder au renouvellement du bail des Amis Joselois pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Le bail prévoit, entre autres, une augmentation de 4.37 % du montant du loyer pour l'année 2024 représentant le même taux d'augmentation que le compte de taxes municipales pour l'année 2023. Les mois de juin, juillet et août de chaque année ne sont pas chargés.

Les augmentations pour les années subséquentes correspondront au taux d'augmentation du compte de taxes de l'année précédente.

D'autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.4 Renouvellement du bail avec le Cercle de Fermières

Résolution 2023-11-293

Attendu que le Cercle de Fermières loue le local 402 au Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

Attendu que le bail du Cercle de Fermières vient à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De procéder au renouvellement du bail du Cercle de Fermières pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Le bail prévoit, entre autres, une augmentation de 4.37 % du montant du loyer pour l’année 2024 représentant le même taux d’augmentation que le compte de taxes municipales pour l’année 2023.

Les augmentations pour les années subséquentes correspondront au taux d’augmentation du compte de taxes de l’année précédente.

D’autoriser M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, à signer le bail pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.5 Achat de balançoires pour le Parc Lessard

Résolution 2023-11-294

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour l’ajout de balançoires au Parc Lessard ;

Attendu que deux offres ont été reçues ;

Go-Élan	Au montant de	22 823.33 \$	Taxes incluses
Jambette	Au montant de	24 355.47 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Go-Élan au montant de vingt-deux mille huit cent vingt-trois dollars et trente-trois cents (22 823.33 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat à la firme Go-Élan pour l’achat et l’installation de balançoires au Parc Lessard au montant de vingt-deux mille huit cent vingt-trois dollars et trente-trois cents (22 823.33 \$) taxes incluses selon leur offre en date du 13 octobre 2023.

Que M. André Lambert, directeur du service des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l’octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement affecté aux équipements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.6 Embauche de personnel

Résolution 2023-11-295

Attendu le départ d’un employé et la réaffectation d’un employé à l’interne à un autre poste ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Olivier Taillefer au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 7). Son emploi est débuté depuis le 10 octobre 2023.

Que le conseil autorise l’embauche de monsieur Louis Jerry Bérard au poste de chauffeur de machinerie légère et journalier selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l’échelon 5). Sa date de début de l’emploi est prévue dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5.7 Appui au projet d'aménagements de terrains sportifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 1
Infrastructures sportives et récréatives

Résolution no 2023-11-296

Attendu que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) désire déposer un projet d'aménagement de terrains sportifs dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 1 Infrastructures sportives et récréatives ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce appuie le projet d'aménagement de terrains sportifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que la Ville s'engage à conclure une entente de service avec le CSSBE afin que ce projet soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la Ville participera à ce projet par la prise en charge des infrastructures sanitaires et pluviales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 Patrouille des cadets-policiers

Résolution no 2023-11-297

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

Attendu qu'il est prévu qu'un partage des ressources soit effectué ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser une dépense de cinq mille dollars (5 000\$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2024 en collaboration avec la Ville de Beauceville.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes du camp de jour et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable et aux parcs municipaux.

Que de la sensibilisation soit faite près des parcs municipaux pour la vitesse. Que des activités de burinage de vélos soit réalisées. Le mandat inclut également d'informer les citoyens concernant les règlements et voir à l'application de ceux-ci.

Que des rencontres soient réalisées auprès des aînés, entre autres avec le club Les Amis Joselois en lien avec le programme de sensibilisation des aînés et la sécurité. Que des conférences soient également réalisées auprès des personnes handicapées.

Que la patrouille, en collaboration avec le service des incendies, participe à des vérifications de feux à ciel ouvert.

Que la patrouille assure une présence lors du tapis rouge de l'école secondaire Veilleux.

Que le directeur sécurité civile et incendie soit autorisé à assigner aux cadets-policiers tout autre tâche qu'il jugera nécessaire.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Beauceville.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 Responsables de missions – Plan de sécurité civile

Résolution no 2023-11-298

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Attendu que le Plan de sécurité civile a été adopté en 2020 (résolution n° 2020-04-137) ;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Attendu que le plan de sécurité civile prévoit la nomination des responsables de missions et que ceux-ci doivent être mis à jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De nommer les responsables suivants au plan de sécurité civile :

Coordonnateur : Simon Leclerc, directeur général ; adjoint : Alain Busque
Mission Administration : Catherine Allaire ; adjointe : Stéphanie Maheu
Mission Transport : Kaven Vachon ; adjoint : Jean-Chrystophe Gilbert
Mission Service technique : Karl Leblanc ; adjointe : Audrey Coulombe
Mission Service aux sinistrés : Nancy Giguère ; adjointe : Julye Chabot
Mission Communication : André Lambert ; adjointes : Sabrina Paré et Marie-Andrée Roy
Mission Secours et protection des biens et personnes : Stéphane Voyer ; adjoints : Philippe Gagné et Maxime Lussier
Coordonnateur de site : Alain Busque ; adjoint : Guy Lessard
Personnel en réserve : Gabriel Côté et Marie-Pier Thibault.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Travaux d'éclairage dans le Développement Goulet

Résolution no 2023-11-299

Attendu que, dans le cadre du nouveau développement résidentiel Goulet, des travaux d'éclairage dans le secteur existant et dans le nouveau développement de la rue sont prévus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver le plan d'éclairage tel que présenté.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'achat de lumières pour les travaux d'éclairage dans le secteur existant et le nouveau développement de la rue Goulet.

De mandater le directeur général ou le directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie à intervenir auprès d'Hydro-Québec pour l'installation de ces lumières et à signer tout document utile donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.2 Programmation de la TECQ 2019-2023, version 6

Résolution no 2023-11-300

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert et il est résolu :

Que la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

Que la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

Que la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.1 Contrat 23-604-G Terrain de Dek Hockey et patinoire extérieure volet éclairage

Résolution no 2023-11-301

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour les travaux d’éclairage du terrain de Dek Hockey et de la patinoire extérieure (demande de prix 23-604-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Électricité André Langevin inc.	Au montant de	62 891.33 \$	Taxes incluses
Les Installations Paul Gagnon inc.	Au montant de	77 607.95 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de Électricité André Langevin inc. au montant de soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et trente-trois cents (62 891.33 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour les travaux d’éclairage du terrain de Dek Hockey et de la patinoire extérieure à l’entreprise Électricité André Langevin inc. au montant de soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et trente-trois cents (62 891.33 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-604-G (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même l’excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

8.2 Réception provisoire et autorisation de paiement n° 5 - Travaux de construction de la rue Goulet

Résolution no 2023-11-302

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de construction de la rue Goulet (appel d'offres 23-582) et d'autoriser le paiement n° 5 au montant de huit cent vingt-trois mille six cent treize dollars et trente-deux cents (823 613,32 \$) taxes incluses (facture 2023104), à l'entrepreneur R.J. Dutil et Frères Inc.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet et la subvention du programme Primeau 2023 au montant de 239 850 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

8.3 Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du lot 3 875 221 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-11-303

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire de l'immeuble situé au 609, avenue de la Prairie à Saint-Joseph-de-Beauce afin de constituer contre une parcelle de terrain lui appartenant, soit une partie du lot 3 875 221 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de drainage de façon à capter l'eau de ruissellement provenant de l'avenue de la Prairie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage sur une partie du lot 3 875 221 du cadastre du Québec, notamment pour l'entretien, le tout tel qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2023, dossier SJ4055-41, minute 8072.

Que les frais de l'acte notarié de servitude soient payés par la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte d'établissement de servitude devant Me Gaston Vachon, notaire ou son associé, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 685-22 décrétant un emprunt de 4 450 000 \$ et une dépense de 4 450 000 \$ pour des travaux de réfection et de prolongement d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Goulet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

9.1 Achat d'un véhicule tout-terrain

Résolution no 2023-11-304

Attendu que l'achat d'un véhicule tout-terrain est nécessaire pour effectuer adéquatement l'entretien des pistes de ski de fond et du terrain de balle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'autoriser l'achat d'un véhicule tout-terrain Suzuki KingQuad 750cc. 2023 de l'entreprise Vidham pour un montant de quatorze mille sept cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (14 755,97 \$) plus les taxes applicables. Le véhicule a une garantie de 3 ans.

D'autoriser l'achat d'une gratte KingQuad de l'entreprise Vidham pour un montant de mille trois cent onze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 311,97 \$) plus les taxes applicables.

Que le véhicule tout-terrain Honda 2018 TRX500FA6J n° 18 du service de la sécurité civile et incendie soit vendu à l'entreprise Vidham pour un montant de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) plus les taxes applicables.

Que le directeur du service de la sécurité civile et incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents en lien avec cet achat et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ six (6) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ dix-neuf (19) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-11-305

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 21h40.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

7.2 Programmation de la TECQ 2019-2023, version 6



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Joseph-de-Beauce (27043)

Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Redaction

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1127043

N° de version : 6

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024	
Population selon le décret de la population pour l'année 2019	4 916
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	1 229 000 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	2 327 385 \$
Total des investissements à réaliser	3 556 385 \$

Investissements prioritaires			
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	68 830 \$	68 830 \$
2021-2022	0 \$	119 913 \$	119 913 \$
2022-2023	0 \$	80 840 \$	80 840 \$
2023-2024	0 \$	94 216 \$	94 216 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	363 799 \$	363 799 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	45 295 \$	45 295 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	19 810 \$	19 810 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	24 550 \$	24 550 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	89 655 \$	89 655 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	1 408 454 \$	1 408 454 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	1 408 454 \$	1 408 454 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales			
Sommaire des coûts des travaux du MAMH			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	420 116 \$	420 116 \$
2020-2021	0 \$	15 245 \$	15 245 \$
2021-2022	0 \$	30 116 \$	30 116 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	465 477 \$	465 477 \$
Sommaire des coûts des travaux du MTQ			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Coût total des travaux – Priorités 1 à 4			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	1 873 865 \$	1 873 865 \$
2020-2021	0 \$	84 075 \$	84 075 \$
2021-2022	0 \$	169 839 \$	169 839 \$
2022-2023	0 \$	80 840 \$	80 840 \$
2023-2024	0 \$	118 766 \$	118 766 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	2 327 385 \$	2 327 385 \$

Bilan des investissements prioritaires		
Investissements prioritaires prévus et réalisés		2 327 385 \$
Montant de la contribution gouvernementale		2 327 385 \$
Surplus/Déficits		0 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatrième jour du mois de décembre, deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Sylvain Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 soit ouverte à 19h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-12-306

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives

Résolution no 2023-12-305

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air. Il vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et à augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite présenter un projet d'aménagement d'une piste de « pump track », d'un terrain de pickleball et d'un bâtiment de services et l'aménagement du site ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation du projet d'aménagement d'une piste de « pump track », d'un terrain de pickleball et d'un bâtiment de services et l'aménagement du site au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives pour un montant total d'environ 850 000 \$.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4- Période de questions

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

5- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-12-307

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu de lever l'assemblée. Il est 19h05.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le onzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Informations aux citoyens
 - Séance extraordinaire du budget
 - Activités des loisirs
 - Reconnaissance d'employés
 - La Guignolée
 - Patinoire extérieure
 - Concours photo coup de cœur des photos du calendrier 2024
 - Collecte de denrées non-périssables dans les bâtiments municipaux

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023
- 2.3 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 2.5 Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 3.3 États des résultats au 30 novembre 2023
- 3.4 Étude des solutions pour un nouveau pont à Saint-Joseph
- 3.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 3.6 Lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)
- 3.7 Affectation de la réserve
- 3.8 Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway

4- Aménagement, urbanisme et environnement

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement
- 4.2 Adoption du projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte
- 4.4 Adoption du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte

5- Loisirs et culture

- 5.1 Contrat 23-607-G Tonte des pelouses
- 5.2 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

6- Sécurité publique

- 6.1 La Guignolée 2023
- 6.2 Contrat de travail avec l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce

7- Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Réparation du camion n° 39

8- Service d'ingénierie

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

- 10.1 Questions relatives à la séance
- 10.2 Autres questions

11- Levée de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et, par la suite, il déclare ouverte la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-12-308

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que modifié :

Le point 3.7 *Affectation de la réserve* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

1.3 Informations aux citoyens

- Séance extraordinaire du budget

La séance extraordinaire du budget aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 19h au Centre Frameco. Nous vous invitons à y assister.

- Activités des loisirs

- **Chansonnier sur glace** : Le 27 décembre de 13h30 à 15h30 au Centre Frameco avec le chansonnier Fred Groleau. Le prix d’entrée est de 2\$ par personne (gratuit pour les enfants de 3 ans et moins)
- **Heure du conte** : Le 14 décembre à 18h30 à la bibliothèque du Vieux-Couvent. Viens écouter l’histoire « Les lutins à la rescousse ». Mets-toi en pyjama et/ou porte un accessoire de Noël pour l’occasion ! Pour les enfants de 3 ans et plus.

- Reconnaissance d’employés

Il est important pour tout employeur de reconnaître les années de services de ses employés. C’est ainsi que lors du party de Noël de la Ville du 9 décembre dernier, nous avons souligné les années de services des employés suivants :

Années de services	Employés	Services
5 ans	Antony Pruneau	Travaux publics
	Ridha Miraoui	Travaux publics
	Marco Therrien-Mercier	Pompier
	Philippe Lessard	Pompier
10 ans	Catherine Allaire	Administration
	André Lambert	Loisirs
	Meggy St-Amant	Pompier
	Vincent Lessard	Pompier
20 ans	Daniel Lessard	Travaux publics
	Benoît Champagne	Travaux publics
	Stéphane Drouin	Pompier
25 ans	Pierre Gagnon	Travaux publics
	Maxime Lussier	Pompier
30 ans	Philippe Gagné	Pompier
	Stéphane Voyer	Pompier

- La Guignolée

Le samedi 2 décembre dernier, une dizaine de pompiers de Saint-Joseph ont effectué un barrage routier à l’intersection de l’avenue du Palais et de la côte Taschereau, ils ont amassé une somme de 1 345 \$. Les cadets de l’air de Saint-Joseph, aidés d’un groupe de bénévoles adultes et d’étudiants de l’école secondaire Veilleux ont, quant à eux, effectué du porte-à-porte sur tout le territoire de Saint-Joseph. Une somme de 3500 \$ a été récoltée. Un total de 4 845 \$ a été amassé cette journée-là et sera remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul. Merci aux généreux donateurs.

- Patinoire extérieure

La patinoire extérieure et un sentier glacé seront situés sur le terrain de l’ancien aréna. Une roulotte chauffante sera également installée à proximité pour enfiler vos patins ou pour vous réchauffer. Surveillez la page Facebook de la Ville pour connaître la date d’ouverture officielle.

- Concours photo coup de cœur des photos du calendrier 2024

Jusqu’au 20 décembre, venez voter pour votre coup de cœur parmi les photos du calendrier 2024 à la Bibliothèque du Vieux-Couvent, sur les heures d’ouverture. Le gagnant du tirage se méritera l’impression de la photo, et le/la photographe sélectionné(e) se méritera un prix de 75 \$ en achat joselois.

- Collecte de denrées non-périssables dans les bâtiments municipaux

Des boîtes sont mises à votre disposition jusqu’au 17 décembre pour amasser des denrées non-périssables pour la Guignolée dans les bâtiments municipaux suivants :

- Centre Frameco (700, route 173 Nord)
- Centre communautaire (135, rue Sainte-Christine)
- Bibliothèque (139, rue Sainte-Christine)

Les denrées seront récupérées par la Saint-Vincent-de-Paul qui s’occupe principalement du comptoir alimentaire de notre secteur pour les gens dans le besoin. Soyez généreux!

- Marius B. Musée

Le mercredi 6 décembre dernier a eu lieu le dévoilement d'une nouvelle image visuelle, d'une nouvelle appellation promotionnelle ainsi qu'une nouvelle exposition permanente intitulée *Marius Barbeau pour l'amour du monde!* Cette exposition, dont Fabien Cloutier en fait la narration, sera présente pour les deux prochaines années au musée. Venez découvrir l'héritage culturel de Marius Barbeau à travers toutes les étapes de sa vie!

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

Résolution no 2023-12-309

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, à 20 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 novembre 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023

Résolution no 2023-12-310

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 4 décembre 2023 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

2.3 Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du *Règlement 683-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* le 14 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2023. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

2.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est déposée au conseil. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et fait suite à la tenue du scrutin du 7 novembre 2021.

2.5 Modification de la promesse de vente et d'achat des lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec

Résolution no 2023-12-311

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat a été signée entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et Nature Énergie le 9 juin 2022 pour l'acquisition des terrains portant les numéros de lots 6 504 571 et 6 420 124 et d'une partie du lot 6 294 632 du Cadastre du Québec dans le Parc Industriel;

Attendu qu'une modification a été apportée à la promesse en décembre 2022 afin de prolonger le délai pour le dépôt de la garantie d'achat des terrains et de la garantie de construction jusqu'au 25 janvier 2023 (résolution n° 2022-12-323) ;

Attendu que ledit dépôt a été reçu ;

Attendu que Nature Énergie demande une prolongation de délai pour confirmer son intention d'acheter les terrains ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

De modifier le sous-article 8.2 de l'article **8. DÉPÔT DE GARANTIE POUR SIGNATURE ET CONSTRUCTION** de la façon suivante :

- 8.2 Au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la présente promesse, soit le 9 juin 2024, sous réserve de la prolongation de délai prévue à l'article 2.5, l'acheteur devra confirmer par écrit à la Ville son intention relativement à l'achat des terrains. Pendant cette période, l'acheteur sera en mesure d'effectuer les démarches relatives à l'étude de faisabilité du projet. S'il ne prévoit pas acheter les terrains et procéder à la construction des installations industrielles spécifiées à l'article 7, selon les conditions de la présente promesse, la Ville lui remboursera la somme de cent mille dollars (100 000\$). Toutefois, outrepassé ce délai, la présente promesse deviendra nulle et sans effet et la Ville gardera la somme de cent mille dollars (100 000\$) en dépôt à titre de dommages-intérêts liquidés.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents ou autorisations en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.1 Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le trente novembre deux mille vingt-trois (30-11-2023) a été déposée. Un montant total de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-deux dollars et quarante-quatre cents (2 279 362.44 \$) a été payé dont une somme de deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (247 994.94 \$) payée par prélèvements automatiques (12 522 à 12 566), d'une somme de deux millions trente mille trois cent trente-quatre dollars et vingt et un cents (2 030 334.21 \$) (518 294 à 518 476) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 003 à 26 006 pour un montant de mille trente-trois dollars et vingt-neuf cents (1 033.29 \$). Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

3.2 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Résolution no 2023-12-312

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats suppléments- taires	Montant taxes incluses
3.2.1	<u>2022-08-188 (22-560) Honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement pour l'hôtel de ville et l'excédent de fonctionnement non affecté (ADM-003583) Roy Jacques Darisse Architecte Inc. / Facture 145-22 (#10) et 145-22(#11) / Paiement #7	193 847,85 \$		18 893,92 \$
3.2.2	<u>2023-06-170 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de prolongement de la rue Goulet</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement affecté à l'aqueduc et les égouts domestique et pluvial. (ADM-003723) Englobe corp. / Facture # 00152151 / Paiement #4	25 001,01 \$		9 941,13 \$
3.2.3	<u>2023-06-168 Contrat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation des sols pour la rue des Chutes-Calway</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté. (ADM-003721) LEQ / Facture #045289 / Paiement #2 (FINAL)	27 066,26 \$		4 599,00 \$
3.2.4	<u>2023-09-249 - Contrat 23-602-G Travaux de terrassement et drainage, secteur ancien aréna</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 \$ et un emprunt de 11 850 000 \$ pour des travaux de construction d'un centre multifonctionnel Patrick Gagné et fils inc. / Factures #1325 et 1326 / Paiement #2	81 279,85 \$		2 736,85 \$
3.2.5	<u>2023-11-301 - Contrat 23-604-G Terrain de Dek Hockey et patinoire extérieure volet éclairage</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté Électricité André Langevin inc. / Facture # 8272 / Paiement #1	62 891,33 \$		62 316,45 \$
3.2.6	<u>2023-05-136 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville</u> Dépense payée à même le règlement d'emprunt 691-23 décrétant une dépense de 2 785 000 \$ et un emprunt de 2 785 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ainsi que la subvention de PRACIM d'un montant maximum de 1 983 800\$ Les Constructions A.Carrier inc. / Facture #006140 / Paiement #3	2 735 485,20 \$		321 403,78 \$
3.2.7	<u>2023-09-252 - Mandat pour l'entretien d'un poste de réduction</u> Dépense payée à même le budget d'opération. Turcotte 1989 inc. / Facture # 23320 / Paiement #1	44 265,38 \$		34 377,53 \$

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

3.3 États des résultats au 30 novembre 2023

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 novembre 2023 déposés par le directeur général et trésorier adjoint sont présentés par le maire et indique des revenus de douze millions vingt-sept mille six cent douze dollars (12 027 612 \$) et des dépenses de l’ordre de neuf millions sept cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (9 722 578 \$).



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 30 novembre 2023

	Réel au 30 novembre 2022	Réel au 30 novembre 2023	Budget 2023	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	7 236 371	7 900 366	7 836 350	100.82%
Paiements tenant lieu de taxes	485 721	304 990	303 350	100.54%
Transferts	587 342	502 964	563 800	89.21%
Services rendus	2 635 950	2 736 622	2 671 850	102.42%
Impositions de droits	293 889	282 830	98 200	288.01%
Amendes et pénalités	33 105	28 748	27 500	104.54%
Intérêts	44 318	103 507	25 650	403.53%
Autres revenus et vente de terrains	357 943	167 586	110 000	152.35%
Total des revenus	11 674 639	12 027 612	11 636 700	103.36%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 179 207	1 200 594	1 351 500	88.83%
Sécurité publique	982 164	1 065 806	1 159 550	91.92%
Transport	1 391 069	1 647 386	1 987 450	82.89%
Hygiène du milieu	2 804 108	2 826 082	3 182 850	88.79%
Santé et bien-être	50 119	44 922	50 000	88.84%
Aménagement, urbanisme et développement	244 299	235 710	309 250	76.22%
Loisirs et culture	1 436 426	1 978 885	1 752 700	112.90%
Frais de financement	436 044	723 193	825 000	87.66%
Total des dépenses de fonctionnement	8 523 437	9 722 578	10 618 300	91.56%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	943 543	1 096 830	972 850	112.74%
Transfert à l'état des activités d'investissement	153 256	144 501		
Excédent de fonctionnement affecté	(34 545)	(46 886)		
Excédent de fonctionnement non-affecté	(20 499)	(34 854)	(75 000)	
Réserves financières et fonds réservé		64 552	120 550	0.00%
Total des autres activités financières	1 041 755	1 224 163	1 018 400	120.20%
Surplus (déficit)	2 109 447	1 080 871	-	
Comptes à recevoir				
2023	419 928.78 \$		Caisse au 30 novembre 2023	
2022	7 633.12 \$		488 040.24 \$	
2021	3 181.45 \$		Marge de crédit au 30 novembre 2023	
antérieur	- \$		- \$	

Préparé par Caroline Lessard le 1^{er} Décembre 2023

M. Simon Leclerc, Directeur Général

3.4 Étude des solutions pour un nouveau pont à Saint-Joseph

Résolution no 2023-12-313

Attendu que le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 ayant été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux d’entretien de la structure et de la surface de roulement en plus de posséder qu’une seule voie ;

Attendu que selon l’étude des besoins effectuée en 2022 par la firme CIMA+, la durée de vie utile du pont est dépassée et engendre de nombreuses problématiques de sécurité et de fiabilité ;

Attendu que le pont de Saint-Joseph permet de rejoindre le cœur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce où découle de nombreux conflits potentiels, notamment en lien avec la cohabitation des différents usagers du réseau (piétons, cyclistes, automobilistes). Le maintien d’un environnement sécuritaire pour les enfants est crucial dû à la proximité de l’école d’Youville et des espaces de jeux ;

Attendu que l’accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l’accès aux services d’urgence en plus d’interrompre les activités économiques ;

Attendu que la planification actuelle des futurs développements résidentiels de la ville de Saint-Joseph se situe au sud du pont actuel et que cette dernière ne souhaite pas diriger la circulation de véhicule lourd dans cette zone ;

Attendu que l’agriculture est le moteur économique principale de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, celle-ci souhaite que l’implantation d’un nouveau pont respecte le plus possible la dynamique agricole du territoire ;

Attendu que pour donner suite au dépôt de l’étude de faisabilité d’un nouveau pont à Saint-Joseph, les membres des deux conseils municipaux se sont réunis afin d’établir une vision commune pour la solution d’un nouveau pont ;

Attendu que les deux mairies s’entendent sur les éléments fondamentaux qui devront être respectés pour le nouveau lien interrives entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

Attendu que depuis 2019, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables collaborent dans toutes les étapes du processus de la demande d'un nouveau pont à Saint-Joseph ;

Attendu que les tracés 4 et 6 de l'étude sont ceux qui respectent la majorité de nos critères établis sans toutefois tous les satisfaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demandent au ministère des Transports et de la mobilité durable de respecter les critères suivants pour l'emplacement et la conception d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Chaudière :

- L'emplacement du nouveau pont soit situé à la sortie nord de la zone urbaine de la ville Saint-Joseph-de-Beauce ;
- La totalité du tracé de la route 276 qui relie les deux municipalités soit non inondable ;
- Pour satisfaire tous les critères de sécurité, le tracé devrait également rejoindre l'intersection de la route 276 et du rang des Érables.

Que la ville et la municipalité demandent une rencontre avec le ministère des Transports et de la mobilité durable aux fins de discussion pour l'avancement du projet d'un nouveau pont à Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective

Résolution no 2023-12-314

Attendu que le contrat d'assurance collective des employés municipaux est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020 avec l'assureur Desjardins ;

Attendu que le contrat doit être renouvelé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux avec Desjardins comprenant, entre autres, les assurances vie, salaire et soins de santé et effectif le 1^{er} janvier 2024 (contrat n° 866 894).

D'autoriser le directeur général à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.6 Lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau)

Résolution no 2023-12-315

Attendu qu'une convention collective lie la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (section employés de bureau) (CSD) jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Attendu que les parties désirent modifier la semaine normale de travail et l'horaire de travail de la préposée à l'entretien ménager ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 9 de la convention collective des employés municipaux (section employés de bureau) afin d'apporter des modifications à la semaine normale de travail et l'horaire de travail de la préposée à l'entretien ménager.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3.7 Affectation de la réserve

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.8 Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway

Résolution no 2023-12-316

Attendu qu'une demande d'aide financière pour le volet Redressement a été déposée dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (résolution n° 2023-09-241) pour les travaux de réfection de la rue des Chutes-Calway ;

Attendu que cette demande d'aide financière a été autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans une lettre datée du 4 décembre 2023 et qu'une convention d'aide financière doit être signée (dossier HFA88774) ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministre des Transports et à accomplir toutes les formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement.

Monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert dépose le projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement.

4.2 Adoption du projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement

Résolution no 2023-12-317

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier Règlement de lotissement, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le conseil souhaite ajouter des normes minimales relatives au lotissement pour les lots où sont situés des usages autres que résidentiels ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Règlement de lotissement numéro 617-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 janvier 2024 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement ».

ARTICLE 2 Remplacement de la notion de « terrain » du Règlement de lotissement numéro 617-14

Le règlement de lotissement numéro 617-14 est modifié par le remplacement de l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » aux emplacements suivants :

- Table des matières : titre du chapitre 3, titres des articles 25, 26 et 27, chapitre 5, titres des articles 43, 44, 45, 46 et 47
- Article 4, en plus d'abroger les termes « ou d'un terrain » et « ou terrain » au paragraphe 3
- Article 18, à l'exception du terme « terrain de jeux » du paragraphe 3
- Article 19, à l'exception du terme « terrain de jeux » du paragraphe 6
- Article 20
- Article 21
- Article 22, en plus d'abroger les termes « ou d'un terrain » du paragraphe 1, 2 et 3
- Article 24
- Article 25
- Article 26
- Article 27
- Article 28
- Article 32
- Article 33
- Article 42
- Article 43
- Article 44
- Article 45
- Article 46
- Article 47
- Article 48

ARTICLE 3 Dimensions minimales d'un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal, situé à l'extérieur d'un corridor riverain

L'article 25 du Règlement de lotissement numéro 617-14 est modifié par le remplacement du titre par ce qui suit :

« Dimensions minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain ».

ARTICLE 4 Dimensions minimales d’un terrain construit ou destiné à la construction pour un usage principal, situé à l’intérieur d’un corridor riverain

L’article 26 du Règlement de lotissement numéro 617-14 est modifié par le remplacement du titre par ce qui suit :

« *Dimensions minimales d’un lot situé à l’intérieur d’un corridor riverain* ».

ARTICLE 5 Dimensions minimales d’un lot situé à l’intérieur d’un corridor riverain dont le bassin versant est inférieur à 20 kilomètres carrés

L’article 26.1 « Dimensions minimales d’un lot situé à l’intérieur d’un corridor riverain dont le bassin versant est inférieur à 20 kilomètres carrés » est ajouté au Règlement de lotissement numéro 617-14 et est libellé comme suit :

26.1 Dimensions minimales d’un lot situé à l’intérieur d’un corridor riverain dont le bassin versant est inférieur à 20 kilomètres carrés

Les dimensions prévues à l’article 26 ne s’appliquent pas aux cours d’eau ayant un bassin versant inférieur à 20 kilomètres carrés et qui sont identifiés au présent article. Toutefois, pour les lots situés dans un corridor riverain des cours d’eau ayant un bassin versant inférieur à 20 kilomètres carrés ceux-ci doivent respecter les dimensions suivantes.

Malgré l’article 26, les dimensions particulières du tableau 3 s’appliquent aux lots situés dans un corridor riverain des cours d’eau ayant un bassin versant inférieur à 20 kilomètres carrés figurant au tableau 4 et aux cartes 1 et 2 en annexe 1.

Tableau 3 - Dimensions minimales d’un lot situé à l’intérieur d’un corridor riverain dont le bassin versant est inférieur à 20 kilomètres carrés

Type de service d’aqueduc ou d’égout	Largeur (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)
Non desservi			
<i>Lot adjacent</i>	50	60	4000
<i>Lot non adjacent</i>	50	-	3000
Partiellement desservi			
<i>Lot adjacent</i>	30	60	2000
<i>Lot non adjacent</i>	25	-	1500
Desservi			
<i>Lot adjacent</i>	-	45	-
<i>Lot non adjacent</i>	-	-	-

Dans les cas où le lot se retrouve dans plus d’un corridor riverain, les dispositions les plus restrictives s’appliquent.

Tableau 4 - Lots situés dans un corridor riverain des cours d’eau ayant un bassin versant inférieur à 20 kilomètres carrés

No.	Toponymie	Municipalité	Superficie du bassin versant (km ²)
4	s.o	Saint-Joseph-de-Beauce	1,26
5	s.o		1,68
6	s.o		3,57
7	Ruisseau Doyon		9,12

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte.

Monsieur le conseiller Michel Doyon dépose le projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte.

4.4 Adoption du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte

Résolution no 2023-12-318

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil doit modifier son Plan d'urbanisme, en concordance à l'amendement 2021, c. 7, a.8 ;

Attendu que la municipalité souhaite modifier une affectation publique afin de consolider et dynamiser son noyau urbain ;

Attendu qu'en raison des inondations de 2019, plusieurs lots sur l'artère principale ont été laissés vacants ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan d'urbanisme 615-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 janvier 2024 à 18h30 ;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte ».

ARTICLE 2 Modification de l'article 3.7 du Plan d'urbanisme no 615-14

La numérotation de l'article 3.7 est remplacée par le numéro 3.8.

ARTICLE 3 Création de l'article 3.7 du Plan d'urbanisme no 615-14

L'article 3.7 du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est créé et défini de la façon suivante :

« 3.7 Ilots de Chaleur

Puisque la ville a su contenir la grande majorité de son développement à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation à travers le temps, c'est également à cet endroit que l'on retrouve les ilots de chaleurs les plus importants.

Tel qu'on peut le voir sur la Carte 4 – Ilots de chaleur, les plus grands ilots de chaleur proviennent des zones industrielles, dont celles situées au sud entre la rivière Chaudière et la route 173, ainsi qu'au nord à l'entrée de la ville par la route 276. Ceci est dû au fait que ces milieux sont très minéralisés, possèdent peu d'espaces vert et que l'albédo des matériaux de toiture est plutôt faible. Les mêmes conclusions sont applicables aux bâtiments de grande surface que l'on retrouve sur le territoire, dont le centre commercial et les divers bâtiments institutionnels, tel que les écoles et le palais de justice. Les divers stationnements de grande surface contribuent également à ce phénomène.

En ce qui concerne les milieux plus urbains, le développement du noyau villageois du XIX^e siècle a eu comme influence de créer une trame urbaine plus compacte avec peu d'espace pour la végétation, ainsi que des rues locales plus étroites. De leur côté, les quartiers les plus récents se sont développés selon une trame plus organique ou étendue limitant les déplacements liés à la mobilité active et avec un faible souci de la conservation de la végétation, surtout en marge avant. »

ARTICLE 4 Modification de l'article 6.6 du Plan d'urbanisme no 615-14

L'article 6.6 du Plan d'urbanisme no 615-14 est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe, la phrase suivante :

« [...] La Ville souhaite également porter une attention particulière aux divers phénomènes d'ilots de chaleur présents sur le territoire. »

ARTICLE 5 Modification de l'article 6.6.1 du Plan d'urbanisme no 615-14

L'article 6.6.1 du Plan d'urbanisme no 615-14 est modifié en ajoutant à la fin de l'article, l'élément suivant :

« [...] »
➤ Assurer un contrôle des ilots de chaleur en milieu urbain »

ARTICLE 6 Modification de l'article 6.6.2 du Plan d'urbanisme no 615-14

L'article 6.6.2 du Plan d'urbanisme no 615-14 est modifié en ajoutant à la fin de l'article, les éléments suivants :

« [...] »
➤ Adopter des normes permettant de réduire les ilots de chaleur des stationnements de grande surface ;
➤ Diminuer les ilots chaleur causés par les parcs industriels ;
➤ Favoriser la rétention de l'eau de pluie en milieu urbain ;
➤ Favoriser les déplacements en mobilité active ;
➤ Profiter des travaux de réfection de rues pour réfléchir à l'implantation d'espaces végétalisés.

ARTICLE 7 Modification du Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol intitulé « Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol » en annexe du Plan d'urbanisme numéro 615-14 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement afin de :

- a) Remplacer une partie de l'affectation publique située entre la rivière Chaudière et l'avenue du Palais par une affectation mixte (annexe 1).

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.1 Contrat 23-607-G Tonte des pelouses

Résolution no 2023-12-319

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour la tonte de pelouse (demande de prix 23-607-G) ;

Attendu que deux (2) offres de prix ont été reçues, soit :

Les Entretiens Jonathan Faucher inc.	Au montant de	77 692,01 \$	Taxes incluses
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	Au montant de	124 823,76 \$	Taxes incluses

Attendu que le règlement 658-18 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique en vertu de l’article 573 *Loi sur les Cités et Villes (L.C.V.)*;

Attendu que l’offre de prix reçue de l’entreprise Groupe Ferti (Fertibeauce inc.) dépasse le seuil de la dépense autorisée pour un contrat adjugé de gré à gré ;

Attendu que l’offre de prix reçue de l’entreprise Les Entretiens Jonathan Faucher inc. au montant de soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze dollars et un cent (77 692,01 \$) taxes incluses étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D’octroyer le contrat pour la tonte de pelouse pour l’année 2024 à l’entreprise Les Entretiens Jonathan Faucher au montant de soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze dollars et un cent (77 692,01 \$) taxes incluses suite aux demandes de prix 23-607-G (contrat de gré à gré).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5.2 Soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés

Résolution no 2023-12-320

Attendu que, dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre une aide financière pour le soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés ;

Attendu que ce programme offre une aide financière additionnelle aux MRC pour l’embauche ou la mobilisation d’une ou de plusieurs ressources pour coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d’action MADA ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a procédé à la mise à jour de sa politique MADA ainsi que de son plan d’action 2022-2026 ;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite participer à la demande collective de la MRC Beauce-Centre pour le soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés ;

Attendu que les travaux liés à cette démarche collective seront réalisés sous la coordination de la MRC Beauce-Centre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Gilbert et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce appuie la MRC Beauce-Centre dans sa demande d’aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.1 La Guignolée 2023

Résolution no 2023-12-321

Attendu que les pompiers du Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont participé à la collecte de fonds pour La Guignolée organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul le samedi 2 décembre dernier ;

Attendu que les pompiers agissent bénévolement pour cette cause ;

Attendu qu'une somme de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345 \$) a été amassée par cette équipe et que le montant a été remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

De remettre à la Société Saint-Vincent-de-Paul une somme équivalente aux salaires que la Ville aurait défrayé pour les pompiers, ceux-ci s'impliquant bénévolement pour la Guignolée, soit un montant de six cent quatre-vingt-deux dollars (682.00 \$).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

6.2 Contrat de travail avec l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce

Résolution no 2023-12-322

Attendu que le contrat de travail du personnel du service des incendies se termine le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

De procéder au renouvellement du contrat de travail de l'Association des pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

7.1 Réparation du camion n° 39

Résolution no 2023-12-323

Attendu que le camion n° 39 Freightliner automatique de l'année 2009 nécessite des réparations importantes pour son fonctionnement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu ;

D'autoriser l'acquisition d'un moteur cummins ISM 2009 de l'entreprise Les Camions Gilbert inc. et la main-d'œuvre nécessaire pour réparer le camion n° 39 au montant approximatif de cinquante-cinq mille dollars (55 000\$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général ou le directeur du service des travaux publics à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

9- Varia

10- Questions de l'assemblée

10.1 Questions relatives à la séance

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ sept (7) questions relatives au sujet de la séance ont été répondues par le conseil municipal.

10.2 Autres questions

Environ quatre (4) questions relatives à d'autres sujets d'intérêt communautaire ont été répondues.

11- Levée de la séance

Résolution no 2023-12-324

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h41.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

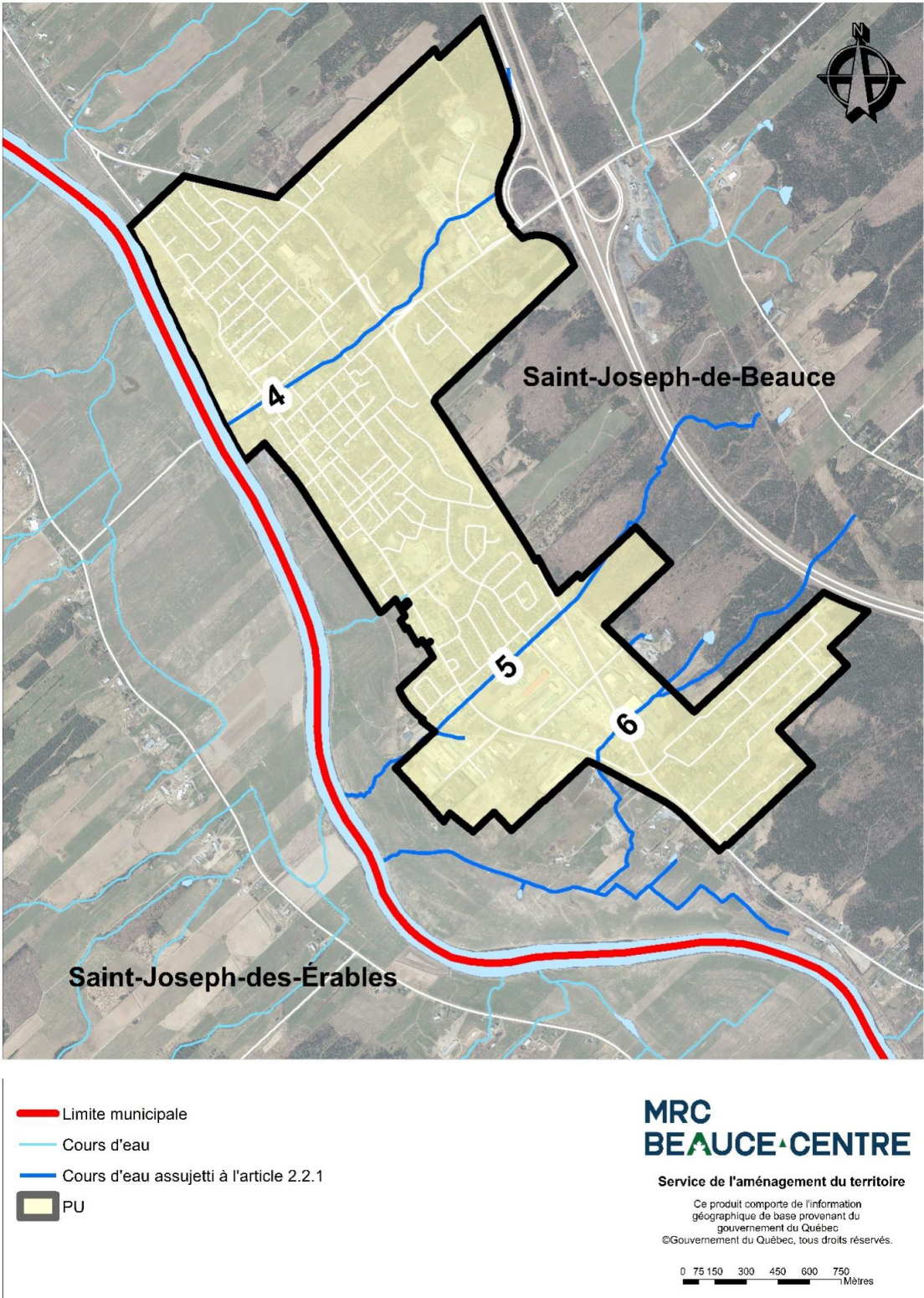
Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

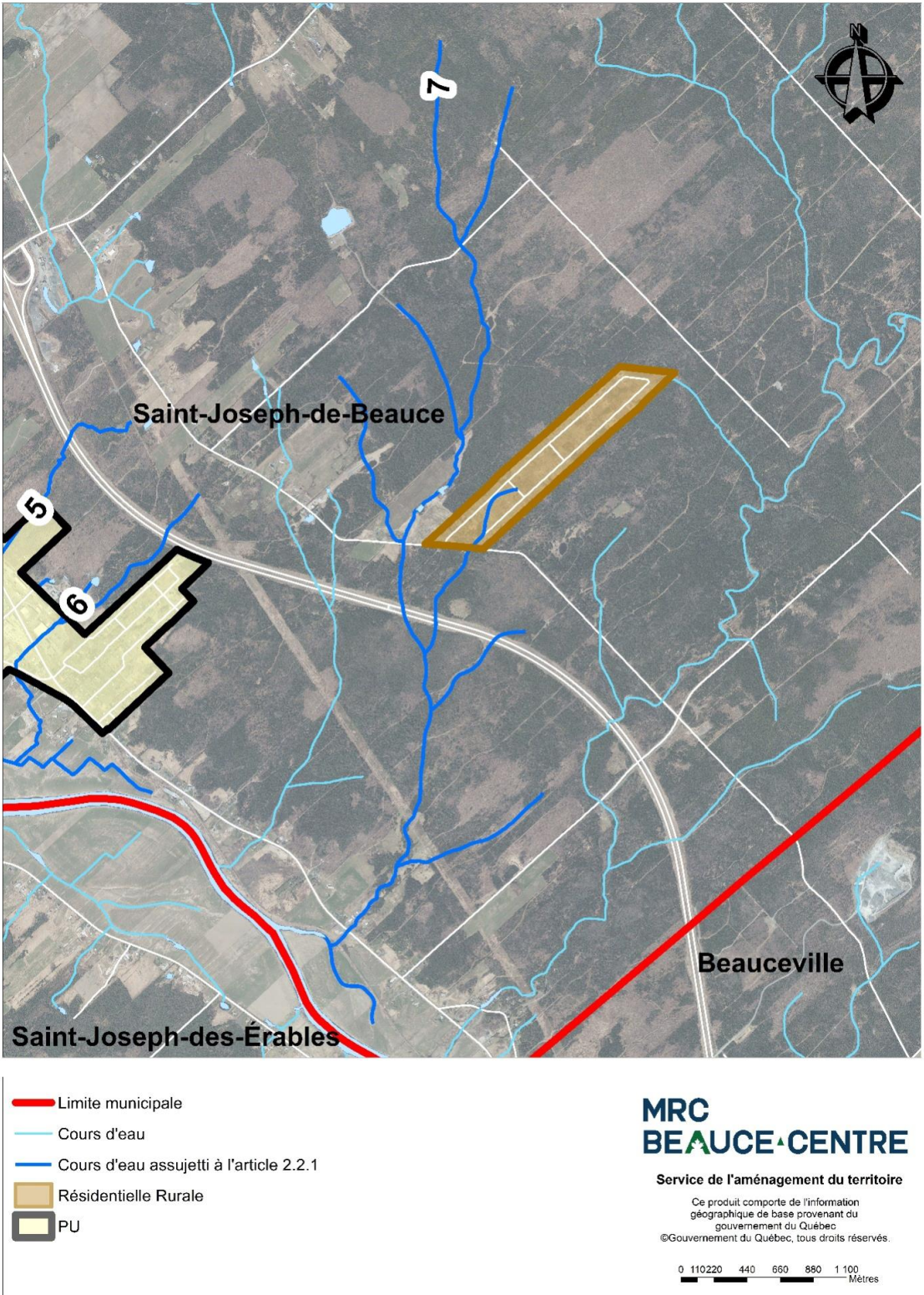
4.2 Adoption du projet de règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la notion de « terrain » et à modifier certaines normes minimales relatives au lotissement

Annexe 1

Carte 1 - Cours d'eau ayant un bassin versant inférieur à 20 km² sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce



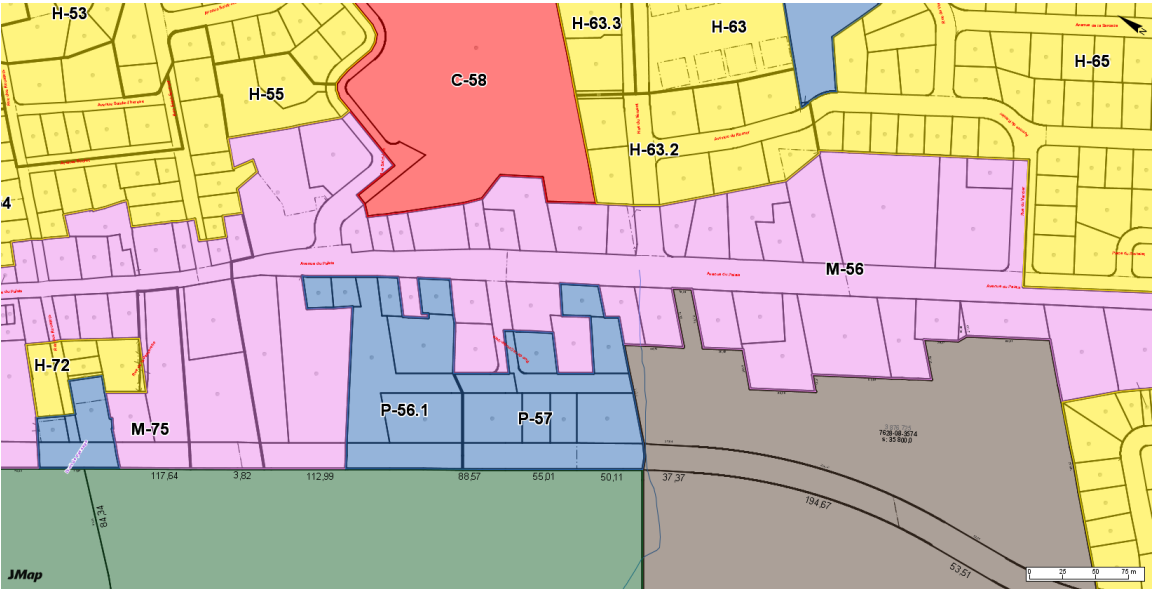
Carte 2 - Cours d’eau ayant un bassin versant inférieur à 20 km² sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (secteur Dulac)



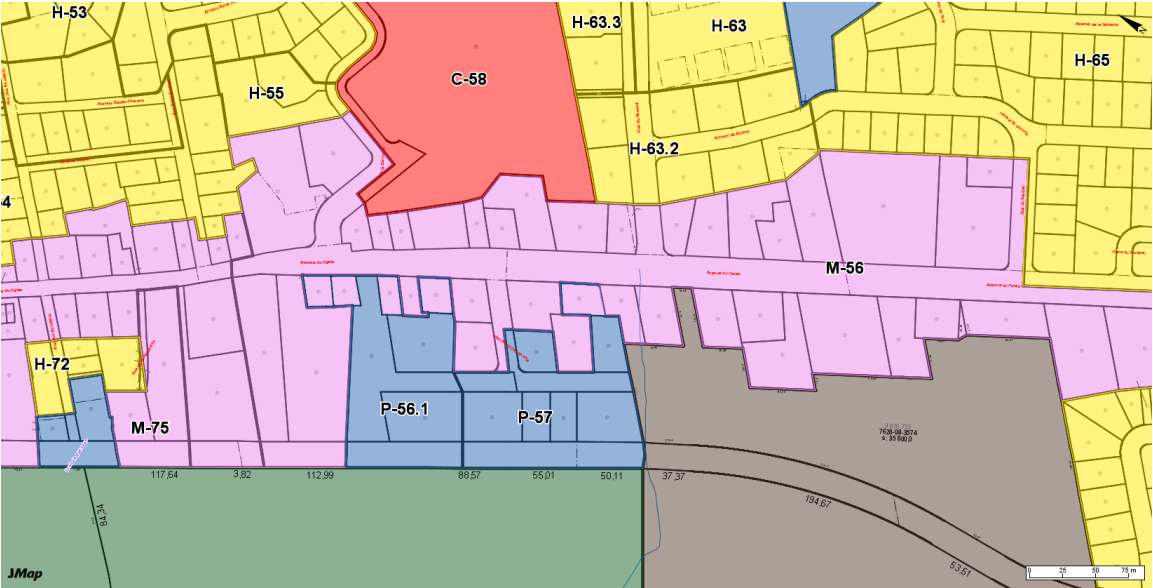
4.4 Adoption du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d’urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l’avenue du Palais par une affectation mixte

ANNEXE 1

Avant modification



Après modification



4.4 Adoption du projet de règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à ajouter certains éléments sur les îlots de chaleur, puis à modifier une affectation publique localisée en bordure de l'avenue du Palais par une affectation mixte

3.7 Ilots de Chaleur



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-huitième jour du mois de décembre, deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

1- Ouverture de la séance

Monsieur le maire Serge Vachon demande un court moment de réflexion et il déclare ouverte la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h. Il adresse un mot de bienvenue aux contribuables.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-12-325

L'avis de convocation comprenant l'ordre du jour a été signifié à chacun des membres du conseil. L'avis public de convocation de cette séance extraordinaire a été affiché et publié dans le journal « Beauce-Média » édition du 6 décembre 2023.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024

Résolution no 2023-12-326

Monsieur Simon Leclerc, directeur général et trésorier adjoint, fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024. Les revenus prévus sont estimés à 12 270 800 \$ et les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 11 258 850 \$. Les autres activités financières représentent un montant de 1 011 950 \$.

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ces prévisions budgétaires avant leur présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet et il est résolu :

D’adopter ces prévisions budgétaires telles que présentées.

Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement à des fins fiscales

	Budget 2024	Budget 2023	Augmentation \$	Augmentation %
Revenus				
Taxes	8 209 850	7 836 350	373 500	4.77%
Paiements tenant lieu de taxes	334 150	303 350	30 800	10.15%
Transferts	757 850	563 800	194 050	34.42%
Services rendus	2 597 300	2 671 850	(74 550)	-2.79%
Impositions de droits	109 200	98 200	11 000	11.20%
Amendes et pénalités	29 500	27 500	2 000	7.27%
Intérêts	57 950	25 650	32 300	125.93%
Autres revenus	175 000	110 000	65 000	59.09%
Total des revenus	12 270 800	11 636 700	634 100	5.45%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	1 348 850	1 351 500	(2 650)	-0.20%
Sécurité publique	1 214 500	1 159 550	54 950	4.74%
Transport	1 992 350	1 987 450	4 900	0.25%
Hygiène du milieu	3 240 250	3 182 850	57 400	1.80%
Santé et bien-être	50 000	50 000	-	0.00%
Aménagement, urbanisme et développement	309 150	309 250	(100)	-0.03%
Loisirs et culture	1 884 750	1 752 700	132 050	7.53%
Frais de financement	1 219 000	825 000	394 000	47.76%
Total des dépenses de fonctionnement	11 258 850	10 618 300	640 550	6.03%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	1 017 100	972 850	44 250	4.55%
Investissements payés à même le budget d'opération		-	-	
Excédent de fonctionnement affecté pour les opérations de fonctionnement		-	-	
Excédent de fonctionnement non affecté	(107 550)	(75 000)	(32 550)	
Réserve financière et fonds réservé	102 400	120 550	(18 150)	-15.06%
Total des autres activités financières	1 011 950	1 018 400	(6 450)	-0.63%
Surplus (déficit)	0	0	0	

Le document explicatif du budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

4- Présentation et adoption du programme triennal d’immobilisations 2024-2025-2026

Résolution no 2023-12-327

Monsieur le maire fait la présentation du plan triennal d’immobilisations qui prévoit des dépenses et des revenus équilibrés qui sont de 14 052 811 \$ pour l’année 2024, de 10 189 980 \$ pour l’année 2025 et de 11 775 000 \$ pour l’année 2026 ;

Attendu que les membres du conseil ont déjà pris connaissance de ce plan triennal d’immobilisations avant sa présentation officielle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu :

D’adopter ce plan triennal d’immobilisations tel que présenté.

Investissements	2024	2025	2026
Remplacement de véhicules pour les services des travaux publics, incendie et urbanisme	450 000 \$	1 410 000 \$	515 000 \$
Achat de divers équipements pour le service incendie	5 000 \$	4 500 \$	35 000 \$
Plateau sportif multisport (patinoire extérieure, dek hockey et pikleball)	450 000 \$		
Ajout d'équipements et d'une balançoire universelle au parc des Générations		50 000 \$	
Réalisation d'une étude pour l'accès du côté Ouest du chalet municipal et remplacement de clôtures	15 000 \$	130 000 \$	
Piste de pumtrack		400 000 \$	
Branchement au réseau d'un terrain sur la route 173 Sud	10 000 \$		80 000 \$
Ajout d'écrans numériques à l'entrée de la Ville (Intersection 173 et côte Taschereau)	45 000 \$		50 000 \$
Inspection du réseau d'égout et mise à jour du plan directeur du réseau d'égout sanitaire	29 000 \$	15 000 \$	
Mise aux normes pour le système de traitement des eaux usées	200 000 \$		4 000 000 \$
Vidange et disposition des boues des étangs d'épuration n ^{os} 1 et 3	1 135 530 \$		
Ajout d'un puits près de la rivière Chaudière et achat d'un surpresseur dans le secteur Goulet	60 000 \$	1 525 480 \$	
Réfection de rues	8 310 000 \$	4 230 000 \$	3 040 000 \$
Réfection du stationnement de l'hôtel de ville		20 000 \$	
Pavage de rues	2 367 281 \$	1 685 000 \$	200 000 \$
Amélioration de l'éclairage de rues	5 000 \$	5 000 \$	
Amélioration du Centre communautaire		100 000 \$	
Restauration des contre-fenêtres du Centre communautaire et de la Maison de la Culture		500 000 \$	
Ajout de luminaires et éclairage, ombrage près de la piste cyclable, amélioration de l'accès à la Halte Desjardins	100 000 \$		
Achat d'une imprimante à plan pour le service d'ingénierie	8 000 \$		
Amélioration de la circulation piétonnière sur la rue Sainte-Christine		25 000 \$	
Travaux de pavage dans le Parc Industriel et réalisation d'études pour un développement commercial et industriel	745 000 \$	35 000 \$	3 830 000 \$
Améliorer de l'accès à la rivière pour les embarcations non motorisées et parcours canotable	30 000 \$		
Changement du système téléphonique et du serveur à l'hôtel de ville	28 000 \$	35 000 \$	
Traverse piste cyclable près de la rue du Versant	60 000 \$		
Terrain de Disc Golf		20 000 \$	25 000 \$
TOTAL	14 052 811 \$	10 189 980 \$	11 775 000 \$
Sources de financement	2024	2025 Projection	2026 Projection
Subventions	5 976 861 \$	3 752 385 \$	4 800 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	183 000 \$	219 000 \$	
Excédent de fonctionnement affecté	632 659 \$	100 000 \$	105 000 \$
Fonds de roulement	28 000 \$		
Emprunts	3 246 556 \$	4 644 685 \$	5 850 000 \$
Emprunts au secteur	3 071 863 \$	1 248 410 \$	800 000 \$
Autres sources	913 871 \$	171 000 \$	
Non déterminé			185 000 \$
Budget d'opération		54 500 \$	35 000 \$
TOTAL	14 052 811 \$	10 189 980 \$	11 775 000 \$

Le document explicatif du budget sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

5- **Période de questions**

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Aucune question n’a été répondue par le conseil municipal.

6- Levée de l’assemblée

Résolution no 2023-12-328

Monsieur le conseiller Normand Boutin propose que la séance soit levée. Il est 19h14.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue à la salle Desjardins du Centre Frameco, au 700, route 173 Nord, à Saint-Joseph-de-Beauce, le dix-huitième jour du mois de décembre, deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures quinze.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Michel Doyon,
Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présents :

Le directeur général, monsieur Simon Leclerc et madame Nancy Giguère, greffière.

Les sujets suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 696-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2024
4. Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1- Ouverture de la séance

Il est déclaré que la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soit ouverte à 19h15.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 2023-12-329

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 696-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2024

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 696-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2024.

Monsieur le conseiller Éric Blanchette-Ouellet dépose le projet de règlement 696-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services pour l'année 2024.

4- Embauche d'un chauffeur de machinerie lourde et journalier

Résolution no 2023-12-330

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Maxime Boulay-Jobin comme chauffeur de machinerie lourde et journalier aux travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 2). La date d'entrée en fonction est le 8 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

5- Période de questions

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ deux (2) questions ont été répondues par le conseil municipal.

6- Levée de l'assemblée

Résolution no 2023-12-331

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 19h23.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Nancy Giguère, greffière

Serge Vachon, maire